**DOSSIER TYPE D’APPEL D’OFFRES**

**Appel d’Offres**

**Marché routier à obligation de résultats**

**(Avec ou sans Préqualification)**

**(Processus à une Enveloppe)**

**(à utiliser pour le marchés dans le cadre de Projets évalués à haut risque d’Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement Sexuel (HS))**



**Février 2021**

Ce document est protégé par le droit d'auteur.

Ce document ne peut être utilisé et reproduit qu'à des fins non-commerciales. Aucune utilisation commerciale, y compris, sans que cette liste soit limitative, la revente, l’exigence de paiement pour y avoir accès, pour le redistribuer, ou pour effectuer des travaux dérivés tels que des traductions non officielles basées sur ce document n'est autorisée.

**Révisions**

**Février 2021**

**Ce Document Type d’Appel d’Offres (DTAO) s’applique aux marchés dans le cadre de Projets évalués à haut risque d’Exploitation et d’Abus sexuels (EAS) et/ou de Harcèlement sexuel (HS)**. Il comprend des dispositions sur le mécanisme d’exclusion des entrepreneurs, et de leur sous-traitant proposé, le cas échéant, d’obtenir des marchés financés par la Banque.

**Janvier 2021**

Cette révision comprend des dispositions améliorées sur les aspects environnementaux et sociaux, y compris sur l’EAS (Exploitation et Abus sexuels) et HS (Harcèlement sexuel). Cette version contient également des dispositions, notamment pour s’assurer qu’une entreprise disqualifiée par la Banque pour non-respect des obligations de l’EAS/HS n’obtient pas de marché.

Cette révision comprend également un nombre important de modifications apportées au DTAO reflétant les leçons tirées de la mise en œuvre des MROR. En particulier, des modifications ont été apportées aux parties 1 et 3 du DTAO, ainsi qu’au Modèle de Spécifications pour les MROR qui est disponible séparément.

Un DTAO distinct pour le processus à deux enveloppes est disponible.

**Octobre 2017**

La révision d’octobre 2017 incorpore des modifications visant à renforcer la performance dans le domaine environnemental et social, et en matière d’hygiène et de sécurité afin d’insérer des dispositions complémentaires sur l’exploitation et les abus sexuels (EAS) et les violences à caractère sexiste (VCS).

**Janvier 2017**

La révision de janvier 2017 incorpore des modifications visant à renforcer la performance dans le domaine environnemental et social, et en matière d’hygiène et de sécurité et des améliorations rédactionnelles ont également été apportées.

**Juillet 2016**

La révision de juillet 2016 incorpore plusieurs modifications reflétant le Règlement de Passation des Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre des financements de projets d’investissements en date de juillet 2016.

**Novembre 2009**

Cette révision incorpore les Directives de la Banque mondiale qui sont reflètées dans IS 3.1 (Pratiques de Corruption), IS 4.4 (Eligibilité des Soumissionnaires), CCAG 11.6 (Responsabilités de l’Entrepreneur, et CCAG 59.2.1 (Résiliation).

**Octobre 2006**

La révision datée d’octobre 2006 incorpore des modifications aux Section I - Instructions aux Soumissionnaires, Section III : Critères d’évaluation et de qualification, et Section VI Spécifications

**Avant-propos et** **Avertissement aux usagers de ce DTAO**

1. Cet avant-propos résume le concept des Marchés Routiers à Obligation de Résultats (MROR). Une description plus détaillée du concept MROR est fournie dans la partie A du Modèle de Spécifications pour MROR, qui est disponible sur: <https://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/brief/procurement-new-framework#SPD>.
2. Ce dossier type d’appel d’offres (DTAO) s’inspire, dans sa structure générale, du Dossier type d’appel d’offres de la Banque mondiale pour la Passation des marchés de travaux. Mais en raison des caractéristiques propres aux marchés de type MROR, il a fallu apporter d’importantes modifications à la plupart des sections, et notamment faire divers emprunts au Dossier type d’appel d’offres de la Banque pour la Passation des marchés de fourniture et de montage de Travaux et Services. Le *Cahier des Clauses administratives générales*, en particulier, a été réécrit pour tenir compte de la spécificité des prestations à assurer par l’Entreprise, qui vont bien au-delà de la simple réalisation de travaux physiques prédéfinis, et aussi de la nature particulière de ces marchés, qui reposent sur une obligation de « résultats ». Ce type de marché recouvre en effet toute la gamme des activités nécessaires pour garantir en permanence aux usagers de la route le niveau de service prescrit, ce qui inclut bon nombre d’activités de gestion et de suivi/évaluation périodique systématique du réseau routier concerné. Il couvre en outre l’exécution de Travaux de réhabilitation nécessaires pour remettre ces Routes à niveau en fonction des normes prescrites, de Travaux d’amélioration spécifiés par le Maître d’Ouvrage en vue de conférer à ces Routes des caractéristiques nouvelles pour répondre à l’évolution des trafics, à des impératifs de sécurité ou autres, ainsi que de Travaux d’urgence destinés à remettre les Routes en état à la suite de dégâts occasionnés par des phénomènes naturels imprévisibles, aux conséquences exceptionnelles (tempêtes, inondations, séismes, etc.), ceci dans les conditions définies au marché. En annexe au dossier figure également un « *Modèle de spécifications pour MROR* », qui vise essentiellement à couvrir les besoins de gestion et d’entretien de différents types de routes, et qui devrait faciliter la préparation de spécifications particulières à une situation réelle, qui devront figurer au dossier d’appel d’offres.
3. Le recours aux Marchés routiers à obligation de résultats pour la gestion et l’entretien des réseaux routiers est une nouvelle approche destinée à améliorer l’efficacité et la qualité de la gestion et de l’entretien des investissements routiers. Il s’agit de garantir que l’état physique des routes objet du marché, satisfera aux besoins des usagers tout au long de la durée de ces marchés qui sont en principe pluriannuels. Avec ce type de marché, le rôle dévolu au secteur privé s’amplifie nettement, passant de la simple exécution de travaux à la gestion et la préservation des investissements routiers.
4. Dans les marchés classiques de travaux routiers de construction et d’entretien, l’Entreprise se trouve en charge d’exécuter un ensemble de travaux tels que spécifiés par l’Administration en charge des routes ou par le Maître d’Ouvrage, et elle se voit rémunérée sur la base de prix unitaires correspondant à chacune des sous composantes de ces travaux ; il s’agit donc de marchés basés sur les « moyens » à mettre en oeuvre. Cette approche donne, dans bien des cas, des résultats qui restent en dessous de l’optimum. Par un effet pervers évident, dans le cadre de ces travaux confiés à l’entreprise selon le schéma classique, l’entreprise est incitée à maximiser le volume de travaux exécutés, afin de maximiser chiffre d’affaires et bénéfices. Et pourtant, même lorsque les travaux sont réalisés conformément au projet, on constate que le niveau de qualité générale du service rendu aux usagers reste fortement dépendant de la qualité initiale de l’avant-projet détaillé confié à l’Entreprise, et dont elle n’est pas responsable. Dans de nombreux cas, les routes ne durent pas aussi longtemps qu’il était initialement prévu, du fait de défaillances éventuelles dans l’étude initiale, aggravées par un entretien ultérieur insuffisant.
5. Le MROR traite de la question d’insuffisance d’incitations. Au cours du processus d’appel d’offres, les entrepreneurs entrent en compétition en proposant essentiellement des prix forfaitaires pour amener la route à un certain niveau de service et ensuite l’entretenir à ce niveau pendant une période relativement longue. Il est important de comprendre que les entrepreneurs ne sont pas rémunérés directement pour les « moyens » qu’ils mettent en oeuvre ou pour les travaux physiques (qu’ils devront incontestablement effectuer), mais pour avoir assuré les Niveaux de service prescrits, c’est-à-dire avoir réalisé les travaux de réhabilitation selon les normes prédéfinies (si cela est spécifié dans le dossier d’appel d’offres), les prestations d’entretien pour maintenir les Routes aux niveaux de services requis et les travaux d’amélioration (si cela est spécifié dans le dossier d’appel d’offres), tous ces travaux représentant des productions ou des résultats. Une rémunération forfaitaire mensuelle payée à l’Entrepreneur couvrira tous les services physiques et non physiques d’entretien assurés par l’Entrepreneur, sauf pour des travaux d’urgence imprévus rémunérés à part. L’entrepreneur chiffre dans son offre les Travaux de réhabilitation et d’amélioration qui ont été expressément spécifiés par le Maître d’Ouvrage dans le marché, sur la base de quantités de production mesurables et est rémunéré sur la base de ses réalisations. Pour pouvoir prétendre au paiement mensuel pour les services d’entretien, l’Entrepreneur doit assurer que les Routes sont conformes aux Niveaux de Service requis qui ont été spécifiés dans le dossier d’appel d’offres. Il aura probablement à exécuter une importante quantité de Travaux pour atteindre les Niveaux de service requis pendant quelques mois, et moins importante pour les mois suivants. Le paiement mensuel reste toutefois le même aussi longtemps que les Niveaux de Service requis seront atteints ou dépassés.
6. Un aspect fondamental du MROR est que l’ « Entrepreneur » a la charge de concevoir et d’accomplir les travaux, les services et les actions qu’il juge nécessaires afin d’atteindre et de maintenir les Niveaux de Service indiqués dans le marché. Les Niveaux de Service sont définis selon les besoins de l’usager et peuvent comprendre des facteurs tels que les vitesses moyennes de circulation, le confort pendant le trajet, les caractéristiques de sécurité, etc. Si le Niveau de Service n’est pas atteint pour un mois donné, le paiement pour le mois peut être réduit, voire suspendu.
7. Dans le cadre du MROR, l’Entrepreneur est fortement incité sur le plan financier à être à la fois efficient et efficace chaque fois qu’il entreprend des travaux. Afin de maximiser son profit, il doit restreindre ses activités au plus petit volume possible d’interventions conçues avec intelligence, qui assurent néanmoins que les indicateurs prédéfinis du Niveau de Service sont atteints et maintenus dans le temps. Ce type de marché exige de l’Entrepreneur d’avoir une bonne capacité de gestion. Ici la « gestion » signifie l’aptitude à définir, optimiser et effectuer à temps des interventions physiques qui sont nécessaires à court, moyen et à long terme, afin de garantir le maintien des Routes au-dessus des Niveaux de service requis. En d’autres termes, dans les limites du Marché, des règlements et lois en vigueur, des Spécifications techniques et de performance et des règlements environnementaux et sociaux, l’Entrepreneur est libre de définir de façon indépendante : (i) que faire, (ii) où le faire, (iii) comment le faire, et (iv) quand le faire. Le rôle de l’Administration Routière et du Maître d’Ouvrage est de faire respecter le Marché en vérifiant la conformité avec les Niveaux de Service convenus et avec les dispositions légales et règlementaires applicables.
8. L’entretien du réseau routier comprend à la fois des tâches d’entretien courant et d’entretien périodique. L’entretien courant comporte plusieurs tâches différentes, fréquemment nécessaires pour maintenir la fonction de la route (réparations des nids de poule, nettoyage des fossés, réparation des fissures, coupe de la végétation etc.). L’entretien périodique consiste en des activités prévisibles et plus coûteuses d’une nature moins fréquente, conçues pour éviter la dégradation des routes (nivellement, assainissement, réfection du revêtement, couches de revêtement bitumeux, etc.). Une gestion intelligente des interventions en temps opportun et l’adéquation des solutions techniques adoptées sont essentielles. Il est attendu que faire appel à des entreprises spécialisées dans le cadre de marchés à obligation de résultats entraînera des gains d’efficacité considérables et stimulera l’innovation par rapport aux pratiques traditionnelles d’administration routière.
9. Les conditions minima de la route et de Niveaux de Service sont mesurées en termes de résultat et de performance, et ces derniers sont utilisés dans le cadre du MROR pour définir et mesurer la performance attendue de l’Entrepreneur. Dans le MROR, les objectifs de performance sont prédéfinis comme étant les seuils minima acceptés pour les niveaux de qualité des routes dont l’Entrepreneur a la charge.
10. Les critères de performance devraient idéalement couvrir tous les aspects du marché et tenir compte du fait que différentes sous-zones, dans la zone du marché, pourraient requérir différents Niveaux de Service. Les critères peuvent être définis à trois niveaux (bien que des marchés plus simples n’utiliseront pas tous les critères identifiés ci-dessous) :
11. Les objectifs relatifs au Service à l’Usager et au Confort de l’Usager de la Route, qui peuvent être exprimés en termes tels que :
    * Rugosité de la Route
    * Largeur de la route et de la voie
    * Orniérage
    * Résistance au dérapage
    * Contrôle de la végétation
    * Visibilité des panneaux de signalisation et des marquages
    * Disponibilité de chaque voie-km pour un usage normal
    * Temps de réponse pour rectifier les défauts qui compromettent la sécurité des usagers
    * Interventions suite aux accidents de la route
    * Ecoulement de l’eau hors de la chaussé (l’eau stagnante est dangereuse pour   
      les usagers)
12. Les objectifs relatifs à la Durabilité de la Route, qui peuvent être exprimés en termes   
    tels que :
    * Profil longitudinal
    * Solidité de la chaussée
    * L’étendue des réparations acceptables avant qu’un traitement d’entretien périodique de plus grande envergure ne soit requis
    * Degré de sédimentation dans les dispositifs d’assainissement
13. Les objectifs relatifs à la Performance de Gestion, qui définissent les informations   
    dont le Maître d’Ouvrage a besoin pour administrer l’investissement routier pendant   
    la durée du marché, et pour faciliter le prochain appel d’offres. Les exigences devraient comprendre :
    * La production et fourniture de rapports d’avancement périodiques à l’Autorité de Contrôle de la Route
    * Mises à jour de l’inventaire et autres systèmes de mise à disposition de données
    * Historique de l’entretien (ainsi les soumissionnaires ultérieurs peuvent estimer le prix du travail).
14. Le marché comprend également des mesures de performance de gestion (MPG), qui décrivent les exigences contractuelles qui ne sont pas directement liées à l’état physique des routes. La plupart des MPG se rapportent à l’information que l’Entrepreneur doit fournir au Maître d’Ouvrage, afin que le Maître d’Ouvrage puisse surveiller certains aspects du marché et de l’actif routier, exploiter son Système de Gestion des Actifs Routiers (SGAR) et faciliter la préparation des prochains marchés de routes.
15. Pour éviter toute ambiguïté, tous les objectifs de performance doivent être clairement définis et objectivement mesurables.
16. Lors de l’établissement des Mesures de Performance Opérationnelle, divers critères (techniques et pratiques) doivent être soigneusement pris en considération, tels que : (i) le volume et la composition du trafic ; (ii) les routes urbaines par rapport aux routes rurales ; (iii) les terrains plats, vallonnés ou montagneux ; (iv) la qualité et le type du sous-sol ; (v) la qualité des matériaux de construction disponibles ; (vi) la capacité des entrepreneurs disponibles ; (vii) les contraintes environnementales et les facteurs climatiques. Toutefois, le critère le plus important est probablement la question de savoir quel niveau de service peut être offert et justifié économiquement pour la route en question. La Banque mondiale fournit des documents d’orientation pour l’établissement de niveaux de service économiquement justifiés sur son site Web. Selon les termes du marché, l’Entrepreneur sera également responsable de la surveillance et du contrôle continus des conditions de la route et des niveaux de service pour toutes les routes incluses dans le marché. Cela sera non seulement nécessaire pour satisfaire les exigences du marché, mais c’est une activité qui fournira à l’Entrepreneur l’information nécessaire pour être en mesure : (i) de connaître le degré de sa propre conformité aux exigences du niveau de service ; et (ii) de définir et de planifier, en temps opportun, toutes les interventions physiques nécessaires pour s’assurer que les indicateurs de qualité de service ne tombent jamais en dessous des seuils indiqués. Dans le cadre du MROR, l’Entrepreneur ne recevra pas d’instructions du Maître d’Ouvrage concernant le type et le volume des travaux d’entretien à effectuer. Au contraire, toutes les initiatives incombent à l’Entrepreneur qui doit faire tout ce qui est nécessaire et efficient pour atteindre les niveaux de qualité requis. Il est attendu que ce concept conduise non seulement à des gains d’efficience consistants, comme il est mentionné plus haut, mais également à l’innovation technologique.
17. On s’attend à ce que les bénéficiaires du nouveau concept soient les usagers de la route, l’Administration Routière, et les entrepreneurs de travaux ou d’autres entreprises du secteur privé. Dans un sens plus large, les futures générations pourront bénéficier d’une meilleure conservation des investissements routiers. Les usagers de la route connaîtront le Niveau de Service qu’ils sont en droit d’attendre en retour pour le prix que leur coûte l’utilisation de l’infrastructure (péages, redevances d’usage, taxes, etc.). Les Administrations Routières devraient y gagner en obtenant un meilleur état général des routes pour le même niveau de dépenses. Pour les entrepreneurs et autres entreprises du secteur privé, le nouveau type de marché devrait permettre de nouveaux créneaux d’activités, dans lesquels des durées de marché plus longues assurent un environnement des affaires plus stable.
18. Bien que la conception des Travaux et Services à effectuer relève de la responsabilité de l’Entrepreneur, ce type de passation de marché exige un bon travail de préparation en ingénierie. Il est nécessaire de constituer une base d’informations complète sur l’état réel des Routes couvertes par le marché. Si des Travaux de Réhabilitation sont requis, le Maître d’Ouvrage devrait définir le niveau de qualité (ou norme) à atteindre par l’Entrepreneur dans le marché. Si on demande des Travaux d’Amélioration, un détail quantitatif définissant les travaux spécifiques pour que les soumissionnaires indiquent leur prix et plus tard, pour que l’on puisse mesurer les volumes de travaux réalisés et effectuer le paiement à l’Entrepreneur, est d’une importance capitale. Des Travaux d’Urgence, bien qu’impossibles à quantifier à l’avance, seront certainement nécessaires. Pour permettre aux soumissionnaires d’offrir des prix pour les Travaux d’Urgence, un Bordereau de prix unitaires (semblable aux travaux à prix unitaires) avec des quantités estimées devrait être préparé pour que les Soumissionnaires offrent leurs prix aux fins de l’évaluation des offres. Plus tard, ces prix unitaires et les volumes réels des Travaux d’Urgence exécutés seront utilisés pour les paiements.
19. Lorsque les Travaux de Réhabilitation et d’Amélioration ne sont pas explicitement requis dans le dossier d’appel d’offres, il est attendu qu’afin de se conformer au Marché, l’Entrepreneur devra vraisemblablement effectuer divers types de travaux, dont certains moins importants de réhabilitation et d’aménagement initiaux, les activités d’entretien courant et les travaux d’entretien périodique. La définition de la nature exacte des travaux, leur programmation, l’évaluation de leur coût et leur mise en œuvre est laissée au soin de l’Entrepreneur. Ceci signifie que sa capacité doit être supérieure à la capacité habituelle d’un entrepreneur traditionnel de travaux. En fait, une qualité essentielle est la capacité de gérer des routes, alors que l’exécution physique peut, soit être effectuée par l’Entrepreneur lui-même, soit par d’autres entreprises spécialisées en groupement avec le principal entrepreneur, ou dans le cadre de contrats de sous-traitance. Les groupements peuvent comprendre des sociétés d’Ingénierie et des entreprises moyennes, de petites et même des micros entrepris. Par conséquent, un processus de pré-qualification bien conçu est fortement recommandé afin d’assurer que seuls les soumissionnaires qualifiés participent au processus d’appel d’offres, même si le présent dossier d’appel d’offres peut aussi être utilisé lorsqu’on envisage la post-qualification. Dans la conception des conditions de pré-qualification, l’Emprunteur devrait considérer si l’expérience des sous- traitants spécialisés (comme un ingénieur conseil) devrait être considérée pour évaluer les candidatures. Les activités qui peuvent être déléguées par l’entrepreneur principal aux sous-traitants n’ayant pas participé au processus de pré-qualification, devraient être énumérées dans les Clauses Administratives Particulières et l’attention des soumissionnaires devrait être attirée sur ce point dans les Données Particulières de l’Appel d’Offre.
20. Les marchés routiers à obligation de résultats transfèrent une charge de risque importante à l’entrepreneur. Il est important que cette charge soit à la fois équitable et compatible avec la capacité de l’industrie. Le marché définit le profil de risques portés par l’entrepreneur émanant d’intempéries, de changements de législation, de changements du volume du trafic, et d’évolution de l’environnement immédiat de la route.
21. Un certain volume de Travaux d’Urgence devrait toujours être prévu. Ceux-ci sont destinés à remédier à des dégâts inattendus qui surviennent à la suite de phénomènes naturels extraordinaires et qui affectent l’utilisation normale du réseau de routes, ou la sûreté et la sécurité des usagers. Pour les Travaux d’Urgence, le marché limite la responsabilité de l’Entrepreneur, établissant que le Maître d’Ouvrage approuvera l’exécution des services et prévoyant une rémunération séparée sur la base de montants spécifiques, rémunération proposée par l’Entrepreneur au cas par cas, sur la base du volume des travaux estimé au cas par cas et de prix unitaires figurant dans l’offre et dans le marché. Une somme provisionnelle est normalement prévue pour les Travaux d’Urgence.
22. L’Entrepreneur devrait avoir le droit de mettre en œuvre un système de contrôle de charge par essieu, sur la base de la législation et en coopération avec les autorités locales compétentes. Dans de telles conditions, l’Entrepreneur construira, opérera et maintiendra les infrastructures et les équipements pour le contrôle de charge par essieu, tandis que les autorités compétentes appliqueront les mesures prévues en application de la législation (tels que les pénalités).
23. Les soumissionnaires présenteront leur offre financière pour :

* les **Services d’entretien** sous la forme du montant mensuel forfaitaire demandé par le soumissionnaire d’après les conditions du marché (celui-ci sera un montant mensuel pendant tout la durée du marché) ;
* les **Travaux de réhabilitation** (si cela est requis dans les Données particulières de l’Appel d’Offre), sous la forme de montant forfaitaire, tout en indiquant les quantités de travaux mesurables à exécuter afin que la route atteigne les critères de performance spécifiés dans le dossier d’appel d’offres. Les paiements correspondants s’échelonneront selon l’avancement des travaux correspondants
* les **Travaux d’amélioration** (si cela est requis et pour les améliorations indiquées dans le dossier d’appel d’offres) sous la forme de prix unitaires pour chaque type de travaux d’amélioration ; les paiements correspondants seront effectués aux prix unitaires pour les travaux effectués ; et
* les **Travaux d’urgence** (à prix unitaires)sous la forme d’un détail quantitatif traditionnel. Les paiements seront effectués pour chaque urgence au cas par cas, selon un montant forfaitaire estimé par l’Entrepreneur et approuvé par le Maître d’Ouvrage sur la base des quantités estimées et des prix unitaires du marché.

Il devrait également y avoir une clause de révision des prix applicable à tous les prix et activités pour compenser les augmentations des indices de coût.

1. Le paiement mensuel convenu pour les travaux et les Services d’Entretien sera effectué à l’Entrepreneur s’il s’est conformé, au cours du mois pour lequel le paiement doit être effectué, aux obligations de Niveaux de Service convenus sur le réseau routier. En même temps que sa facture mensuelle, l’Entrepreneur rendra compte de sa propre évaluation conformément aux Niveaux de Service demandés, en s’appuyant sur son propre système de suivi qui est obligatoire. Sa déclaration sera alors vérifiée par le Maître d’Ouvrage ou son représentant (consultant en charge de la supervision) par le moyen d’inspections. Si les Niveaux de Service ne sont pas atteints, les paiements sont réduits, selon des modalités prévues dans le marché. Les paiements peuvent même être suspendus, et le marché résilié, si l’entrepreneur manque à ses engagements au cours d’une période spécifiée, d’atteindre les seuils minimaux de Niveaux de Service. Le marché inclut les formules utilisées pour calculer la réduction de paiement et les dispositions relatives aux éventuelles suspensions de marché.

# Préface

Ce Document Type de Passation de Marchés (DTPM) pour les Marché Routiers à Obligation de Résultats (MROR) a été préparé pour l’utilisation dans les marchés financés par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et l’Association internationale de développement (IDA).[[1]](#footnote-1) Il a été mis à jour pour tenir compte du Règlement sur les Marchés Publics des Emprunteurs de la Banque mondiale, en juillet 2016, tel qu’amendé de temps à autre. Il s’applique dans le cadre de projets financés par la BIRD ou l’IDA dont l’accord juridique fait référence au Règlement sur les Marchés Publics pour les Emprunteurs de Projets de Financement d’Investissement (PFI).

**La version de février 2021 du DSPM s’applique aux marchés dans le cadre de projets évalués comme à haut risque d’Exploitation et d’Abus sexuels (EAS) et/ou de Harcèlement sexuel (HS)**. Il comprend des dispositions sur le mécanisme d’exclusion des entrepreneurs, et de leur sous-traitant proposé, le cas échéant, d’obtenir des marchés financés par la Banque.

Un Comité de Préventiuon et Règlement des Différends (CPRD) convenablement qualifié, sera en place en temps opportun conformément aux dispositions du Marché.

Pour un Marché dont le coût est estimé à plus de 50 millions de dollars, le CPRD est composé de trois (3) membres. Pour un Marché dont le coût est estimé entre USD 20 millions et USD 50 millions, le CPRD peut comprendre trois (3) membres ou un (1) membre unique. Pour un Marché dont le coût est estimé à moins de 20 millions de dollars, un (1) membre unique est recommandé.

Si la CPRD est composée de trois (3) membres, à la date de clôture spécifiée ou mentionnée dans la convention de financement du projet (la date de clôture), le Maître d’Ouvrage peut convenir avec l’Entrepreneur d’avoir en place un CPRD avec un membre unique convenablement qualifié pour la période restante du Marché. Le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur peuvent accepter de retenir les services de l’un des trois membres du CPRD ou d’accepter de nommer rapidement un autre expert indépendant et impartial dûment qualifié qui remplit les exigences pertinentes du Marché. Le délai de nomination d’un tel membre unique devrait assurer la continuité de la fonction du CPRD.

Ce DTPM est destiné à être utilisé pour la gestion et l’entretien pluriannuels des réseaux routiers existants (ou des liaisons routières) qui nécessitent également des travaux de réhabilitation et/ou d’amélioration. Il a été publié par la Banque mondiale pour fournir à ses clients une alternative aux méthodes traditionnelles d’approvisionnement en reconstruction, de réhabilitation et d’entretien des routes. Ce DTPM ne devrait pas être utilisé pour la construction de nouvelles routes pour lesquelles d’autres types de marchés sont plus appropriés, tels que les marchés traditionnels de travaux publics (Livre rouge FIDIC), les marchés de conception-construction, etc.

Le marché inclus dans ce DTPM diffère sensiblement des marchés traditionnels de travaux publics. La différence fondamentale est qu’en vertu du marché routier à obligation de résultats, la plupart des paiements à effectuer à l’Entrepreneur ne sont pas fondés sur des quantités de travaux mesurés et sur les prix unitaires des intrants de travaux, mais sur des « extrants » mesurés reflétant les conditions cibles des routes sous contrat (c’est-à-dire « à quoi les routes sont censées ressembler »), exprimées par le biais de « **Niveaux de Service** ». Ces Niveaux de Service sont définis dans le Marché. Une autre différence majeure est que l’Entrepreneur est entièrement responsable de la conception des travaux qui sont nécessaires pour atteindre les Niveaux de Service requis, ainsi que de la durabilité et de la performance des routes sur une plus longue période.

Le présent document est conçu pour permettre une grande flexibilité dans son utilisation, en fonction des besoins spécifiques du réseau routier couvert par le marché. L’un des axes importants du marché est axé sur les **Services d’Entretien**, qui comprennent non seulement les travaux physiques sur les routes sous contrat qui sont nécessaires pour maintenir les Niveaux de Service convenus au fil du temps, mais aussi toutes les activités liées à la gestion et à l’évaluation du réseau routier sous contrat. Le marché permet l’exécution de : (i) **Travaux de Réhabilitation** afin de mettre les routes aux normes prédéfinies; (ii) **Travaux d’Amélioration** visant à ajouter de nouvelles caractéristiques aux routes en réponse à de nouvelles considérations liées à la circulation, à la sécurité ou à d’autres considérations; et (iii) **Travaux d’Urgence** comprenant les activités nécessaires à la remise en état des routes après des dommages résultant de phénomènes naturels imprévus ayant des conséquences impondérables.

Il convient de noter que le MROR n’est pas conçu pour que l’Entrepreneur construise simplement une route et passe ensuite à d’autres choses. Il vise à établir un **partenariat public-privé (PPP) à plus long terme** entre l’Entrepreneur et le gouvernement, dans lequel les deux parties ont des engagements à long terme. L’Entrepreneur ne se concentrera pas seulement sur la construction de routes, mais aussi sur la **Gestion Intégrale de l’Actif Routier** sur une période qui devrait refléter la durée de vie prévue de l’actif. En ce sens, l'« Entrepreneur » doit être une entreprise ou une entreprise commerciale qui a la capacité technique, managériale et financière de remplir le contrat sous tous ses aspects. D’autres explications sur la nature et le caractère des marchés routiers à obligation de résultats sont fournies dans l’avant-propos et le modèle de Spécifications qui l’accompagnent pour le MROR.

Toutes personnes désireuses de soumettre des commentaires ou des questions sur ces Dossiers d’Appel d’Offres ou d’obtenir des informations supplémentaires sur la passation de marché sous les projets financés par la Banque Mondiale sont priées de contacter :

Procurement Policy and Services Group

Operations Policy and Country Services Vice Presidency

The World Bank

1818 H Street, NW

Washington, D.C. 20433 U.S.A.

http://www.worldbank.org/procure

Dossier type d’Appel d’Offres pour la Passation de Marchés de Travaux et de Services dans le cadre du MROR

**Sommaire**

**Invitation à soumissionner**

Des formulaires pour “Invitation à Somissionner” sont fournis ci-après. Un de ces formulaires doit être utilisé par l’Emprunteur, selon le cas.

Option 1 : Avis Spécifique d’appel d’Offres lorsque qu’une **pré-qualification n’a pas eu lieu**.

Option 2 : Formulaire d’Invitation lorsque qu’une pré-qualification a eu lieu.

Document d’Appel d’Offres pour la Passation de Marchés de Travaux et de Services dans le cadre du MROR

**PARTIE 1 – PROCEDURES D’APPEL D’OFFRES**

**Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)**

Cette Section fournit aux soumissionnaires les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l’ouverture des plis et l’évaluation des offres, et sur l’attribution des marchés**.   
Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

**Section II. Données Particulières de l’Appel d’Offres (DPAO)**

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions   
aux soumissionnaires.

**Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification**

**Option 1** Version de la Section III à utiliser lorsqu’une **Pré-qualification n’a pas eu lieu** avant l’appel d’offres

Cette Section indique les critères utilisés pour déterminer l’offre évaluée la moins-disante et pour assurer si le Soumissionnaire possède les qualifications nécessaires pour exécuter le Marché.

**Option 2** Version de la Section III à utiliser lorsque la **Pré-qualification a eu lieu** avant l’appel d’offres)

Cette Section indique les critères utilisés pour déterminer l’offre évaluée la moins-disante et pour vérifier si le Soumissionnaire continue de possèder les qualifications nécessaires pour exécuter le Marché.

**Section IV. Formulaires de Soumission**

Cette Section contient les formulaires qui doivent être remplis par le Soumissionnaire et soumis comme faisant partie de son Offre.

**Section V. Pays Eligibles**

Cette Section contient les renseignements concernant les critères d’éligibilité.

**Section VI. Fraude et Corruption**

Cette Section contient les dispositions concernant la fraude et la corruption applicables à la procédure d’appel d’offres.

**PARTIE 2 – SPECIFICATIONS DES TRAVAUX ET SERVICES**

**Section VII. Spécifications des Travaux et Services**

Cette Section contient les spécifications, les Plans, et les informations supplémentaires qui décrivent les Services et les Travaux à fournir. Les Spécifications doivent être préparées de façon spécifique pour chaque marché. Pour faciliter ce travail, la Banque a fourni un volume séparé avec un ***Modèle de Spécifications pour les MROR***. Les Spécifications pour les Travaux et Services doivent également comprendre les exigences environnementales, sociales (y compris les dispositions sur l’Exploitation et les Abus sexuels (EAS) et les le Harcèlement sexuel (HS) que l’Entrepreneur doit satisfaire en concevant et en exécutant les Travaux et Services.

**PARTIE 3 – MARCHE**

**Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)**

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de cette Section ne doit pas être modifiée**.

**Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)**

Cette Section se contient les Conditions Particulières. Les contenus de cette Section modifient ou complètent le CCAG et seront préparés par le Maître d’Ouvrage.

**Section X. Formulaires de Marché**

Cette Section contient le modèle de **Lettre de marché,** le modèled’**Acte d’Engagement** et autres formulaires pertinents. **A1 - Modèle d’Avis d’Appel d’Offres**

Pour marchés routiers à Obligation de Résultats (MROR)

(Cas sans pré qualification)

**Maître d’Ouvrage***: [Insérer : nom du Maître d’Ouvrage]*

**Projet***: [insérer : nom du Projet]*

**Titre du Marché***: [Insérer une brève description des Travaux et Services]*

**Pays :** *[insérer : nom du Pays]*

**Prêt/Crédit/Don No :** *[insérer le numéro de référence du Prêt/Crédit/Don]*

**AAO No***: [insérer : Numéro et Titre de l’AAO]*

**Emis le***: [insérer la date d’émission de l’appel d’offres]*

1. Le *[insérer le nom de l’Emprunteur/Bénéficiaire]* *[a reçu/a sollicité/a l’intention de solliciter]* un *[prêt/crédit]* de *[la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement/ l’Association Internationale pour le Développement]* pour financer *[insérer le nom du Projet],* et à l’intention d’utiliser une partie de ce *[prêt/crédit]* pour effectuer des paiements au titre du Marché *[insérer le nom / numéro du Marché][[2]](#footnote-2) [[3]](#footnote-3).* *[Insérer le cas échéant :* « Pour ce Marché, l’Emprunteur effectuera les paiements en recourant à la méthode de décaissement par Paiement Direct, comme définie dans les Directives de la Banque Mondiale applicables aux Décaissements dans le cadre de Financements de Projets d’Investissement »]
2. Le *[insérer le nom de l’Agence d’Exécution]* sollicite des offres sous pli fermé de la part de soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour exécuter les Travaux de *[insérer une brève description succincte des Travaux et Services, la période de construction, la marge de préférence si applicable, etc.][[4]](#footnote-4)*.
3. La procédure sera conduite par mise en concurrence internationale en recourant à un Appel d’Offres (AO) telle que définie dans le « *Règlement applicable aux Emprunteurs – Passation des Marchés dans le cadre de Financement de Projets d’Investissement [insérer le titre exact et la date du Règlement applicable comme indiqué dans l’accord de financement] de la Banque Mondiale (« le Règlement de passation des marchés »),* et ouverte à tous les soumissionnaires de pays éligibles tels que définis dans le Règlement de passation des marchés..
4. Les soumissionnaires éligibles et intéressés peuvent obtenir des informations auprès de *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage ; insérer les noms et courriel du responsable]* et prendre connaissance des documents d’Appel d’offres à l’adresse numéro *[insérer le numéro]* mentionnée ci-dessous *[spécifier l’adresse]* de *[insérer les heures d’ouverture et de fermeture][[5]](#footnote-5)*.
5. Le Dossier d’Appel d’offres en *[insérer la langue]* peut être acheté par tout Soumissionnaire intéressé en formulant une demande écrite à l’adresse ci-dessous contre un paiement[[6]](#footnote-6) non remboursable de *[insérer le montant en monnaie nationale]* ou *[insérer le montant dans une monnaie convertible].* La méthode de paiement sera *[insérer la forme de paiement][[7]](#footnote-7).* Le dossier d’appel d’offres sera adressé par *[insérer le mode d’acheminement[[8]](#footnote-8)].*
6. Les offres devront être remises à l’adresse ci-dessous[[9]](#footnote-9) au plus tard le *[insérer la date et l‘heure]*. La soumission des offres par voie électronique *[insérer « sera » ou « ne sera pas »]* autorisée. Toute offre arrivée après l’expiration du délai de remise des offres arrêté conformément aux informations données ci-dessus dans la présente clause, sera déclarée hors délai, écartée, et renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires et des personnes présentes à l’adresse numéro *[insérer le numéro]* 10 mentionnée ci-dessous à *[insérer la date et l’heure].*
7. Les offres doivent être accompagnées d’*[insérer « une Garantie de l’Offre » ou « une Déclaration de Garantie de l’Offre», selon le cas*], pour un montant de *[en cas de garantie de l’offre,* insérer *le montant et la monnaie.]*
8. Toutes les Offres doivent être accompagnées d’une Déclaration sur l’Exploitation et les Abus sexuels (EAS) et/ou sur le Harcèlement sexuel (HS).
9. [*Insérer ce paragraphe si applicable conformément au Plan de Passation des Marchés :* « Veillez noter que le Règlement de Passation des Marchés exige que l’Emprunteur divulgue les informations sur les [propriétaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) du Soumissionnaire attributaire, dans le cadre de l’avis de Notification d’Attribution de Marché, en renseignant le Formulaire de divulgation [des bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) inclus dans le dossier d’appel d’offres ».]
10. *L’adresse mentionné ci-dessus est : [insérer l’adresses détaillée(s) y compris le nom du Maître d’Ouvrage, les coordonnées du bureau (étage, numéro), le nom du responsable, le nom de la rue, le numéro dans la rue, le lieu (code postal), le pays]*

*Nom de l’Agence d’exécution,*

*Nom et les coordonnées du bureau (étage, numéro),*

*Nom du responsable et titre,*

*Adresse postale*

Téléphone

*Télécopie*

*Adresse électronique*

*Site internet :*

**A2 -Modèle d’Avis d’Appel d’Offres**

Pour marchés routiers à Obligation de Résultats (MROR)

**(lorsqu’une Pré-qualification a été effectuée)**

**Maître d’Ouvrage***: [Insérer : nom de l’Agence d’Exécution du Maître d’Ouvrage]*

**Projet***: [insérer : nom du Projet]*

**Titre du Marché***: [Insérer une brève description des Travaux et Services]*

**Pays :** *[insérer : nom du Pays]*

**Prêt/Crédit/Don No :** *[insérer le numéro de référence du Prêt/Crédit/Don]*

**AAO No***: [insérer : Numéro et Titre de l’AAO]*

**Emis le***: [insérer la date d’émission de l’appel d’offres]*

Messieurs, Mesdames,

* + 1. Le *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage/Bénéficiaire]* a obtenu[[10]](#footnote-10) un prêt[[11]](#footnote-11)1 de la Banque mondiale[[12]](#footnote-12) pour financer le coût du Projet *[insérer le nom du projet]*. Il est prévu qu’une partie des sommes accordées au titre de ce financement sera utilisée pour effectuer les paiements prévus au titre du Marché [*nom du Marché*][[13]](#footnote-13)[[14]](#footnote-14). *[Insérer le cas échéant :* « Pour ce Marché, l’Emprunteur effectuera les paiements en recourant à la méthode de décaissement par Paiement Direct, comme définie dans les Directives de la Banque Mondiale applicables aux Décaissements dans le cadre de Financements de Projets d’Investissement »]
    2. Le *[insérer le nom de l’Agence d’Exécution du Maître d’Ouvrage]* invite, par la présente, les soumissionnaires pré-qualifiés à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la réalisation de *[insérer une brève description succincte des Travaux et Services, la période de construction, la marge de préférence si applicable, etc.][[15]](#footnote-15)*.
    3. La procédure sera conduite par mise en concurrence internationale en recourant à un Appel d’Offres (AO) telle que définie dans le « *Règlement applicable aux Emprunteurs – Passation des Marchés dans le cadre de Financement de Projets d’Investissement [insérer le titre exact et la date du Règlement applicable comme indiqué dans l’accord de financement] de la Banque Mondiale (« le Règlement de passation des marchés »),* et ouverte à tous les Soumissionnaires préqualifiés de pays éligibles.
    4. Les Soumissionnaires pré-qualifiés de pays éligibles peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner le Dossier d’Appel d’Offres dans les bureaux de *[insérer le nom de l’Agence d’Exécution et le nom et adresse couriel du responsable du Marché] [insérer les horaires de bureau si applicable par ex : 9 :00 à 17 :00 heures] à l’adresse indiquée ci-dessous [Indiquer l’adresse à la fin de l’avis d’appel d’offres][[16]](#footnote-16)adresse postale, adresse de courrier électronique, numéro du télécopieur où le Soumissionnaire peut se renseigner, examiner et obtenir les documents].*
    5. Le Dossier d’Appel d’offres en *[insérer la langue]* peut être acheté par un Soumissionnaire pré-qualifié en formulant une demande écrite à l’adresse ci-dessous contre un paiement[[17]](#footnote-17) non remboursable de *[insérer le montant en monnaie nationale]* ou *[insérer le montant dans une monnaie convertible].* La méthode de paiement sera *[insérer la forme de paiement][[18]](#footnote-18).* Le dossier d’appel d’offres sera adressé par *[insérer le mode d’acheminement[[19]](#footnote-19)].*
    6. Les offress doivent être remises à *[indiquer l’adresse et l’emplacement exacts]* au plus tard à *[heure]* le *[date]*. Le dépôt des offres par voie électronique *[sera] [ne sera pas]* permis. Toute offre reçue après l’expiration du délai de remise des offres arrêté conformément aux informations données ci-dessus dans la présente clause, sera déclarée hors délai, écartée, et renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des Soumissionnaires qui souhaitent assister à l’ouverture des plis le *[date]* à *[heure]* à l’adresse suivante : *[indiquer l’adresse et l’emplacement exacts]* ([[20]](#footnote-20))
    7. Les offres doivent être accompagnées d’*[insérer « une Garantie de l’offre » ou « une Déclaration de Garantie de l’offre», selon le cas]*, pour un montant de *[en cas de garantie de l’offre, insérer le montant et la monnaie].*

1. Toutes les Offres doivent être accompagnées d’une Déclaration sur l’Exploitation et les Abus sexuels (EAS) et/ou sur le Harcèlement sexuel (HS).
2. [*Insérer ce paragraphe si applicable conformément au Plan de Passation des Marchés :* « Veillez noter que le Règlement de Passation des Marchés exige que l’Emprunteur divulgue les informations sur les [propriétaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) du Soumissionnaire attributaire, dans le cadre de l’avis de Notification d’Attribution de Marché, en renseignant le Formulaire de divulgation [des bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) inclus dans le dossier d’appel d’offres ».]
3. *L’adresse/s mentionnée/s ci-dessus est/sont : [insérer l’adresse/s détaillée/s].*

*Nom de l’Agence d’exécution,*

*Nom et les coordonnées du bureau (étage, numéro),*

*Nom du responsable,*

*Adresse postale*

*Téléphone*

*Télécopie*

*Adresse électronique*

Nous vous prions d’agréer, Messieurs,

*[Signature autorisée]*

*[Nom et titre]*

*[Maître d’Ouvrage]*

DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

**Marché Routier à Obligation de Résultat**

(Avec ou sans Préqualification)

pour les routes suivantes :

*[insérer l’identification des Routes]*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Maître d’Ouvrage***: [Insérer : nom du Maître d’Ouvrage]*

**Projet***: [insérer : nom du Projet]*

**Titre du Marché***: [Insérer une brève description des Travaux et Services]*

**Pays :** *[insérer : nom du Pays]*

**Prêt/Crédit/Don No :** *[insérer le numéro de référence du Prêt/Crédit/Don]*

**AAO No***: [insérer : Numéro et Titre de l’AAO]*

**Emis le***: [insérer la date d’émission de l’appel d’offres]*

Table des matières

[PARTIE 1 – Procédures d’appel d’offres 3](#_Toc68538715)

[Section I. Instructions aux soumissionnaires 4](#_Toc68538716)

[Section II. Données particulières de l’appel d’offres (DPAO) 36](#_Toc68538717)

[Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification. 46](#_Toc68538718)

[Section IV. Formulaires de Soumission 68](#_Toc68538719)

[Section V. Pays Eligibles 135](#_Toc68538720)

[Section VI. Fraude et Corruption 136](#_Toc68538721)

[PARTIE 2 – Specifications des Travaux et Services 139](#_Toc68538722)

[Section VII. Spécifications des Travaux et Services 140](#_Toc68538723)

[PARTIE 3 Conditions du Marché et Formulaires du Marché 144](#_Toc68538724)

[Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG) 145](#_Toc68538725)

[Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) 255](#_Toc68538726)

[Section X. Formulaires du Marché 261](#_Toc68538727)

PARTIE 1 – Procédures d’appel d’offres

|  |
| --- |
| Section I. Instructions aux soumissionnaires |

Table des clauses

[A. Généralités 6](#_Toc68538758)

[1. Objet du Marché 6](#_Toc68538759)

[2. Origine des fonds 8](#_Toc68538760)

[3. Fraude et corruption 8](#_Toc68538761)

[4. Candidats admis à concourir 8](#_Toc68538762)

[5. Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance 11](#_Toc68538763)

[B. Contenu du Dossier d’Appel d’Offres 12](#_Toc68538764)

[6. Sections du Dossier d’Appel d’Offres 12](#_Toc68538765)

[7. Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres, Visite du Site, Réunion préparatoire à l’établissement des Offres 13](#_Toc68538766)

[8. Modifications apportées au Dossierd’Appel d’Offres 14](#_Toc68538767)

[C. Préparation des Offres 14](#_Toc68538768)

[9. Frais afférents à la soumission 14](#_Toc68538769)

[10. Langue de l’offre 15](#_Toc68538770)

[11. Documents constitutifs de l’offre 15](#_Toc68538771)

[12. Lettre de soumission, Bordereau des prix et Devis quantitatif et estimatif 16](#_Toc68538772)

[13. Offres variantes 16](#_Toc68538773)

[14. Prix de l’Offre et Rabais 17](#_Toc68538774)

[15. Monnaies de l’Offre 18](#_Toc68538775)

[16. Documents constituant la proposition technique 18](#_Toc68538776)

[17. Documents attestant de l’éligibilité et des qualifications du soumissionnaire 18](#_Toc68538777)

[18. Période de validité des offres 19](#_Toc68538778)

[19. Garantie d’offree 19](#_Toc68538779)

[20. Format et signature de l’offre 21](#_Toc68538780)

[D. Remise des offres et Ouverture des Plis 22](#_Toc68538781)

[21. Cachetage et Marquage des Offres 22](#_Toc68538782)

[22. Date et heure limite de remise des offres 23](#_Toc68538783)

[23. Offres hors délai 23](#_Toc68538784)

[24. Retrait, substitution et modification des offres 23](#_Toc68538785)

[25. Ouverture des plis 24](#_Toc68538786)

[E. Evaluation et Comparaison des Offres 25](#_Toc68538787)

[26. Confidentialité 25](#_Toc68538788)

[27. Éclaircissements concernant les offres 25](#_Toc68538789)

[28. Divergences, réserves ou omissions 26](#_Toc68538790)

[29. Conformité des offres 26](#_Toc68538791)

[30. Non-conformité, erreurs et omissions 27](#_Toc68538792)

[31. Correction des erreurs arithmétiques 27](#_Toc68538793)

[32. Conversion en une seule monnaie 28](#_Toc68538794)

[33. Marge de préférence 28](#_Toc68538795)

[34. Évaluation des offres 28](#_Toc68538796)

[35. Comparaison des offres 29](#_Toc68538797)

[36. Offres anormalement basse 29](#_Toc68538798)

[37. Offre déséquilibrée 30](#_Toc68538799)

[38. Qualification du Soumissionnaire 30](#_Toc68538800)

[39. Offre la plus avantageuse 31](#_Toc68538801)

[40. Droit du Maître d’Ouvrage d’accepter l’une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres 31](#_Toc68538802)

[41. Période d’attente 31](#_Toc68538803)

[42. Notification de l’intention d’attribution 32](#_Toc68538804)

[F. Attribution du Marché 32](#_Toc68538805)

[43. Critères d’attribution 32](#_Toc68538806)

[44. Notification de l’attribution du Marché 32](#_Toc68538807)

[45. Débriefing par le Maître d’Ouvrage 33](#_Toc68538808)

[46. Signature du Marché 34](#_Toc68538809)

[47. Garantie de bonne exécution 34](#_Toc68538810)

[48. Réclamation sur la Passation des Marchés 35](#_Toc68538811)

|  |  |
| --- | --- |
| **Section I. Instructions aux soumissionnaires** | |
|  | A. Généralités |
| Objet du Marché | 1.1 Faisant suite à l’Avis d’Appel d’Offres indiqué dans les Données Particulières de l’Appel d’Offres (DPAO), le Maître d’Ouvrage, tel qu’il est indiqué dans les DPAO, publie le présent Dossier d’appel d’offres en vue de la réalisation des Travaux et Services dont la liste figure ci-après en vue de l’attribution d’un ***marché routier à obligations de résultats (MROR)***. Les Travaux et Services objet du MROR concerneront les Routes **indiquées aux** **DPAO** et consisteront en :   1. des Services d’entretien ou « Services » comprenant toutes les interventions à réaliser sur les Routes par l’Entrepreneur, nécessaires pour atteindre et maintenir les normes de performance routière définies par les Niveaux de Services mentionnés dans les Spécifications de la Section VII –Spécifications des Travaux et Services du Dossier d’Appel d’Offres et toutes les activités de gestion et de suivi/évaluation du réseau faisant l’objet du marché ; 2. des Travaux de Réhabilitation, **lorsque prévus dans les DPAO**, des sections de Route(s) **indiquées dans les DPAO**, consistant de types de travaux spécifiques décrits dans les Spécifications ; 3. des Travaux d’Amélioration, **lorsque prévus dans les DPAO**, comprenant des interventions spécifiques décrites dans les Spécifications, destinées à conférer à ces Routes de caractéristiques nouvelles pour répondre au trafic existant ou prévu, à des considérations de sécurité, ou autres ; et/ou 4. des Travaux d’Urgence consistant en activités nécessaires afin de remettre les Routes en état et reconstruire leur structure et emprises lorsque des dommages surviennent à la suite de phénomènes naturels imprévisibles, aux conséquences exceptionnelles, tels que intempéries à caractère exceptionnel, inondations ou séismes. |
|  | 1.2 Dans le présent Dossier d’appel à propositions :   1. Le terme « **par écrit** » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, incluant si cela est indiqué dans les **DPDP**, la distribution ou la remise par le canal du système d’achat électronique utilisé par le Maître d’Ouvrage) avec accusé de réception ; 2. Si le contexte l’exige, le **singulier** désigne le **pluriel**, et vice versa ; 3. Le terme « **jour**» désigne un jour calendaire, sauf s’il est indiqué qu’il s’agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel de l’Emprunteur, à l’exclusion des jours fériés officiels de l’Emprunteur ; 4. Le terme "T**ravaux**" fait référence aux travaux faisant l'objet du présent document, à exécuter dans le cadre d'un Marché de conception et de construction ; et 5. «**ES**» signifie environnemental et social (y compris l'Exploitation et les Abus sexuels (EAS), et le Harcèlement sexuel (HS)); 6. L’expression « **Exploitation et Abus Sexuels (EAS**) » englobe les significations ci-après :   L’« **Exploitation Sexuelle** » (ES), définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l’exploitation sexuelle d’une autre personne;  Les « **Abus Sexuels** » (AS), définis comme toute intrusion physique ou menace d’intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition;   1. Le « **Harcèlement Sexuel** » (HS) est défini comme toute avance sexuelle importune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l’Entrepreneur à l’égard d’autres personnels de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage ; 2. L’expression « **Personnel de l’Entrepreneur** » est définie à la sous-clause 1.1 des Conditions générales ; et 3. L’expression « **Personnel du Maître d’Ouvrage** » est définie à la sous-clause 1.1 des Conditions générales.   Une liste non-exhaustive de : (i) comportements qui constituent l’EAS ; et (ii) comportements qui constituent le HS, est jointe dans le formulaire du Code de Conduite de la Section IV. |
| Origine des fonds | 2.1 L’Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l’Emprunteur »), dont le nom **figure dans les DPAO,** a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds » de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l’Association internationale de Développement (ci-après dénommée la « Banque »), d’un montant spécifié dans les DPAO en vue de financer le projet **décrit dans les DPAO**. L’Emprunteur a l’intention d’utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d’offres est lancé. |
|  | 2.2 La Banque n’effectuera les paiements qu’à la demande de l’Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l’accord de financement intervenu entre l’Emprunteur et la Banque (ci-après dénommé « l’Accord de financement »). Ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de financement. L’Accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures, matériels, équipement ou matériaux lorsque, à la connaissance de la Banque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d’une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l’Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.Aucune partie autre que l’Emprunteur ne peut se prévaloir de l’un quelconque des droits stipulés dans l’Accord de financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du financement. |
| Fraude et corruption | 3.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption et des règlements et procédures de sanctions applicables, telles qu’établies par le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, comme indiqué dans la Section VI. |
|  | 3.2 Aux fins d’application de ces dispositions, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu’ils soient déclarés ou non), leurs sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et personnel, permettent à la Banque d’examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de sélection initiale, de pré-qualification, de remise des offres, remise de proposition, et d’exécution des marchés (en cas d’attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque. |
| Candidats admis à concourir | 4.1 Les Soumissionnaires peuvent être constitués d’entreprises privées ou publiques (sous réserve des dispositions de l’article 4.6 des IS) ou de tout groupement les comprenant au titre d’un accord existant ou tel qu’il ressort d’une intention de former un tel accord supporté par une lettre d’intention et un projet d’accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l’exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l’appel d’offre, et en cas d’attribution du Marché à ce groupement, durant l’exécution du Marché. A moins que les **DPAO** n’en disposent autrement, le nombre des participants au groupement n’est pas limité. |
|  | 4.2 Les Soumissionnaires ne peuvent être en situation de conflit d’intérêt et ceux dont il est déterminé qu’ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l’un ou plusieurs intervenants au processus d’Appel d’offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes:   * + 1. Les Soumissionnaires placés sous le contrôle de la même entreprise ; ou     2. Les Soumissionnaires qui reçoivent directement ou indirectement des subventions l’un de l’autre ; ou     3. Les Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel d’offre ; ou     4. Les Soumissionnaires qui entretiennent entre eux directement ou par l’intermédiaire d’un tiers, des contacts leur permettant d’avoir accès aux informations contenues dans leurs offres ou de les influencer ; ou     5. Les Soumissionnaires ou l’une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les travaux qui font l’objet du présent Appel d’offres ; ou     6. Le Soumissionnaire qui, lui-même, ou l’une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l’être par l’Emprunteur ou le Maître d’Ouvrage, pour effectuer la supervision ou le contrôle des Travaux ou Services dans le cadre du Marché ; ou     7. Le Soumissionnaire qui fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l’exécution du Projet mentionné dans l’article **2.1 des IS**, qu’il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu’il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun ; ou     8. Les Soumissionnaires qui entretiennent une étroite relation d’affaires ou de famille avec un membre du personnel de l’Emprunteur (ou du personnel de l’entité d’exécution du Projet ou d’un bénéficiaire d’une partie du Prêt): i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d’appel d’offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d’évaluation des Offres; ou ii) qui pourrait intervenir dans l’exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d’une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l’exécution du marché . |
|  | 4.3 Une entreprise soumissionnaire (à titre individuel ou en tant que partenaire d’un Groupement) ne doit pas participer dans plus d’une Offre (à l’exception de variantes éventuellement permises), y compris en tant que sous-traitant. La participation d’un Soumissionnaire à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Une entreprise qui n’est ni un Soumissionnaire, ni un partenaire de Groupement, peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres. |
|  | * 1. Sous réserve des dispositions de l’article 4.8 des IS, un Soumissionnaire, ainsi que les entités qui le constituent, doit avoir la nationalité d’un des pays éligibles tels que définis dans la Section V. du présent document -Pays éligibles. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s’il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu’il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s’appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché, y compris pour les Services y afférant.   2. Un soumissionnaire ayant fait l’objet d’une sanction prononcée par la Banque, en vertu des Directives de la Banque en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption, et en conformité avec les politiques et sanctions applicables telles que prévues dans le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, - comme décrites dans la Section VI, paragraphe 2.2 d - sera inéligible pour être pré-qualifié, présélectionné, soumettre une offre ou une proposition, ou à se voir attribuer un contrat financé par la Banque, ou recevoir un bénéfice quelconque (qu’il soit d’ordre financier ou autre) d’un tel contrat, pour la période que la Banque aura déterminée. La liste des entreprises et individus déclarés inéligibles est disponible à l’adresse électronique mentionnée aux DPAO.   3. Les établissements publics du pays du Maître d’Ouvrage sont admis à participer à la condition qu‘ils puissent établir à la satisfaction de la Banque (i) qu’ils jouissent de l’autonomie juridique et financière, (ii) qu’ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu’ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle du Maître d’Ouvrage. |
|  | * 1. Le Soumissionnaire ne devra pas faire l’objet d’une exclusion temporaire par le Maître d’Ouvrage au titre d’une Déclaration de garantie d’offre ou de proposition.   2. Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que : (a) la loi ou la réglementation du pays de l’Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l’entreprise, sous réserve qu’il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n’empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les Travaux objet du présent Appel d’offres ; ou (b) si, en application d’une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l’Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l’entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. Si Les Travaux doivent être exécutés dans plusieurs pays (et plusieurs pays constituent l’Emprunteur ou sont impliqués dans la procédure d’appel d’offres), l’exclusion d’une firme ou d’un individu en application de l’article 4.8 (a) ci-dessus par l’un des pays concernés pourra s’appliquer à la présente procédure avec l’accord de la Banque et des Emprunteurs concernés.   3. Le présent appel d’offres est ouvert aux seuls candidats pré-qualifiés, à moins que les **DPAO** n’en disposent autrement.   4. Le Soumissionnaire doit fournir tout document que le Maître d’Ouvrage peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction du Maître d’Ouvrage qu’il continue d’être admis à concourir.   5. Une entreprise tombant sous le coup d’une sanction par l’Emprunteur l’excluant de ses marchés sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l’Emprunteur, la Banque ne détermine que l’exclusion : (a) est en relation avec la fraude et la corruption, et (b) a été prononcée dans le cadre d’une procédure judiciaire ou administrative équitable à l’égard de l’entreprise. |
| Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance | 5.1 Sous réserve des dispositions figurant à la Section V, Pays éligibles, tous les matériaux, matériels, équipements et services faisant l’objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays et les dépenses pour les besoins du Marché seront limitées à de tels matériaux, matériels, équipements et services. Les soumissionnaires peuvent se voir demander par le Maître d’Ouvrage de justifier la provenance de ces matériaux, matériels, équipements et services. |
|  | 5.2 Aux fins de la clause 5.1, le terme « provenir » qualifie le pays où  les matériaux, matériels sont extraits, cultivés, produits, fabriqués ou transformés, et à partir duquel les services sont fournis. Matériaux et matériels sont produits lorsqu’un processus de fabrication, de transformation ou d’assemblage de composants, aboutit à l’obtention d’un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants. |
|  | B. Contenu du Dossier d’Appel d’Offres |
| Sections du Dossier d’Appel d’Offres | 6.1 Le Dossier d’Appel d’Offres comprend toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à l’article 8 des IS.  **PARTIE 1 Procédures d’Appel d’Offres**   * Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS) * Section II. Données particulières de l’Appel d’Offres (DPAO) * Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification * Section IV. Formulaires de Soumission * Section V. Pays éligibles * Section VI. Fraude et Corruption   **PARTIE 2 Spécifications des Travaux et Services**   * Section VII. Spécifications pour les Travaux et Services   **PARTIE 3 Clauses du Marché et Formulaires**   * Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG) * Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) * Section X. Formulaires du Marché |
|  | 6.2 L’Avis d’Appel d’Offres publié par le Maître d’Ouvrage ne fait pas partie du Dossier d’Appel d’Offres. |
|  | 6.3 Le Maître d’Ouvrage ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l’intégrité du Dossier d’Appel d’Offres, des réponses aux demandes de clarifications, du compte rendu de la réunion préparatoire précédant le dépôt des Offres (le cas échéant) et des additifs au Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’article 8 des IS, s’ils n’ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus par le Maître d’Ouvrage auront précédence. |
|  | 6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d’appel d’offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d’appel d’offres. |
| Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres,  Visite du Site, Réunion préparatoire à l’établissement des Offres | 7.1 Un soumissionnaire souhaitant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres devra contacter le Maître d’Ouvrage, par écrit, à l’adresse du Maître d’Ouvrage **indiquée dans les DPAO** ou soumettra sa demande au cours de la réunion préparatoire prévue, le cas échéant, en application des dispositions de l’article 7.4 des IS. Le Maître d’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de son origine) à tous les soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’article 6.3 des IS. Si les DPAO le prévoient, le Maître d’Ouvrage publiera également sa réponse sur site internet identifié dans les DPAO. Au cas où le Maître d’Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier d’Appel d’Offres pour donner suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS. |
|  | 7.2 Il est recommandé au Soumissionnaire de visiter et d’inspecter le Site des travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l’offre et la signature d’un marché pour l’exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du Site sont à la seule charge du Soumissionnaire. |
|  | 7.3 Le Maître d’Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu’ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite de Site. |
|  | 7.4 Lorsque les **DPAO le prévoient,** le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire sur le Site des Travaux. L’objet de la réunion est d’éclaircir tout point et de répondre à toutes questions qui pourraient être soulevées à ce stade. |
|  | 7.5 Il est demandé au Soumissionnaire de soumettre, dans la mesure du possible, de soumettre ses questions par écrit, de façon qu’elles parviennent au Maître d’Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. |
|  | 7.6 Le compte-rendu de la réunion, le cas échéant, incluant le texte des questions posées par les Soumissionnaires (sans en identifier la source) et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d’Appel d’Offres en conformité avec les dispositions de l’article 6.3 des IS. Si cela est indiqué dans les DPAO, le Maître d’Ouvrage publiera le compte-rendu de la réunion sur le site internet identifié dans les DPAO. Toute modification des documents d’appel d’offres qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d’Ouvrage par la publication d’un additif conformément aux dispositions de l’article 8 des IS, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire.  7.7 Le fait qu’un Soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne constituera pas un motif de rejet de son offre. |
| Modifications apportées au Dossierd’Appel d’Offres | 8.1 Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d’appel d’offres en publiant un additif.  8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d’appel d’offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d’appel d’offres du Maître d’Ouvrage en conformité avec les dispositions de l’article 6.3 des IS. Le Maître d’Ouvrage doit aussi publier rapidement l’additif sur le site Web du Maître d’Ouvrage, conformément à l’article 7.1 des IS.  8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l’additif lors de la préparation de leur offre, le Maître d’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter  la date limite de remise des offres conformément à l’article 22.2 des IS. |
|  | C. Préparation des Offres |
| Frais afférents à la soumission | 9.1 Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître  d’Ouvrage n’est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l’issue de la procédure d’appel d’offres. |
| Langue de l’offre | 10.1 L’offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés dans la langue **indiquée dans les DPAO**. Les documents complémentaires et les publications fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction des passages pertinents à l’offre dans la langue **indiquée dans les DPAO**, auquel cas, aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi. |
| Documents constitutifs  de l’offre | 11.1 L’Offre comprendra les éléments suivants :   1. **La Lettre de Soumission** préparée conformément aux dispositions de l’Article 12 des IS 2. Les autres formulaires inclus dans la Section IV-Formulaires de Soumission dûment remplis, y compris les bordereaux des Prix et Devis quantitatifs estimatifs remplis conformément aux dispositions des articles 12 et 14 des IS ; 3. **Garantie d’offre ou la déclaration de garantie de l’offre** établie conformément aux dispositions de l’article 19.1  des IS ; 4. **Variantes**, si autoriséees conformément aux dispositions de l’article 13 des IS ; 5. **Habilitation**: la confirmation écrite de l’habilitation du signataire de l’Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 20.3 des IS ; 6. **Qualifications** : les documents fournis conformément aux dispositions de l’article 17 des IS, attestant que le Soumissionnaire est qualifié ou continue à présenter les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ; 7. **Conformité**: la Proposition technique soumise conformément à l’article 16 des IS ; et 8. Une Déclaration sur l’Exploitation et les Abus sexuels (EAS), et/ou le Harcèlement sexuel (HS), en utilisant le formulaire inclus à la Section IV, Formulaires de l’Offre ; et 9. tout autre document requis dans les **DPAO**.   11.2 En sus des documents requis à l’article 11.1 des IS, l’offre présentée par un groupement d’entreprises devra inclure soit une copie de l’accord de groupement liant tous les membres du groupement, ou une lettre d’intention de constituer le groupement en cas d’attribution du marché, signée par tous les membres et accompagnée du projet d’accord de groupement.  11.3 Le soumissionnaire doit fournir dans la Lettre de Soumission des renseignements sur les commissions et les pourboires, le cas échéant, payés ou à payer à des agents ou à toute autre partie en liaison avec cette offre.  11.4 Le Soumissionnaire doit fournir dans la Lettre de Soumission les noms de trois (3) membres potentiels de la Commission de Prévention et Réglement des Différends (CPRD) et joindre leur curriculum vitae. La liste des membres potentiels de la CPRD proposée par le Maître d’Ouvrage (CCAP 67) et par le Soumissionnaire (Lettre de Soumission) est assujettie à la non-objection de la Banque. |
| Lettre de soumission, Bordereau des prix et Devis quantitatif et estimatif | 12.1 Le Soumissionnaire établira son offre en remplissant la Lettre de Soumission inclue dans la Section IV-Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques devront être remplies et inclure les renseignements demandés. |
| Offres variantes | 13.1 Sauf disposition contraire dans les DPAO, les offres variantes ne seront pas prises en compte. |
|  | 13.2 Quand des variantes de délais pour atteindre les Niveaux de Service requis ou pour réaliser les Travaux de réhabilitation ou d’amélioration sont explicitement permis, **les DPAO préciseront ces délais**, et indiqueront la méthode retenue pour l’évaluation du délai d’achèvement proposé par le Soumissionnaire. |
|  | 13.3 Excepté dans le cas mentionné à l’article 13.4 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques de moindre coût doivent d’abord chiffrer la solution de base du Maître d’Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d’Appel d’offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d’Ouvrage a besoin pour procéder à l’évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Seules les variantes techniques du Soumissionnaire ayant offert l’offre conforme à la solution de base évaluée la moins-disante pourront être prises en considération par le Maître d’Ouvrage. |
|  | 13.4 Quand les soumissionnaires sont autorisés, **dans les DPAO**, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des Travaux de réhabilitation et/ou d’amélioration, et de telles parties **sont identifiées dans les DPAO**, ainsi que la méthode de leur évaluation, et décrites dans la Section VII, Spécifications. |
| Prix de l’Offre et Rabais | 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans sa Lettre  de soumission, le Bordereau des prix unitaires et les Devis quantitatifs estimatifs seront conformes aux stipulations ci-après. |
|  | 14.2 Le Soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du Bordereau des prix unitaires et les Devis quantitatifs estimatifs. Les postes pour lesquels le Soumissionnaire n’a pas indiqué de prix unitaires ne feront l’objet d’aucun paiement par le Maître d’Ouvrage après exécution et seront réputés être inclus dans les autres prix du le Bordereau des prix unitaires et les Devis quantitatifs estimatifs. Tout poste ne figurant pas aux Devis quantitatifs estimatifs chiffré sera considéré comme exclu de l’Offre et, dans la mesure où l’Offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’offres, sera évalué aux fins de comparaison des Offres, en utilisant la moyenne des valeurs fournies par ceux des Soumissionnaires dont l’Offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’offres. |
|  | 14.3 Le montant devant figurer à la Soumission, conformément aux dispositions de l’article 12.1 des IS, sera le montant total de l’Offre, à l’exclusion de tout rabais éventuel. |
|  | 14.4 Le Soumissionnaire indiquera les rabais et la méthode d’application desdits rabais dans la Lettre de Soumission conformément aux dispositions de l’article 12.1 des IS. |
|  | 14.5 **À moins qu’il n’en soit stipulé autrement dans les DPAO** et le CCAP, les prix indiqués par le Soumissionnaire seront révisés durant l’exécution du Marché, conformément aux dispositions du Marché. Le Soumissionnaire devra fournir les indices et paramètres retenus pour les formules de révision de prix en annexe à la soumission et présenter avec son offre tous les renseignements complémentaires requis. Le Maître d’Ouvrage peut exiger du Soumissionnaire de justifier les paramètres qu’il propose. |
|  | 14.6 Si l’article 1.1 des IS indique que l’appel d’offres est lancé pour plusieurs lots pouvant faire l’objet de marchés séparés, les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d’attribution de plusieurs lots spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque lot. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l’article 14.4 des IS, à la condition toutefois que les offres pour l’ensemble des lots soient soumises et ouvertes en même temps. |
|  | 14.7 Tous les droits, impôts et taxes payables par l’Entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres, seront réputés inclus dans les prix et dans le montant total de l’offre présentée par le Soumissionnaire. |
| Monnaies de l’Offre | 15.1 Les monnaies de l’Offre et les monnaies de règlement **seront identiques et seront conformes aux dispositions des DPAO***.*  15.2 Le Maître d’Ouvrage peut demander aux soumissionnaires de justifier leurs besoins en monnaies nationale et étrangères et d’établir que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux,  et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables et conformes aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire. |
| Documents constituant la proposition technique | 16.1 Le Soumissionnaire devra fournir une Proposition technique incluant un programme des travaux et les méthodes d’exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d’exécution et tout autre renseignement demandé à la Section IV-Formulaires de Soumission, avec suffisamment de détails pour permettre d’établir que l’offre du Soumissionnaire est conforme pour satisfaire les exigences des travaux et services et de calendrier d’exécution. |
| Documents attestant de l’éligibilité  et des qualifications du soumissionnaire | 17.1 Afin d’établir son éligibilité en conformité avec l’Article 4 des IS, le Soumissionnaire remplira la Lettre de Soumission inclue à la Section IV- Formulaires de Soumission.  17.2 Conformément aux dispositions de la Section III - Critères d’Evaluation et de Qualification, afin d’établir qu’il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché, le Soumissionnaire fournira les informations requises en utilisant les formulaires figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission. |
|  | 17.3 Lorsque l’article 33.1 des IS prévoit l’application de la préférence  en faveur des entreprises du pays de l’Emprunteur, les Soumissionnaires prétendant au bénéfice de cette préférence, que ce soit individuellement ou en groupement, devront fournir tous les renseignements requis pour satisfaire aux critères d’éligibilité à la préférence nationale, tels qu’indiqués à l’article 33.1 des IS. |
| Période de validité des offres | 18.1 Les offres demeureront valables jusqu’à la date **spécifiée dans les DPAO** ou toute date prorogée si amendée par le Maître d’Ouvrage conformément à l’article 8 des IS. Une offre qui n’est pas valable jusqu’à la date spéifiée dans les DPAO, ou toute date prorogée si amendée par le Maître d’Ouvrage conformément à l’article 8 des IS, sera considérée comme non conforme et sera rejetée par le Maître d’Ouvrage. |
|  | 18.2 Exceptionnellement, avant l’expiration de la validité des offres, le Maître d’Ouvrage peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur Offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Lorsqu’une Garantie de l’Offre ou une Déclaration de Garantie de l’Offre est exigée en application de l’article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l’article 18.3 des IS. |
|  | 18.3 Si l’attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà de la date d’expiation de la validité de l’Offre spécifiée selon l’article 18.1 des IS, le prix du Marché sera actualisé comme suit :  a) dans le cas d’un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l’Offre actualisé par le facteur figurant aux **DPAO** ; ou  b) dans le cas d’un marché à prix révisable, le Montant du Marché sera le Montant de l’Offre ;et  c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant de l’Offre sans prendre en considération l’actualisation susmentionnée. |
| Garantie d’offree | 19.1 **Si cela est requis dans les DPAO**, le Soumissionnaire fournira l’original d’une garantie d’offre ou d’une déclaration de garantie d’offre, qui fera partie intégrante de son Offre. Lorsqu’une garantie d’offre est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront **indiqués dans les DPAO**. |
|  | 19.2 Lorsqu’elle est requise par le présent article, la Garantie de l’Offre sera une garantie à première demande et se présentera sous l’une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :   1. une garantie de soumission émise par une banque ou une institution financière autre qu’une banque (telle une compagnie d’assurances ou un organisme de caution) ; 2. un crédit documentaire irrévocable ; ou 3. un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou 4. toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPAO**,   en provenance d’une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d’origine figurant à la Section V. Pays Eligibles. Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière autre q’une banque, située en dehors du pays du Maître d’Ouvrage, l’institution financière émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays du Maître d’Ouvrage afin d’en permettre l’exécution, le cas échéant, à moins que le Maître d’Ouvrage n’ait donné son accord par écrit, avant le dépôt de l’Offre, pour qu’une institution financière correspondante dans le pays du Maître d’Ouvrage ne soit pas requise. Dans le cas d’une garantie bancaire, la garantie d’offre sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire pour l’essentiel et approuvée par le Maître d’Ouvrage avant le dépôt de l’Offre. La Garantie d’offre devra demeurer valide pour une période excédant vingt-huit jours (28) au delà de la durée initiale de validité de l’Offre et, le cas échéant, être prorogée selon les dispositions de l’article 18.2 des IS. |
|  | 19.4 Si une Garantie de l’offre est requise en application de l’article 19.1 des IS, toute offre non accompagnée d’une Garantie de l’offre conforme pour l’essentiel sera rejetée par le Maître d’Ouvrage comme étant non conforme. |
|  | 19.5 Si une Garantie de l’offre est requise en application de l’article 19.1 des IS, les Garanties de soumission des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution, et si cela est stipulé dans les **DPAO**, la garantie de performance environnementale et sociale (ES) prescrite à l’article 47 des IS. |
|  | 19.6 La Garantie de l’offre du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale et sociale (ES). |
|  | 19.7 La Garantie de l’offre peut être saisie ou la Déclaration de Garantie de l’offre mise en œuvre :   1. si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu’il aura spécifié dans sa Soumission, le cas échéant prorogé par le Soumissionnaire ; ou 2. s’agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier : 3. manque à son obligation de signer le Marché en application de l’article 46 des IS ; ou 4. manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les **DPAO**, la garantie de performance environnementale et sociale (ES) en application de l’article 47 des IS. |
|  | 19.8 La Garantie de l’offre, ou la Déclaration de Garantie de l’offre d’un groupement d’entreprises sera libellée au nom du groupement qui a soumis l’Offre. Si un groupement n’a pas été formellement constitué lors du dépôt de l’Offre, la Garantie de l’offre ou la Déclaration de Garantie de l’offre de ce groupement sera libellée au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé du projet d’accord de groupement mentionné aux articles 4.1 et 11.2 des IS.  19.9 Lorsqu’en application de l’article 19.1 des IS, une Déclaration de Garantie de l’offre a été exigée à la place d’une Garantie de l’offre et si :  (a) le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d’expiration de la validité mentionnée par le Soumissionnaire dans sa Lettre de Soumission ou toute date prorogée fournie par le Soumissionnaire, ou(b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de :   1. signer le Marché conformément à l’article 46 des IS, ou 2. fournir la Garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale et sociale (ES conformément à l’article 47 des IS,   l’Emprunteur pourra disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par le Maître d’Ouvrage pour la période de temps **stipulée dans les DPAO**. |
| Format et signature de l’offre | 20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre tels que décrits à l’article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsque permise en application de l’article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies de l’offre **indiqué dans les DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l’original, l’original fera foi. |
|  | 20.2 Les soumissionnaires doivent porter la mention « CONFIDENTIELs » sur tous les renseignements dans leurs Soumissions qui sont confidentiels pour leur entreprise. Il peut s’agir d’informations exclusives, de secrets commerciaux ou d’informations commerciales ou financièrement sensibles.  20.3 L’original et toutes les copies de l’offre seront dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans **la forme spécifiée dans les DPAO**, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque signataire devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l’Offre, à l’exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l’Offre. |
|  | 20.4 Dans le cas où le Soumissionnaire est un GE, la Soumission doit être signée par un représentant autorisé du GE agissant au nom du GE, et de façon à être juridiquement contraignante pour tous les membres, comme en mis en évidence par la procuration signée par leurs représentants légalement autorisés.  20.5 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire. |
|  | D. Remise des offres et Ouverture des Plis |
| Cachetage et Marquage des Offres | * 1. Le Soumissionnaire devra placer son offre dans une enveloppe unique (procédure à une seule enveloppe), et cachetée. Dans l’unique enveloppe, le Soumissionnaire placera les enveloppes distinctes et cachetées ci-après :   (a) une enveloppe portant la mention « ORIGINAL », contenant tous les documents constitutifs de l’Offre, tels que décrits à l’Article 11 des IS, et  (b) une enveloppe portant la mention « COPIES », contenant toutes les copies de l’Offre demandées ; et  (c) si des offres variantes sont autorisées en application de l’Article 13 des IS, le cas échéant :  i. une enveloppe portant la mention « ORIGINAL -VARIANTE », contenant l’Offre Variante ; et  ii. les copies demandées de l’Offre Variante dans l’enveloppe portant la mention « COPIES - VARIANTE ». |
|  |  |
|  | 21.2 Si toutes les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme requis, le Maître d’Ouvrage n’assumera aucune responsabilité si l’offre est égarée ou ouverte prématurément. |
| Date et heure limite de remise des offres | 22.1 Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage à l’adresse et au plus tard à la date et à l’heure **indiquées dans les DPAO. Lorsque les DPAO le prévoient,** les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure **prévue aux DPAO**. |
|  | 22.2 Le Maître d’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’article 8 des IS, auquel cas tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite précédente, seront par la suite régis par la nouvelle date limite. |
| Offres hors délai | 23.1 Le Maître d’Ouvrage n’acceptera aucune offre arrivée après l’expiration du délai de remise des offres, conformément à l’article 22 des IS. Toute offre reçue par le Maître d’Ouvrage après la date et l’heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. |
| Retrait, substitution et modification des offres | * 1. Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l’avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une habilitation en application de l’article 20.3 des IS. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :  1. préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « Retrait », « Offre de Remplacement » ou « Modification » ; et 2. reçues par le Maître d’Ouvrage avant la date et l’heure limites de remise des offres conformément à l’article 22 des IS. |
|  | 24.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes. |
|  | 24.3 Une offre ne peut pas être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limites de dépôt des offres et la date d’expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sa Soumission, ou la date d’expiration de la période de prorogation de la validité. |
| Ouverture des plis | 25.1 Sous réserve des dispositions figurant aux articles 23 et 24.2 des IS, à la date, heure et à l’adresse **indiquées dans les DPAO** le Maître d’Ouvrage procédera à l’ouverture en public de toutes les offres reçues avant la date et l’heure limites (quel que soit le nombre d’offres reçues) en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l’ouverture d’offres électroniques si de telles offres sont prévues à l’article 22.1 des IS seront **détaillées dans les DPAO**. |
|  | 25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.  25.3 Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d’offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix.  25.4 Puis, les enveloppes marquées « Modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante. La modification d’une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. |
|  | 25.5 Toutes les enveloppes restantes seront ouvertes l’une après l’autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d’une modification, le montant de l’offre par lot le cas échéant, y compris les rabais et leurs modalités d’imputation, les variantes le cas échéant, l’existence d’une garantie d’offre si elle est exigée ou d’une déclaration de garantie de l’offre, et tout autre détail que le Maître d’Ouvrage peut juger utile de mentionner.  25.6 Seuls les Offres, variantes de l’Offre et rabais annoncés à haute voix lors de l’ouverture des plis seront soumis à évaluation. La Lettre de Soumission et le Bordereau des prix unitaires et Devis quantitatifs estimatifs seront paraphées par les représentants du Maître d’Ouvrage présents à la cérémonie d’ouverture des plis **de la manière précisée dans les DPAO**.  25.7 Le Maître d’Ouvrage ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l’exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l’article 23.1 des IS). |
|  | 25.8 Le Maître d’Ouvrage établira le procès-verbal de la séance d’ouverture des plis, qui comportera au minimum :   1. le nom du Soumissionnaire et, s’il y a retrait, remplacement de l’offre ou modification ; 2. le Montant de l’Offre, et de chaque lot le cas échéant, y compris les rabais ; 3. toute variante proposée ; et 4. l’existence ou l’absence d’une garantie d’offre lorsqu’une telle garantie est exigée.    1. Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d’ouverture des plis. L’absence de la signature d’un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du Procès-verbal. Un exemplaire du Procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires. |
|  | E. Evaluation et Comparaison des Offres |
| Confidentialité | 26.1 Aucune information relative à l’évaluation des offres et à la recommandation d’attribution du Marché ne sera fournie aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que la Notification de l’intention d’attribution du Marché n’aura pas été transmise à tous les Soumissionnaires conformément à l’article 42 des IS. |
|  | 26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer le Maître d’Ouvrage lors de l’évaluation des offres ou lors d la décision d’attribution peut entrainer le rejet de son offre. |
|  | 26.3 Nonobstant les dispositions de l’article 26.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, un soumissionnaire qui souhaite entrer en contact avec le Maître d’Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre devra le faire uniquement par écrit. |
| Éclaircissements concernant les offres | * 1. Pour faciliter l’examen, l’évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des soumissionnaires, le Maître d’Ouvrage a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un soumissionnaire autrement qu’en réponse à une demande du Maître d’Ouvrage ne sera pris en compte. La demande d’éclaircissement du Maître d’Ouvrage, et la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l’offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l’initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n’est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître d’Ouvrage lors de l’évaluation des offres en application de l’article 31 des IS.   2. L’offre d’un soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l’heure spécifiée par le Maître d’Ouvrage dans sa demande d’éclaircissement sera susceptible d’être rejetée. |
| Divergences, réserves ou omissions | 28.1 Aux fins de l’évaluation des offres, les définitions suivantes seront d’usage :   1. Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations  du Dossier d’Appel d’Offres ; 2. Une « réserve » est la formulation d’une conditionnalité restrictive, ou la non-acceptation d’une disposition requise  par le Dossier d’Appel d’Offres ; et 3. Une « omission » est l’absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier  d’Appel d’Offres. |
| Conformité des offres | 29.1 Le Maître d’Ouvrage établira la conformité de l’offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à l’article 11 des IS. |
|  | 29.2 Une offre conforme pour l’essentiel est une offre conforme aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, sans divergence, réserve ou omissions importantes. Les divergences, réserves ou omission importantes sont celles qui :   1. si elles étaient acceptées, 2. limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des travaux et services spécifiés dans le Marché ; ou 3. limiteraient, d’une manière importante et non conforme au Dossier d’appel d’offres, les droits du Maître d’Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou 4. si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes  pour l’essentiel. |
|  | 29.3 Le Maître d’ouvrage examinera les aspects techniques de l’offre en application de l’article 16 des IS – Proposition technique -- notamment pour s’assurer que toutes les exigences de la Section VII (Spécifications pour les Travaux et Services) ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante. |
|  | 29.4 Le Maître d’Ouvrage écartera toute offre qui n’est pas  conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et le Soumissionnaire ne pourra pas, par la suite, la rendre conforme en apportant des corrections à une divergence, réserve ou omission importante constatée. |
| Non-conformité, erreurs et omissions | 30.1 Lorsqu’une offre est conforme pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence importante par rapport aux conditions de l’appel d’offres. |
|  | 30.2 Lorsqu’une offre est conforme pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité mineure constatée dans l’Offre en comparaison avec la documentation requise par le Dossier d’Appel d’Offres. Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément reflété dans le Montant de l’Offre. Le Soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son offre écartée. |
|  | 30.3 Lorsqu’une offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, le Maître d’Ouvrage rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l’offre. À cet effet, le Montant de l’offre sera ajusté, uniquement aux fins de l’évaluation, pour tenir compte de l’élément manquant ou non conforme de la manière indiquée dans les DPAO. |
| Correction  des erreurs arithmétiques | 31.1 Lorsqu’une offre est conforme pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage en rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :   1. S’il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l’avis du Maître d’Ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ; 2. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et 3. S’il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d’une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus. |
|  | 31.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d’accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n’accepte pas les corrections apportées en conformité avec l’article 31.1, son offre sera écartée. |
| Conversion  en une seule monnaie | 32.1 Aux fins d’évaluation et de comparaison des offres, le Maître d’Ouvrage convertira tous les prix des offres exprimés en diverses monnaies dans la monnaie **spécifiée dans les DPAO**. |
| Marge de préférence | 33.1 **Sauf stipulation contraire dans les DPAO**, aucune marge de préférence ne sera accordée. |
| Évaluation  des offres | 1. Pour évaluer les offres, le Maître d’Ouvrage n’utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. Le recours à tous autre critères et/ou méthodes ne sera pas permis. Par le moyen de ces critères et méthodes, le Maître d’Ouvrage déterminera l’Offre la plus avantageuse en conformité avec l’article 39 des IS. |
|  | 1. Pour évaluer une offre, le Maître d’Ouvrage prendra en compte les éléments ci-après : 2. le Montant de l’offre, en excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Devis quantitatif estimatif récapitulatif ; 3. les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l’article 31.1 des IS : 4. les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l’article 14.4 des IS ; 5. la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations (a), (b) et (c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l’article 32 des IS ; 6. les ajustements résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable conformément à l’article 30.3 des IS ; 7. les ajustements résultant de l’utilisation des facteurs d’évaluation additionnels stipulés aux DPAO à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. |
|  | 1. L’effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP qui seront appliquées durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation des offres. |
|  | 1. Lorsque le Dossier d’Appel d’Offres prévoit que les Soumissionnaires pourront indiquer le montant de chaque lot séparément, la méthode d’évaluation permettant de déterminer la combinaison des offres de moindre coût pour l’ensemble des lots compte tenu de tous les rabais offerts dans le Formulaire de Soumission, sera précisée dans la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. |
|  | 1. Le prix des Travaux de réhabilitation et d’amélioration inclus dans l’offre ne sera pas plus élevé que le plafond indiqué dans les **DPAO**. Si le Soumissionnaire estime que son coût pour les Travaux de réhabilitation et d’amélioration est plus élevé que le seuil indiqué dans les DPAO, il devra inclure la part au dessus du plafond dans son prix pour les Services d’Entretien. Si l’offre évaluée la plus avantageuse propose des prix pour les Travaux de réhabilitation et d’amélioration supérieurs au plafond indiqué dans les **DPAO**, le Maître d’Ouvrage peut rejeter l’offre. |
| Comparaison des offres | 35.1 Le Maître d’Ouvrage comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l’offre évaluée de moindre coût, en application de l’article 34.2 des IS.  35.2 Après l’application des critères établis dans les articles 34.1 à 34.5 des IS, le Prix évalué de l’offre pour la comparaison sera :   1. Le prix forfaitaire offert par le Soumissionnaire pour les Services d’Entretien ; plus 2. Le prix forfaitaire offert par le Soumissionnaire pour les Travaux de réhabilitation, si le dossier d’appel d’offres exige des prix pour ce type de travaux ; plus 3. Le coût total du Devis quantitatif estimatif pour les Travaux d’amélioration, si le dossier d’appel d’offres exige des prix pour ce type de travaux, plus 4. Le coût total du Devis quantitatif estimatif pour les Travaux d’urgence. |
| Offres anormalement basse | 36.1 Une offre anormalement basse est une offre qui, en tenant compte de sa portée, du mode de fabrication des produits, de la solution technique et du calendrier de réalisation, apparait si basse qu’elle soulève des préoccupations chez le Maître d’Ouvrage quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.  36.2 S’il considère que l’offre est anormalement basse, le Maître  d’Ouvrage devra demander au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l’objet du Marché, sa portée, le calendrier de réalisation, l’allocation des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le Dossier d’Appel d’Offres.  36.3 Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où le Maître d’Ouvrage établit que le Soumissionnaire n’a pas démontré sa capacité à réaliser le Marché pour le prix proposé, il écartera l’Offre. |
| Offre déséquilibrée | 37.1 Si l’offre évaluée de moindre coût est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation faite par le Maître d’Ouvrage de l’échéancier de paiement des travaux à exécuter, le Maître d’Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir des éclaircissements par écrit. Les demandes d’éclaircissements pourront porter sur le sous détail de prix pour tout élément du Devis quantitatif estimatif, aux fins d’établir que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et l’échéancier proposé.  37.2 Après avoir examiné les informations et le sous détail de prix fourni par le Soumissionnaire, le Maître d’Ouvrage peut selon le cas :  (a) accepter l’Offre, ou  (b) demander que le montant de la Garantie de bonne exécution soit porté, aux frais de l’Attributaire du Marché, à un niveau qui ne pourra pas dépasser 20% du Montant du Marché, ou  (c) écarter l’Offre. |
| Qualification du Soumissionnaire | 38.1 Le Maître d’Ouvrage s’assurera que le Soumissionnaire ayant soumis l’offre évaluée de moindre coût et conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, continue de satisfaire aux critères de qualification stipulés dans la Section III, Critères d’évaluation et de qualification (dans le cas d’une pré-qualification) ou (dans le cas d’une détermination a posteriori de la qualification) a démontré dans son Offre qu’il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et ce, conformément à cette même section. |
|  | 38.2 Cette détermination sera fondée sur l’examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire et soumises par lui en application de l’article 17.2 des IS. La détermination ne tiendra pas compte des qualifications d’autres entreprises telles que les filiales, maison-mère, sous-traitants (autres que des sous-traitants spécialisés si cela est permis dans les **DPAO** lorsqu’une pré-qualification n’a pas eu lieu) du Soumissionnaire, ou de toute autre entreprise distincte du Soumissionnaire.  38.3 Avant l’attribution du marché, le Maître d’Ouvrage vérifiera que le Soumissionnaire retenu (y compris chaque membre d’un GE) n’est pas disqualifié par la Banque en raison de la non-conformité avec les obligations contractuelles de prévention et d’intervention de l’EAS/HS. Le Maître d’Ouvrage effectuera la même vérification pour chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire retenu. Si un sous-traitant proposé ne répond pas à cette exigence, le Maître d’Ouvrage exigera du Soumissionnaire qu’il propose un sous-traitant de remplacement.  38.4 L’attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée  à la vérification que le Soumissionnaire satisfait ou continue  de satisfaire aux critères de qualification. Dans le cas contraire, l’offre sera rejetée et le Maître d’Ouvrage procédera à l’examen  de la seconde offre évaluée de moindre coût afin d’établir de  la même manière si le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter  le Marché. |
| Offre la plus avantageuse | 39.1 Après avoir évalué le coût des Offres, le Maître d’Ouvrage doit déterminer l’Offre la plus avantageuse. Il s’agit de l’Offre présentée par le Soumissionnaire satisfaisant aux critères de qualification et dont l’offre a été jugée être :  (a) conforme pour l’essentiel au DAO, et  (b) dont le coût évalué est le moindre. |
| Droit du Maître d’Ouvrage d’accepter l’une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres | 40.1 Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou d’écarter toute offre, et d’annuler la procédure d’appel d’offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l’attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires. Dans le cas d’annulation, les offres et les garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires. |
| Période d’attente | 41.1 Le Marché ne sera pas attribué avant l’achèvement de la période d’attente. La Période d’attente sera de dix (jours) ouvrables sous réserve de prorogation en conformité à l’article 45 des IS. La période d’attente commence le lendemain du jour auquel l’Emprunteur aura transmis à chacun des Soumissionnaires la Notification de l’intention d’attribution du Marché. Lorsqu’une seule offre a été déposée, ou si le marché est en réponse à une situation d’urgence reconnue par la Banque, la période d’attente ne sera pas applicable. |
| Notification  de l’intention d’attribution | 42.1 Le Maître d’Ouvrage doit transmettre à tous les Soumissionnaires la Notification de son intention d’attribution du Marché au soumissionnaire retenu. La Notification de l’intention d’attribution du Marché doit au minimum contenir les renseignements ci-après :  (a) le nom et l’adresse du Soumissionnaire dont l’offre est retenue ;  (b) le Montant du Marché de ce Soumissionnaire ;  (c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, le prix de leurs offres tel qu’annoncé lors de l’ouverture des plis et le coût évalué de chacune des offres ;  (d) une déclaration indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l’Offre du Soumissionnaire non retenu, destinataire de la notification, n’a pas été retenue, sauf si l’information en (c) ci-dessus ne révèle le motif ;  (e) la date d’expiration de la période d’attente ; et  (f) les instructions concernant la présentation d’une demande de débriefing |
|  | F. Attribution du Marché |
| Critères d’attribution | 43.1 Sous réserve des dispositions de l’article 40 des IS, le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’Offre aura été évaluée la plus avantageuse, dans la mesure où le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le marché d’une manière satisfaisante. |
| Notification de l’attribution du Marché | 44.1 Avant l’expiration du délai de validité des offres et après expiration de la Période d’Attente spécifiées à l’article 41.1 des IS ou toute prorogation, et, après avoir traité d’une manière satisfaisante toute plainte introduite durant la Période d’Attente, le Maître d’Ouvrage adressera par écrit au Soumissionnaire que son Offre a été acceptée. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l’intitulé « Lettre de Marché » comportera le montant que le Maître d’Ouvrage devra régler à l’Entrepreneur pour l’exécution du Marché (montant auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Montant du Marché ».  44.2 Dans le délai de dix (10) jours ouvrables après la transmission de la Lettre de Marché, le Maître d’Ouvrage publiera la notification d’attribution qui devra contenir, au minimum, les renseignements ci-après :   1. le nom et l’adresse du Maître d’Ouvrage ; 2. l’intitulé et la référence du marché faisant  l’objet de l’attribution, ainsi que la méthode d’attribution utilisée ; 3. le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, le prix de leurs offres tel qu’annoncé lors de l’ouverture des plis et le coût évalué de chacune des offres ; 4. les noms des soumissionnaires dont l’offre a été écartée pour non-conformité ou n’ayant pas satisfait aux conditions de qualification, ou dont l’offre n’a pas été évaluée et le motif correspondant ; 5. le nom et l’adresse du Soumissionnaire dont l’offre est retenue, le montant total final du Marché, la durée d’exécution et un résumé de l’objet du Marché; et 6. le Formulaire de divulgation [des bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) si cela est indiqué dans les DPAO IS 46.1. |
|  | 44.3 La notification d’attribution sera publiée sur le site du Maître d’Ouvrage d’accès libre s’il existe, ou dans au minimum un journal national de grande diffusion dans le pays du Maître d’Ouvrage, ou dans le journal officiel. Le Maître d’Ouvrage publiera la notification d’attribution également dans UNDB en ligne. |
|  | 44.4 Jusqu’à la rédaction et l’approbation de la version officielle et définitive du Marché, la Notification d’attribution constituera l’engagement réciproque du Maître d’Ouvrage et de l’Attributaire. |
| Débriefing par le Maître d’Ouvrage | 45.1 Après avoir reçu du Maître d’Ouvrage, la Notification de l’intention d’attribution du Marché mentionnée à l’article 42.1 des IS, tout soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing, par demande écrite adressée au Maître d’Ouvrage. Le Maître d’Ouvrage devra accorder un débriefing à tout soumissionnaire non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.  45.2 Lorsqu’une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, le Maître d’Ouvrage accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que le Maître d’Ouvrage ne décide d’accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la période d’attente sera automatiquement prorogée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, la période d’attente sera prolongée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing aura eu lieu. Le Maître d’Ouvrage informera tous les soumissionnaires par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d’attente.  45.3 Lorsque la demande de débriefing par écrit est reçue par le Maître d’Ouvrage après le délai de trois (3) jours ouvrables, le Maître d’Ouvrage devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d’attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prorogation de la période d’attente.  45.4 Le débriefing peut être oral ou par écrit. Un soumissionnaire réclamant un débriefing devra prendre à sa charge toute dépense y afférente. |
| Signature du Marché | 46.1 Le Maître d’Ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu la lettre de notification d’attribution et l’Acte d’Engagement, et si cela est indiqué dans les **DPAO**, la demande de fourniture du Formulaire de divulgation [des bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) fournissant les renseignements additionnels sur ses propriétaires effectifs. Le Formulaire de divulgation [des bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs), si cela est demandé, devra être soumis dans le délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. |
|  | 46.2 Le Soumissionnaire retenu renverra l’Acte d’Engagement au Maître d’Ouvrage après l’avoir daté et signé dans les vingt-huit (28) jours suivant sa réception. |
| Garantie de bonne exécution | 47.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la lettre de notification de l’attribution du Marché effectuée par le Maître d’Ouvrage, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les **DPAO**, la garantie de performance environnementale et sociale (ES) conformément à l’article 37.2 des IS, en utilisant le modèle de garantie de bonne exécution et le modèle de garantie de performance ES figurant à la Section X-Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître d’Ouvrage. Si la garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire est sous la forme d’un cautionnement, ce dernier devra être émise par un organisme de cautionnement ou d’une compagnie d’assurance acceptable au Maître d’Ouvrage. Un organisme de cautionnement ou une compagnie d’assurance situé en dehors du pays du Maître d’Ouvrage devra avoir un correspondant dans le pays du Maître d’Ouvrage à moins que le Maître d’Ouvrage n’ait donné son accord par écrit pour que le correspondant ne soit pas exigé. |
|  | 47.2 Le défaut de fourniture par le Soumissionnaire retenu de la garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale et sociale (ES) ou le fait qu’il ne signe pas l’Acte d’Engagement, constituera un motif suffisant d’annulation de l’attribution du Marché et de saisie de la garantie d’offre, auquel cas le Maître d’Ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l’offre est jugée conforme pour l’essentiel au dossier d’appel d’offres et classée la deuxième moins-disante. |
| Réclamation sur la Passation des Marchés | 48.1 Les procédures applicables pour formuler une réclamation relative à la passation de marché sont indiquées dans les **DPAO**. |

|  |  |
| --- | --- |
| Section II. Données particulières de l’appel d’offres (DPAO)  *Les données particulières qui suivent, relatives à la passation des marchés de travaux, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IS.*  *[Lorsque l’utilisation d’un système électronique est prévue, modifier les parties pertinentes des DPAO afin de refléter le recours à ce système électronique]*  *[Les notes en italiques qui accompagnent les clauses ci-dessous sont destinées à faciliter l’établissement des données particulières correspondantes]* | |
| **A. Introduction** | |
| **IS 1.1** | Numéro de l’Avis d’Appel d’Offres :  *[insérer le numéro de l’AAO].* |
| **IS 1.1** | Nom du Maître d’Ouvrage :  *[insérer la dénomination complète du Maître d’ouvrage].* |
| **IS 1.1** | Nom de l’AO : *[insérer la dénomination].*  Numéro d’identification de l’AO : *[insérer le numéro]*  *[Le texte ci-après doit être inclus seulement si l’appel d’offres porte sur plusieurs lots dont l’attribution peut donner lieu à un ou plusieurs marchés. Dans le cas contraire, il convient de l’omettre]*  Nombre et numéro d’identification des lots faisant l’objet du présent AO :  *[Insérer le nombre de lots et numéro d’identification de chaque lot, le cas échéant].* |
| **IS 1.1** | Les Routes sont : *[insérer l’identification des routes devant faire l’objet du Marché]* |
| **IS 1.1** | Des Travaux de Réhabilitation*[****insérer « sont » ou « ne sont pas », selon le cas****]* prévus.  Les sections de Route(s) faisant l’objet de Travaux de Réhabilitation sont les suivantes : *[****si des Travaux de Réhabilitation sont prévus, insérer l’identification des sections de Route(s) objet de ces travaux ; dans le cas contraire, insérer « Sans objet »****]* |
| **IS 1.1** | Des Travaux d’Amélioration *[****insérer « sont » ou « ne sont pas », selon le cas****] prévus.* |
| **IS 1.2 (a)** | [*supprimer si pas applicable*]  **Système de Passation de Marché Electronique**  Le Maître d’Ouvrage utilisera le système de passation de marchés électronique suivant pour gérer ce processus d’appel d’offres :  [*insérer le nom du système électronique et l’adresse url ou le lien*]  Le système d’approvisionnement électronique sera utilisé pour gérer les aspects suivants du processus d’appel d’offres :  ***[énumérer les aspects ici et modifier les parties pertinentes des DPAO en conséquence, par exemple, l’émission de documents d’appel d’offres, la soumission de l’offre, l’ouverture des soumissions]*** |
| **IS 2.1** | L’Emprunteur est :  *[insérer le nom de l’Emprunteur et préciser sa relation avec le Maître d’Ouvrage, si ce dernier n’est pas l’Emprunteur. Cette information doit correspondre à celle contenue dans l’Avis d’Appel d’Offres]*. |
| **IS 2.1** | Nom du Projet : [*insérer le* *nom du Projet*]. |
| **IS 4.1** | Le nombre maximum de members d’un GE sera : *[****insérer le nombre****]* |
| **IS 4.9** | *Cet Appel d’offres est ouvert aux Soumissionnaires pré-qualifiées. [****Dans les cas exceptionnels où une Pré qualification n'a pas eu lieu, indiquer que l'appel d’offres est ouvert à tous soumissionnaires intéressés****.]* |
| **B. Dossier d’appel d’offres** | |
| **IS 7.1** | Aux seules fins d**’obtention d’éclaircissements**, l’adresse du Maître d’Ouvrage est la suivante : *[Insérer les informations requises ci-dessous. L’adresse peut être la même ou différente de celle spécifiée sous la disposition IS 22.1 pour le dépôt des offres]*  Attention de :  Rue :  Étage/Numéro de bureau :  Ville :  Code postal :  Pays :  Numéro de téléphone :  Numéro de télécopie :  Adresse électronique :  Page Web : ***[au cas où cela est utilisé, identifier le site Web avec un accès gratuit où les informations du processus d’appel d’offres sont publiées****]:*  *\_\_\_\_\_*  Les demandes de clarification doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage au plus tard : ***[insérerle nombre de jours]*** précédant la date limite de remise des Offres***.*** |
| **IS 7.4** | Une réunion préparatoire à l’établissement des offres *[insérer « se tiendra » et insérer la date, l’heure et le lieu si la réunion est prévue, en tenant en compte que la réunion devrait se tenir au plus tard quatre semaines avant la date limite de dépôt des offres. Autrement, insérer « ne sera pas organisée » et insérer « Non Applicable » dans l’espace prévue ci-dessous pour la date, l’heure et le lieu]* à la date, heure et lieu suivants :  Date :  Heure :  Lieu :  Une visite du Site *[****insérer « sera » ou « ne sera pas », selon le cas****]* organisée par le Maître d’Ouvrage. |
| **C****. Préparation des offres** | |
| **IS 10.1** | La langue de l’offre est :  *[insérer « Anglais », « Espagnol », ou « Français »]*  ***[Note : après accord de la Banque, le Maître d’Ouvrage pourra publier le Dossier d’Appel d’Offres dans une autre langue qui devra être (a) soit la langue nationale de l’Emprunteur, (b) soit la langue utilisée dans son pays pour les transactions commerciales. Dans de tels cas, la disposition suivante  sera incluse :]***  De plus, le Maître d’Ouvrage a publié une version du Dossier d’Appel d’Offres traduite en :***[insérer la langue nationale ou la langue utilisée pour les transactions commerciales, ajouter*** *« et en \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ » [insérer la seconde langue nationale ou la seconde langue utilisée pour les transactions commerciales].*  **Le Soumissionnaire peut, à son choix, formuler son offre dans l’une ou l’autre des langues indiquées ci avant, en utilisant une langue seulement**. A l’issue de l’Appel d’Offres, le Marché à signer entre les deux parties sera dans la langue de l’Offre, et deviendra la langue gouvernant les relations contractuelles entre l’Entrepreneur et le Maître d’Ouvrage. Le Soumissionnaire ne devra pas signer le marché dans plus d’une langue.  Toute correspondance sera échangée en \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[indiquer une seule langue]***.  La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[indiquer une seule langue]****.* |
| **IS 11.1 (i)** | Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants : ***[Indiquer ici tout document qui ne figure pas déjà à la clause 11.1 des IS et qui doit obligatoirement être joint à l’offre. La liste des documents additionnels devrait inclure ce qui suit :]***  **Code de conduite (ES) pour le Personnel de l’Entrepreneur**  Le Soumissionnaire doit soumettre son Code de conduite qui s’appliquera au personnel de l’Entrepreneur (tel que défini dans la sous-clause 1.1 des Conditions Générales du Marché), afin d’assurer le respect des obligations environnementales et sociales (ES) de l’Entrepreneur en vertu du Marché. Le Soumissionnaire doit utiliser à cette fin le formulaire du Code de conduite prévu à l’article IV. Aucune modification substantielle ne sera apportée à ce formulaire, sauf que le Soumissionnaire peut introduire des exigences supplémentaires, y compris au besoin pour tenir compte de questions/risques contractuels spécifiques.  **Stratégies de gestion et plans de mise en œuvre (SGPM) pour la gestion des risques ES**  Le Soumissionnaire devra soumettre les stratégies de gestion et plans de mise en œuvre pour la gestion des risques majeurs suivant dans le domaine environnemental et social (ES) :  *[****Note :*** *insérer l’intitulé de chacun des plans et risques spécifiques découlant de l évaluation environementale et sociale] :*   * *[par ex. Le plan de prévention et rémédiation dans le domaine de l’Exploitation et Abus sexuels (EAS) ]* * *[par ex. Le plan de Gestion de la circulation afin d’assurer la sécurité des communautés locales eu égard au trafic généré par le chantier]* |
| **IS 13.1** | *[Si le Maître d’Ouvrage souhaite permettre des variantes, il devra l’indiquer explicitement dans les DPAO, comme indiqué ci-après. Dans le cas contraire, ne rien indiquer]*  « Des variantes *[****insérer seront****]* permises » |
| **IS 13.2** | *Si le Maître d’Ouvrage souhaite permettre des variantes portant sur les délais au titre de la clause 13.2 des IS, il devra l’indiquer explicitement dans les DPAO, comme indiqué ci-après et insérer :*  « Des variantes portant sur le délai d’exécution pour atteindre les Niveaux de Service exigés et pour la réalisation des Travaux de Réhabilitation et/ou d’Amélioration \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer « seront » ou « ne seront pas »]* permises.  *[La disposition ci-dessus sera incluse, avec les délais appropriés, lorsque le Maître d’Ouvrage escompte des avantages nets d’un délai d’exécution fixé par le Ssoumissionnaire dans un créneau proposé par le Maître d’Ouvrage ; elle peut être également retenue dans le cas de lots groupés.]*  Si les variantes portant sur les délais sont autorisées, le Maître d’Ouvrage devra également prévoir une disposition correspondante dans la Section III du DAO – Critères d’Evaluation et Qualification. |
| **IS 13.4** | Si le Maître d’Ouvrage souhaite permettre des variantes techniques pour les Travaux de Réhabilitation et/ou d’Amélioration, il devra l’indiquer explicitement dans les DPAO, comme indiqué et insérer*:*  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[liste des parties de travaux].*  Si des variantes techniques sont permises, la méthode d’évaluation devra être spécifiée à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification. |
| **IS 14.5** | *[Le Maître d’Ouvrage doit adopter des prix révisables pour les marchés dont  la durée d’exécution dépasse 18 mois, ou lorsque les prix de certains  matériaux (produits pétroliers, acier, etc.…) varient rapidement. La disposition suivante devrait être incluse et les informations correspondantes insérées seulement si les prix indiqués par le Soumissionnaire ne sont pas révisables.  Sinon, omettre.]*  Les prix indiqués par le Soumissionnaire seront :  *[insérer « fermes ; par conséquent, le Soumissionnaire n'est pas tenu de fournir  les indices et pondérations pour les formules de révision des prix dans le formulaire correspondant ».]* |
| **IS 15.1** | La/es monnaie/s de l’offre et de paiement devront suivre les dispositions [de l’Option A] ou [de l’Option B] ci-dessous.  ***Selon l’option qu’il aura choisie, le Maître d’Ouvrage ne devra conserver qu’une des versions Option A ou Option B ci-dessous.]*** |
| **IS 15.1 Option A :**  **Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale** | Le Soumissionnaire libellera les prix unitaires du Bordereau des prix et du Devis quantitatif estimatif de la manière suivante :   1. les prix seront entièrement libellés dans la monnaie **[insérer la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage]** et dénommée « monnaie nationale » ci-après. Le Soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d’autres monnaies pour la réalisation des Travaux, dénommées « monnaies étrangères » ci-après, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l’offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois (3) monnaies ; et 2. les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le Soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, afin que le risque de change ne soit pas supporté par le Soumissionnaire retenu. |
| **IS15.1**  **Option B :**  **Le montant de la soumission est directement libellé en monnaies nationale et étrangères** | Le Soumissionnaire libellera séparément les prix unitaires du Bordereau des prix et du Devis quantitatif estimatif de la manière suivante :  (a) les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d’Ouvrage seront libellés dans la monnaie ***[insérer la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage]***et dénommée « monnaie nationale » ci-après ; et  (b) les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d’Ouvrage seront libellés dans au plus trois (3) monnaies et dénommées « monnaies étrangères » ci-après. |
| **IS 18.1** | La période de validité de l’offre sera de ***[Indiquer un nombre de jours réaliste pour procéder à l’évaluation des offres, obtenir les approbations nécessaires, y compris la non-objection de la Banque mondiale (en cas de revue préalable), et procéder à la notification de l’attribution du Marché. [Comme indiqué à l’article 18.1 des IS, s’il faut étendre la date, par exemple au cas où la date limite de remise des offres est significativement prorogée par le Maître d’Ouvrage, la date révisée de validité de l’offre sera spécifiée conformément à l’article 8 des IS.]*** |
| **IS 18.3 (a)** | Dans le cas d’un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l’Offre actualisée de la manière suivante : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  ***[La part du Prix du Marché exprimée en monnaie nationale sera ajustée par un facteur reflétant l’inflation au niveau national durant la période d’extension ; et la part du Prix du Marché exprimée en monnaies étrangères sera ajustée par un facteur reflétant l’inflation au niveau international, à savoir dans les pays des monnaies étrangères, durant la période d’extension.]*** |
| **IS 19.1** | ***[Si une Garantie de l’Offre est exigée, une Déclaration de Garantie de l’Offre n’est pas exigée et vice versa.]***  *Une Garantie de l’Offre [****insérer « est » ou « n’est pas »****] requise.*  *Une Déclaration de Garantie de l’Offre* ***[insérer « est » ou « n’est pas »****] requise.*  Si une Garantie de l’Offre est exigée, le montant de Garantie de l’Offre sera : *…………. [insérer le montant]*  ***[Si une Garantie de l’Offre est exigée, insérer le******montant et la monnaie de la Garantie de l’Offre. Autrement insérer « pas applicable »,] [Dans le cas de lots, insérer le montant de Garantie de l’Offre pour chacun des lots]***  ***[Note : Une Garantie de l’Offre est exigée pour chacun des lots, pour le montant indiqué. Le Proposant pourra remettre une seule Garantie de l’Offre pour tous les lots (pour le montant total correspondant à tous les lots) pour les lots pour lesquels le Proposant dépose une Proposition ; cependant si le montant de la Garantie de l’Offre est inférieur au montant total requis, le Maître d’Ouvrage déterminera le lot ou les lots pour lesquels la Garantie de l’Offre s’appliquera]*** |
| **IS 19.3(d)** | Autres types de garanties acceptables :  *[Insérer les noms des autres types de garanties de soumission acceptables. Insérer « Néant » si aucune garantie d’offre n'est acceptée sous la disposition IS 19.1 ou si la garantie d’offre est exigée mais aucune autre forme de garantie en plus de celles énumérées dans IS 19.3 (a) à (c) n’est acceptable.]* |
| **IS 19.9** | ***[La disposition suivante devrait être incluse et les données correspondantes insérées seulement si une garantie de l'offre n'est pas exigée sous la disposition  IS 19.1 et que le Maître d’Ouvrage souhaite prononcer l’exclusion du Soumissionnaire pendant une période donnée si le Soumissionnaire commet l’un des actes mentionnés à l’article 19.9 (a) ou (b). Sinon, omettre.]***  Si le Soumissionnaire commet un des actes décrits aux paragraphes (a) ou (b) de l’article 19.9 (a) ou (b), le Maître d’Ouvrage l’exclura de toute attribution de marché(s) pour une période de \_\_\_\_\_\_\_\_\_*[insérer le nombre d’années]* ans, à compter de la date à laquelle le Soumissionnaire a commis l’une des actions. |
| **IS 20.1** | Outre l’original de l’offre, le nombre de copies demandées est de : *[Nombre de copies].* |
| **IS 20.3** | La confirmation écrite de l’habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : *[Insérer la description de la documentation demandée à titre d’attestation de procuration (ou pouvoir) du signataire de l’offre]* |
| **D****. Remise des offres et ouverture des plis** | |
| **IS 22.1** | Aux **fins de remise des offres uniquement**, l’adresse du Maître d’Ouvrage est la suivante : *[Insérer les informations comme demandées ci-dessous. Cette adresse peut être la même ou différente que celle indiquée en IS 7.1]*  Attention de :  Adresse :  Étage/Numéro de bureau :  Ville :  Code postal :  Pays :  **La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :** *[insérer la date et l’heure ci dessous]*  Date :  Heure :  ***[La date et l'heure devraient être identiques à celles fournies dans l’AAO, sous réserve d’amendement en application de l’Article 22.2 des IS]***  Les soumissionnaires ***[insérer « auront » ou « n’auront pas »]*** l'option de remettre leur offre par voie électronique.  Si les Soumissionnaires peuvent soumettre leurs offres par voie électronique, la procédure de soumission est la suivante : ***[insérer une description de la procédure de soumission des offres par voie électronique le cas échéant]*** |
| **IS 25.1** | L’ouverture des plis aura lieu à l’adresse suivante : *[insérer les informations correspondantes au besoin ci-dessous]*  Adresse :  Étage /Numéro de bureau :  Ville :  Pays :  Date :  Heure :  *[La date et l’heure devraient être les mêmes que la date et l’heure de clôture du dépôt des offres en application de l’Article 22 des IS]*  ***[La disposition suivante et les informations correspondantes seront insérées uniquement lorsque les soumissionnaires ont le choix de présenter une offre par voie électronique. Dans le cas contraire, supprimer.]***  Les procédures d’ouverture des plis remis par voie électronique, lorsqu’elles sont applicables, sont les suivantes : *[****insérer une description des procédures d’ouverture des plis par voie électronique.*** |
| **IS 25.6** | La Lettre de Soumission, le Bordereau des Prix unitaires et le Devis quantitatif estimatif \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer « seront » ou « ne seront pas]* paraphés par les représentants du Maître d’Ouvrage assistant à l’ouverture des plis.  Si le paraphe est exigé, il sera effectué de la façon suivante : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la description de la méthode pour parapher la Lettre de Soumission, le Bordereau des Prix unitaires et le Devis quantitatif estimatif; ex : toutes ou seulement une partie des pages et le nombre de représentants du Maître d’Ouvrage assiatantà l’ouverture des offres qui devront également parapher la Lettre de Soumission, le Bordereau des Prix unitaires et le Devis quantitatif estimatif. Ou sinon, indiquer « Pas Applicable »]*. |
| **E. Évaluation et comparaison des offres** | |
| **IS 32.1** | La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies, aux fins d’évaluation et de comparaison de ces offres, est : *[insérer le nom de la monnaie.]*  La source du taux de change à employer sera : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[Nom de la source utilisée]*  La date de référence sera : ***[Insérer le jour, mois et année, par ex., 15 juin 2021, au plus tôt 28 jours avant la date limite de dépôt des offres et au plus tard la date limite de validité des offres spécifiée conformément à l’article 18.1 des IS].***  Maître d’OuvrageMaître d’OuvrageMaître d’Ouvrage |
| **IS 33.1** | ***[La disposition suivante et les informations correspondantes seront uniquement inclues si le Plan de passation des marchés autorise l’application de la marge de préférence nationale et que le Maître d’Ouvrage prévoit de l’appliquer dans le cadre du Marché. Dans le cas contraire, supprimer.]***  Une marge de préférence *[****insérer « sera » ou « ne sera » pas****]* accordée aux entreprises nationales.  *Au cas où cette disposition est retenue, il conviendra aussi d’ajouter ce qui suit :*  ***[Lorsqu’une marge de préférence est accordée, la méthode pour l’application de la marge et les critères correspondants sont définis dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification]*** |
| **IS 34.2(f)** | ***[Supprimer cette ligne si elle ne s’applique pas]***  Des critères additionnels sont applicables, tels que détaillés dans la Section III – Critères d’évaluation et de qualification. |
| **IS 34.5** | Le prix total des Travaux de Réhabilitation et d'Amélioration ne peut pas dépasser le seuil suivant : *[choisir une des deux options ci-dessous]*  Option 1 : *[insérer le pourcentage]* % du prix total du contrat à l'exclusion des sommes provisionnelles*, ou*  Option 2 : Le montant de  *[insérer le montant et la monnaie]* |
| **IS 38.2** | Lorsqu’une pré-qualification n’a pas eu lieu, le Maître d’Ouvrage \_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer « permettra » ou « ne permettra pas »****]* que les exigences d’expérience spécialisée pour des parties des Travaux et Services soient satisfaites par des Sous-Traitants spécialisés] |
|  | **F. Attribution du Marché** |
| **IS 46.1** | Le Soumissionnaire retenu *[« devra »] ou [« ne devra pas »]* fournir le formulaire de Divulgation [des bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs). |
| **IS 47.1  et 47.2** | ***[Omettre ce sui suit si non applicable]***  Le Soumissionnaire retenu [« devra »] ou [« ne devra pas »] fournir le formulaire de Garantie de performance environnementale et sociale (ES).  *[Note : une Garantie de performance ES devrait normalement être exigée lorque les risques ES sont significatifs].* |
| **IS 48.1** | Les procédures de présentation d’une réclamation concernant la passation des marchés est détaillée dans les Règlements de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d’investissement (Annexe III). Un Soumissionnaire désirant présenter une réclamation concernant la passation des marchés devra présenter sa réclamation en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide, c’est-à-dire courriel ou télécopie) à :  **à l’attention de :**  **Nom :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence:** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie* ***omettre si non utilisé****]*  En résumé, une réclamation concernant la passation des marchés pourra porter sur :  1. Les termes du présente Dossier d’Appel d’Offres ; et/ou  2. La décision d’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage. |

|  |
| --- |
| Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification.  *(Si une Pré Qualification a été effectuée préalablement)* |

Cette Section inclut les facteurs, méthodes et critères que le Maître d’Ouvrage doit utiliser pour évaluer une offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux qualifications requises. Le Maître d’Ouvrage n’utilisera pas d’autres critères que ceux indiqués dans le présent Dossier d’appel d’offres.

1. **Evaluation**
   1. Marge de préférence

Si les DPAO le prévoient, une marge de préférence nationale de 7,5% (sept pourcent et demi) sera accordée aux entreprises nationales conformément et sous réserve des dispositions suivantes :

(a) Les entreprises souhaitant bénéficier d’une telle préférence, doivent, dans le cadre des justifications en support à leurs qualifications, fournir également les informations portant entre autres sur l’actionnariat de l’entreprise, et permettant d’établir si l’entreprise (ou les entreprises groupées) est (sont qualifiée(s) pour bénéficier de la préférence nationale conformément à la classification établie par l’Emprunteur et acceptée par la Banque.

(b) Une fois reçues et revues par l’Emprunteur, les Offres conformes pour l’essentiel seront classées en deux groupes :

(i) Groupe A : Soumissionnaires nationaux éligibles à la préférence nationale ;

(ii) Groupe B : Autres Soumissionnaires.

Dans un premier temps, toutes les Offres évaluées d’un Groupe seront comparées dans le but de déterminer l’Offre évaluée de moindre coût de chaque Groupe, qui sera à son tour comparée avec l’Offre évaluée de moindre coût de l’autre Groupe. Si à l’issue de cette comparaison, une Offre du Groupe A est de moindre coût, elle sera l’attributaire du Marché. Si une Offre du Groupe B est de moindre coût, dans une seconde étape, toutes les offres du Groupe B majorées d’un montant équivalent à 7,5% (appliqué au montant des Offres corrigées pour erreurs arithmétiques et rabais et excluant les Sommes à Valoir et les Travaux en Régie, le cas échéant), seront comparées à l’Offre évaluée de moindre coût du Groupe A. Si l’Offre du Groupe A est de moindre coût, elle sera l’attributaire du Marché ; dans le cas contraire, l’Offre évaluée de moindre coût du Groupe B telle que déterminée lors de la première étape ci-dessus sera sélectionnée.

Le Maître d’Ouvrage utilisera les critères et méthodes définis dans les Sections 2 et 3 ci-après afin de déterminer quelle est l’Offre la plus avantageuse. Il s’agit de l’Offre présentée par le Soumissionnaire satisfaisant aux critères de qualification et

(a) qui est conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et

(b) dont le coût évalué est le plus bas.

En sus des critères énumérés dans IS 34.2 (a) - (e) les critères suivants s'appliqueront :

**1.2 Acceptabilité de la Proposition Technique**

L’évaluation de l’Offre technique présentée par le Soumissionnaire comprendra : (a) l’évaluation de la capacité technique du Soumissionnaire à mobiliser les équipements et le personnel clés pour l’exécution du Marché, (b) la méthode d’exécution, (c) le calendrier de travail, et (d) les sources d’approvisionnement dans les détails suffisants, et en conformité avec les exigences définies à la Section VII. Spécifications des Travaux et Services.

**1.3 Variantes de délai d’exécution :**

Si elles sont permises en application de l’article 13.2 des IS, elles seront évaluées comme suit : *[préciser la méthode d’application des variantes au délai d’exécution, le cas échéant ; dans le cas contraire, indiquer « Non Applicable »]*

**1.4 Variantes techniques (pour des éléments prédéfinis des travaux) :**

si elles sont permises en application de l’article 13.4 des IS, elles seront évaluées comme suit: *[préciser la méthode d’application des variantes techniques, le cas échéant ; dans le cas contraire, indiquer « Non Applicable »]*

**1.5 Acquisition durable**

*[si des exigences d’acquisition durable ont été spécifiées dans la Section VII, en fonction des besoins, indiquer que (i) soit ces exigences seront évaluées sur la base oui/non (conformité) ou (ii) la méthodologie pour le calcul d’un ajustement monétaire à effectuer au prix de l’offre pour les besoins de l’évaluation, pour tenir compte des offres qui dépassent le minimum exigé en matière de durabilité*]

1. **Qualification**

**2.1 Mise à jour des Informations**

Le Soumissionnaire doit continuer à satisfaire aux critères utilisés lors de la pré-qualification. Le soumissionnaire doit utiliser les formulaires de la Section IV afin de fournir toute mise à jour nécessaire aux renseignements fournis à l’appui de la demande de pré-qualification.

**2.2 Sous-traitants spécialisés**

Seule l’expérience spécifique des sous-traitants spécialisés autorisés par le Maître d’Ouvrage sera prise en compte. Les sous-traitants spécialisés devront continuer à être qualifiés au regard des critères utilisés au moment de la pré-qualification. L’expérience générale et les ressources financières des sous-traitants spécialisés ne seront pas ajoutées à celles du Soumissionnaire pour justifier sa qualification.

**2.3 Ressources financières**

Le Soumissionnaire démontrera (en utilisant le Formulaire No 3.1 de la Section IV. Formulaires de Soumission) qu’il dispose d’avoirs liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l’avance de démarrage éventuel, pour subvenir :

1. aux besoins de trésorerie du Marché à hauteur de \_\_\_\_\_\_\_\_*[insérer montant],* et
2. aux besoins en trésorerie des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés.

**2.4 Personnel clé**

Le Soumissionnaire doit établir qu'il dispose du Personnel clé qualifié et en nombre suffisant, conformément aux Spécifications.

Le Soumissionnaire fournira les données du personnel proposé et les détails de leurs expériences professionnelles dans les Formulaires de Renseignement adéquats inclus dans la section IV, Formulaires de soumission – voir par exemple le Tableau ci-dessous :

**2.5 Matériels**

Le Soumissionnaire doit établir qu’il a accès aux matériels essentiels suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **No.** | **Type et Caractéristiques du matériel** | **Nombre minimum requis** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
| 4 |  |  |
| 5 |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la Section IV, Formulaires de soumission.

|  |
| --- |
| Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification  *(Si une Pré-Qualification n’a pas été effectuée préalablement)* |

Cette section contient les critères que le Maître d’Ouvrage doit utiliser pour évaluer les soumissions et qualifier les Soumissionnaires. Aucun autre facteurs, méthode ou critère ne doit être utilisé autre que spécifié dans le présent document d’appel d’offres. Le Soumissionnaire doit fournir tous les renseignements demandés dans les formulaires inclus à la section IV, Formulaires d’appel d’offres.

1. **Évaluation**
   1. **Marge de préférence**

Si les DPAO le précise, le Maître d’Ouvrage accordera une marge de préférence de 7,5 % (sept pour cent et demi) aux entrepreneurs nationaux, conformément aux dispositions suivantes :

(i) Les entrepreneurs qui demandent une telle préférence sont priés de fournir, dans le cadre des données de qualification, de tels renseignements, y compris les détails de la propriété, comme il est nécessaire de déterminer si, selon la classification établie par l’Emprunteur et acceptée par la Banque, un entrepreneur ou un groupe particulier d’entrepreneurs est admissible à une préférence nationale. Le document d’appel d’offres indique clairement la préférence et la méthode qui seront suivies dans l’évaluation et la comparaison des soumissions pour prendre en compte cette préférence.

(ii) Une fois que les soumissions ont été reçues et examinées par le Maître d’Ouvrage, les soumissions conformes sont classées dans les groupes suivants :

a) Groupe A : Soumissions offertes par des entrepreneurs nationaux admissibles à la préférence.

b) Groupe B : Soumissions offertes par d’autres entrepreneurs.

Toutes les soumissions évaluées dans chaque groupe doivent, dans un premier temps d’évaluation, être comparées pour déterminer la soumission la plus avantageuse, et la soumission la plus avantageuse dans chaque groupe doit être comparée les unes aux autres. S’il résulte de cette comparaison qu’une proposition du groupe A est l’offre la plus avantageuse, elle est sélectionnée pour le prix, si le Soumissionnaire est qualifié. Si une offre du groupe B est l’offre la plus avantageuse, en tant que deuxième étape d’évaluation, toutes les offres du groupe B seront alors comparées à l’offre la plus avantageuse du groupe A. Aux fins de cette autre comparaison seulement, un montant égal à 7,5 % (sept pour cent et demi) du prix d’offre respectif corrigé pour les erreurs arithmétiques, y compris les remises inconditionnelles, mais à l’exclusion des sommes provisionnelles et du coût de la régie, le cas échéant, sera ajouté au coût évalué offert dans chaque offre du groupe B. Si l’offre du groupe A est l’offre la plus avantageuse, elle est sélectionnée pour être primée. Si ce n’est pas le cas, l’offre la plus avantageuse du groupe B basée sur la première étape d’évaluation sera sélectionnée.

En plus des critères énumérés dans l’ITB 34.2 (a) – (e) les critères suivants s’appliquent:

* 1. **Évaluation de l’adéquation de la proposition technique avec les exigences**

......................................................................................................................................................................................................................................................................................

* 1. **Contrats multiples**

Si elle est autorisée en vertu de l’ITB 34.4, sera évaluée comme suit :

Critères d’attribution des contrats multiples [ITB 34.4] :

**Lots**

Les Soumissionnaires ont la possibilité de soumissionner pour un ou plusieurs lots. Les soumissions seront évaluées de façon très judicieuse, en tenant compte des rabais offerts, le cas échéant, après avoir examiné toutes les combinaisons possibles de lots, le marché sera attribué au Soumissionnaire ou aux Soumissionnaires offrant le coût évalué le plus bas au Maître d’Ouvrage pour les lots combinés, sous réserve que le Soumissionnaire choisi (s) réponde aux critères de qualification requis pour le lot ou la combinaison de lots, selon le cas.

**Ensemble de Lots groupés (Paquets)**

Les Soumissionnaires ont la possibilité de soumissionner pour un ou plusieurs « paquet/s » et pour un ou plusieurs lots dans un « paquet ». Les offres seront évaluées en tenant compte des rabais offerts, le cas échéant, pour les « paquets » combinés et/ou les lots dans un « paquet ». Le marché sera attribué au Soumissionnaire ou aux Soumissionnaires offrant le coût évalué le plus bas pour le Maître d’Ouvrage pour les « paquets » combinés, sous réserve que le/s Soumissionnaire/s choisi/s répond/ent aux critères de qualification requis pour la combinaison des « paquets » ou de lots selon le cas.

**Critères de qualification pour les contrats multiples**

Les critères de qualification sont l’exigence minimale globale pour les lots respectifs, tel que spécifié dans les articles 3.1, 3.2, 4.2(a) et 4.2(b) de IS. Toutefois, en ce qui concerne l’expérience particulière en vertu de l’article 4.2 (a) de la Section III, le Maître d’Ouvrage choisira une ou plusieurs des options indiquées ci-dessous :

N est le nombre minimum de marchés

V est la valeur minimale d’un marché unique

**a) Pour un marché**:

**Option 1:**

(i) Marchés N, chacun de valeur minimale V;

Ou

**Option 2:**

(i) Marchés N, chacun de valeur minimale V; ou

(ii) Moins ou égal à N marchés, chacun de valeur minimale V, mais avec la valeur totale de tous les marchés égale ou supérieure à N x V.

**b) Pour plusieurs marchés**

**Option 1:**

(i) Les exigences minimales pour les marchés combinés doivent être les exigences globales pour chaque marché pour lequel le Soumissionnaire a soumis les soumissions comme suit, et les marchés N1, N2, N3, etc. doivent être différents :

Lot 1: N1 marchés, chacun de valeur minimale V1;

Lot 2: N2 marchés, chacun de valeur minimale V2;

Lot 3: N3 marchés, chacun de valeur minimale V3;

----etc.

Ou

**Option 2:**

(i) Les exigences minimales pour les marchés combinés sont les exigences globales pour chaque marché pour lequel le Soumissionnaire a soumis les soumissions comme suit, et N1,N2,N3, etc. doivent être des marchés différents :

Lot 1: N1 marchés, chacun de valeur minimale V1;

Lot 2: N2 marchés, chacun de valeur minimale V2;

Lot 3: N3 marchés, chacun de valeur minimale V3;

----etc., **ou**

(ii) Lot 1 : N1 marchés, chacun de valeur minimale V1; ou le nombre de marchés de moins ou égale à N1, chacun de valeur minimale V1, mais avec la valeur totale de tous les marchés égale ou plus à N1 x V1.

iii) Lot 2 : N2 marchés, chacun de valeur minimale V2; ou le nombre de marchés de moins ou égale à N1, chacun de valeur minimale V2, mais avec la valeur totale de tous les marchés égale ou plus à N1 x V2.

iv) Lot 3 : N3 marchés, chacun de valeur minimale V3; ou le nombre de marchés de moins ou égale à N3, chacun de valeur minimale V3, mais avec la valeur totale de tous les marchés égale ou plus à N3 x V3.

----etc.

Ou

**Option 3:**

(i) Les exigences minimales pour les marchés combinés sont les exigences globales pour chaque marché pour lequel le Soumissionnaire a soumissionné comme suit, et les marchés N1, N2, N3, etc. sont différents:

Lot 1: N1 marchés, chacun de valeur minimale V1;

Lot 2: N2 marchés, chacun de valeur minimale V2;

Lot 3: N3 marchés, chacun de valeur minimale V3;

----etc., **ou**

(i) Lot 1 : N1 marchés, chacun de valeur minimale V1; ou le nombre de marchés est inférieur ou égal à N1, chacun de valeur minimale V1, mais avec la valeur totale de tous les marchés égale ou supérieure à N1 x V1.

Lot 2 : N2 marchés, chacun de valeur minimale V2; ou le nombre de marchés est inférieur ou égal à N2, chacun de valeur minimale V2, mais avec la valeur totale de tous les marchés égale ou supérieure à N2 x V2.

Lot 3 : N3 marchés, chacun de valeur minimale V3; ou le nombre de marchés est inférieur ou égal à N3, chacun de valeur minimale V3, mais avec la valeur totale de tous les marchés égale ou supérieure à N3 x V3.

----etc., **ou**

(iii) Sous réserve de la conformité selon (ii) ci-dessus en ce qui concerne la valeur minimale du marché unique pour chaque lot, le nombre total de marchés est égal ou inférieur à N1 + N2 + N3 +… mais la valeur totale de tous ces marchés est égale ou supérieure à N1 x V1 + N2 x V2 + N3 x V3 +---.

* 1. **Variante du Délai d’Exécution,** (si cela est permis en vertu de l’IS 13.2, la variante sera évaluée comme suit: .............................
  2. **Variantes techniques** , si elles sont autorisées en vertu de l’ITB 13.4, elles seront évaluées comme suit: .............................
  3. **Acquisition Durable**

*[Si des exigences techniques spécifiques en matière de passation d’****acquisitions******durables*** *ont été précisées à la section VII, Spécifications pour les Travaux et Services, soit indiquer que : (i) ces exigences seront évaluées sur la base « pass/fail » (sur la base de la conformité), ou autrement (ii) en plus d’évaluer ces exigences sur une base de « pass/fail » (conformité), le cas échéant, préciser les ajustements monétaires à appliquer aux prix des soumissions à des fins de comparaison en raison des soumissions qui dépassent les exigences techniques minimales spécifiées en matière de passation de marchés durable.]*

| 3. Qualification | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| ***Objet*** | 1. Critères d’admissibilité | | | | | |
|  | Spécification de conformité | | | | | Documentation Requise |
| Critère | Soumissionnaire | | | |
| **Entité  unique** | Groupement d’entreprises | | |
| **Toutes Parties Combinées** | Chaque membre | **Un membre** |
| **1.1 Nationalité** | Conforme à l’article 4.2 des IS. | Doit satisfaire au critère | doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaires  ELI –1 et 2, avec pièces jointes |
| **1.2 Conflit d’intérêts** | Pas de conflit d’intérêts selon l’article 4.3 des IS. | Doit satisfaire au critère | doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire de Soumission |
| **1.3 Exclusion par  la Banque** | Ne pas avoir été exclu par la Banque, tel que décrit à l’article 4.4  des IS. | Doit satisfaire au critère | doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire de Soumission |
| **1.4 Entreprise publique du pays de l’Emprunteur** | Conforme à l’article 4.5 des IS. | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaires  ELI -1, 2, avec pièces jointes |
| **1.5 Exclusion au titre d’une résolution des Nations Unis ou de la réglementation du pays emprunteur** | Ne pas avoir été exclu au titre de la réglementation du pays emprunteur en matière de relations commerciales avec le pays du Soumissionnaire ou d’une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unis conformément à la Section V, Pays Eligibles. | Doit satisfaire au critère | doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire de Soumission |

| ***Objet*** | 2 Antécédents de défaut d’exécution de marché | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Spécification de conformité | | | | | **Documentation Requise** |
| Critère | Soumissionnaire | | | |
| **Entité  unique** | Groupement d’entreprises | | |
| **Toutes Parties Combinées** | Chaque Membre | **Un membre** |
| 2.1 Antécédents de non-exécution de marché | Pas de défaut d’exécution incombant au Soumissionnaire d’un marché au cours des \_\_ dernières années *[insérer le nombre d’années en toutes lettres et en chiffres]* depuis le 1er janvier de l’année  [ ][[21]](#footnote-21). | Doit satisfaire au critère2. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère[[22]](#footnote-22). | Sans objet | Formulaire  ANT - 2 |
| 2.2 Exclusion dans  le cadre de la mise  en œuvre d’une Déclaration de garantie d’offre | Ne pas être sous le coup d’une sanction relative à la mise en œuvre d’une Déclaration de garantie d’offre en application de l’article 4.7 des IS. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Soumission (Formulaire) |
| 2.3 Litiges en instance | La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire telles qu’évaluées au critère 3.1 ci-après restent acceptables même dans le cas où l’ensemble des litiges en instance seraient tranchés  à l’encontre du Soumissionnaire. | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Formulaire  ANT - 2 |
| 2.4 Antécédents de litiges | Absence d’antécédent  de différends systématiquement  conclus à l’encontre du Soumissionnaire[[23]](#footnote-23) depuis le 1er janvier de l’année [ ]. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Formulaire  ANT - 2 |
| 2.5 Déclaration : Performance passée dans les domaines environnemental, social hygiène et sécurité | Déclarer tous les marchés de travaux qui ont fait l’objet de suspension ou de résiliation et/ou de saisie de la garantie de performance par le Maître d’Ouvrage pour des motifs de non-respect des exigences en matière environnementale, sociale (incluant l’exploitation et les abus sexuels (EAS) et les violences à caractère sexiste (VCS)), hygiène et sécurité au cours des cinq dernières années[[24]](#footnote-24). | Doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration. | Sans objet | Chaque membre doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration. | Sans objet | Formulaire  ANT-3  Déclaration de performance ESHS |
| 2.6 Diaqualification par la Banque pour EAS et/ou HS | Au moment de l’attribution du marché, le Soumissionnaire ne doit pas être sujet à une disqualification par la Banque pour non- observance des obligations EAS/HS. | Doit satisfaire au critère (y compris chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire) | N/A | Doit satisfaire au critère (y compris chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire) | N/A | Lettre de Soumission Formulaire ANT-4 |
|  | Si le Soumissionnairwe a été sujet à une disqualification par la Banque pour non-observance des obligations EAS/HS, le Soumissionnaire devra soit : (i) fournir l’évidence d’un arbitrage sur la disqualification, prononcé en sa faveur ; ou (ii) démontrer qu’il a la capacité et l’engagement à observer les obligations de prévention et de rémédiation EAS/HS ; ou (iii) fournir l’évidence qu’il a déjà démontré une telle capacité et un tel engagement à l’occasion d’un autre marché de travaux financé par la Banque. |  |  |  |  |  |

| **Objet** | 3 Situation et Performance Financières | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Spécification de conformité | | | | | Documentation Requise |
| Critère | Soumissionnaire | | | |
| **Entité unique** | Groupement d’entreprises | | |
| **Toutes Parties Combinées** | Chaque membre | **Un membre** |
| 3.1 Capacité financière | (i) Le Soumissionnaire doit démontrer qu’il dispose d’avoirs liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l’avance de démarrage éventuelle, à des montants suffisants pour subvenir  aux besoins de trésorerie nécessaires à l’exécution  des travaux objet du présent Appel d’Offres à hauteur de [*insérer le montant en US$]* et nets de ses autres engagements ; | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Sans objet | Formulaire FIN – 3.1 avec pièces jointes |
|  | (ii) le Soumissionnaire doit démontrer, à la satisfaction du Maître d’Ouvrage qu’il dispose de moyens financiers lui permettant de satisfaire les besoins en trésorerie des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés ; | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Sans objet |  |
|  | (iii) Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n’est pas requis par la réglementation du pays du Soumissionnaire, autres états financiers acceptables par le Maître d’Ouvrage pour les *[ insérer le nombre d’années]* dernières années démontrant la solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire. | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère | Sans objet |  |
| 3.2 Chiffre d’affaires annuel moyen | Avoir un chiffre d’affaires annuel moyen d’au moins\_\_ [*insérer montant en équivalent en US$ en toutes lettres et en chiffres*], calculé de la manière suivante : le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des [*insérer nombre d’années (\_\_\_)*] dernières années divisées par *[insérer le nombre d’années de la période considérée*. | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire à \_\_ [*insérer pourcentage*] \_\_ pour cent (\_\_\_%)] de la spécification | Doit satisfaire à \_\_ [*insérer pourcentage*] \_\_ pour cent (\_\_\_%)] de la spécification | Formulaire FIN – 3.2 |

| **Objet** | 4 Expérience | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Spécification de conformité | | | | | Documentation Requise |
| **Critère** | Soumissionnaire | | | |
| **Entité unique** | Groupement d’entreprises | | |
| **Toutes Parties Combinées** | Chaque membre | **Un membre** |
| 4.1 (a) Expérience générale en construction | Expérience de marchés de construction à titre d’entrepreneur principal, de membre de groupement, d’ensemblier ou de sous-traitant au cours des \_\_\_\_\_\_\_\_ [\_\_\_\_] dernières années à partir du 1er janvier de l’année [ ] | Doit satisfaire  au critère | Sans objet | Doit satisfaire  au critère | Sans objet | Formulaire  EXP – 4.1 |
| 4.2. (a) Expérience spécifique de construction et de gestion de contrat | a) Réalisation à titre d’entrepreneur principal, de membre d’un groupement[[25]](#footnote-25), d’ensemblier, ou de sous-traitant[[26]](#footnote-26) d’un nombre *[insérer le nombre]* minimal de marchés similaires[[27]](#footnote-27)stipulé ci-après, exécutés de manière satisfaisante et achevés pour l’essentiel[[28]](#footnote-28)  au cours des \_\_\_\_ ( ..) dernières années à compter du 1er janvier [*insérer l’année]* jusqu’à la date limite de remise des offres:  (i) N marchés d’un montant minimum de V,  ou  (ii) moins de N marchés d’un montant d’au moins V, sachant que le montant total de tous les marchés doit être égal ou supérieur à NxV *[insérer des valeurs pour N et V, supprimer (ii) ci-dessus si non applicable]. [En cas de marchés à lots multiples, le nombre de marchés requis pour l’évaluation des qualifications sera déterminé conformément à l’option choisie à l’article 34.4 des IS]*  Chacun des marchés présentés au titre de ces critères doit satisfaire aux exigences essentielles minimales ci-après : [*en référence à la Section VII-Spécifications des Travaux, indiquer les exigences essentielles minimales en terme de taille physique, complexité, méthodes de construction, technologie et/ou autres caractéristiques*].  *[si le recours à un sous-traitant spécialisé est autorisé, décrire la nature et les caractéristiques des travaux spécialisés pour lesquels les exigences de qualification peuvent être satisfaites par des sous-traitants spécialisés, en terme de taille physique, complexité, méthodes de construction, technologie et/ou autres caractéristiques*], | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère[[29]](#footnote-29) | Sans objet | Doit satisfaire les exigences suivantes pour les activités clé listées ci-dessous [donner la liste des activités clé et les exigences minimum à satisfaire par un membre – autrement indiquer « N/A » | Formulaire  EXP 2.4.2 (a) |
| 4.2 (b) Expérience Spécifique | Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d’autres marchés exécutés en tant qu’entrepreneur principal, membre de groupement,  ou sous-traitant[[30]](#footnote-30) pendant  la période stipulée au paragraphe 4.2 a) ci-dessus  à compter du 1er janvier de [*insérer l’année*, une expérience minimale de construction achevée de manière satisfaisante et achevés pour l’essentiel  dans les activités-clés suivantes[[31]](#footnote-31) [*fournir la liste des activités-clés en indiquant le volume, le nombre ou la cadence  de production tel qu’applicable][[32]](#footnote-32)*: *Le critère 4.2(a) les exigences mentionnées définissent la similitude des marchés, alors que les activités clés ou les cadences de production à spécifier au critère 4.2(b) ont pour but de définir la capacité requise de la part du Candidat afin de réaliser les Travaux. Il ne doit pas y avoir de contradiction ni de répétition entre 4.2(a) et 4.2(b). Concernant la cadence de production, indiquer la cadence moyenne durant la période considérée ou la cadence annuelle durant 12 mois de la période considérée][[33]](#footnote-33)*: | Doit  satisfaire aux spécifications  *[indiquer les activités qui peuvent être réalisées par un sous-traitant spécialisé, si cela est permis en conformité avec IS 38.2]* | Doivent satisfaire aux spécifications  *[indiquer les activités qui peuvent être réalisées par un sous-traitant spécialisé, si cela est permis en conformité avec IS 38.2]* | Sans objet | Doit  satisfaire aux spécifications dans les domaines mentionnés  ci-après [[34]](#footnote-34):  *[le cas échéant, parmi les activités clés dont la liste figure dans la première colonne de  ce 4.2(b), indiquer les activités (volume, nombre ou cadence de production tel qu’applicable) et les exigences minimales correspondantes qui doivent être satisfaites par une Partie, sinon indiquer « Sans Objet »]* | Formulaire  EXP-4.2 (b) |
| 4.2 (c) Expérience Spécifique de gestion des aspects ES | Pour les marchés [substantiellement achevés et en cours de mise en œuvre] en tant qu’entrepreneur principal, membre d’un groupement, or sous-traitant entre le 1er janvier *[insérer l’année]* et la date limite de soumission des demandes, expérience dans la gestion des risques et des impacts ES dans les aspects suivants : [Sur la base de *l’évaluation ES, spécifiez, le cas échéant,* les exigences d’expériences spécifiques pour gérer les aspects ES.] | Doit satisfaire aux critères | Doivent satisfaire aux critères | Doit satisfaire aux critères suivants : { *Donner la liste des critères que doivent satisfaire chaque membre autrement indiquer : « NA »]* | Doit satisfaire aux critères suivants : { *Donner la liste des critères que doivent satisfaire un membre autrement indiquer : « NA »]* | Formulaire EXP – 4.2 (c) |

**2.5 Personnel-Clé**

Le Soumissionnaire doit établir qu’il disposera du personnel-clé de qualification convenable (et en nombre suffisant) décrit dans le tableau ci-après, qui est nécessaire pour exécuter le Marché.

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le personnel que le Soumissionnaire prévoit d’affecter aux travaux et services, y compris leur formation académique et leur expérience professionnelle. Le Soumissionnaire remplira les formulaires prévus à la Section IV – Formulaires de soumission.

**2.6 Matériel**

Le Soumissionnaire doit établir qu’il a les matériels suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **No.** | **Type et caractéristiques du matériel** | **Nombre minimum requis** |
| 1 |  |  |
| *2* |  |  |
| *3* |  |  |
| *4* |  |  |
| *5* |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la Section IV, Formulaires de soumission.

|  |
| --- |
| Section IV. Formulaires de Soumission |

Liste des formulaires

[Lettre de Soumission 71](#_Toc68687235)

[INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CETTE BOITE APRÈS AVOIR COMPLETE CE DOCUMENT 71](#_Toc68687236)

[Le Soumissionnaire doit préoarer la Lettre de Soumission sur un papier à entête mpontrant clairement le nom complet du Soumissionnaire et son adresse. 71](#_Toc68687237)

[Note : Toutes les parties du texte en italic sont pour aider les Soumissionnaires à remplir ce formulaire. 71](#_Toc68687238)

[Annexe de la Soumission 76](#_Toc68687239)

[Bordereau des Prix (BP) et Devis quantitatif et estimatif (DQE) 80](#_Toc68687240)

[Devis Quantitatif (DQ) pour les Services d’Entretien 81](#_Toc68687241)

[Devis quantitatif et Prix Unitaires pour les Services d’Entretien 82](#_Toc68687242)

[Devis Quantitatif pour les Services d’Entretien et leurs Prix 83](#_Toc68687243)

[Devis quantitatif pour les Travaux de Réhabilitation et d’Amélioration 84](#_Toc68687244)

[Devis quantitatif des Travaux de Réhabilitation 86](#_Toc68687245)

[Devis quantitatif pour les Travaux d’Urgence 88](#_Toc68687246)

[Modèle Devis quantitatif pour les Travaux d’Urgence 89](#_Toc68687247)

[Récapitulatif des Sommes Provisionnelles pour des Travaux d’urgence et autres 92](#_Toc68687248)

[Proposition technique 93](#_Toc68687249)

[ANNEXE A Prévision des Flux de Trésorerie 94](#_Toc68687250)

[ANNEXE B Organisation du Site 96](#_Toc68687251)

[ANNEXE C – Déclaration de la Méthode 97](#_Toc68687252)

[ANNEXE D -- SOUS-TRAITANTS 98](#_Toc68687253)

[Annexe E Matériel de l’Entrepreneur 99](#_Toc68687254)

[ANNEXE F Programme Préliminaire d’Activités 100](#_Toc68687255)

[ANNEXE G Modèle PER -1 Personnel Clé 101](#_Toc68687256)

[Modèle PER-2 Curriculum Vitae et Déclaration du Personnel clé 104](#_Toc68687257)

[ANNEXE H Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre ES (ES-SGPM) 106](#_Toc68687258)

[ANNEXE I Code de Conduite Environnemental et Social (ES) 107](#_Toc68687259)

[Formulaires de qualification des Soumissionnaires 112](#_Toc68687260)

[Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le soumissionnaire 113](#_Toc68687261)

[Formulaire ELI – 1.2 Fiche de renseignements sur chaque Partie d’un GE / sous-traitants spécialisés 114](#_Toc68687262)

[Formulaire ANT – 2 Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d’antécédents de litiges 115](#_Toc68687263)

[Formulaire ANT – 3 Déclaration de Performance ES 118](#_Toc68687264)

[Formulaire ANT – 4 Déclaration relative à l’Exploitation et à l’Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harassement Sexuel (HS) 120](#_Toc68687265)

[Formulaire FIN – 3.1 Situation et Performance financières 122](#_Toc68687266)

[Formulaire FIN – 3.2 Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction 124](#_Toc68687267)

[Formulaire FIN – 3.4 Charge de travail / Travaux en cours 125](#_Toc68687268)

[Formulaire EXP – 4.1 Expérience générale de Construction 126](#_Toc68687269)

[Formulaire EXP – 4.2 (a) Expérience spécifique en tant qu’Entrepreneur ou Ensemblier 127](#_Toc68687270)

[Formulaire EXP – 4.2 (a) (suite) Expérience en tant qu’Entrepreneur et d’Ensemblier (suite) 128](#_Toc68687271)

[Formulaire EXP – 4.2 (b) Expérience dans les activités clé de Construction 129](#_Toc68687272)

[Formulaire EXP - 4.2(c) Expérience spécifique dans la gestion des aspects ES 131](#_Toc68687273)

[Modèle de Garantie de l’Offre (garantie bancaire) 132](#_Toc68687274)

[Modèle de Déclaration de Garantie de l’Offre 134](#_Toc68687275)

[Déclaration sur l’Exploitation et l’Abus sexuels (EAS), et/ou le Harcèlement sexuel (HS) 135](#_Toc68687276)

|  |  |
| --- | --- |
| Lettre de Soumission   |  | | --- | | *INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CETTE BOITE APRÈS AVOIR COMPLETE CE DOCUMENT*  *Le Soumissionnaire doit préoarer la Lettre de Soumission sur un papier à entête mpontrant clairement le nom complet du Soumissionnaire et son adresse.*  *Note : Toutes les parties du texte en italic sont pour aider les Soumissionnaires à remplir ce formulaire.* | |

Date de soumission :

AO No. :

Variante No. :

À :

Nous, les soussignés, attestons que :

1. **Pas de Réserve** : Nous avons examiné le Dossier d’Appel d’Offres, y compris l’additif/ les additifs émis en conformité avec les Instructions aux Soumissionnaires No. : *[insérer les numéros et date]* ;
2. **Eligibilité** : Nous remplissons les critères d’éligibilité et nous n’avons pas de conflit d’intérêt tels que définis à l’article 4 des IS ;
3. **Déclaration de Garantie de Soumission** : nous n’avons pas été exclus par le Maître d’Ouvrage sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie d’offre ou de déclaration de garantie de proposition telle que prévue à l’article 4.7 des IS;
4. **Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement Sexuel (HS)** : *[sélectionner l’option appropriée parmi les alinés (i) à (v) ci-dessous et supprimer les autres].*

*Nous [dans le cas d’un GE, insérer: « y compris tous membres du GE"], et l’un de nos sous-traitants:*

1. [n’avons pas fait l’objet d’une disqualification de la part de la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS.]
2. [sommes passibles d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS.]
3. [avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS. Une sentence arbitrale sur l’affaire de disqualification a été rendue en notre faveur.]
4. [avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS pour une période de deux (2) ans. Par la suite, nous avons fourni et démontré que nous avons une capacité et un engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière de prévention et d’intervention en matière d’EAS/HS.]
5. [avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS pour une période de deux (2) ans. Nous avons joint des documents démontrant que nous avons une capacité et un engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière de prévention et d’intervention en matière d’EAS/HS.]
6. **Conformité** : Nous nous engageons à exécuter conformément au Dossier d’Appel d’Offres et aux Spécifications techniques et plans, les Travaux ci-après :

*[insérer une brève description des Travaux]* ;

1. **Prix de l’Offre** : Le montant total de notre offre, hors rabais offert à l’alinéa (f) ci-après est de : *[Montant total de l’offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* ;

|  |  |
| --- | --- |
| **Description** | **Montant (en chiffres)** |
| (a) Services d’Entretien dans un montant de *[montant en lettres] [nom de la monnaie]*.  (b) Travaux de Réhabilitation dans un montant de *[montant en lettres] [nom de la monnaie]*.  (c) Travaux d’Amélioration dans un montant de *[montant en lettres] [nom de la monnaie]*. |  |
| **A. SUB-TOTAL = (a) + (b) + (c)** |  |
| (d) Travaux d’Urgence dans un montant de *[montant en lettres] [nom de la monnaie]*. |  |
| **B. TOTAL = A + (d)** |  |

1. **Prix combiné :** Nous confirmons par la présente que notre prix combiné pour les travaux de réhabilitation et d’amélioration ne dépasse pas le seuil indiqué dans le DPAO IS 34.5 qui est *[insérer le montant ou le pourcentage du prix total du marché, hors sommes prévisionnelles].*

Ou alternativement (pour des offres comprenant plusieurs lots) :

1. Prix **d’offre**: Le prix total, à l’exclusion des rabais offerts dans l’article (i) ci-dessous est:

| **Description** | **Montant (en chiffres et lettres)** | | |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Lot 1** | **Lot 2** | **Lot 3** |
| **a) Services de maintenance** *[montant en chiffres, nom de la monnaie]* |  |  |  |
| *[montant en lettres]* |  |  |  |
| **b) Travaux de Réhabilitation** *[montant en chiffres, nom de la monnaie]* |  |  |  |
| *[montant en lettres]* |  |  |  |
| **c) Travaux d’Amélioration** *[montant en chiffres, nom de la monnaie]* |  |  |  |
| *[montant en lettres]* |  |  |  |
| **A. SUB-TOTAL = (a) + (b) + (c)** *[montant en chiffres, nom de la monnaie]* |  |  |  |
| *[montant en lettres]* |  |  |  |
| d Travaux **d’Urgence**  *[montant en chiffres, nom de la monnaie]* |  |  |  |
| *[montant en lettres]* |  |  |  |
| **B. TOTAL = A + (d)** *[montant en nombre, nom de la monnaie]* |  |  |  |
| *[montant en lettres]* |  |  |  |

1. Prix combiné : Nous confirmons par la présente que notre prix combiné pour les travaux de réhabilitation et d’amélioration ne dépasse pas le seuil indiqué dans le DPAO IS 34,5, qui *est [insérer le montant* *ou* le pourcentage du prix total du marché, hors sommes prévisionnelles*].*
2. **Rabais** : les rabais offerts et les modalités d’application desdits rabais sont les suivants :
3. Les rabais offerts sont les suivants : *[indiquer en détail chacun des rabais offerts]*

(ii) la méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant de l’offre est la suivante : *[indiquer en détail la méthode d’application de chacun des rabais offerts]* ;

1. **Validité de l’Offre** : Notre offre demeurera valide jusqu’à *[insérer lle jour, le mois et l’années conformément à l’article 18.1 des IS]* et cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l’expiration de cette date ;
2. **Garantie de bonne exécution** : Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché *[et une garantie de performance environnementale et sociale ;* ***omettre si non applicable****]* conformément au Dossier d’appel d’offres ;
3. **Une Offre par Soumissionnaire** : Conformément à l’article 4.3 des Instructions aux soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire à plus d’une offre dans le cadre du présent Appel d’offres, à l’exception des offres variantes présentées conformément à l’article 13 des Instructions aux Soumissionnaires ;
4. **Suspension et Exclusion** : Ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l’objet et ne sommes pas sous le contrôle d’une entité ou d’une personne, faisant l’objet de suspension ou d’exclusion prononcée par le Groupe Banque mondiale, ou d’exclusion imposée par le Groupe Banque mondiale en vertu de l’Accord Mutuel d’Exclusion entre la Banque mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d’une autre réglementation officielle du pays du Maître d’Ouvrage, ou en application d’une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;
5. **Entreprise ou institution publique***: [insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays du Maître d’Ouvrage » ou « nous sommes une entreprise publique du pays du Maître d’Ouvrage et nous satisfaisons aux dispositions de l’article 4.6 des IS »]* ;
6. **Avantages, honoraires ou commissions** : Les avantages, honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d’Appel d’offres ou l’exécution/signature du Marché :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom du Bénéficiaire** | **Adresse** | **Motif** | **Montant** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

*(Si aucune somme n’a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).*

1. **Engagement contractuel** : Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la notification d’attribution du Marché que vous nous adresserez, tiendra lieu d’engagement ferme entre nous, jusqu’à ce qu’un marché soit formellement établi et signé ;
2. **Pas lié d’accepter** : Nous comprenons que vous n’êtes pas tenu d’accepter l’offre évaluée de moindre coût ou toute offre que vous avez pu recevoir ;
3. **Fraude et Corruption** : Nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d’assurer qu’aucune personne agissant en notre nom, ou pour notre compte, ne puisse se livrer à un quelconque acte de fraude et corruption ;
4. **Membres potentiels du CPRD :** Nous proposons les trois membres ci-après en tant que membres potentiels du CPRD dont les CV sont joints :

|  |  |
| --- | --- |
| Nom | Adresse |
| * + - 1. ……...... |  |
| * + - 1. ……….. |  |
| * + - 1. ……… |  |

Nom du Soumissionnaire\* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne signataire de l’offre\*\* *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l’offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l’offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de *[Insérer la date de signature]*

\*Dans le cas d’une offre présentée par un groupement d’entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l’offre.

Annexe(s) :

|  |
| --- |
| Annexe de la Soumission |

**Paramètres de révision des prix**

*[Dans les Tableaux A, B, et C ci-dessous, le Soumissionnaire (a) indiquera le montant de son paiement demandé en monnaie nationale, (b) indiquera les sources et les valeurs de base des indices proposés pour les différents éléments des coûts en monnaies étrangères, (c) indiquera les pondérations proposées pour les formules de révisions correpsondant aux paiements en monnaie nationale et en monnaie étrangère, et (d) fera une liste des taux de change utilisés dans la conversion de monnaie, le cas échéant. Dans le cas d’un contrat très important et/ou complexe, il peut s’avérer nécessaire de spécifier plusieurs groupes de formules d'ajustement des prix correspondant aux différents travaux concernés.]*

**Tableau A. Monnaie nationale**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Code d'indice\*** | **Description  de l’indice\*** | **Source de l’indice\*** | **Valeur de base et date\*** | **Montant de la soumission en la monnaie correspondante** | **Pondérations proposées** |
|  | Part non révisable | - | - | - | A : \*  B :  C :  D :  E : |
|  |  |  | **Total** |  | **1.00** |

[\*A remplir par le Maître d’Ouvrage]

**Tableau B. Monnaie étrangère**

**Monnaie :** ....................... *[Si le Soumissionnaire souhaite utiliser plus d'une monnaie étrangère,   
ce tableau devrait être répété pour chaque monnaie étrangère.]*

| **Code de l'indice** | **Description de l’indice** | **Source de l’indice** | **Date et Valeur de base** | **Montant de la soumission en la monnaie correspondante** | **Equivalent en monnaie étrangére ME1** | **Pondérations proposées par le soumissionnaire** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Part non révisable | **-** | **-** | **-** |  | **A : \***  **B :**  **C :**  **D :**  **E :** |
|  |  |  |  | **Total** |  | **1.00** |

[\* A remplir par le Maître d’Ouvrage]

**Tableau C. Tableaux récapitulatifs des Monnaies de Paiement**

Pour ............................. *[insérer le nom de la Section des Travaux]*

*[Des tableaux séparés peuvent être nécessaires si les diverses sections des Travaux (ou du Devis quantitatif estimatif) requièrent des proportions de monnaies nationale et étrangères très différentes. Le Maître d’Ouvrage doit insérer les noms de chaque Section des Travaux.]*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom de la monnaie de règlement** | **A**  **Montant dans la monnaie** | **B**  **Taux de change**  **(monnaie nationale / par unité de monnaie étrangère)** | **C**  **Équivalent  en monnaie nationale**  **C = A x B** | **D**  **Pourcentage du**  **Prix net de l’Offre**  **100xC**  **PNO** |
| **Monnaie nationale** |  | **1,00** |  |  |
| **Monnaie étrangère #1** |  |  |  |  |
| **Monnaie étrangère #2** |  |  |  |  |
| **Monnaie étrangère #3** |  |  |  |  |
| **Prix net  de l’Offre** |  |  |  | **100.00** |
| **Sommes provisionnelles libellées en monnaie locale** | *[A compléter par le  Maître d’Ouvrage]* |  | *[A compléter  par le Maître  de l’Ouvrage]* |  |
| **PRIX DE L’OFFRE** |  |  |  |  |

|  |
| --- |
| Bordereau des Prix (BP) et Devis quantitatif  et estimatif (DQE) |

L'offre inclut les BP/DQE suivants :

* **BP/DQE pour les Services d’Entretien**
* **BP/DQE pour les Travaux de réhabilitation** (si ceux-ci sont stipulés dans le marché)
* **BP/DQE pour les Travaux d'amélioration** (si ceux-ci sont stipulés dans le marché)
* **BP/DQE pour les Travaux d’urgence**

*[Des Modèles de* BP/DQE *ci-dessus sont présentés dans les pages suivantes.]*

|  |
| --- |
| Devis Quantitatif (DQ) pour les Services d’Entretien |

1. Le Devis Quantitatif pour les Services d’Entretien sera lu conjointement avec les Instructions aux Soumissionnaires, les Clauses du Marché, les Spécifications et les Plans.

2. Ce Devis Quantitatif sert de référence pour le paiement des Services d’Entretien, effectué sur la base d’un forfait par kilomètre pour l’entretien des routes comprises dans le Marché, aux Niveaux de Services définis dans les Spécifications. Les prix indiqués par le soumissionnaire, sauf autrement stipulé dans le Marché, incluent le matériel, les équipements, la main-d’œuvre, la gestion et la surveillance, les matériaux, l’installation, l’entretien, les assurances, la marge bénéficiaire, tous impôts et taxes, ainsi que tous les risques, responsabilités et obligations expressément stipulés ou implicites dans le Marché.

3. Le paiement sera effectué selon les résultats obtenus par l'Entrepreneur et en fonction de la conformité aux Niveaux de Service exigés selon les Spécifications pour chaque route. La non-atteinte des Niveaux de Service aura pour conséquence des réductions de paiement selon la Clause 47 du SpécificationsClauses administratives générales (CCAG).

4. Les paiements correspondants aux taux et prix unitaires seront effectués dans les proportions et monnaies indiquées dans l’Annexe de la soumission.

5. Un taux ou prix unitaire sera indiqué par le soumissionnaire pour chaque poste dans le Devis Quantitatif. Le coût des postes pour lesquels le soumissionnaire a omis d’indiquer le taux ou prix unitaire sera considéré couvert par d'autres taux et prix unitaires indiqués dans le Devis Quantitatif.

6. Les instructions générales et descriptions du travail et des matériaux ne sont pas nécessairement reprises ni récapitulées dans le Devis Quantitatif. Des références aux sections appropriées dans les documents du Marché seront faites par le Soumissionnaire avant d’indiquer les taux ou prix pour chaque poste dans le Devis Quantitatif.

7. La méthode de mesurage des Services d’entretien effectués en vue du paiement sera conforme aux dispositions de mesure et de paiement dans les sections appropriées selon les Spécifications.

8. Les erreurs de calcul découvertes avant la passation du Marché seront corrigées par le Maître d’Ouvrage conformément aux Instructions aux Soumissionnaires.

Devis quantitatif et Prix Unitaires pour les Services d’Entretien

*[A remplir par le Soumissionnaire]*

|  |  |
| --- | --- |
| **Prix N°** | **Description des Services et Prix unitaires** |
| **1.** | **Prix unitaires par kilomètre et par mois** |
|  | Ce prix est la pleine rémunération à l’Entrepreneur pour effectuer les Services et les Travaux requis afin d’atteindre et de maintenir les Niveaux de Service décrits dans le cahier des charges et ailleurs dans le matrché. Il comprend également toutes les activités de l’Entrepreneur liées à la gestion, à l’auto-contrôle, à l’assurance de la qualité, aux essais de matériaux et aux rapports. |
|  | |  |  |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | |  |  |  |  | **Prix unitaire par km et par mois**  *[Monnaie]* | | | | No. | Route ou section de route | Longeur  (km) | Classe de Niveau de Service[[35]](#footnote-35) | Niveau de Service **Minimum[[36]](#footnote-36)** | Niveau de Service **Réduit[[37]](#footnote-37)** | Niveau de Service **Normal** | | 1 | De …… à …………... |  |  |  |  |  | | 2 | De …… à …………... |  |  |  |  |  | | 3 | De …… à …………... |  |  |  |  |  | | 4 | De …… à …………... |  |  |  |  |  | | etc. | …………………….. |  |  |  |  |  |   *[Remarque : Tous les marchés ne précisent pas différentes classes de Niveau de Service pour différentes routes. S’il n’y a qu’une seule classe de Niveau de Service appliquée pour toutes les routes, supprimez la colonne correspondante dans le tableau.]* |

Devis Quantitatif pour les Services d’Entretien et leurs Prix

*[À compléter par le Soumissionnaire]*

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Prix N°** | **Description du Service et du Prix** | | | | | | | | | | | | |
| **2** | **Prix forfaitaire total des Services d’entretien pour chaque route ou section de route incluse dans le marché** | | | | | | | | | | | | |
|  | Ce prix est la pleine rémunération à l’Entrepreneur pour effectuer les Services et les travaux requis afin d’atteindre et de maintenir les Niveaux de services décrits dans les Spécifications et ailleurs dans le marché. Il comprend également toutes les activités de l’Entrepreneur liées à la gestion, à l’auto-contrôle, à l’assurance de la qualité, aux essais de matériaux et aux rapports. | | | | | | | | | | | | |
|  |  |  |  | **Niveau de service**  **« Minimum »** | | | **Niveau de service**  **« Réduit »** | | | **Niveau de service « Norma l »** | | | **Prix total**  *[monnaie locale]* |
|  | Route ou section de route | Longueur  (km) | Classe niveau de service | **Durée**  **(mois)** | **Prix unitaire** | **Sous-total** | **Durée**  **(mois)** | **Prix unitaire** | **Sous-total** | **Durée**  **(mois)** | **Prix unitaire** | **Sous-total** |
| 2.1 | *[Indiquer la Route ou les sections routières]*  *Route de…….à ………..* |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 2.2 | *Route de…….à ………..* |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 2.3 | *Route de…….à ………..* |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 2.4 | *Route de…….à ………..* |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Etc. |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  | **Prix total des Services d’Entretien 🡪** | | | | | | | | |  |

*[Notes: (i) La colonne « Classe niveau de service peut être supprimée s’il n’y a qu’une seule classe de niveau de service spécifiée pour toutes les routes en vertu du contrat. Veuillez consulter les Spécifications La « durée » de chaque niveau de service est comme stipulé dans les Spécifications pour chaque route.]*

|  |
| --- |
| Devis quantitatif pour les Travaux de Réhabilitation et d’Amélioration |

1. Le Devis quantitatif pour les Travaux de Réhabilitation et d'Amélioration doit être lu conjointement avec les Instructions aux Soumissionnaires, les Conditions du Marché, les Spécifications et les plans et dessins.

**Devis quantitatif pour les Travaux de Réhabilitation**

2. Le Devis quantitatif des travaux de réhabilitation présente les travaux spécifiques (i) qui sont explicitement exigés au titre du marché comme minimum et (ii) qui seront payés au titre des travaux de réhabilitation.

3. Le Maître d’Ouvrage ne garantit pas que les Travaux de Réhabilitation stipulés dans les Spécifications soient suffisants pour atteindre les Niveaux de Service requis. D'autres travaux qui ne sont pas spécifiquement requis dans les spécifications peuvent être nécessaires. Il incombe au soumissionnaire d’évaluer l’état des routes comprises dans le contrat au moment de la préparation de la soumission et de fixer le prix de ces autres travaux dans la soumission, dans le cadre du prix forfaitaire des services d’entretien.

4. Le paiement des travaux de réhabilitation requis sera effectué en fonction de l'avancement réel des travaux. Les procédures à appliquer pour le paiement sont décrites dans les Spécification.

5. Le prix total des travaux de réhabilitation et d'amélioration, le cas échéant, ne dépassera pas la valeur seuil ou le pourcentage indiqué par le Maître d'ouvrage dans les Données Particulières de l’appel d’offres.

**Devis quantitatif pour les Travaux d'Amélioration**

6. Le Devis Quantitatif des Travaux d’Amélioration présente un ensemble d'interventions à effectuer par l'entrepreneur qui ajoutent de nouvelles caractéristiques à la Route nécessaires en réponse à la circulation existante ou nouvelle, la sécurité ou d'autres conditions, comme défini dans les Données Particulières de l’appel d’offres et les Spécifications.

7. Le Paiement pour les Travaux d'Amélioration sera effectué en fonction des travaux réalisés conformément au Spécifications, comme mesurés par l'Entrepreneur et vérifiés par le Directeur de projet, et calculé aux taux et prix unitaire figurant dans le Devis Quantitatif pour les Travaux d'amélioration.

**Dispositions générales**

8. Les prix unitaires et prix de l’Offre figurant dans le Devis Quantitatif, à moins que stipulé autrement dans le Marché, incluent le matériel, les équipements, la main d’œuvre, la gestion et la surveillance, les matériaux, l’installation, l’entretien, les assurances, la marge bénéficiaire, tous impôts et taxes, ainsi que tous les risques, responsabilités et obligations expressément stipulés ou implicites dans le Marché. Les taux et prix unitaires incluent également le coût des prestations de conception et ingénierie, des mesures nécessaires pour la prévention ou l’atténuation des atteintes à l’environnement et des mesures de sécurité.

9. Les taux et prix unitaires seront indiqués entièrement en monnaie locale mais les paiements seront effectués dans les proportions et monnaies indiquées dans l’Annexe d’ajustements des prix.

10. Les instructions générales et les descriptions du travail et des matériaux ne sont pas nécessairement reprises ni récapitulées dans le Devis Quantitatif.

11. La méthode de mesure des travaux effectués en vue du paiement sera conforme aux dispositions de mesure et de paiement de la section correspondante dans les Spécifications.

12. Les erreurs de calcul découvertes avant la passation du marché seront corrigées par le Maître d’Ouvrage conformément aux Instructions aux Soumissionnaires.

**Modèle**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Devis quantitatif des Travaux de Réhabilitation | | | | | |
|  | **Poste** | **Quantité** | **Unité** | **Prix unitaire *[en monnaie locale]*** | **En lettres** | **Prix Forfaitaire *[en monnaie locale]*** |
| 1 | Réhabilitation de la route entre …… *[insérer les points de départ et final]* ………………. selon les spécifications |  | Km |  |  |  |
| 2 | Réhabilitation de la route entre …… *[insérer les points de départ et d'arrivée]* ………………. selon les spécifications |  | Km |  |  |  |
| 3 | Réhabilitation de la route entre …… *[insérer les points de départ et d'arrivée]* ………………. selon les spécifications |  | Km |  |  |  |
| 4 | Etc. |  |  |  |  |  |
| 5 | Etc. |  |  |  |  |  |
| 6 | Etc. |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  | **Prix total forfaitaire des Travaux de réhabilitation 🡺** | | | | |  |

Modèle

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Devis quantitatif des Travaux d'Amélioration** | | | | | |
| Poste | Quantité | Unité | Prix unitaire *[monnaie locale]* | En lettres | Montant Forfaitaire  *[Monnaie locale]* |
| Voie supplémentaire entre les km 50 et 80 | 30 | Km |  |  |  |
| Revêtement de l’accotement entre les km 50 et 80 | 30 | Km |  |  |  |
| Construction d’arrêts d'autobus dans 5 villes | 5 | Arrêt d'autobus de type A |  |  |  |
| Signalisation |  |  |  |  |  |
| …. |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| **Prix total forfaitaire pour les Travaux d'Amélioration 🡺** | | | | |  |

|  |
| --- |
| Devis quantitatif pour les Travaux d’Urgence |

**GÉNÉRALITÉS**

1. Le Devis quantitatif pour les Travaux d’Urgence sera lu conjointement avec les Instructions aux Soumissionnaires, les Clauses du Marché, les Spécifications et les Plans.

2. Les quantités indiquées dans le Devis quantitatif sont hypothétiques et provisionnelles, dans le but de constituer une base commune pour les offres des différentes soumissionnaires. Les volumes de Travaux d’Urgence à réaliser en réalité seront spécifiés dans les Ordres de Travaux émis par le Directeur de projet selon les Clauses administratives générales. La base de paiement pour les Travaux d’Urgence sera le volume réel des travaux ordonnés et réalisés, mesurés par l'Entrepreneur et vérifiés par le Directeur de projet, et évalués aux prix unitaires et prix du Devis quantitatif, si applicables, et sinon auxprix unitaires établis d’un commun accord ou déterminés par le Directeur de projet selon les dispositions du Marché. Le prix total des travaux d’urgence sera inclus dans le marché comme une somme provisionnelle.

3. Les prix unitaires et prix indiqués par le Soumissionnaire dans le Devis quantitatif, à moins que stipulé autrement dans le contrat, incluent le matériel, les équipements, la main-d’œuvre, la gestion et la surveillance, les matériaux, l’installation, l’entretien, les assurances, la marge bénéficiaire, tous impôts et taxes, ainsi que tous les risques, responsabilités et obligations expressément stipulés ou implicites dans le Marché.

4. Les paiements correspondants aux taux et prix unitaires seront effectués dans les proportions et monnaies indiquées dans l’Annexe de la soumission.

5. Un prix unitaire sera indiqué pour chaque poste dans le Devis quantitatif. Le coût des postes pour lesquels l'Entrepreneur n'a pas indiqué un prix unitaire sera considéré couvert par d'autres prix unitaires figurant dans le le Devis quantitatif.

6. Les instructions générales et les descriptions du travail et des matériaux ne sont pas nécessairement reprises ni récapitulées dans le Devis quantitatif.

7. La méthode de mesurage des travaux effectués en vue du paiement sera conforme aux dispositions de mesure et de paiement dans les sections appropriées selon les Spécifications.

8. Les erreurs de calcul découvertes avant l’attribution du Marché seront corrigées par le Maître d’Ouvrage conformément à la Clause 31 des Instructions aux Soumissionnaires.

Modèle  
Devis quantitatif pour les Travaux d’Urgence

**B. Postes de Travaux**

1. Le Devis quantitatif comprend généralement les détails partiels suivants, regroupés en fonction de la nature et du calendrier des Travaux :

Devis quantitatif No 1 – Postes généraux

Devis quantitatif No 2 – Terrassements

Devis quantitatif No 3 – Dalots et Ponts

Devis quantitatif No 4 – Autres postes, selon les besoins ; et

Devis Récapitulatif

2. Les Soumissionnaires doivent libeller uniquement en monnaie nationale les prix inscrits au Devis quantitatif, et indiquer dans l’Annexe de la Soumission, le(s) pourcentage(s) demandé(s) de paiement(s) en monnaie(s) étrangère(s).

**Modèle**

## Devis quantitatif pour les Travaux d’Urgence

#### Devis quantitatif No 1 : Postes généraux

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Poste No.* | *Description* | *Unité* | *Quantité* | Prix unitaire | *Montant* |
| 101 | Mise en place d’une déviation revêtue de gravier | km | 5 |  |  |
| 102 | Régulation du trafic et entretien de  la déviation | Km/jr | 30 |  |  |
| 103 | Transport de matériaux pour couche de base | m3 x km | 2500 |  |  |
| 104 | Transport de matériaux pour couche de roulement | m3 x km | 1400 |  |  |
| 105 | - etc. - |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| **Total du Devisquantitatif No 1**  **(pour report au Récapitulatif, p.)** | | | | |  |

Modèle

**Devis quantitatif pour les Travaux d’Urgence**

#### Devis quantitatif No 2 : Terrassements

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Poste No.* | *Description* | *Unité* | *Quantité* | *Prix unitaire* | *Montant* |
| 201 | Déblaiement de la terre végétale sur une profondeur maximum de 25 cm et mise en dépôt pour reprise, transport sur une distance maximum de 1km | m3 | 95.000 |  |  |
| 202 | Déblaiement de la terre végétale sur une profondeur maximum de 25 à 50 cm et mise à la décharge | m3 | 15.000 |  |  |
| 203 | - etc. - |  |  |  |  |
| 206 | Déblai de matériaux à mettre en remblais en provenance de zone de déblais ou des lieux d’emprunt approuvés, transport sur une distance maximale de 1 km, déchargement, réglage et compactage du remblai | m3 | 258.000 |  |  |
| 207 | Déroctage au niveau des déblais et mise à la décharge des matériaux, toute profondeur | m3 | 25.000 |  |  |
| 208 | - etc. - |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| **Total du Devis quantitatif No 2**  **(pour report au Récapitulatif, p.)** | | | | |  |

Récapitulatif des Sommes Provisionnelles pour des Travaux d’urgence et autres

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *DQE no.* | *Poste no.* | *Description* | *Montant* |
| 1 |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| 4 |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  | *[à insérer par le Maître d’Ouvrage ; Omettre si non applicable :]*  Sommes provisionnelles pour les résultats additionnels ES. |  |
| etc. |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Total des Sommes à valoir**  **(à reporter au Grand Total (B), p. )** | | |  |

|  |
| --- |
| Proposition technique |

La Proposition technique du soumissionnaire devrait comprendre les éléments suivants :

ANNEXE A. Prévision des flux de paiements

ANNEXE B. Organisations des Sites

ANNEXE C. Méthode

ANNEXE D. Sous-traitants

ANNEXE E. Matériel de l’entrepreneur

ANNEXE F. Programme Préliminaire initial d’activité

ANNEXE G. Personnel Clé Proposé

ANNEXE H. Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre ES

ANNEXE I. Code de Conduite (ESHS)

Des instructions sur la manière de présenter les différentes annexes de la Proposition technique sont données dans les pages suivantes.

ANNEXE A  
Prévision des Flux de Trésorerie

(1) Les soumissionnaires présenteront les prévisions ci-dessous sous forme de tableau, sur la base du programme de travail préliminaire :

(a) Dans la colonne des dépenses, le coût des travaux et services à effectuer

(b) Dans la colonne des revenus, les paiements nets qu’ils comptent percevoir en tenant compte du paiement d’avance et de son remboursement, les avances sur matériaux, et la retenue de garantie, mais excluant les révisions de prix à la hausse et à la baisse, et les sommes provisionnelles pour les travaux d’urgence.

(c) La prévision de flux de trésorerie net pendant la durée du marché.

(2) L’attributaire potentiel peut être tenu de remettre les informations complètes pour justifier   
ses prévisions.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Dépenses | | Revenus | | | **Flux de trésorerie Net** |
|  |  | | Paiements Nets  à percevoir *[indiquer* ***le montant*** *et* ***la monnaie****]* | | |
| Période (Mois) | Coût/Valeur des  Travaux de Réhabilitation et d’Amélioration *[indiquer* ***le montant*** *et* ***la monnaie*** | Coût/Valeur des Services d’Entretien *[indiquer* ***le  montant*** *et* ***la monnaie*** | Pour les Travaux de Réhabilitation et d’Amélioration | Pour les Services d’Entretien | Total |
| Période de démarrage |  |  |  |  |  |  |
| 1 à 6 |  |  |  |  |  |  |
| 6 à 12 |  |  |  |  |  |  |
| 12 à 18 |  |  |  |  |  |  |
| 18 à 24 |  |  |  |  |  |  |
| 24 à 30 |  |  |  |  |  |  |
| 30 à 36 |  |  |  |  |  |  |
| 36 à 42 |  |  |  |  |  |  |
| 42 à 48 |  |  |  |  |  |  |
| 48 à 54 |  |  |  |  |  |  |
| 54 à 60 |  |  |  |  |  |  |
| … etc. |  |  |  |  |  |  |
| **Total** |  |  |  |  |  |  |

ANNEXE B  
Organisation du Site

Les soumissionnaires doivent fournir ci-dessous les détails complets sur l’organisation qu’ils proposent afin d’établir, de diriger, et de gérer l’exécution du Marché. En particulier, les soumissionnaires indiqueront la localisation des camps et les ressources qu’ils ont l’intention d’affecter aux Unités de contrôle pour la planification et le suivi.

**1. TABLEAU DE L’ORGANISATION DU SITE**

**2. DESCRIPTION NARRATIVE DU TABLEAU DE L’ORGANISATION DU SITE**

ANNEXE C – Déclaration de la Méthode

ANNEXE D -- SOUS-TRAITANTS

Les Soumissionnaires doivent fournir ci-dessous la liste des parties de Travaux et de Services qu’ils proposent de sous-traiter, et spécifier la valeur approximative de ces parties, et les noms et adresses des sous-traitants proposés, si ceux-ci sont identifiés lors de l’établissement de l’offre. Les soumissionnaires fourniront aussi la liste des autres partenaires de l’exécution du contrat et leurs rôles et responsabilités respectifs.

Partie des Travaux / Services :

Valeur approximative :

Nom et adresse du sous-traitant/partenaire proposé :

Partie des Travaux / Services :

Valeur approximative :

Nom et adresse du sous-traitant / partenaire proposé :

Partie des Travaux / Services :

Valeur approximative :

Nom et adresse du sous-traitant / partenaire proposé :

Partie des Travaux / Services :

Valeur approximative :

Nom et adresse du sous-traitant / partenaire proposé :

Annexe E  
Matériel de l’Entrepreneur

**Modèle MAT**

Le Soumissionnaire fournira les informations établissant qu’il satisfait aux exigences pour l’équipement clé figurant dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification. Un Formulaire distinct sera rempli pour chaque article de matériel énuméré (d’un prix d’achat neuf dépassant 5 000 US$), ou pour les matériels variantes proposés par le Soumissionnaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Article de matériel | | |
| Informations sur le matériel | Nom du fabricant | Modèle et puissance |
|  | Capacité | Année de fabrication |
| Situation actuelle | Emplacement actuel | |
|  | Détail des engagements actuels | |
|  |  | |
| Source | Indiquer la source du matériel  o En propriété o Loué  o Location Bail o Fabriqué spécialement | |

Omettre les informations suivantes pour les équipements appartenant au Soumissionnaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Propriétaire | Nom du propriétaire | |
|  | Adresse du propriétaire | |
|  |  | |
|  | Téléphone | Nom et titre du contact |
|  | Fax | Télex |
| Accords | Détail des accords delocation/ location bail/ fabrication spécifiques au projet | |
|  |  | |
|  |  | |

ANNEXE F  
Programme Préliminaire d’Activités

Pour démontrer une bonne compréhension des exigences du Marché, les soumissionnaires fourniront les documents suivants :

i) un tableau à barres subdivisé en sections pour chaque route montrant les principales activités à effectuer pour les Services d’Entretien, les Travaux de Réhabilitation et d’Amélioration éventuels. Les activités devraient être indiquées avec les délais et les liens entre les activités liées/séquentielles, autant que nécessaire et possible.

ii) un tableau à barres ou une annexe montrant l’utilisation des principaux équipements, y compris ceux énumérés dans l’Annexe D (Matériel de l’Entrepreneur).

ANNEXE G  
Modèle PER -1  
Personnel Clé

Le Soumissionnaire devra fournir le nom et les détails demandés pour les Personnels-clés qualifiés pour exécuter le marché. Les renseignements concernant leur expérience devront être fournis dans le Formulaire PER-2 ci-après, pour chaque candidat.

**Personnel - Clé**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **1.** | **Intitulé du poste : Gestionnaire routier** | |
|  | **Nom du candidat :** | |
|  | **Durée d’emploi :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serai dotée]* |
|  | **Durée de travail prevue pour ce poste :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour  la position*] |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | [*insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme  Gantt détaillé*] |
| **2.** | **Intitulé du poste : Chef Unité d’autocontrôle** | |
|  | **Nom du candidat :** | |
|  | **Durée d’emploi :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serai dotée]* |
|  | **Durée de travail prevue pour ce poste :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour  la position*] |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | [*insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme  Gantt détaillé*] |
| **3.** | **Intitulé du poste : Géométre/s** | |
|  | **Nom du candidat :** | |
|  | **Durée d’emploi :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serai dotée]* |
|  | **Durée de travail prevue pour ce poste :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour  la position*] |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | [*insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme  Gantt détaillé*] |
| **4.** | **Intitulé du poste : Spécialiste environnement** | |
|  | **Nom du candidat :** | |
|  | **Durée d’emploi :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serai dotée]* |
|  | **Durée de travail prevue pour ce poste :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour  la position*] |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | [*insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme  Gantt détaillé*] |
| **5.** | **Intitulé du poste : Spécialiste Santé et Sécurité** | |
|  | **Nom du candidat :** | |
|  | **Durée d’emploi :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]* |
|  | **Durée de travail prevue pour ce poste :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour  la position*] |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | [*insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme  Gantt détaillé*] |
| **6.** | **Intitulé du poste : Spécialiste Affaitres Sociales** | |
|  | **Nom du candidat :** | |
|  | **Durée d’emploi :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]* |
|  | **Durée de travail prevue pour ce poste :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour  la position*] |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | [*insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme  Gantt détaillé*] |
| **7.** | **Intitulé du poste :** *[insérer le titre de la position]* | |
|  | **Nom du candidat :** | |
|  | **Durée d’emploi :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]* |
|  | **Durée de travail prevue pour ce poste :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour  la position*] |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | [*insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme  Gantt détaillé*] |

Modèle PER-2  
Curriculum Vitae et Déclaration du Personnel clé

|  |
| --- |
| **Nom du Soumissionnaire** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Poste *[#1] : [intitulé du poste selon Formulaire PER-1]*** | | | |
| **Information sur le Personnel** | **Nom :** | | **Date de naissance :** |
|  | **Adresse :** | **Courriel :** | |
|  | **Qualifications professionnelles :** | | |
|  | **Formation académique :** | | |
|  | **Connaissance linguistique :** *[langue et niveau oral, lecture et écriture]* | | |
| **Détails** |  | | |
| **Nom de l’employeur :** | | |
|  | **Adresse de l’employeur :** | | |
|  | **Téléphone :** | | **Contact (directeur / responsable du personnel) :** |
|  | **Fax :** | |  |
|  | **Intitulé du poste :** | | **Années passées chez l’employeur actuel :** |

Résumer l’expérience professionnelle dans l’ordre inversement chronologique. Indiquer l’expérience technique et de gestion pertinente au projet.

| **Projet** | **Rôle** | **Durée d’engagement** | **Expérience pertinente** |
| --- | --- | --- | --- |
| *[identifier le projet]* | *[Rôle et responsabilités sur le projet]* | *[durée sur le projet]* | *[décrire l’expérience pertinente au poste prévu]* |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

**Déclaration**

Je soussigné certifie que les renseignements contenus dans le Formulaire PER-2 décrivent fidèlement ma personne, mes qualifications et mon expérience.

Je confirme que je suis disponible comme certifié ci après et le serai durant la période d’engagement sur le poste qui m’est destiné, comme indiqué dans l’Offre :

|  |  |
| --- | --- |
| **Engagement** | **Détails** |
| **Disponibilité pour la durée du Marché :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle le personnel clé est disponible pour ce marché]* |
| **Durée :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois pendant lequel le personnel clé est disponible*] |

Je reconnais que toute fausse déclaration ou omission dans le présent formulaire :

1. être prise en compte lors de l’évaluation de l’Offre ;
2. entrainer ma disqualification de l’Offre ;
3. entrainer ma congédiation du marché.

**Nom du Personnel –Clé : *[insérer le nom]***

Signature :

Date (jour/mois/année) :

**Signature du Représentant autorisé du Soumissionnaire :**

Signature :

Date (jour/mois/année) :

ANNEXE H  
Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre ES  
(ES-SGPM)

Le Soumissionnaire devra soumettre les stratégies de management et plans de mise en œuvre dans les domaines environnementaux et sociaux (ES) tel que demandé à la Clause 11.1 (h) des DPAO. Lesdits stratégies et plans décriront en détail les actions, matériaux, matériels, procédés de gestion etc. qui seront mis en œuvre par l’Entrepreneur et ses sous-traitants.

Lors de la préparation de ces stratégies et plans, le Soumissionnaire devra prendre en compte les dispositions ES dans le marché, y compris celles qui pourraient être décrites en détail dans les Spécifications des Travaux décrites dans la Section VII.

ANNEXE I  
Code de Conduite Environnemental et Social (ES)

|  |
| --- |
| **Note pour le Maître d’Ouvrage** :  ***Les exigences minima suivantes ne doivent pas être modifiées****. Le Maître d’Ouvrage peut ajouter des exigences pour tenir compte de problèmes identifiés, informés par une évaluation environnementale et sociale.*  *Les types de problèmes identifiés peuvent inclure des risques associés à des facteurs comme : les flux de main d’œuvre, les maladies transmissibles, et l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), le Harcèlement Sexuel (HS), etc..*  ***Supprimer le présent encadré avant de finaliser les documents d’appel d’offres.*** |

|  |
| --- |
| **Note pour le Soumissionnaire** :  Le contenu minimum du Code de Conduite tel que préparé par le Maître d’Ouvrage ne devra pas être modifié substantiellement. Cependant, le Soumissionnaire peut ajouter des exigences si nécessaires, y compris pour prendre en compte des problèmes/risques spécifiques au Marché.  Le Soumissionnaire devra apposer ses initiales et soumettre le formulaire de Code de Conduite faisant partie de son Offre. |

**CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L’ENTREPRENEUR**

Nous sommes l’Entrepreneur *[insérer le nom de l’Entrepreneur].* Nous avons signé un marché avec *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]* pour *[insérer la description des travaux]*. Ces travaux seront exécutés à *[insérer le site ou autres lieux où les travaux seront exécutés].* Notre marché exige que mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux liés à ces travaux, y compris les risques d’exploitation, abus et harcèlement sexuels.

Ce Code de Conduite fait partie de nos mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux travaux. Cela s’applique à tout notre personnel, ouvriers et autres employés sur le site des travaux ou autres lieux où les travaux sont exécutés. Cela s’applique également au personnel de chacun de nos sous-traitants et tout autre personnel nous accompagnant dans l’exécution de travaux. Il est fait référence à toutes ces personnes comme étant « **Le Personnel de l’Entrepreneur** » et qui sont soumises à ce Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons du Personnel de l’Entrepreneur.

Notre lieu de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes ou préoccupations sans craindre de représailles.

**CONDUITE EXIGEE**

Le Personnel de l’Entrepreneur doit :

1. s’acquitter de ses tâches d’une manière compétente et diligente;
2. se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel de l’Entrepreneur et toutes autres personnes ;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de:
   1. s’assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé;
   2. porter les équipements de protection du personnel requis;
   3. appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
   4. suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
4. signaler les situations de travail qu’il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d’une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
5. traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
6. ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d’autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l’égard du personnel de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage;
7. ne pas se livrer à des activités d’Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l’exploitation sexuelle d’une autre personne;
8. ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l’intrusion physique ou la menace d’intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;
9. ne pas se livrer à une quelconque forme d’activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d’un mariage préexistant;
10. suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);
11. signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite; et
12. ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous ou au Maître d’Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l’Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

**FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS**

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l’une ou l’autre des façons suivantes :

1. Contacter *[entrer le nom de l’expert social de l’Entrepreneur ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence sexiste, ou si cette personne n’est pas requise en vertu du Marché, une autre personne désignée par l’Entrepreneur pour traiter ces questions]* par écrit à cette adresse [ ] ou par téléphone à [ ] ou en personne à [ ]; ou

2. Appeler [ ] la hotline de l’Entrepreneur *(le cas échéant)* et laisser un message.

L’identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d’allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d’inconduite possible et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d’aider la personne qui a vécu l’incident allégué, le cas échéant.

Il n’y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

**CONSEQUENCES DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE**

Toute violation de ce Code de conduite par le personnel de l’Entrepreneur peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu’au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL de L’ENTREPRENEUR :

J’ai reçu un exemplaire de ce Code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j’ai des questions au sujet de ce Code de conduite, je peux contacter *[insérer le nom de la personne-ressource de l’Entrepreneur ayant une expérience pertinente]* afin de demander une explication.

Nom du personnel de l’Entrepreneur : [insérer le nom]

Signature :

Date: (jour, mois, année) :

Contre-signature du représentant autorisé de l’Entrepreneur :

Signature :

Date : (jour, mois, année) :

**Pièce Jointe 1 : Comportements constituant Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et comportements constituant Harcèlement Sexuel (HS)**

**PIECE JOINTE 1 AU FORMULAIRE DE CODE DE CONDUITE**

**COMPORTEMENTS CONSTITUANT EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL (EAS) ET HARCÈLEMENT SEXUEL (HS)**

La liste non exhaustive suivante vise à illustrer les types de comportements interdits :

(1) **Les exemples d’exploitation et d’abus sexuels** comprennent, sans s’y limiter :

        Le personnel de l’Entrepreneur indique à un membre de la communauté qu’il peut obtenir des emplois liés au chantier (p. ex. cuisine et nettoyage) en échange de rapports sexuels.

        Le personnel de l’Entrepreneur qui établit la connexion d’électricité aux ménages déclare qu’il peut connecter les ménages dirigés par des femmes au réseau en échange de rapports sexuels.

        Le personnel de l’Entrepreneur viole ou agresse sexuellement un membre de la communauté.

        Le personnel de l’Entrepreneur refuse à une personne l’accès au site à moins qu’elle li accorde une faveur sexuelle.

        Le personnel d’un Entrepreneur indique à une personne qui demande un emploi en vertu du marché qu’elle ne l’embauchera que si elle a des relations sexuelles avec lui.

(2) **Exemples de harcèlement sexuel dans un contexte de travail**

        Le personnel de l’Entrepreneur commente l’apparence du personnel d’un autre membre du personnel (de manière positive ou négative) et son attractivité sexuelle.

* Quand le personnel de l’Entrepreneur se plaint de commentaires fait par un autre membre du personnel sur son apparence, le second répond que le premier « l’a cherché » à cause de la façon dont il/elle s’habille.

        Attouchement inopportun sur le personnel de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage par un autre personnel de l’Entrepreneur.

* Le personnel de l’Entrepreneur déclare à un autre personnel de l’Entrepreneur qu’il/elle lui obtiendrait une augmentation de salaire, ou une promotion si il/elle lui envoie des photographies de nus de lui ou d’elle-même.
* Autres.

Formulaires de qualification des Soumissionnaires

Qualification des Soumissionnaires sans Préqualification

Pour établir ses qualifications pour exécuter le contrat conformément à l’article III (Critères d’évaluation et de qualification), le Soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés dans les formulaires correspondants inclus ci-dessous.

Qualification des Soumissionnaires après la Préqualification

Le Soumissionnaire doit mettre à jour les renseignements communiqués au cours de l’exercice de préqualification correspondant afin de démontrer qu’il continue de satisfaire aux critères utilisés au moment de la préqualification.

1. Eligibilité
2. Non-exécution de marchés, en instance de litige et historique des litiges
3. Performances passées en matière environnementale et sociale (ES)
4. Disqualification par la Banque pour comportements EAS et/ou HS
5. Situation financière et performance

À cette fin, le soumissionnaire doit utiliser les formulaires pertinents inclus ci-après.

Formulaire ELI – 1.1 :   
Fiche de renseignements sur le soumissionnaire

Date :

AO No. :

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* de *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* pages

|  |
| --- |
| Nom du Soumissionnaire : |
| En cas de groupement, noms de tous les membres : |
| Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré :  *[insérer le nom du pays d’enregistrement]* |
| Année d’enregistrement du Soumissionnaire : |
| Adresse officielle du Soumissionnaire *[dans le pays d’enregistrement]* |
| Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire :  Nom :  Adresse :  Téléphone/Fac-similé :  Adresse électronique : |
| 1. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après :  🞎 Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l’article 4.4 des IS  🞎 En cas de groupement, lettre d’intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l’article 4.1 des IS.  🞎 Dans le cas d’une entreprise publique du pays du Maître d’Ouvrage, documents établissant, en conformité avec l’article 4.6 des IS :   * qu’elle est juridiquement et financièrement autonome, * qu’elle administrée selon les règles du droit commercial, et * qu’elle n’est pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage l’Acheteur,   2. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d’administration et  propriété bénéficiaire. *[Si cela est indiqué dans les DPAO IS 46.1, 1e Soumissionnaire retenu devra fournir les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs, en utilisant le Formulaire de divulgation*[*des bénéficiaires effectifs*](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs)*.]* |

Formulaire ELI – 1.2   
Fiche de renseignements sur chaque Partie d’un GE / sous-traitants spécialisés

*[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau doit être rempli par chaque membre/partenaire du groupement ou sous-traitant spécialisé.]*

Date :

AO No. :

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* de *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* pages

|  |
| --- |
| Nom du Soumissionnaire : |
| Nom du membre du groupement : |
| Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : |
| Année d’enregistrement du membre du groupement : |
| Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d’enregistrement : |
| Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement :  Nom :  Adresse :  Téléphone/Fac-similé :  Adresse électronique : |
| 1. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après :  🞎 Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en  2 ci-dessus, en conformité avec l’article 4.4 des IS  🞎 Dans le cas d’une entreprise publique du pays du Maître d’Ouvrage, documents établissant qu’elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu’elle n’est pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage en conformité avec l’article 4.6 des IS.  2. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d’administration et  propriété bénéficiaire. *[Si cela est indiqué dans les DPAO IS 46.1, 1e Soumissionnaire retenu devra fournir les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs, en utilisant le Formulaire de divulgation*[*des bénéficiaires effectifs*](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs)*.]* |

Formulaire ANT – 2  
Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d’antécédents de litiges

Nom légal du Soumissionnaire :

Date :

Nom légal de la Partie au GE :

No. AO et titre :

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* de *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* pages

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III,  Critères d’évaluation et de qualification | | | | | | | | |
| 🞎 Il n’y a pas eu de marché non exécuté depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* 🞎 Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* | | | | | | | | |
| Année | Fraction non exécutée du marché | | | Identification du marché | | | | **Montant total du marché (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent $EU ou €)** |
|  |  | | | Identification du marché :  Nom du Maître d’Ouvrage :  Adresse du Maître d’Ouvrage :  Motifs de non-exécution : | | | |  |
| Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification  *(En cas de préqualification, conformément à la Section III, Critères de qualification et exigences du document de présélection)* | | | | | | | | |
| 🞎 **Pas de litige en instance** tel que spécifié au critère 2.2.2 de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification  🞎 **Litige(s) en instance** tel que spécifié au critère 2.2.2 de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification : | | | | | | | | |
| **Année du Litige** | | | **Montant en litige (monnaie)** | | | **Identification du marché** | **Montant total du marché (monnaie), équivalent USD (taux de change)** | |
|  | | |  | | | Identification du marché : \_\_\_\_\_\_\_\_\_  Nom du Maître d’Ouvrage : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Adresse du Maître d’Ouvrage : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Question en litige : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Partie à l’origine du différend : \_\_\_\_  État du différend : *\_\_\_\_\_\_\_\_\_* |  | |
|  | | |  | | | Identification du marché :  Nom du Maître d’Ouvrage :  Adresse du Maître d’Ouvrage :  Question en litige :  Partie à l’origine du différend :  État du litige : |  | |
| Historique des litiges conformément aux critères d’évaluation et de qualification en Section III.  *(En cas de préqualification, conformément à la Section III, Critères de Qualification et exigences du document de préqualification)* | | | | | | | | |
| 🞎 Pas d’antécédents judiciaires  🞎 Historique des litiges | | | | | | | | |
| **Année de la Décision** | | **Résultat en pourcentage de la valeur nette** | | | **Identification du marché** | | **Montant total du marché (monnaie), équivalent USD (taux de change)** | |
| *[insérer l’année]* | | *[insérer le pourcentage]* | | | Identification du marché : *[indiquer le nom complet du marché, le numéro et toute autre identitification]*  *N*om du Maître d’Ouvrage : *[insérer le nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[insérer la rue/ville/pays]*  Affaire en litige : *[indiquer les principales questions en litige]*  Partie à l’origine du différend *: [indiquer « employeur » ou « entrepreneur »]*  Motif (s) du litige et de la décision *d’attribution [indiquer la raison principale)]* | | *[insérer le montant]* | |

Formulaire ANT – 3  
Déclaration de Performance ES

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire   
dans le cas d’un GE et chaque Sous-traitant spécialisé]*

**Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]***

**Date : *[insérer jour, mois, année]***

**Nom de la Partie au GE ou Sous-traitant spécialisé : *[insérer le nom complet]***

No. AO et titre : *[numéro et titre de l’AO]*

*Page [numéro de la page] de [nombre total de pages] pages*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Déclaration de performance environnementale et sociale  selon les dispositions de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification  (dans le cas où une préqualification a été effectuée, il s’agit de la Section III, Critères et conditions de qualification du Dossier de Pré-qualification) | | | |
| 🞎 **Pas de suspension ou résignation de marché :** Il n’y a pas eu de marché suspendu ou résilié ou faisant l’objet de saisie de garantie de performance depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* pour des motifs liés à la performance environnementale et sociale, comme stipulé à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, critère 2.2.3.  🞎 **Déclaration de suspension ou résiliation de marché :** Le(s) marché(s) ci-après ont fait l’objet de suspension ou résiliation ou de saisie de garantie de performance depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* pour des motifs liés à la performance environnementale et sociale comme stipulé à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, critère 2.2.3. Les détails sont founis ci-après : | | | |
| **Année** | **Fraction non exécutée du marché** | **Identification du marché** | **Montant total du marché (valeur actuelle en équivalent $US)** |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro,  ville, pays]*  Motifs de suspension ou résiliation : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux), par ex. défaut relatif à EAS/HS]* | *[insérer le montant]* |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | Identification du marché :*[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro,  ville, pays]*  Motifs de suspension ou résiliation : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]* | *[insérer le montant]* |
| *…* | *…* | *[fournir la liste de tous les marchés concernés]* | *…* |
| **Saisie de Garantie de performance par le Maître d’Ouvrage pour des motifs liés à la performance ES** | | | |
| Année | Identification du marché | | Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en $US) |
| *[insérer l’année]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de saisie de Garantie : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux), par ex. défaut relatif à EAS/HS]* | | *[insérer le montant]* |

Formulaire ANT – 4  
Déclaration relative à l’Exploitation et à l’Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harassement Sexuel (HS)

[*Ce formulaire ne doit être utilisé que si les informations soumises au moment de la pré-qualification nécessitent une mise à jour. Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et en cas de groupement, chaque membre de du groupement et chaque sous-traitant spécialisé.]*

*Nom du Proposant : [insérer le nom complet]*

*Date : [insérer jour, mois, année]*

*Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]*

*No et titre de la DP : [insérer le numéro et le titre de la DP]*

*Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages*

|  |
| --- |
| Déclaration EAS et/ou HS  conformément à la Section III, Critères de qualification, et aux exigences du document de pré-qualification |
| Nous :  (a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS  (b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS  (c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.  (d) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS pendant une période de deux ans. Nous avons par la suite démontré que nous avons la capacité et l'engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d'EAS/HS.  (e) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS pendant une période de deux ans. Nous avons fourni ci-joint des preuves démontrant que nous avons la capacité et l'engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d'EAS/HS. |
| [Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification]. |
| [Si (d) ou (e) ci-dessus sont applicables, fournir les informations suivantes :] |
| Période de disqualification : de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Si ces informations ont déjà été fournies dans le cadre d'un autre marché de travaux financé par la Banque, des détails sur les éléments de preuve démontrant la capacité et l'engagement adéquats à respecter les obligations en matière d'EAS/HS (conformément au point d) ci-dessus)  Nom du Maître d’Ouvrage : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Nom du Projet : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Description du contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Bref résumé des preuves fournies : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Informations de la personne de contact : (Tél, email, nom de la personne de contact) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| En alternative à la preuve visée au point d), d'autres preuves démontrant une capacité et un engagement adéquats à respecter les obligations en matière d'EAS/HS (conformément au point e) ci-dessus) *[joindre les détails appropriés]*. |

Formulaire FIN – 3.1  
Situation et Performance financières

Nom légal du Soumissionnaire :

Date :

Nom légal de la Partie au GE :

No. AO et titre :

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* de *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* pages

**1. Données financières**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Données financières en *[préciser la monnaie]*** | **Antécédents pour les \_\_\_\_\_\_ (\_\_) dernières années**  (montant en *[préciser la monnaie, le taux de change et le montant]* équivalent en $ E.U.) | | | | |
|  | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
| Situation financière (Information du bilan) | | | | | |
| Total actif (TA) |  |  |  |  |  |
| Total passif (TP) |  |  |  |  |  |
| Avoirs nets (AN) |  |  |  |  |  |
| Disponibilités (D) |  |  |  |  |  |
| Engagements (E) |  |  |  |  |  |
| Fonds de Roulement (FR) |  |  |  |  |  |
| Information des comptes de résultats | | | | | |
| Recettes totales (RT) |  |  |  |  |  |
| Bénéfices avant impôts (BAI) |  |  |  |  |  |
| Information sur la capacité de financement | | | | | |
| Capacité de financement générée par les activités opérationnelles |  |  |  |  |  |

1. **Sources de financement**

Spécifier les sources de financement pour réunir les exigences de liquidités pour les travaux enc ours ou pour les engagements de marches futurs.

|  |  |
| --- | --- |
| Source de financement | Montant (équivalent en US$) |
| 1. |  |
| 2. |  |
| 3. |  |

**2. Documents financiers**

Le Soumissionnaire et ses parties doivent fournir des copies des états financiers *pour les années \_\_\_\_\_* conformément à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification, sous-critère 3.1.

Les états financiers devront :

a) refléter la situation financière du Soumissionnaire ou, dans le cas d’un membre de GE, et non d’une entité affiliée (comme une société mère ou un membre du groupe).

b) être vérifié ou certifié indépendamment conformément à la législation locale.

c) être complet, y compris toutes les notes aux états financiers.

d) correspondrent à des périodes comptables déjà terminées et vérifiées.

🞎 Ci-attachés sont les copies des[[38]](#footnote-38) états financiers pour les années \_\_\_\_\_\_\_\_mentionnées ci-dessus, et en conformité avec les exigences.

Formulaire FIN – 3.2  
Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction

Nom légal du Soumissionnaire :

Date :

Nom légal de la Partie au GE :

No. AO et titre :

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* de *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* pages

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | **Données sur le chiffre d’affaires annuel (construction uniquement)** | | |
| **Année** | **Montant**  **Monnaie** | | **Taux de Change** | **Equivalent US$** |
| *[indiquer l’années]* | *[insérer le montant et indiquer la monnaie]* | |  |  |
|  |  | |  |  |
|  |  | |  |  |
|  |  | |  |  |
|  |  | |  |  |
| Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction \* |  | |  |  |

\* Voir Section III, Critères de Evaluation et Qualification, Sous Facteur 3.2.

Formulaire FIN – 3.4  
Charge de travail / Travaux en cours

Les Soumissionnaires, ainsi que chacun des membres d’un groupement fourniront les informations au sujet de leurs engagements et charge de travail actuels liés aux marchés qui leur ont été attribués, pour lesquels une notification d’attribution a été reçue, ou en cours d’achèvement mais qui n’ont pas encore fait l’objet d’une réception provisoire.

**Engagements contractuels en cours**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **No.** | **Nom du marché** | **Adresse, tel., fax du Maître d’Ouvrage** | **Montant des travaux à achever [équivalent US$]** | **Date d’achèvement estimée** | **Montant moyen de la facturation mensuelle au cours des 6 derniers mois (US$/mois)** |
| 1 |  |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |  |
| 4 |  |  |  |  |  |
| 5 |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

Formulaire EXP – 4.1  
Expérience générale de Construction

Nom légal du Soumissionnaire :

Date :

Nom légal de la Partie au GE :

No. AO et titre :

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* de *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* pages

| Mois/ année de départ\* | Mois/ année final(e) | Identification du marché | Rôle du soumissionnaire |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | Nom du marché :  Brève description des Travaux réalisés par le :  Soumissionnaire :  Montant du marché :  Nom du Maître d’Ouvrage :  Adresse : |  |
|  |  | Nom du marché :  Brève description des Travaux réalisés par le :  Soumissionnaire :  Montant du marché :  Nom du Maître d’Ouvrage :  Adresse : |  |
|  |  | Nom du marché :  Brève description des Travaux réalisés par le :  Soumissionnaire :  Montant du marché :  Nom du Maître d’Ouvrage :  Adresse : |  |

Formulaire EXP – 4.2 (a)  
Expérience spécifique en tant qu’Entrepreneur ou Ensemblier

Nom légal du Soumissionnaire :

Date :

Nom légal de la Partie au GE :

No. AO et titre :

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* de *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* pages

| **Numéro de marché similaire :** | **Information** | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification du marché |  | | | |
| Date d’attribution |  | | | |
| Date d’achèvement |  | | | |
| Rôle dans le marché | 🞎  Entrepreneur Principal | 🞎  Membre  d’un GE | 🞎  Sous-traitant | 🞎  Ensemblier |
| Montant total du marché |  | | $ E.U. | |
| Dans le cas d’une partie à un GE ou d’un sous-traitant, préciser la participation au montant total  du marché |  |  |  | |
| Nom du Maître d’Ouvrage : |  | | | |
| Adresse :  Numéro de téléphone/télécopie :  Adresse électronique : |  | | | |

Formulaire EXP – 4.2 (a) (suite)  
Expérience en tant qu’Entrepreneur et d’Ensemblier (suite)

| **No. du marché similaire :** | **Information** |
| --- | --- |
| Description de la similitude en référence au critère 2.4.2 (a) de  la Section III : |  |
| 1. Montant |  |
| 2. Taille physique des Travaux  et Services |  |
| 3. Complexité |  |
| 4. Méthodes/Technologie |  |
| 5. Taux de construction des activités principales |  |
| 6. Autres caractéristiques |  |

Formulaire EXP – 4.2 (b)   
Expérience dans les activités clé de Construction

Nom légal du Soumissionnaire :

Date :

Nom légal de la Partie au GE :

No. AO et titre :

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* de *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* pages

Tous les sous-traitants pour les activités clés doivent remplir l’information sous ce formulaire selon l’article 38.2 des IS et la Section III, Critères et exigences de qualification, sous-facteur 4.2.

1. Activité clé No. 1 :

|  | **Information** | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification du marché |  | | | | | |
| Date d’attribution |  | | | | | |
| Date d’achèvement |  | | | | | |
| Rôle dans le marché | 🞎  Entrepreneur Principal | 🞎  Membre  d’un GE | | 🞎  Sous-traitant | | 🞎  Ensemblier |
| Montant total du marché |  | | | $E.U. | | |
| Quantité (volume ou taux de production, le cas échéant) mise en œuvre dans le cadre du marché par an (ou toute autre période inférieure à un an) | Quantité totale dans le cadre  du marché  (i) | | Pourcentage de participation  (ii) | | Quantité effective mise en œuvre  (i) x (ii) | |
| 1ère année |  | |  | |  | |
| 2ème année |  | |  | |  | |
| 3ème année |  | |  | |  | |
| 4ème année |  | |  | |  | |
| Nom du Maître d’Ouvrage : |  | | | | | |
| Adresse :  Numéro de téléphone/télécopie :  Adresse électronique : |  | | | | | |

Formulaire EXP - 4.2(c)  
Expérience spécifique dans la gestion des aspects ES

*[Le tableau suivant doit être rempli pour les marchés exécutés par le Soumissionnaire, et chaque membre d’un groupement]*

Nom du Soumissionnaire : *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*Date : *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*Nom du membre du GE du Soumissionnaire : *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*No. AO et titre : *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

Page \_\_ de \_\_ pages

1. Exigence clé no 1 conformément à 4.2 (c) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification du contrat |  | | | |
| Date d’attribution |  | | | |
| Date d’achèvement |  | | | |
| Rôle dans le contrat | Entrepreneur principal   | Membre en  JV   | Ensemblier   | Sous-traitant   |
| Montant total du contrat |  | | US$ | |
| Détails de l’expérience pertinente |  | | | |

*2.* Exigence clé no 2 conformément à 4.2 (c) : *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

*3.* Exigence clé no 3 conformément à 4.2 (c) : *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* [https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_logo.gif](http://www.bing.com/translator)https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_close.gif

Modèle de Garantie de l’Offre   
(garantie bancaire)

*[La banque remplit ce modèle de garantie de l’offre conformément aux indications entre crochets]*

*[insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice]*

**Bénéficiaire :** *[insérer nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Avis d’appel d’offres No**. :*[insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]*

**Date :** *[insérer date]*

**Garantie d’offre no. :** *[insérer No de garantie]*

**Garant :** *[insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice, sauf si cela figure à l’en-tête]*

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d’offres no. *[insérer no de l’avis d’appel d’offres]* pour l’exécution de *[insérer description des travaux]* et vous a soumis ou vous soumettra son offre en date du *[insérer date du dépôt de l’offre]* (ci-après dénommée « l’Offre »).

Nous comprenons qu’en application des conditions du Bénéficiaire, les Offres doivent être accompagnées d’une Garantie d’Offe.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible].* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l’Offre, à savoir :

1. s’il retire l’Offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre qu’il a spécifiée dans la lettre de soumission de l’Offre, ou toute autre date de prorogée fournie par le Soumissionnaire; ou
2. si, s’étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité telle qu’indiquée dans la Lettre de soumission ou prorogée par le Soumissionnaire avant l’expiration de cette période, il :
3. ne signe pas le Marché ; ou
4. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, et s’il est tenu de le faire ne fournit pas la garantie de performance environnementale et sociale (ES) ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expirera: (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution, et si cela est exigé, la garantie de performance environnementale et sociale (ES) émise à votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n’est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l’expiration de la validité de l’Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit nous être adressée au bureau indiqué ci-dessus à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

**Nom :** *[nom complet de la personne signataire]*

**Titre :***[capacité juridique de la personne signataire]*

**Signé :** *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

***Note : le texte en italiques est pour l’usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.***

Modèle de Déclaration de Garantie de l’Offre

*[Le Soumissionnaire remplit ce formulaire de déclaration de Garantie de l’Offre conformément aux indications entre crochets]*

**Date :** *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’Offre]*

**AO No. :** *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

**Variante No. :** *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A l’attention de *[insérer nom complet du Maître d’Ouvrage]*

Nous, soussignés, déclarons que :

Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d’une Déclaration de Garantie de l’Offre.

Nous acceptons que nous fassions l’objet d’une suspension du droit de participer à tout appel d’offres ou de propositions en vue d’obtenir un marché de la part du Maître d’Ouvrage pour une période de *[insérer nombre de mois ou d’années]* commençant le *[insérer date],* si nous n’exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l’Offre, à savoir :

* 1. si nous retirons l’Offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre que nous avons spécifiée dans le formulaire d’offre ou de toute autre date prorogée par nous ; ou

(b) si nous étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité, nous : (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la garantie de bonne exécution, et si nous sommes tenus de le faire nous ne fournissons pas la garantie de performance environnementale et sociale (ES) ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous comprenons que la présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l’expiration de la validité de notre Offre.

*[Il est entendu que si nous sommes un groupement d’entreprises, la Déclaration de Garantie de l’Offre doit être au nom du groupement qui soumet l’Offre. Si le groupement n’a pas été formellement constitué lors du dépôt d’offre, la Déclaration de Garantie de l’Offre doit être au nom de tous les futurs membres du groupement nommés dans la lettre d’intention.]*

**Nom :** *[insérer le nom complet de la personne signataire de Déclaration de Garantie de l’Offre]*

**En tant que :** *[indiquer la capacité du signataire]*

Déclaration sur l’Exploitation et l’Abus sexuels (EAS), et/ou le Harcèlement sexuel (HS)

Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_DAO No.: \_\_\_\_\_\_\_

Variante No.: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Titre du Marché : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_­­­­­­­­­­­­­­­­­

À :

Nous, les soussignés, déclarons que :

Nous comprenons que les Propositions doivent inclure une Déclaration EAS et/ou HS.

Nous acceptons que, si le marché nous est attribué, nous, y compris nos sous-traitants, sommes tenus de nous conformer aux obligations de prévention et d’intervention EAS/HS (pendant la période de Conception-Construction) en vertu du marché, et nous acceptons en outre que la Banque puisse nous disqualifier (lorsque nous sommes Entrepreneur en tant que membre d’un groupement ou d’une Société de Projet, chaque membre du groupement ou de la Société de Projet, le cas échéant), d’obtenir un marché financé par la Banque pour une période de deux (2) ans, s’il est déterminé par la décision du Comité de Prévention et Règlement de Dispute (CPRD) que nous :

1. n’avons pas rectifié le manquement à l’obligation identifiée en matière de prévention et d’intervention de l’EAS/HS ; et/ou
2. n’étions pas conformes à ces obligations au moment d’un incident allégué,

et, en cas de recours aux dispositions relatives à l’arbitrage d’urgence en vertu des Règles d’arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale (CCI), une décision d’arbitrage n'est pas intervenue afin d’inverser la décision du CPRD dans le cadre de ses Règles.

Nom du Proposant**\***

Nom de la personne dûment autorisée à signer la Proposition au nom du Proposant**\*\*** \_\_\_\_\_\_\_\_

Titre de la personne signant la proposition \_\_\_\_\_\_\_

Signature de la personne nommée ci-dessus \_\_\_\_\_\_\_\_

Date signée \_\_\_\_\_\_\_\_\_

**\***: Dans le cas de la Proposition soumise par un GE préciser le nom du GE en tant que Proposant

\*\*: La personne qui signe la Proposition doit recevoir la procuration du Proposant jointe à la Proposition

*[Remarque : Dans le cas d’un GE, la Déclaration EAS et/ou HS doit être au nom de tous les membres du GE qui soumet la Proposition.]*

Section V. Pays Eligibles

**Eligibilité en matière de passation des marchés de fournitures,   
travaux et services financés par la Banque mondiale.**

Aux fins d’information des emprunteurs et des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce projet :

(a) au titre des IS articles 4.8(a) et 5.1:

*[insérer la liste des pays inéligibles, ou s’il n’y en a pas, indiquer « aucun »]*

(b) au titre des IS 4.8(b) et 5.1:

*[insérer la liste des pays inéligibles, ou s’il n’y en a pas, indiquer « aucun »]*

Section VI. Fraude et Corruption

(Le texte de cette section ne doit pas être modifié)

1. Objet

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente Section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des opérations de financement de projets d’investissement de la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que l’ensemble de leur personnel ; se conforment aux normes les plus strictes en matière d’éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l’exécution des contrats financés par la Banque, et s’abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque :

1. aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

(i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur les actions d’une autre personne ou entité ;

(ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou s’abstient d’agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave,ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité, afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

(iii) se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités ;

(iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d’influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et

(v) et se livre à des « manœuvres obstructives »

(aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête; ou

(bb) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.

1. rejettera la proposition d’attribution d’un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d’attribuer ledit marché ou contrat, ou l’un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés s’est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l’obtention dudit marché ou contrat;
2. outre les recours prévus dans l’Accord de Financement, pourra décider d’autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur, ou d’un bénéficiaire du financement, s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d’exécution du marché, sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques;
3. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l’attribution d’un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[[39]](#footnote-39) (ii) de la participation[[40]](#footnote-40) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d’un prêt de la Banque ou de participer d’une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d’un projet financé par la Banque ;
4. exigera que les dossiers d’appel d’offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter[[41]](#footnote-41) les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou l’exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

PARTIE 2 – Specifications des Travaux et Services

Section VII. Spécifications des Travaux et Services

**Notes pour la préparation des Spécifications pour les Marchés routiers à obligation de résultats (MROR)**

*[Ces* ***Notes pour la préparation des spécifications*** *pour les marchés* ***routiers à obligation de résultats (MROR)*** *ne sont destinées qu’à fournir de l’information au Maître d’Ouvrage et/ou aux personnes qui rédigent le document d’appel d’offres au nom du Maître d’Ouvrage.* ***Ils ne devraient pas être inclus dans le document d’appel d’offres final****.*

*Les* ***spécifications*** *à utiliser pour les appels d’offres doivent être préparées par le Maître d’Ouvrage sur la base du* ***Modèle de Spécifications*** *fourni par la Banque. Les Spécifications doivent être (i) insérées ici, ou (ii) doivent être fournies aux soumissionnaires sous forme d’un volume distinct, avec une référence faite ici.*

*Des spécifications précises et claires sont une condition préalable pour que les Soumissionnaires répondent de façon réaliste et concurrentielle aux exigences du Maître d’Ouvrage sans qualifier ou conditionner leurs soumissions. Les spécifications de tout document d’appel* ***d’offres pour les contrats routiers à obligation de résultats*** *doivent comprendre au moins les parties suivantes :*

*Partie A : Concept de base du MROR*

*Partie B : Spécifications techniques et de performance*

*Partie C : Procédures opérationnelles*

*Partie D : Exigences environnementales et sociales*

*Le texte de la partie A du cahier des charges (« Concept de base du MROR ») est fourni par la Banque et ne doit généralement pas être modifié par le Maître d’Ouvrage.*

*Les parties B et C du Cahier des charges doivent être rédigées par le Maître d’Ouvrage en fonction : (i) des conditions spécifiques du pays dans lequel le marché doit être exécuté, et (ii) des routes spécifiques incluses dans le marché.*

*La partie D du cahier des charges (« Exigences environnementales et sociales ») doit être préparée par le Maître d’Ouvrage d’une manière qui ne va pas à l’encontre des clauses pertinentes des conditions générales du marché (et les conditions particulières du marché correspondantes le cas échéant) et d’autres parties du Cahier des charges. Ce qui suit est une liste non* exhaustive des *sous-clauses des conditions contractuelles qui font référence aux* questions e*nvironnementales* et s*ociales qui doivent être traitées dans le Cahier des charges.*

| **Sous-clause/clause no.** | **Sous-clause/clause** | **Remarques** |
| --- | --- | --- |
| *18.7* | *Sécurité du site* | *Énoncez toutes les exigences supplémentaires* *pertinentes pour les arrangements de sécurité.* |
| *19.2.1, 19.2.2, 19.2.6* | *Travail* | *Enoncez les exigences applicables conformément à la procédure de gestion du travail.* |
| *19.2.5* | *Installations pour le personnel et le travail* | *Indiquer si l’accès ou la prestation de services qui répondent aux besoins physiques, sociaux et culturels du personnel de l’entrepreneur sont nécessaires.* |
| *19.2.19* | *Formation du personnel de l’Entrepreneur* | *Spécifier les détails de toute formation du personnel de l’Entrepreneur à fournir par le personnel du Maître d’Ouvrage sur les aspects environnementaux et sociaux. (qui, quoi, quand, où, combien de temps etc.)* |
| *26.2* | *Hygiène et Sécurité* | *Indiquer toutes exigences supplémentaires pour le manuel sur l’hygiène et la sécurité* |
| *26.3* | *Protection de l’environnement* | *Préciser les valeurs d’émissions, de rejets de surface, d’effluents et de tout autre polluant provenant des activités de l’Entrepreneur qui ne doivent pas être dépassées.* |
| *26.4* | *Découvertes archéologiques et géologiques* | *Spécifiez d’autres* *exigences pertinentes le cas échéant.* |

***Acquisitions Durables.*** *La Banque mondiale promeut des pratiques d’acquisitions Durables.* *Toutes* *les exigences* techniques liées aux Acquisitions Durables *que le Maître d’Ouvrage souhaite introduire dans le document d’appel d’offres (au-delà* des exigences environnementales et sociales de la partie D du cahier *des charges) doivent être clairement définies dans les Spécifications pour permettre une évaluation. Veuillez consulter le Règlement sur les marchés publics de la Banque et le Guide d’Acquisitions Durables pour plus d’informations. Toutes les exigences de passation de marchés durable à introduire doivent être suffisamment spécifiques pour permettre l’évaluation. Afin d’encourager les Soumissionnaires à innover pour répondre aux exigences en matière de passation de marchés durable, tant que les critères d’évaluation des soumissions précisent le mécanisme d’ajustements monétaires aux fins de comparaison des offres,* *le Maître d’Ouvrage* *peut inviter les Soumissionnaires à* *offrir des travaux et des services routiers qui dépassent les exigences minimales de passation de marchés durables.*

*En termes généraux, le Cahier des charges doit être rédigé pour permettre la concurrence la plus large possible, et, en même temps, présenter un énoncé clair des exigences à respecter lors de l’exécution du contrat.*

*Pour les conseils et la commodité des Emprunteurs et des autres utilisateurs de ce document, la Banque a préparé un document distinct intitulé «* ***Modèle de Spécifications pour MROR »*** *qui fournit un modèle, des exemples de textes et des notes d’orientation pour la préparation de cette section VII - Spécifications. Afin d’assurer la cohérence entre le Cahier des charges et les autres parties du document d’appel d’offres, le modèle et les textes donnés pour exemple doivent être appliqués avec les ajustements nécessaires pour tenir compte de la situation spécifique des routes à inclure dans le marché. Les textes donnés pour exemple sont applicables pour différents types de routes, allant des routes rurales non revêtues à faible trafic aux autoroutes bitumés à voies multiples. Les spécifications du modèle fourni par la Banque reflètent les principes de base qui ont été adoptés en vertu de ce système standard de passation de marchés pour les marchés routiers axés sur l’obligation de résultat. Leur utilisation devrait aider à prévenir les conflits qui pourraient découler de contradictions entre les sections administratives du document d’appel d’offres et le Cahier des charges.*

*Le document « Modèle de Spécifications pour MROR » peut être trouvé sur le site Web suivant :*  *https://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/brief/procurement-new-framework#SPD*

*Ce n’est que si les diverses parties du Cahier des charges sont remplies adéquatement et incluses dans le document d’appel d’offres que les objectifs d’économie, d’efficacité et d’égalité en matière de passation de marchés seront atteints, que la comnformité des soumissions sera assurée et que la tâche subséquente d’évaluation des soumissions sera facilitée.*

*L’utilisation d’unités métriques est encouragée par la Banque.*

*Il faut veiller à la rédaction des Spécifications pour s’assurer qu’elles ne sont pas trop restrictives. Dans la spécification des normes relatives aux matériaux, aux installations, aux autres fournitures et à l’exécution, des normes internationales reconnues devraient être utilisées autant que possible.]*

**Représentant et Personnel Clé de l’Entrepreneur**

*[Note: Insérer dans le tableau suivant les spécialistes clés minimum requises pour exécuter le Marché, en tenant compte de la nature, de la portée, de la complexité et des risques du Marché].*

**Représentant de l’Entrepreneur et Personnel Clé**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Article no.** | **Position/spécialisation** | **Qualifications académiques pertinentes** | **Années minimales d’expérience de travail pertinente** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *1* | Représentant de l’Entrepreneur |  |  |
| *2* | *[Environnemental]* | *[p. ex. diplôme en matière environnementale pertinente]* | *[p. ex. [années] de travail sur des contrats routiers dans des environnements de travail similaires]* |
| *3* | *[Hygième et sécurité]* |  |  |
| *4* | *[Social]* |  |  |
| *5* | Exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel    *[Lorsque les risques de EAS d’un projet sont évalués comme étant important ou élevé, le personnel clé doit inclure un expert ayant une expérience pertinente dans la lutte contre l’exploitation sexuelle, les abus sexuels et les cas de harcèlement sexuel]* |  | *[p. ex. 5 ans de surveillance et de gestion des risques liés à la violence sexiste, dont 3 années d’expérience pertinente dans le domaine de la lutte contre l’exploitation sexuelle, de l’abus sexuel et du harcèlement sexuel]* |
| *6* | *modifier le cas échéant* |  |  |

PARTIE 3  
Conditions du Marché et Formulaires du Marché

Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

## Table des clauses

[A. Marché et Interprétation 149](#_Toc68539914)

[1. Définitions 149](#_Toc68539915)

[2. Interprétation 153](#_Toc68539916)

[3. Documents contractuels 153](#_Toc68539917)

[4. Langue applicable 154](#_Toc68539918)

[5. Droit applicable 154](#_Toc68539919)

[6. Notifications 154](#_Toc68539920)

[B. Responsabilités des parties 155](#_Toc68539921)

[7. Etendue des prestations 155](#_Toc68539922)

[8. Responsabilité de la Conception 156](#_Toc68539923)

[9. Copyright 159](#_Toc68539924)

[10. Date de démarrage et Date d’achèvement 159](#_Toc68539925)

[11. Responsabilités de l’Entrepreneur 159](#_Toc68539926)

[12. Sous-traitance 163](#_Toc68539927)

[13. Cession 163](#_Toc68539928)

[14. Responsabilités du Maître d’Ouvrage 164](#_Toc68539929)

[15. Informations confidentielles 165](#_Toc68539930)

[C. Exécution des Travaux et Services 166](#_Toc68539931)

[16. Représentants 166](#_Toc68539932)

[17. Programme des travaux 168](#_Toc68539933)

[18. Exécution des Travaux 170](#_Toc68539934)

[19. Personnel et Main d’oeuvre 174](#_Toc68539935)

[20. Essais et inspections 185](#_Toc68539936)

[21. Travaux de Réhabilitation 187](#_Toc68539937)

[22. Travaux d’Amélioration 187](#_Toc68539938)

[23. Services d’Entretien 187](#_Toc68539939)

[24. Normes de Performance 187](#_Toc68539940)

[25. Autocontrôle de qualité et sécurité par l’Entrepreneur 187](#_Toc68539941)

[26. Sécurité des personnes et des biens protection de l’environnement et Découvertes archéologiques 188](#_Toc68539942)

[27. Ordres de service pour Travaux d’Amélioration et d’Urgence 192](#_Toc68539943)

[28. Réception provisoire 192](#_Toc68539944)

[29. Travaux d’Urgence 193](#_Toc68539945)

[30. Qualité des matériaux utilisés par l’Entrepreneur 194](#_Toc68539946)

[31. Signalisation et marquage des zones de travail et déviations 194](#_Toc68539947)

[D. Partage des risques 195](#_Toc68539948)

[32. Risques incombant au Maître d’Ouvrage 195](#_Toc68539949)

[33. Risques incombant à l’Entrepreneur 196](#_Toc68539950)

[34. Pertes ou dommages matériels ; accidents du travail ; indemnisation 196](#_Toc68539951)

[35. Assurances 197](#_Toc68539952)

[36. Circonstances imprévisibles 199](#_Toc68539953)

[37. Modification des législations et réglementations 201](#_Toc68539954)

[38. Force majeure 201](#_Toc68539955)

[E. Garanties et responsabilités 203](#_Toc68539956)

[39. Garantie du délai d’achèvement 203](#_Toc68539957)

[40. Garantie de performance et responsabilité 204](#_Toc68539958)

[41. Garantie des défectuosités 204](#_Toc68539959)

[42. Limite de responsabilité 206](#_Toc68539960)

[43. Responsabilité des dommages résultants des accidents routiers et des interruptions de circulation 206](#_Toc68539961)

[F. Paiement 207](#_Toc68539962)

[44. Montant du Marché 207](#_Toc68539963)

[45. Avance de démarrage 207](#_Toc68539964)

[46. Borderau des Prix et Devis quantitatif et estimatif 208](#_Toc68539965)

[47. Mesurage 209](#_Toc68539966)

[48. Révision des prix 209](#_Toc68539967)

[49. Décomptes 210](#_Toc68539968)

[50. Paiements 211](#_Toc68539969)

[51. Retenue de garantie et réductions 212](#_Toc68539970)

[52. Impôts et taxes 212](#_Toc68539971)

[53. Garanties 213](#_Toc68539972)

[54. Certificat d’Achèvement 214](#_Toc68539973)

[55. Rapport Final d’Achévement du marché 214](#_Toc68539974)

[56. Décompte Final 214](#_Toc68539975)

[57. Décharge 215](#_Toc68539976)

[G. Mesures coercitives 215](#_Toc68539977)

[58. Suspension 215](#_Toc68539978)

[59. Résiliation 217](#_Toc68539979)

[H. Somme provisionnellé 223](#_Toc68539980)

[60. Somme provisionnelle 223](#_Toc68539981)

[61. Utilisation de la somme provisionnelle pour les Travaux d’Urgence 223](#_Toc68539982)

[62. Utilisation de la somme provisionnelle pour les Imprévus 224](#_Toc68539983)

[I. Modification des éléments du Marché 224](#_Toc68539984)

[63. Modification des Travaux et Services 224](#_Toc68539985)

[64. Prolongation du délai d’achèvement et paiements additionnels 229](#_Toc68539986)

[65. Exonération de l’obligation d’exécution 230](#_Toc68539987)

[66. Fraude et Corruption 230](#_Toc68539988)

[67. Règlement des Différends 231](#_Toc68539989)

[68. Référés EAS/HS 235](#_Toc68539990)

[69. Insactisfaction avec la décision du CPRD sur les référés EAS/HS 236](#_Toc68539991)

[70. Disqualification par la Banquede l’Entrepreneur et son/es Sous-Traitant/s 237](#_Toc68539992)

A. Marché et Interprétation

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Définitions | * 1. Les termes et expressions suivants en caractères gras auront la signification qui leur est attribuée ci-après :   Le « **Montant accepté du marché** » désigne le montant accepté dans la Lettre de Notification de l’attribution du marché (Lettre de Marché) pour l'exécution des travaux et services conformément au contrat.  L’expression **« Montant du Marché »** désigne le montant indiqué dans la Lettre de Marché, sous réserve des augmentations, réajustements ou réductions qui pourront y être apportés en vertu du marché.  Le « **Devis quantitatif** » designe les formulaires correspondants inclusdans l’offre du Soumissionnaire, remplis et indiquant les prix offerts par le soumissionnaire.  Le « **Certificat d'achèvement** » est un document délivré par le gestionnaire de projet à l'achèvement complet des travaux de réhabilitation, des travaux d'amélioration et des travaux d'urgence, ou des parties de ceux-ci, selon le cas, conformément à la clause 54.1 ci-après.  La « **Date d'achèvement** » est la date certifiée par le Directeur de Projet dans le Certificat d'achèvement pour des travaux ou de parties de ceux-ci, selon le cas.  Le terme **« Marché »** désigne le marché conclu entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur afin de réaliser les Services attendus de l’Entrepreneur et de mener à bien les Travaux et obligations d’entretien correspondants. Il comprend les documents dont la liste figure à la Clause 3 ci-après.  L’expression **« Entrepreneur »** désigne la personne ou société dont l’offre pour réaliser les Travaux et les Services a été acceptée par le Maître d’Ouvrage.  L’expression **« Offre de l’Entrepreneur »** désigne les documents constitutifs de l’offre préparée par l’Entrepreneur et remise au Maître d’Ouvrage.  Le « **Personnel de l'Entrepreneur** » est le représentant de l'entrepreneur et tout le personnel que l'entrepreneur utilise sur le site ou dans d'autres lieux où les travaux et services sont exécutés, y compris le personnel, la main-d'œuvre et les autres employés des sous-traitants.  Le « **Personnel du Maître d’Ouvrage** » désigne le Chef de projet et tous les autres personnels, main d’œuvre et autres employés (le cas échéant) du Chef de projet, du Maître d’Ouvrage et du Maître d’Œuvre qui s’acquittent des obligations du Maître d’Ouvrage et du Maître d’Œuvre en vertu du Marché ; et tout autre personnel identifié comme personnel du Maître d’Ouvrage, par notification faite par le Maître d’Ouvrage ou le Chef de projet adressée à l’Entrepreneur.  Le terme **« jour »** signifie jour calendaire et le terme **« mois »** désigne un mois calendaire.  Une « **Defectuosité** » est toute partie des travaux et services non achevée conformément au contrat et des Spécifications, ou une condition qui entraîne un non-respect des exigences de niveau de service.  L’expression **« Période de garantie »** désigne la période définie dans le Marché et qui s’applique aux Travaux de réhabilitation, d’amélioration et d’urgence, sous réserves des exclusions définies dans le CCAG ou CCAP, le cas échéant.  Le terme **« Comité de Prévention et Règlement des Différends »** désigne la personne ou le groupe de trois personnes, désignée(s) et oeuvrant en accord avec les règles et procédures définies dans le Marché, et en application de la Clause 6 ci-après, à l’effet de rechercher des solutions amiables aux litiges qui pourraient survenir entre le Maître d’ouvrage et l’Entrepreneur dans le cadre du Marché.  **Expert en Examen des Différends** est un expert sélectionné et agissant conformément aux règles et procédures définies dans le marché pour rechercher des solutions afin de résoudre des différends de toute nature qui pourraient survenir entre le Maître d’ouvrage et l’Entrepreneur dans le cadre du Marché, en application de la Clause 6 ci-après.  L’expression **« Travaux d’urgence »** désigne un ensemble d’activités nécessaires et suffisantes afin de restaurer la route et rétablir sa structure ou son emprise à la suite de dégâts occasionnés par des phénomènes naturels, aux conséquences exceptionnelles, tels que fortes tempêtes, inondations, et séismes. Le besoin d’exécuter des Travaux d’urgence est défini conjointement par le Maître d’ouvrage et l’Entrepreneur, et le Maître d’ouvrage émettra un Ordre de Travaux afin de démarrer des travaux d’urgence.  L’expression **« Maître d’ouvrage »** désigne la personne qui a contracté l’Entrepreneur en vue de réaliser les Travaux et Services.  L’expression **« Equipements de l’Entrepreneur »** désigne toutes machines et véhicules de l’Entrepreneur amenées sur le Site afin de réaliser les Travaux ou les Services.  Le sigle « **ES** » signifie Environnemental et Social (y compris l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);  L’expression **« Travaux de réhabilitation »** désigne des travaux que l’Entrepreneur doit exécuter dans les conditions définies au Marché, en conformité avec les Spécifications, pour assurer les niveaux de service exigés, ou pour satifaires des exigences du marché.  L’expression **« Travaux d’amélioration »** désigne un ensemble d’interventions qui ajoutent des caractéristiques à la Route, pour répondre au besoin du trafic existant ou nouveau, à des impératifs de sécurité ou autres, en conformité avec les Spécifications.  Le « **Decompte mensuel** » est l’estimation par l’Entrepreneur des sommes qui lui sont dues par l’Employeur pour tous les travaux et services qu’il a exécutés au cours du mois civil. Il sert de base à la facture mensuelle de l’entrepreneur au Maître d’Ouvrage.  Le « **Rapport mensuel d’avancement »** est l’estimation par l’entrepreneur de l’état d’avancement de tous les travaux en cours d’exécution et des volumes de travaux exécutés au cours du mois civil correspondant. Il s'agit d'un document justificatif obligatoire pour le décompte mensuel.  L’expression **« Directeur de projet »** désigne la personne nommée dans le CCAP, en charge de l’administration du Marché, pour le compte du Maître d’ouvrage, et de la surveillance et verification des travaux et des services à réaliser dans ce cadre du marché. Le Directeur de projet peut déléguer certaines de ses fonctions à une plusieurs autres personnes compétentes, tout en gardant la responsabilité des actions de ces personnes.  Le terme **« Route »** désigne la route ou le troncon de route ou réseau routier faisant l’objet du marché.  Le terme **« Site »** désigne la zône définie comme telle dans  le CCAG et les Spécifications.  L’expression **« Bureau de gestion des routes »** désigne l’endroit désigné par l’Entrepreneur, à partir duquel le gestionnaire routier opère, et où l’Entrepreneur recevra les notifications.  L’expression **« Gestionnaire routier »** désigne la personne nommée par l’entrepreneur, en charge de gérer toutes les activités de l’entrepreneur dans le cadre du marché. Il représente l’entrepreneur pour les besoins du Marché.  Le terme **« Services »** désigne toutes les interventions sur les routes objet du Marché et sur le Site, et toutes les activités liées à la gestion et l’évaluation des routes, qui doivent être menées par l’Entrepreneur afin d’atteindre et de maintenir les normes de performance routiére telles que définies par les Niveaux de service.  L’expression **« Niveau de Service »** désigne le seuil de performance minimal de qualité de l’état de la Route défini dans les Spécifications, que l’Entrepreneur à l’obligation d’assurer.  L’expression « **Exploitation et Abus Sexuels (EAS)** » englobe les significations ci-après :  **L’Exploitation Sexuelle**, définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l’exploitation sexuelle d’une autre personne. Dans les opérations/projets financés par la Banque, l’exploitation sexuelle se produit lorsque l’accès ou le bénéfice d’un fonds financé par la Banque, des biens, des travaux, des services physiques ou des services de consultants est utilisé pour obtenir des faveurs d’ordre sexuel ;  **Les Abus Sexuels**, définis comme toute intrusion physique ou menace d’intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;  Le « **harcèlement sexuel** » « (HS) » est défini comme toute avance sexuelle importune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l’Entrepreneur à l’égard d’autres personnels de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage ;  La « **Date de démarrage** » est la date à laquelle l’entrepreneur commencera l'exécution physique des Travaux et Services sur le site. Il ne peut être postérieur au nombre de jours indiqué dans les Conditions Particulières après l'émission de la Lettre d'Acceptation par l'Employeur.  Le terme **« Sous-traitant »** désigne toute personne ou société avec laquelle l’Entrepreneur a passé un contrat en vue d’exécuter certaines activités en liaison avec les Travaux et Services objet du marché.  Le terme **« Spécifications »** désigne les Spécifications des Travaux et Services faisant partie du Marché, et toute modification ou addition à ce document approuvé par le Directeur de projet.  Le terme **« Travaux »** désigne ce que le Marché impose à l’Entrepreneur de construire, installer, ou céder au Maître d’ouvrage, dans le cadre des Travaux de réhabilitation, d’amélioration ou d’urgence.  L’**« Ordre de Travaux »** est un ordre émis par le Directeur de projet à l'entrepreneur autorisant l'exécution des travaux d'amélioration et des travaux d'urgence, comme le prévoit la clause 27 ci-dessous.  L' « **Ordre de modification** » est un ordre émis par le Directeur de projet qui officialise un changement convenu avec l’entrepreneur conformément aux dispositions de la clause 63 ci-dessous |
| 1. Interprétation | * 1. Pour l’interprétation des présentes Clauses administratives génerales (CCAG), le singulier inclura le pluriel et le pluriel inclura le singulier, le masculin inclura le féminin ou le neutre, et réciproquement. Les en-têtes sont inclus pour faciliter la commodité des références et ne sauraient faire partie du Marché ou affecter son interprétation. Les mots ont leur signification normale dans le cadre de la langue du Marché, sauf si définis spécifiquement. Le Directeur de projet fournira toute clarification nécessaire concernant ces Clauses administratives génerales. |
| 1. Documents contractuels | 3.1 Les documents constitutifs du Marché seront interprétés selon l’ordre de priorité ci-après :   * 1. l’Acte d’engagement   2. la Lettre de notification du marché   3. l’Offre de l’Entrepreneur   4. le Cahier des Clauses administratives particulières   5. le Cahier des Clauses administratives générales   6. les Spécifications des Travaux et Services   7. les Plans   8. le Bordereau des Prix et le Devis quantitatif estimatif   9. Tout autre document indiqué au CCAP comme faisant partie du Marché |
| 1. Langue applicable | 4.1 La langue du Marché régissant le Marché est indiquée dans le CCAP. |
| 1. Droit applicable | 5.1 Le droit applicable régissant le Marché est indiqué dans le CCAP. |
| 1. Notifications | 6.1 Sauf dispositions contraires du Marché, les notifications qui doivent être délivrées en vertu du Marché devront être faites par écrit et remises en main propre, ou par courrier postal aérien, courrier spécial, télécopie ou courrier électronique à l’adresse de la partie concernée inscrite dans le CCAP sous réserve des dispositions qui suivent :  6.1.1 Toute notification envoyée par télécopie ou courrier électronique doit être confirmée dans les deux (2) jours par l’envoi d’un courrier postal aérien ou par courrier spécial, sous réserve de dispositions contraires figurant au Marché.  6.1.2 Toute notification envoyée par courrier postal aérien ou par courrier spécial sera réputée (en l’absence de preuves d’une réception antérieure) avoir été reçue dix (10) jours après l’expédition ; la preuve que l’enveloppe contenant cette notification a été correctement libellée, affranchie et déposée à l’administration des postes ou au service de messagerie constituant une preuve suffisante de cette transmission par courrier postal, aérien ou courrier spécial.  6.1.3 Toute notification, remise en main propre ou envoyée par télécopie ou courrier électronique sera réputée remise à la date de son envoi.  6.1.4 Chaque partie peut, par notification préalable de dix (10) jours envoyés par écrit à l’autre partie, modifier son adresse ou ses adresses de réception des notifications par poste, télécopie ou courrier électronique.  6.2 Les notifications sont réputées comprendre toutes les approbations, agréments, instructions, ordres et certificats qui doivent être délivrés en vertu du Marché.  6.3 l’Entrepreneur doit fournir à ses frais, et devra maintenir en état de fonctionnement en permanence pendant la durée du Marché, tout équipement de communication permettant de garantir que les communications écrites (télécopie ou courriel) et orales (vocales) peuvent être établies à tout moment  (a) entre le Gestionnaire routier et son personnel de chantier cadre ;  (b) entre le Directeur de projet et le Gestionnaire routier ;  (c) entre le système téléphonique public et le Gestionnaire routier ;  (d) l’équipement à fournir et entretenir comprend l’équipement situé dans le bureau du Directeur de projet.  6.4 A la Date de démarrage du Marché, l’Entrepreneur doit communiquer au Maître d’ouvrage l’adresse de son bureau, y compris les coordonnées postales, de télécopie et de courriel, qui pour les besoins du présent marché est intitulé le Bureau de Gestion routière, auquel les Notifications et Ordres de service seront effectuées. Le Maître d’ouvrage peut exiger que le Bureau de Gestion routière soit situé à proximité géographique de la Route. Dans le cas où l’Entrepreneur manque à fournir l’adresse du Bureau de Gestion routière, et le Maître d’ouvrage ne peut par ailleurs identifier la localisation du Gestionnaire routier, toute notification adressée à l’Entrepreneur sera réputée valide si elle est déposée à un emplacement désigné à cet effet au bureau du Directeur de projet et qu’une copie a été envoyée à l’adresse légale de l’Entrepreneur. |

B. Responsabilités des parties

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. Etendue des prestations | | 7.1 Sous réserve de limitations expressément contraires figurant dans les Spécifications, les obligations de l’Entrepreneur couvrent la conception, et l’exécution de la totalité des Travaux et des Services nécessaires au maintien de la Route en conformité avec les Niveaux de Service définis dans les Spécifications, tout en se conformant aux plans, procédures, spécifications, dessins, codes et autres documents indiqués aux Spécifications. Ces spécifications incluent, sans y être limitées, la fourniture de services de supervision et d’ingénierie, main-d’œuvre, matériel de l’Entrepreneur, équipements, services et fournitures accessoires de construction, matériaux temporaires, ouvrages et équipements temporaires, transport (y compris déchargement et manutention à destination ou à partir du Site et sur le Site) et entreposage, à l’exception des fournitures, travaux et services qui seront fournis par ou à la charge du Maître d’Ouvrage comme indiqué dans les Spécifications correspondantes.  7.2 L’Entrepreneur devra, à l’exception de ce qui pourrait être exclu par le Marché, exécuter les travaux et services, et assurer la fourniture d’articles et de matériels non expressément mentionnés au Marché mais que l’on peut raisonnablement déduire, à la lecture du Marché, comme nécessaires à l’obtention des Normes de Performance (telles que définies à la Clause 24 du CCAG), comme si ces travaux, services, articles et matériels étaient expressément mentionnés au Marché. |
| 1. Responsabilité  de la Conception | | 8.1 L’Entrepreneur sera responsable de la conception et de la programmation des Travaux et Services, et de l’exactitude et l’exhaustivité des renseignements utilisés pour lesdites conception et programmation en conformité avec les exigences formulées dans les Spécifications.  8.2 Spécifications et Plans  8.2.1 L’Entrepreneur se chargera des études de base et détaillées de conception et d’exécution conformément aux stipulations du Marché et aux Spécifications ou, lorsque cela n’est pas précisé, conformément aux bons usages en matière d’ingénierie. 8.2.2 L’Entrepreneur sera responsable de tout écart, erreur ou omission affectant les spécifications, plans et autres documents techniques élaborés par ses soins, indépendamment du fait que lesdits plans, spécifications et autres documents techniques aient été approuvés ou non par le Directeur de projet.  8.2.3 L’Entrepreneur a le droit de décliner toute responsabilité pour toute étude de conception, données, dessin, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui lui serait fourni ou assigné par le Maître d’Ouvrage ou au nom de ce dernier, en faisant tenir au Directeur de projet un avis par lequel il décline sa responsabilité.  8.3 Codes et normes  Chaque fois que le Marché fait référence à des codes et des normes conformément auxquels le Marché doit être exécuté, l’édition ou la version révisée desdits codes et normes qui est en vigueur vingt-huit jours (28) avant la date limite de dépôt de l’offre prévaudra en l’absence de dispositions contraires. Pendant l’exécution du Marché, toute modification desdits codes et normes sera appliquée après que le Maître d’Ouvrage aura donné son accord et elle sera traitée conformément aux provisions de la Clause 63 du CCAG.  8.4 Approbation/examen des documents techniques par le Directeur de projet  8.4.1 L’Entrepreneur élaborera (ou fera en sorte que ses sous-traitants élaborent) et fournira au Directeur de projet les documents indiqués dans les Spécifications.L’Entrepreneur devra soumettre à l’approbation du Directeur de projet tout autre document tel que spécifié dans le Marché, conformément aux Clauses 10.2 et 26.2 du CCAG. Sauf si le CCAP en dispose différemment, l’Entrepreneur ne sera pas tenu de soumettre à l’approbation du Maître d’ouvrage la conception ou tout autre document technique concernant les Services d’Entretien rémunérés dans le cadre de forfaits mensuels.  Toute partie des Travaux décrite ou incluse dans les documents soumis au Directeur de projet pour accord ne sera réalisée qu’après approbation du Directeur de projet.  Les dispositions des Clauses 8.4.2 à 8.4.7 ci-après s’appliqueront à tous les documents soumis à l’approbation du Directeur de projet, mais non à ceux qui sont fournis  au Directeur de projet aux seules fins d’information  ou d’examen.  8.4.2 Dans les quatorze (14) jours suivant la réception par le Directeur de projet de tout document soumis à son approbation conformément à la Clause 8.4.1 ci-dessus, le Directeur de projet en retournera une copie revêtue de son approbation signifiée par endos à l’Entrepreneur ou il avisera l’Entrepreneur par écrit de sa décision de rejeter ledit document, des raisons qui ont motivé ce rejet et des modifications qu’il propose.  Si le Directeur de projet ne prend pas une telle mesure dans le délai de quatorze (14) jours précité, ledit document sera réputé avoir été approuvé par le Directeur de projet.  8.4.3 Le Directeur de projet ne rejettera un document qu’aux seuls motifs de non-conformité du document en question à une quelconque disposition du Marché ou du fait qu’il est contraire aux bons usages en matière d’ingénierie.  8.4.4 Si le Directeur de projet rejette un document, l’Entrepreneur modifiera ce document et le représentera au Directeur de projet pour approbation conformément à la Clause 8.4.2 ci-dessus. Si le Directeur de projet approuve un document sous réserve de modification(s), l’Entrepreneur procédera à la ou aux modification(s) requise(s), après quoi le document sera réputé avoir été approuvé.  8.4.5 En cas de litige ou de différend entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur provenant de ou en conséquence du rejet par le Directeur de projet d’un quelconque document et/ou modification(s) d’un quelconque document, et si ce litige ne peut être résolu entre les parties dans un délai raisonnable, ce litige ou ce différend pourra être soumis à la décision d’un Conciliateur ou d’un Comité de Prévention et Règlement des Différends conformément à la Clause 67 du CCAG. Si ce litige ou différend est soumis à un Conciliateur/Comité de Règlement des Différends, le Directeur de projet donnera instructions sur le point de savoir s’il convient de poursuivre ou non l’exécution du Marché et, dans l’affirmative, sur la manière de poursuivre cette exécution. L’Entrepreneur poursuivra le Marché conformément aux instructions du Directeur de projet, sous réserve que si le Conciliateur/Comité de Règlement des Différends soutient le point de vue de l’Entrepreneur sur le litige et qu’aucune notification n’est délivrée par le Maître d’Ouvrage au titre de la Clause 67.13, alors l’Entrepreneur doit être remboursé par le Maître d’Ouvrage de tous frais supplémentaires subis en raison de ces instructions, et soit libéré de toute responsabilité ou obligation en liaison avec ce litige ou avec l’exécution des instructions, au choix du Conciliateur ou Comité de Prévention et Règlement des Différends, et sous réserve que le Délai d’achèvement contractuel soit prolongé en conséquence.  8.4.6 L’approbation du Directeur de projet avec ou sans modification du document fourni par l’Entrepreneur ne libérera l’Entrepreneur d’aucune des responsabilités ou obligations qui lui incombent en vertu des stipulations du Marché, sauf dans la mesure où tout manquement ultérieur serait dû aux modifications exigées par le Directeur de projet.  8.4.7 L’Entrepreneur ne pourra modifier un document déjà approuvé sans avoir au préalable soumis au Directeur de projet la modification dudit document et obtenu l’approbation du Directeur de projet à cet égard en vertu des dispositions de la présente Clause 8.4.  Si le Directeur de projet demande une modification quelconque sur un document déjà approuvé ou sur tout document basé sur ce document, les dispositions de la Clause 63.2 du CCAG s’appliqueront à cette demande. |
| 1. Copyright | | 9.1 Les droits de propriété intellectuelle attachés à tous les plans, documents et autres matériaux contenant des données et informations fournies au Maître d’Ouvrage par l’Entrepreneur en vertu du Marché demeureront la propriété de l’Entrepreneur ou, dans le cas où ils sont fournis au Maître d’Ouvrage, soit directement, soit par une quelconque tierce partie, y compris les fournisseurs de matériaux, par l’entremise de l’Entrepreneur, ladite tierce partie conservera la propriété intellectuelle de ces documents. |
| 1. Date de démarrage  et Date d’achèvement | | 10.1 Sous réserve des dispositions de la sous-clause 10.2 du CCAG, l’Entrepreneur devra commencer les Travaux et Services dans le délai fixé dans le CCAP**.** Si l’Entrepreneur en fait la demande, le Maître d’Ouvrage confirmera par écrit la Date de démarrage, après avoir vérifié que l’exécution des travaux et services a commencé sur le Site.  10.2 L’Entrepreneur ne doit pas procéder à une mobilisation sur le Site à moins que le Directeur de projet n’accorde son approbation, une approbation qui ne sera pas retardée de façon déraisonnable, aux mesures que l’Entrepreneur propose de prendre en compte pour faire face aux risques et impacts environnementaux et sociaux, qui comprennent au minimum l’application des stratégies de gestion et des plans de mise en œuvre (SGPM) et du Code de conduite du personnel de l’Entrepreneur soumis dans le cadre de l’offre et convenus dans le cadre du Marché.  L’Entrepreneur doit soumettre, au Directeur de projet pour approbation, tout SGPM supplémentaire, au besoin, pour gérer les risques et les impacts ES des Travaux en cours. Ces SGPM constituent collectivement le Plan de gestion environnementale et sociale (E-PGES) de l’Entrepreneur. L’Entrepreneur doit examiner le E-PGES périodiquement (mais pas moins de tous les six (6) mois) et le mettre à jour au besoin pour s’assurer qu’il contient des mesures appropriées aux Travaux. Le E-PGES mis à jour doit être soumis au Directeur de projet pour approbation.  10.3 L’Entrepreneur devra atteindre les Niveaux de Service exigés et achever les Travaux de réhabilitation et d’amélioration (ou une partie des travaux si le Marché indique un délai d’achèvement distinct pour cette partie) dans les délais fixés dans le CCAP et les Spécifications, ou dans les délais prolongés auquel l’Entrepreneur aura droit en vertu de la Clause 64 du CCAG, le cas échéant. |
| 1. Responsabilités de l’Entrepreneur | | 11.1 L’Entrepreneur devra concevoir, réaliser les Travaux et Services (y compris les achats et les sous-traitances correspondantes) nécessaires pour se conformer aux obligations définies daans les Spécifications avec toute la diligence et le soin requis conformément au Marché.  11.2 L’Entrepreneur confirme qu’il a conclu le présent Marché après avoir examiné les informations relatives aux Travaux et Services, y compris toutes les données et essais fournis par le Maître d’Ouvrage, et toutes les informations qu’il pourra avoir obtenues grâce à une inspection visuelle du Site (si celui-ci était accessible) et toutes autres informations déjà disponibles relatives à la Route, vingt-huit jours (28) avant la date limite de dépôt des offres. L’Entrepreneur reconnaît qu’un manquement de sa part à prendre connaissance de ces données et informations ne le dégagera pas de la responsabilité qui lui incombe d’estimer correctement la difficulté ou le coût de la bonne exécution des Travaux et Services.  11.3 L’Entrepreneur devra obtenir, en son nom propre, et à ses frais, tous les permis, autorisations et licences auprès de toutes les autorités locales, régionales ou nationales du pays du Maître d’ouvrage, que l’Entrepreneur doit obtenir auprès des administrations ou services publics et qui sont nécessaires pour l’exécution du Marché, y compris, cette liste n’étant pas limitative, les visas du personnel de l’Entrepreneur et des sous-traitants et les autorisations d’importer les matériels de l’Entrepreneur. Il devra obtenir à ses frais tous autres permis, autorisations et licences dont la responsabilité n’incombe pas au Maître d’Ouvrage en vertu de la Clause 14.3 du CCAG et qui sont nécessaires à l’exécution du Marché.  11.4 L’Entrepreneur devra respecter le droit en vigueur dans le pays du Maître d’ouvrage et où il exécute les Travaux et Services. Ce droit comprend les réglementations nationales, régionales, locales ou autres, affectant l’exécution du Marché, et qui sont applicables à l’Entrepreneur. L’Entrepreneur devra indemniser et garantir le Maître d’Ouvrage contre toute responsabilité, dommage, réclamation, amende, pénalité et frais de toute natures entraînés par ou résultant de la violation par l’Entrepreneur ou par son personnel, y compris les sous-traitants et leur personnel, de ces lois, mais sans préjudice de la Clause 14.1 du CCAG.  11.5 Les matériels, les équipements, matériaux et services qui seront incorporés dans ou sont nécessaires aux Travaux et Services et autres fournitures, devront provenir d’un pays éligible, tel que définis dans les Directives de la Banque mondiale pour la passation des marchés.  11.6 L’Entrepreneur conservera, et fera tous les efforts raisonnables pour que ses sous-traitants et consultants conservent les documents et pièces comptables relatives à l’exécution du marché sous la forme et les détails permettant d’identifier clairement les modifications de temps et de coûts.  11.7 Participation des Parties prenantes  L’Entrepreneur doit fournir des renseignements pertinents sur le Marché, car le Maîytre d’Ouvrage et le Directeur de projet peuvent raisonnablement demander aux Parties prenantes de prendre des engagements.  Le terme « **Parties prenantes** » désigne les personnes ou les groupes qui:   * + - 1. sont touchés ou susceptibles d’être touchés par le marché ; et       2. peuvent avoir un intérêt dans le marché.   L’Entrepreneur peut également participer directement aux engagements des Parties prenantes, car le Maître d’Ouvrage et/ou le Directeur de projet peut raisonnablement le demander.  11.8. Fournisseurs (autres que Sous-traitants)  11.8.1 *Travail forcé* : L’Entrepreneur devra prendre des mesures pour exiger que ses fournisseurs (autres que les Sous-traitants) n’aient pas recours au travail forcé comprenant le trafic de personnes tel que décrit dans la Clause 19.2.13 du CCAG. Si des cas de travail forcé sont identifiés, l’Entrepreneur devra prendre des mesures pour exiger que les fournisseurs y remédient d’une manière appropriée. Au cas où le fournisseur ne corrige pas la situation, l’Entrepreneur devra dans un temps raisonnable remplacer le fournisseur par un fournisseur capable de gérer de tels risques.  11.8.2 *Travail des enfants* : L’Entrepreneur devra prendre des mesures pour exiger que ses fournisseurs (autres que les Sous-traitants) n’aient pas recours au travail des enfants tel que décrit dans la Clause 19.2.14 du CCAG. Si des cas de travail des enfants sont identifiés, l’Entrepreneur devra prendre des mesures pour exiger que les fournisseurs y remédient d’une manière appropriée. Au cas où le fournisseur ne corrige pas la situation, l’Entrepreneur devra dans un temps raisonnable remplacer le fournisseur par un fournisseur capable de gérer de tels risques.   * + 1. *Graves problèmes de sécurité :* L’Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, doit se conformer à toutes les obligations de sécurité applicables, y compris celles énoncées dans la sous-clause 26.2 du CCAG. L’Entrepreneur doit également prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu’ils introduisent des procédures et des mesures d’atténuation pour régler les problèmes de sécurité liés à leur personnel. Si de graves problèmes de sécurité sont identifiés, l’Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger des fournisseurs qu’ils prennent les mesures appropriées pour y remédier. Au cas où le fournisseur ne remédie pas à la situation, l’Entrepreneur doit, dans un délai raisonnable, remplacer le fournisseur par un fournisseur capable de gérer ces risques.     2. *Obtention de matériaux de ressources naturelles en relation au fournisseur :* L’entrepreneur doit obtenir des matériaux de ressources naturelles auprès de fournisseurs qui peuvent démontrer, en se conformant aux exigences de vérification et/ou de certification applicables, que l’obtention de ces matériaux ne contribue pas au risque de conversion importante ou de dégradation importante d’habitats naturels ou critiques tels que les produits du bois récoltés de façon non durable, l’extraction de gravier ou de sable dans les lits des rivières ou les plages.     3. Si un fournisseur ne peut continuer à démontrer que l’obtention de ces matériaux ne contribue pas au risque de conversion importante ou de dégradation importante d’habitats naturels ou critiques, l’Entrepreneur doit, dans un délai raisonnable, remplacer le fournisseur par un fournisseur qui est en mesure de démontrer que ces matériaux n’ont pas d’incidence négative importante sur les habitats.   11.9 En conformité avec le paragraphe 2.2 e de l’Annexe 1 du CCAG, l’Entrepreneur permettra et s’assurera que ses agents (qu’ils soient déclarés ou non), sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et personnel, permettent à la Banque et/ou à des personnes qu’elle désignera d’inspecter le site et/ou d’examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l’exécution du marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque. L'attention de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants et prestataires est attirée sur l’Article 66.1 du CCAG qui prévoit, entre autres, que les actes visant à entraver concrètement l'exercice des droits d'inspection et d’audits de la Banque constituent une pratique interdite conduisant à la résiliation du contrat (ainsi qu’à une décision de suspension de l’Entrepreneur conformément aux procédures de sanctions en vigueur à la Banque). |
| 1. Sous-traitance | | * 1. L’Entrepreneur sera autorisé à sous traiter les activités dont la liste figure au CCAP. Aucune autre activité ne pourra être sous traitée dans le cadre du Marché sans l’accord du Directeur de projet. La soumission par l’Entrepreneur de la requête d’approbation du Directeur de projet, pour l’ajout de tout sous-traitant non-nommé dans le marché, doit également inclure la déclaration du sous-traitant conformément à l’annexe D- relative à l’Exploitation et Abus sexuels (EAS) et/ou Harcèlement sexuel (HS). L’Entrepreneur ne pourra céder la totalité du Marché sans l’approbation écrite du Maître d’Ouvrage.   2. L’Entrepreneur doit exiger que ses Sous-traitants exécutent les Travaux selon les termes du Marché, y compris la conformité avec les exigences ES et les obligations de Prévention et de Réponse au EAS/HS. Tous les marchés de sous-traitance relatifs aux travaux doivent comprendre une disposition stipulant que le sous-traitant accepte que la Banque puisse empêcher le sous-traitant d’obtenir un marché financé par la Banque pour une période de deux (2) ans si le sous-traitant est déterminé à ne pas s’être conformé à ses obligations en matière de prévention et d’intervention EAS/HS.   3. Le fait de sous traiter une activité n’altèrera pas la responsabilité ou les obligations de l’Entrepreneur dans la cadre du Marché, et l’Entrepreneur sera responsable des actions, déficiences et négligences de tout sous traitant, y compris les agents, employés ou ouvriers d’un Sous-traitant, dans les mêmes conditions que s’il s’agissait des actions, déficiences et négligences de l’Entrepreneur, y compris ses agents, employés ou ouvriers.   12.4 Sans préjudice de la Clause 12.1, l’Entrepreneur sera autorisé à sous traiter sous sa responsabilité et sans accord préalable du Maître d’ouvrage, les petits Travaux et Services dont la liste figure également au CCAP.  12.5. Lorsque qu’applicable, l’Entrepreneur doit donner une opportunité raisonnable au recrutement de Sous-traitants qui sont des entrepreneurs nationaux. |
| 1. Cession | | 13.1 Ni le Maître d’Ouvrage ni l’Entrepreneur ne pourront, sans le consentement écrit formel de l’autre partie (consentement qui ne pourra pas être refusé sans motif valable) céder à un tiers le Marché, ou une partie de celui-ci, ou tout droit, avantage, obligation ou intérêt inclus dans celui-ci, excepté que l’Entrepreneur sera autorisé à céder soit absolument soit par imputation toutes sommes qui lui sont dues ou susceptibles de lui être dues au titre du Marché. |
| 1. Responsabilités du Maître d’Ouvrage | | 14.1 Le Maître d’Ouvrage devra s’assurer de l’exactitude de toutes les informations et données qu’il convient de fournir à l’Entrepreneur ainsi qu’elles sont décrites dans les Spécifications, sous réserve de dispositions contraires figurant au Marché.  14.2 Le Maître d’Ouvrage Maître d’Ouvragesera responsable de l’acquisition et de la mise à disposition de la possession légale et physique du Site ainsi que son accès, de la possession, de l’utilisation et de l’accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, y compris tous les droits de passage correspondants, comme indiqué dans les Spécifications. Il devra donner totale possession et accorder tout droit d’accès au Site au plus tard à la (ou aux) date(s) fixée(s) au CCAP.  14.3 Conférence d’orientation EAS/HS  Le Maître d’Ouvrage doit organiser une conférence d’orientation EAS/HS dès que possible après la constitution du CPRD et avant le début de tout travail physique. L‘Entrepreneur, ses sous-traitants, le Directeur de projet, les membres de CPRD et les autres personnes concernées doivent participer à la conférence d’orientation EAS/HDS. L’objectif de la conférence d’orientation EAS/HS est d’assurer une compréhension commune de toutes les exigences contractuelles et mesures correctives de l’EAS, y compris celles disponibles en vertu de l’article 68 du CCAG *[référés EAS/HS]* de l’article 69 du CCAG *[Insatisfaction à l’égard de la décision de CPRD concernant les référés EAS/HS]* et de l’article 70 du CCAG *[disqualification de l’Entrepreneur et de ses sous-traitants par la Banque].*  14.4. Le Maître d’Ouvrage Maître d’Ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics du pays d’emplacement du Site, que le Maître d’Ouvrage doit obtenir au nom du Maître d’ouvrage auprès des administrations et services publics et qui sont nécessaires à l’exécution du Marché, tels que précisés dans les Spécifications correspondantes.  14.5 Si l’Entrepreneur en fait la demande, le Maître d’OuvrageMaître d’Ouvrage fera tout son possible pour l’aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l’exécution du Marché requis par ces organismes pour l’Entrepreneur, ses sous-traitants ou le personnel de l’Entrepreneur ou de ses sous-traitants selon les cas.  14.6 Le Maître d’Ouvrage sera responsable de l’exploitation continue de la Route après l’Achèvement, conformément à la Clause 28 du CCAG, et sera tenu de faciliter les Essais de garantie de la Route conformément à la Clause 20 du CCAG.  14.7 Les frais et dépenses engagés dans l’exécution des obligations à remplir au titre de la présente Clause 14 incombent au Maître d’Ouvrage, à l’exception des frais engagés par l’Entrepreneur dans le cadre de : (a) l’exécution des Essais de garantie conformément à la Clause 20 du CCAG ; et (b) les dépenses de déplacements, le cas échéant, du Personnel de l’Entrepreneur assiatnt à la conférence d’orientation mentionnée dans la clause 14.3 du CCAG. |
| 1. Informations confidentielles | | 15.1 Le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur tiendront pour confidentiel et ne divulgueront pas, sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de l’autre, les documents, données ou autres informations fournis, directement ou indirectement, par l’autre Partie en relation avec le Marché, que ces informations aient été fournies avant, pendant ou après la fin du Marché. Nonobstant ce qui précède, l’Entrepreneur a la faculté de communiquer à son ou ses sous-traitant(s) les documents, données et autres informations qu’il aura reçus du Maître d’Ouvrage dans la mesure où cela est nécessaire pour que ce(s) sous-traitant(s) exécute(nt) les travaux à sa charge en vertu du Marché, auquel cas l’Entrepreneur obtiendra de ce(s) sous-traitant(s) un engagement de confidentialité analogue à celui qui est requis de l’Entrepreneur en vertu de la présente Clause 15 du CCAG.  15.2 Le Maître d’Ouvrage n’utilisera pas les documents, données et informations qu’il tient de l’Entrepreneur dans un but autre que l’exploitation et la maintenance de la Route. De même, l’Entrepreneur n’emploiera pas les documents, données et informations qu’il tient du Maître d’Ouvrage dans un but autre que la conception, l’achat des matériels et équipements, la construction, ou les Travaux et Services tels que nécessaires pour l’exécution du Marché.  15.3 L’obligation incombant à chaque Partie en vertu des Clauses 15.1 et 15.2 ci-dessus ne s’applique cependant pas aux informations :  (a) qui tombent dans le domaine public dès à présent ou par la suite indépendamment de la volonté de cette Partie ;  (b) dont on peut prouver qu’elles ont été en possession de cette Partie au moment de leur divulgation et qui n’ont pas été précédemment obtenues, ni directement, ni indirectement, de l’autre partie ;  (c) qui sont, de façon licite, mises à la disposition de cette Partie par une tierce Partie non soumise à l’obligation  de confidentialité ;  (d) sont exigées en réponse à une demande de la Banque.  15.4 Les dispositions de la présente Clause 15 n’affectent en aucune façon un quelconque engagement de confidentialité souscrit par l’une ou l’autre des Parties avant la date du Marché en ce qui concerne les Travaux et Services ou une quelconque Partie de celles-ci.  15.5 Les dispositions de la présente Clause 15 survivront à la résiliation du Marché quel qu’en soit le motif. |
| C. Exécution des Travaux et Services | | |
| 1. Représentants | | 16.1 Directeur de projet  Si le Directeur de projet n’est pas désigné dans le Marché, le Maître d’Ouvrage nommera un Directeur de projet dans les quatorze (14) jours suivant la date de notification de l’attribution du Marché et avisera l’Entrepreneur de son identité par écrit. Pendant la durée du Marché, le Maître d’Ouvrage pourra à sa discrétion nommer une autre personne en qualité de Directeur de projet en lieu et place de la personne précédemment nommée à cette fonction et il avisera sans délai l’Entrepreneur de son identité. Il ne pourra être procédé à une telle nomination que dans la mesure où la période et les modalités de cette nomination ne perturbent pas la réalisation des Travaux et Services. Cette nomination ne sera effective qu’à partir de la réception de cet avis par l’Entrepreneur. Le Directeur de projet représentera le Maître d’Ouvrage et agira pour le compte de ce dernier en permanence durant la durée du Marché. Tous les notifications, instructions, ordres, certificats, autorisations et autres communications donnés en vertu du Marché émaneront du Directeur de projet, sauf dans les cas où le Marché en dispose autrement.  Tous les avis, instructions, informations et autres communications donnés par l’Entrepreneur au Maître d’Ouvrage en vertu du Marché seront remis au Directeur de projet, sauf dans les cas où le Marché en dispose autrement.  Le Directeur de projet peut déléguer ses obligations et responsabilités à d’autres personnes, à l’exception du Conciliateur ou du Comité de Prévention et Règlement des Différends, après en avoir notifié l’Entrepreneur, et peut annuler une telle délégation après après en avoir notifié l’Entrepreneur.  16.2 Gestionnaire routier  16.2.1 Si le Gestionnaire routier n’est pas désigné dans le Marché, l’Entrepreneur nommera alors ledit Gestionnaire routier avant la Date de démarrage et demandera par écrit au Maître d’ouvrage d’approuver cette nomination. Si le Maître d’Ouvrage n’oppose aucune objection à cette nomination dans un délai de quatorze (14) jours, le choix du Gestionnaire routier sera réputé avoir été approuvé. Si le Maître d’Ouvrage s’oppose au choix du Gestionnaire routier dans ce délai de quatorze (14) jours en précisant les motifs de sa décision, l’Entrepreneur nommera un remplaçant dans les quatorze (14) jours suivant cette opposition, et cette nomination sera soumise aux dispositions de cette Clause 16.2.1.  16.2.2 Le Gestionnaire routier représentera l’Entrepreneur et agira pour le compte de ce dernier en permanence durant la durée du Marché et il donnera au Directeur de projet tous les avis, instructions, informations et autres communications de l’Entrepreneur en vertu du Marché. Le Gestionnaire routier sera en charge de la gestion courante des travaux et services devant être exécutés dans le cadre du Marché, pour le compte de l’Entrepreneur, et aura compétence pour prendre toute décision nécessaire en relation avec l’exécution du Marché.  Tous les avis, instructions, informations et autres communications donnés par le Maître d’Ouvrage ou le Directeur de projet à l’Entrepreneur en vertu du Marché seront remis au Gestionnaire routier ou, en son absence,  à son adjoint, sauf dans les cas où le Marché en dispose autrement.  L’Entrepreneur ne révoquera pas le Gestionnaire routier sans le consentement écrit préalable du Maître d’Ouvrage, qui ne refusera pas son consentement sans motif valable. Si le Maître d’Ouvrage y consent, l’Entrepreneur nommera une autre personne Gestionnaire routier conformément à la procédure décrite dans la Clause 16.2.1 ci-dessus.  16.2.3 Le Gestionnaire routier a la faculté, sous réserve du consentement du Maître d’Ouvrage (qui ne refusera pas son consentement sans motif valable), de déléguer à tout moment à toute personne tout pouvoir, fonction ou autorité dont il est investi. Cette délégation peut être révoquée à tout moment. Cette délégation ou révocation fera l’objet d’un avis préalable écrit signé par le Gestionnaire routier, et qui spécifie les pouvoirs, fonctions et autorités ainsi délégués ou révoqués. Cette délégation ou révocation sera sans effet tant qu’une copie de l’avis notifiant ladite délégation ou révocation n’aura pas été remise au Directeur de projet.  Tout acte, ou l’exercice par une quelconque personne  de pouvoirs, fonctions et autorités qui lui ont ainsi  été délégués conformément à la présente Clause 16.2.3, sera réputé avoir été effectué ou exercé par le Gestionnaire routier.  16.2.4 A partir de la Date de démarrage jusqu’à la Date d’achèvement, le Gestionnaire routier supervisera tous les travaux et services effectués sur le Site par l’Entrepreneur et il sera présent sur le Site pendant les heures de travail normales, sauf en cas de congé, de maladie ou d’absence pour des raisons liées à la bonne exécution du Marché. Toutes les fois où le Gestionnaire routier sera absent du Site, une personne appropriée sera nommée pour le remplacer en qualité d’adjoint. |
| 1. Programme  des travaux | | * 1. Organisation de l’Entrepreneur   L’Entrepreneur fournira au Directeur de projet un organigramme montrant l’organisation proposée par l’Entrepreneur pour la réalisation des Travaux et Services, y compris l’identité du personnel clé ainsi que le curriculum vitae de ces personnes qui seront employées conformément à l’offre de l’Entrepreneur. L’Entrepreneur informera rapidement par écrit le Directeur de projet de toute révision ou modification de cet organigramme.   * 1. Programme d’exécution   Au plus tard à la Date de démarrage, l’Entrepreneur préparera et soumettra au Directeur de projet un programme détaillé d’exécution du Marché respectant la forme spécifiée dans les Spécifications et montrant l’ordre selon lequel il propose de concevoir, et réaliser les Travaux de Réhabilitation et d’Amélioration, ainsi que la date à laquelle l’Entrepreneur demande raisonnablement que le Maître d’Ouvrage se soit acquitté des obligations qui lui incombent en vertu du Marché de manière à permettre à l’Entrepreneur d’exécuter le Marché conformément au programme et de procéder à l’achèvement des Travaux de Réhabilitation et d’Amélioration, conformément au Marché. L’Entrepreneur doit mettre à jour et réviser le Programme comme et lorsqu’approprié, mais sans modification dans les délais d’achèvement donnés dans le CCAP et toute prolongation accordée conformément à l’article 64 du CCAG, et doit fournir toutes ces révisions au Directeur de projet. Le Directeur de projet doit confirmer l’acceptation ou le rejet du Programme initial de Performance soumis dans les trente (30) jours suivant sa présentation, tandis que pour les Programmes de Performance mis à jour ou révisés ce délai est réduit à quatorze (14) jours après leur soumission. Dans le cas où le Directeur de projet rejette ou fait des commentaires sur un Programme de Performance, l’entrepreneur doit soumettre le programme révisé dans les quatorze (14) jours suivant la réception des commentaires. Si aucun commentaire et reçu dans les quatorze (14) jours, le Programme sera considéré accepté/approuvé si une approbation écrite n’a pas été émise pat le Directeur de projet.   * 1. Rapports de l’Entrepreneur   17.3.1. *Rapports d’avancement* : L’Entrepreneur assurera le suivi de l’avancement de toutes les activités, spécifiées dans le programme visé à la Clause 17.2 ci-dessus, et il remettra tous les mois un Rapport d’avancement au Directeur de projet en même temps que le Décompte mensuel. Le Rapport d’avancement revêtira une forme satisfaisant le Directeur de projet et conforme aux Spécifications. Sauf si indiqué autrement dans les Spécifications, chaque rapport d’avancement devra inclure les informations en matière environnementale et sociale comme indiqué en Annexe B.  17.3.2. *Rapports Immédiats* : En plus des Rapports d’avencement, et sujet à l’exigence specifique sur le traitement de l’allégation EAS et/ou HS conformément à la sous-clause 19.2.19, l’Entrepreneur devra informer immédiatement le Directeur de projet de toute allégation, incident ou accident sur le Site, qui a ou est susceptible d’avoir un effet négatif important sur l’environnement, les collectivités touchées, le public, le personnel du Maître d’Ouvrage, le personnel du Directeur de projet ou le personnel de l’Entrepreneur. Cela comprend, sans s’y limiter, tout incident ou accident causant la mort ou des blessures graves ; effets négatifs importants ou dommages aux biens privés ; ou toute allégation d’EAS et/ou de HS. Dans le cas d’EAS et/ou de HS, tout en maintenant la confidentialité, le type d’allégation (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l’âge de la personne qui a subi l’incident allégué devraient être inclus dans les renseignements. L’Entrepreneur, lorsqu’il prend connaissance de l’allégation, de l’incident ou de l’accident, doit également informer immédiatement le Directeur de projet de tout incident ou accident de ce genre dans les locaux des sous-traitants ou des fournisseurs concernant les travaux qui ont ou sont susceptibles d’avoir un effet négatif important sur l’environnement, les collectivités touchées, le public, le personnel de l’employeur ou l’entrepreneur, le personnel de ses sous-traitants et fournisseurs. La notification doit fournir suffisamment de détails sur ces incidents ou accidents. L’Entrepreneur doit fournir tous les détails de ces incidents ou accidents au Directeur de projet dans les délais convenus avec le Directeur de projet.  L’Entrepreneur doit exiger de ses sous-traitants et fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu’ils informent immédiatement l’Entrepreneur de tout incident ou accident mentionné dans la cette sous-clause.  17.4. Progrès d’Exécution  Si, à un moment quelconque, la progression effective des travaux de l’Entrepreneur prend du retard sur le programme visé à la Clause 17.2 ci-dessus, ou s’il devient manifeste qu’elle prendra du retard, l’Entrepreneur préparera et soumettra au Directeur de projet un programme révisé tenant compte des circonstances, et avisera le Directeur de projet des mesures prises pour hâter cette progression de manière à achever les Travaux et Services dans le délai d’achèvement imparti en vertu de la Clause 10.2 du CCAG, ou toute extension de ce délai qui résulterait de l’application de la Clause 64 du CCAG, ou dans le respect de tout délai supplémentaire qui pourra être convenu par ailleurs entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur.  17.5. Procédures  Le Marché sera exécuté conformément aux documents contractuels et aux procédures spécifiées dans les Spécifications. |
| 1. Exécution  des Travaux | | * 1. Implantation, supervision, main-d’œuvre   18.1.1 *Repères topographiques* : L’Entrepreneur sera responsable d’assurer l’implantation correcte et précise des Travaux, en respectant les repères topographiques, ainsi que tous les autres repères et bases d’implantation qui lui auront été communiqués par écrit par ou pour le compte du Maître d’Ouvrage.  S’il apparaît, pendant l’exécution des Travaux, qu’une erreur a été commise dans le positionnement, le niveau ou l’alignement des Travaux, l’Entrepreneur devra immédiatement notifier cette erreur au Directeur de projet et rectifier immédiatement cette erreur à ses propres frais, d’une manière jugée raisonnablement satisfaisante pour le Directeur de projet, à moins que cette erreur n’ait pour cause des données incorrectes communiquées par écrit par le Maître d’Ouvrage ou pour son compte, auquel cas les frais de rectification de cette erreur seront à la charge du Maître d’Ouvrage.  18.1.2 *Supervision du chantier par l’Entrepreneur* : L’Entrepreneur assurera ou fera assurer toutes les opérations de supervision et de contrôle nécessaires pendant l’exécution des Travaux, et le Gestionnaire routier ou son adjoint devra être constamment présent sur le Site afin d’assurer la supervision à plein temps des travaux. L’Entrepreneur devra uniquement fournir et employer sur le chantier du personnel technique qualifié et expérimenté dans chacun des corps de métier concernés, et un personnel d’encadrement compétent pour assurer la supervision appropriée des travaux dont il a la charge. |
|  | | * 1. Matériel de l’Entrepreneur   18.2.1 Tout le matériel de l’Entrepreneur amené par l’Entrepreneur sur le Site sera réputé être exclusivement destiné à l’exécution du Marché. L’Entrepreneur ne devra pas les enlever du Site sans que le Directeur de projet n’ait reconnu au préalable que ces équipements ne sont plus nécessaires à l’exécution du Marché.  18.2.2 Sauf stipulation contraire du Marché, l’Entrepreneur devra enlever du Site tous les matériels qu’il aura apportés sur le Site, ainsi que tous les surplus de matériaux restant sur le Site, lors de l’achèvement des Travaux et Services.  18.2.3 Si l’Entrepreneur le lui demande, le Maître d’Ouvrage devra déployer toute la diligence requise pour l’aider à obtenir toutes les autorisations que l’Entrepreneur devra se faire délivrer par les autorités administratives compétentes, au niveau local, régional ou national, afin de pouvoir réexporter les matériels importés par l’Entrepreneur pour l’exécution du Marché, et qui ne sont plus nécessaires à cette exécution.   * 1. Règlement du Site et sécurité   18.3.1. Le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur devront établir un règlement de Site imposant les règles à observer dans l’exécution du Marché sur le Site, et auxquelles ils devront se conformer. L’Entrepreneur devra préparer un projet de règlement de Site, qu’il soumettra pour approbation au Maître d’Ouvrage, avec copie au Directeur de projet, étant entendu que cette approbation ne devra pas lui être refusée sans motif valable.  Ce règlement de chantier comprendra notamment des règles en matière de gardiennage, sécurité, contrôle du trafic, réponse suite à des accidents, contrôle des barrières, assainissement et hygiène, soins médicaux, prévention-incendie.  18.3.2. L’Entrepreneur doit avoir un Code de conduite pour le personnel de l’Entrepreneur.  L’Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s’assurer que le personnel de chaque entrepreneur est mis au courant du Code de conduite, y compris les comportements spécifiques qui sont interdits, et comprend les conséquences de se livrer à de tels comportements interdits.  Ces mesures comprennent la fourniture d’instructions et de documents qui peuvent être compris par le personnel de l’Entrepreneur et cherchant à obtenir la signature de cette personne reconnaissant la réception de ces instructions et/ou documents, le cas échéant.  L’Entrepreneur doit également s’assurer que le Code de conduite est visiblement affiché à plusieurs endroits sur le Site et tout autre endroit où les Travaux seront effectués, ainsi que dans les zones à l’extérieur du Site accessibles à la communauté locale et aux personnes touchées par le projet. Le Code de conduite affiché doit être fourni dans des langues compréhensibles pour le personnel de l’Entrepreneur, le personnel du Maître d’Ouvrage et la communauté locale.  La Stratégie de gestion et les plans de mise en œuvre de l’Entrepreneur doivent comprendre des processus appropriés pour que l’Entrepreneur vérifie le respect de ces obligations. |
|  | | * 1. Accés au Site pour d’autres entrepreneurs   18.4.1 Sur demande écrite du Maître d’Ouvrage ou du Directeur de projet, l’Entrepreneur devra donner accés aux autres entrepreneurs engagés par le Maître d’Ouvrage, travaillant sur le Site ou à proximité de celui-ci.   * 1. Nettoyage du Site   18.5.1 *Nettoyage en cours d’exécution* : Pendant l’exécution du Marché, l’Entrepreneur devra veiller à ce que le Site ne soit pas inutilement obstrué, et il devra stocker ou enlever les matériaux en surplus, enlever les épaves, déchets et ouvrages provisoires, et enlever tous les équipements de l’Entrepreneur qui ne sont plus nécessaires pour l’exécution du Marché.  18.5.2 *Nettoyage du* Site *après achèvement* : Après achèvement complet des Travaux et Services, l’Entrepreneur devra déblayer et enlever du Site tous les décombres, épaves, déchets et débris de toute sorte, et laisser le Site et la Route en parfait état de propreté et de sécurité.   * 1. Gardiennage et éclairage   L’Entrepreneur devra fournir et maintenir à ses propres frais tous les éclairages, clôtures et gardiennage nécessaires à la bonne exécution et la protection appropriée des Travaux et Services, à la protection de ses propres installations et matériels, et à la sécurité des propriétaires et occupants des immeubles adjacents et du public.  18.7. Sécurité du Site  L’Entrepreneur est responsable de la sécurité du Site et du maintien des personnes non autorisées à l’extérieur du Site.  Les personnes autorisées doivent être limitées au personnel de l’Entrepreneur, au personnel du Maître d’Ouvrage et à tout autre personnel identifié comme personnel autorisé (y compris les autres entrepreneurs du Maître d’Ouvrage opérant sur le Site), par un avis du Maître d’Ouvrage ou du Directeur de projet à l’Entrepreneur.  L’Entrepreneur doit : (i) effectuer des vérifications des antécédents appropriées sur tout personnel retenu pour assurer la sécurité; ii) former adéquatement le personnel de sécurité (ou déterminer qu’il est correctement formé) au recours à la force (et, le cas échéant, aux armes à feu) et à la conduite appropriée à l’égard du personnel de l’Entrepreneur, du personnel du Maître d’Ouvrage et des collectivités touchées; iii) exiger du personnel de sécurité qu’il agisse dans le cadre des lois applicables et de toutes les exigences énoncées dans les Spécifications.  L’Entrepreneur ne doit permettre aucun recours à la force par le personnel de sécurité pour assurer la sécurité, sauf lorsqu’il est utilisé à des fins préventives et défensives en proportion de la nature et de l’étendue de la menace.  En prenant des dispositions de sécurité, l’Entrepreneur doit également se conformer à toutes les exigences supplémentaires énoncées dans les Spécifications.  18.8. Accés au Site  L’Entrepreneur devra donner au Directeur de projet et à toute personne autorisée par ce dernier, accès au Site et à tout lieu où une activité liée au Marché est réalisée ou est prévue être réalisée. |
|  | | 18.9. Réunions de gestion  18.9.1 Le Directeur du projet ou l’Entrepreneur pourront demander à l’autre partie de participer à une réunion de gestion. Une réunion de gestion a pour but d’examiner les programmes du travail restant à effectuer et de traiter des questions soulevées par l’Entrepreneur ou le Maître d’ouvrage.  18.9.2 Le Directeur du projet dressera le compte-rendu des réunions de gestion et remettra des copies aux participants et au Maître d’Ouvrage. Le Directeur du projet décidera de l’attribution des responsabilités aux participants à la réunion soit lors de la réunion, soit après celle-ci et transmettra ses décisions par écrit à tous les participants. |
| 1. Personnel et Main d’oeuvre | | * 1. L’Entrepreneur devra employer le personnel clé désigné dans l’offre de l’Entrepreneur afin d’exercer les fonctions définiées dans les Spécifications, ou d’autres personnels avec l’accord du Directeur de projet. Le Directeur de projet ne donnera son accord à tout personnel de remplacement que si leurs qualifications et leurs capacités sont équivalentes ou supérieures à celles du personnel désigné dans l’offre de l’Entrepreneur.   2. Main-d’œuvre   19.2.1. *Recrutement du personnel et de la main d’œuvre.*  (a) L’Entrepreneur devra fournir et employer sur le Site, pour l’exécution des Travaux et Services, la main-d’œuvre qualifiée, semi-qualifiée et non qualifiée nécessaire afin d’assurer la bonne exécution du Marché dans les délais. L’Entrepreneur est encouragé à faire appel à la main-d’œuvre locale, dans la mesure où celle-ci dispose des compétences nécessaires.  (b) L’Entrepreneur doit fournir au personnel de l’Entrepreneur des renseignements et des documents clairs et compréhensibles quant à ses conditions d’emploi. L’information et la documentation doivdent préciser leurs droits en vertu des lois pertinentes sur le travail, applicables au personnel de l’Entrepreneur (qui comprendront toutes les conventions collectives applicables), y compris leurs droits relatifs aux heures de travail, aux salaires, aux heures supplémentaires, à la rémunération et aux avantages sociaux, ainsi qu’à ceux découlant de toutes dispositions prévues dans les Spécifications. Le personnel de l’Entrepreneur doit être informé de tout changement important apporté à ses conditions d’emploi.  19.2.2. *Conditions de la main d’œuvre* : L’Entrepreneur doit donne les informations suivantes à son Personnel.   1. toute déduction à leur paiement et aux conditions de ces déductions conformément aux lois applicables ou comme indiqué dans les Spécifications; et 2. leur obligation de payer l’impôt sur le revenu des particuliers dans le pays à l’égard de ces salaires, salaires, indemnités et avantages sociaux qui sont soumis à l’impôt en vertu des lois du pays en vigueur pour le moment.   L’entrepreneur s’acquittera de ces obligations en ce qui concerne les déductions qui peuvent lui être imposées par de telles lois.  Lorsque cela est exigé par les lois applicables ou comme indiqué dans les Spécifications, l’Entrepreneur doit fournir à son Personnel un avis écrit de cessation d’emploi et des détails sur les indemnités de départ en temps opportun. L’Entrepreneur doit avoir versé à son Personnel (directement ou le cas échéant à leur bénéfice) tous les salaires et droits dus, y compris, le cas échéant, les prestations de sécurité sociale et les cotisations de retraite, le ou avant la fin de leur engagement ou de leur emploi.  19.2.3. L’Entrepreneur devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l’exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d’être employés à l’exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement. Si l’Entrepreneur manque à fournir ces moyens de transport et de séjour temporaire, le Maître d’Ouvrage pourra les fournir à sa place au personnel concerné, et être remboursé des frais correspondants auprès de l’Entrepreneur.  19.2.4 L’Entrepreneur devra déployer toute la diligence requise, pendant toute la durée d’exécution du Marché, afin d’empêcher une conduite ou des agissements illégaux, séditieux de la part de ses employés ou de ceux de ses  sous-traitants.  19.2.5.L’Entrepreneur devra fournir le logement, l’assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie de l’Entrepreneur, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d’oeuvre. L’Entrepreneur devra aussi fournir des installations similaires pour le Personnel du Maître d’Ouvrage si prévus dans les Spécifications.  19.2.6. Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l’exécution du Marché, l’Entrepreneur devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit  du travail. L’Entrepreneur devra accorder à son Personnel des congés annuels et absence pour maladie, maternité et obligation familiale, tels qu’applicables par les lois ou prévus dans les Spécifications.  19.2.7 *Approvisionnement en denrées alimentaires*. L’Entrepreneur doit prendre des dispositions pour la fourniture d’un approvisionnement suffisant en aliments appropriés, comme on peut l’indiquer dans les Spécification, à des prix raisonnables pour le Personnel de l’Entrepreneur aux fins du marché ou dans le cadre de celui-ci.  19.2.8 *Approvisionnement en eau*. L’Entrepreneur doit, compte tenu des conditions locales, fournir sur le Site un approvisionnement adéquat en eau potable et autre pour l’utilisation du Personnel de l’Entrepreneur.  *19.2.9 Mesures contre les nuisances par les insectes et les nuisibles*. L’Entrepreneur doit en tout temps prendre les précautions nécessaires pour protéger son Personnel employé sur le Site contre les nuisances causées par les insectes et les nusisibles et pour réduire le danger pour sa santé. L’Entrepreneur doit se conformer à toutes les réglementations des autorités sanitaires locales, y compris l’utilisation d’insecticides appropriés.  19.2.10 *Alcool ou drogues*. L’Entrepreneur ne doit pas, autrement que conformément aux lois du pays, importer, vendre, donner, troquer ou éliminer autrement toute liqueur ou drogue alcoolique, ni autoriser ou autoriser l’importation, la vente, le don, le troc ou l’élimination par son Personnel.  19.2.11 *Armes* *et munitions.* L’Entrepreneur ne doit pas donner, troquer ou disposer d’une autre façon, à une personne, des armes ou des munitions de quelque nature que ce soit, ni permettre au Personnel de l’Entrepreneur de le faire.  19.2.12 *Arrangements funéraires.* L’Entrepreneur est responsable, dans la mesure requise par la réglementation locale, de prendre des dispositions funéraires pour l’un ou l’autre de ses employés locaux qui pourraient mourir alors qu’il était engagé dans les Travaux et Services.  19.2.13 *Travail forcé.*  L’Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, n’aura pas recours au travail forcé. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est exigé d’une personne sous la menace de la force ou de la coercition, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tels que le travail asservi, le travail forcé ou des arrangements similaires de contrat de travail.  Aucun individu ayant fait l’objet d’un trafic ne doit être employé ou engagé. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l’hébergement ou l’accueil de personnes par le moyen de la menace ou du recours à la force ou à d’autres formes de coercition, d’enlèvement, de fraude, de tromperie, d’abus de pouvoir ou de position de vulnérabilité, ou le fait de donner ou recevoir des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d’une personne ayant le contrôle sur une autre personne, aux fins de l’exploitation.  19.2.14 Travail des enfants  L’Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant de moins de 14 ans sous réserve que la législation nationale précise un âge plus élevé (l’âge minimum).  L’Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l’âge minimum et l’âge de 18 ans d’une manière qui est susceptible d’être dangereuse, ou d’interférer avec l’éducation de l’enfant, ou d’être nocif pour la santé de l’enfant ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.  L’Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit employer ou engager des enfants entre l’âge minimum et l’âge de 18 ans qu’après avoir effectué une évaluation appropriée des risques par l’Entrepreneur avec l’approbation du Maître d’Œuvre. L’Entrepreneur doit faire l’objet d’un suivi régulier par le Maître d’Œuvre, qui comprend le suivi de la santé, des conditions de travail et des heures de travail.  Le travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités de travail interdites aux enfants comprennent le travail suivant:   1. l’exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels; 2. le travail sous terre, sous l’eau, en hauteur ou dans des espaces confinés ; 3. le travail avec des machines, des matériels ou des outils dangereux, ou impliquant la manipulation ; 4. le transport de charges lourdes ; 5. le travail dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, des agents ou des processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations préjudiciables à la santé ; ou 6. le travail dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux du Maître d’Ouvrage.   19.2.15. *Dossiers d’emploi des travailleurs.* L’Entrepreneur doit tenir des registres complets et exacts de l’emploi des travailleurs sur le Site. Les dossiers doivent comprendre les noms, les âges, les sexes, les heures travaillées et les salaires versés à tous les travailleurs. Ces dossiers doivent être résumés sur une base mensuelle et soumis au Directeur de projet.  19.2.16 *Représentation des travailleurs*.  Dans les pays où le droit national reconnaît les droits des travailleurs à constituer et à adhérer à des organisations de travailleurs de leur choix sans interférence, et à négocier collectivement, l’Entrepreneur se conformera au droit national. Lorsque le droit national impose des restrictions importantes en matière de représentation des travailleurs, l’Entrepreneur permettra aux travailleurs de recourir à d’autres moyens d’expression de leurs griefs et protégera leurs droits en matière de conditions de travail et de modalités d’emploi. Dans l’un ou l’autre cas et si le droit national est silencieux sur ce point, l’Entrepreneur ne dissuadera pas les travailleurs de constituer ou d’adhérer aux organisations de leur choix ni de négocier collectivement et n’effectuera aucune discrimination et ne procédera à aucunes représailles à l’encontre des travailleurs qui participent ou prévoient de participer à de telles organisations et qui s’engagent dans des négociations collectives. L’Entrepreneur collaborera avec les représentants des travailleurs. Les représentants des travailleurs sont censés représenter équitablement les travailleurs constituant la main-d’œuvre.  19.2.17.*Absence de discrimination et égalité des chances.*  L’Entrepreneur ne prendra pas de décision relative au recrutement ou au traitement du Personnel de l’Entrepreneur sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste à pourvoir. L’Entrepreneur fondera la relation de travail sur le principe de l’égalité des chances et de traitement et ne pratiquera aucune discrimination en matière de relation de travail, y compris de recrutement et d'embauche, de rémunération (salaires et prestations sociales notamment), de conditions de travail et de modalités d’emploi, d'accès à la formation, de promotion, de résiliation du contrat de travail ou de départ à la retraite, et de discipline. Dans les pays où le droit national contient des dispositions relatives à la non-discrimination dans l’emploi, l’Entrepreneur respectera le droit national. Lorsque le droit national est silencieux sur la non-discrimination à l’égard de l’emploi, l’Entrepreneur se conformera aux dispositions du présent paragraphe.  Des mesures spéciales de protection ou d’assistance à la réparation de discriminations passées ou de sélection pour un poste spécifique reposant sur les besoins inhérents à ce poste ne seront pas réputées constituer des actes de discrimination. L’entrepreneur doit fournir une protection et une assistance au besoin pour assurer la non-discrimination et l’égalité des chances, y compris pour des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants (en âge de travailler conformément à la sous-clause 19.2.14 du CCAG).  19.2.18.*Mécanisme de règlement des griefs du Personnel de l’Entrepreneur.* L’Entrepreneur doit avoir un mécanisme de règlement des griefs pour son Personnel et, le cas échéant, les organisations de travailleurs énoncées à la sous-clause 19.2.16 du CCAG, afin de soulever des préoccupations de lieu de travail (autres que celles relatives à l’EAS et/ou au HS, qui doivent être traitées conformément à la sous-clause 19.2.19 ci-dessous). Le mécanisme de règlement des griefs est proportionnel à la nature, à l’échelle, aux risques et aux répercussions du marché. Le mécanisme doit répondre rapidement aux préoccupations, en utilisant un processus compréhensible et transparent qui fournit une rétroaction opportune aux personnes concernées dans un langage qu’elles comprennent, sans aucune rétribution, et qui fonctionne de manière indépendante et objective.  Le personnel de l’Entrepreneur doit être informé du mécanisme de règlement des griefs au moment de l’engagement pour le Marché et des mesures mises en place pour les protéger contre toutes représailles pour son utilisation. Des mesures dooivent être mises en place pour rendre le mécanisme de règlement des griefs facilement accessible à tout le Personnel de l’Entrepreneur.  Le mécanisme de règlement des griefs ne doit pas empêcher l’accès à d’autres recours judiciaires ou administratifs qui pourraient être disponibles, ni remplacer les mécanismes de règlement des griefs prévus par les conventions collectives.  Le mécanisme de règlement des griefs peut utiliser les mécanismes de règlement des griefs existants, à condition qu’ils soient bien conçus et mis en œuvre, qu’ils répondent rapidement aux préoccupations et qu’ils soient facilement accessibles à ces travailleurs du projet. Les mécanismes de règlement des griefs existants peuvent être complétés au besoin par des arrangements spécifiques au marché.  19.2.19.**Mécanisme d’intervention EAS/HS de l’Entrepreneur; Réception des allégations EAS/HS; et non-conformité de l’Entrepreneur**   * + - 1. *Mécanisme d’intervention EAS/HS de l’Entrepreneur*   L’Entrepreneur doit mettre en place un mécanisme efficace pour recevoir et traiter rapidement les allégations d’EAS et/ou de HS émanant du Personnel de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage ou de toute autre personne, y compris des tiers (« Mécanisme d’intervention EAS/HS »).  Le Personnel de l’Entrepreneur doit être informé du mécanisme d’intervention EAS/HS au moment de l’engagement pour le marché et informé des mesures mises en place pour les protéger contre toutes représailles pour son utilisation. Pour toutes les autres personnes (y compris le Personnel du Maître d’Ouvrage et les collectivités touchées), les renseignements sur ce mécanisme d’intervention EAS/HS, y compris la façon de soumettre une allégation ou une préoccupation ainsi que les mesures de protection contre les représailles, doivent être affichés, dans des langues compréhensibles pour le Personnel de l’Entrepreneur, le Personnel du Maître d’Ouvrage et les collectivités touchées, dans des endroits facilement accessibles à elles.  Le Mécanisme d’intervention EAS/HS doit permettre de soumettre des allégations ou des préoccupations par écrit, en personne ou par téléphone, avec les dispositions appropriées pour un traitement confidentiel, et permet la présentation d’allégations anonymes. L’Entrepreneur doit avoir en place une personne dévouée ayant les compétences, l’expérience et la formation appropriées pour recevoir et examiner ces allégations ou préoccupations.  Dans le cadre du mécanisme d’intervention EAS/HS, l’Entrepreneur doit maintenir et mettre en œuvre des processus éthiques et sécuritaires pour enquêter et traiter les allégations d’EAS et/ou de HS. Ces mesures devraient déterminer les réponses appropriées aux allégations de l’EAS et/ou du HS, y compris les mesures énoncées à l’article 19.3 et d’autres mesures disciplinaires appropriées dans le cas du Personnel de l’Entrepreneur.   * + - 1. *Réception des allégations EAS/HS*   Toute allégation d’EAS et/ou de HS reçue par l’Entrepreneur (y compris par l’entremise de son sous-traitant), du Maître d’Ouvrage ou du Directeur de projet doit être documentée et rapidement soumise aux deux autres parties. Tout en maintenant la confidentialité de la personne qui a subi l’incident allégué, le cas échéant, la documentation et la présentation devraient inclure le type d’incident allégué (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l’âge de la personne qui a subi l’incident allégué.  À la réception de toute allégation d’EAS et/ou de HS décrite ci-dessus, l’Entrepreneur doit immédiatement appliquer son mécanisme d’intervention EAS/HS, tel que décrit dans la sous-clause 19.2.19.1 du CCAG, pour examiner et traiter l’allégation ou la préoccupation.  Le Maître d’Ouvrage doit renvoyer rapidement l’allégation au CPRD en vertu de l’article 68 du CCAG [« référence EAS/HS »].   * + - 1. *Non-conformité de l’Entrepreneur aux obligations contractuelles de EAS/HS*   Si le Directeur de projet indique que l’Entrepreneur, y compris son sous-traitant ou ses sous-traitants, n’a pas respecté les obligations de prévention et d’intervention de l’EAS/HS en vertu du marché, le Directeur de projet doit donner notification d’y rémédier conformément à la sous-clause 19.2.19.4 du CCAG à l’Entrepreneur avec copie au Maître d’Ouvrage et au CPRD.  Si l’Entrepreneur ne se conforme pas à la notification l’invitatnt à prendre des mesures de correction, le Directeur de projet doit en aviser immédiatement le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur. À la réception d’une telle notification, le Maître d’Ouvrage doit renvoyer la non-conformité au CPRD pour examen et décision en vertu de l’article 68 du CCAG [« référence EAS/HS »].  Si un rapport du CPRD, préparé conformément au paragraphe 3 des procédures de la Commission d’examen des différends, identifie la non-conformité potentielle de l’Entrepreneur, y compris de sonsous-traitant/s, aux obligations de prévention et d’intervention de l’EAS/HS, le Directeur de projet doit examiner la non-conformité potentielle et déterminer si une notification à rémédier à la non-conformité doit être délivrée à l’Entrepreneur, conformément à la sous-clause 19.2.19.4 du CCAG. Si le Directeur de projet détermine qu’une notification à y rémédier ne doit pas être donnée à l’Entrepreneur, le Directeur de projet doit informer le Maître d’Ouvrage avec copie au CPRD, en fournissant le fondement de sa détermination. Toutefois, si le Directeur de projet détermine qu’une notification à y rémedier doit être adressée à l’Entrepreneur, le Directeur de projet doit en donner notification à l’Entrepreneur conformément à la sous-clause 19.2.19.4 du CCAG, avec copie au Maître d’Ouvrage et au CPRD. Si l’Entrepreneur ne se conforme pas à la notification de prendre des mesures correctives, le Directeur de projet doit immédiatement en aviser le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur. À la réception d’une telle notification, le Maître d’Ouvrage doit renvoyer la non-conformité au CPRD pour examen et décision en vertu de l’article 68 [« référé EAS/HS »].   * + - 1. *Notification à prendre des mesures correctives pour défaut d’exécuter les Obligations de Prévention et d’Intervention EAS/HS*   La notification à prendre des mesures, en vertu de la sous-clause 19.2.19.3 du CCAG, par le Directeur de projet à l’Entrepreneur doit exiger de l’Entrepreneur qu’il corrige la défaillance et y remédie dans un délai déterminé. La notification doit :   1. décrire la défaillance de l’Entrepreneur; 2. énoncer les dispositions applicables du marché; 3. préciser le temps dans lequel l’Entrepreneur doit remédier à la défaillance; et 4. préciser le temps dans lequel l’Entrepreneur doit répondre à la notification de prendre des mesures correctives.   Après avoir reçu la notification de prendre des mesures correctives, l’Entrepreneur doit immédiatement répondre en donnant un avis au Directeur de projet décrivant les mesures selon lesquelles l’Entrepreneur procédera à la correction de la défaillance et en indiquant la date à laquelle ces mesures seront prises afin de se conformer au délai indiqué dans la notification du Directeur de projet.  19.2.20 *Formation du Personnel de l’Entrepreneur.* L’Entrepreneur doit fournir une formation appropriée `son Personnel sur les aspects ES du Marché, y compris la sensibilisation appropriée sur l’interdiction de EAS, et la formation sur l’hygiène et la sécurité.  Comme spécifié dans les Spécifications, ou comme ordonné par le Directeur de projet, l’Entrepreneur doit aussi permettre à son Personnel d’avoir l’opportunité d’être formé sur les aspects ES du Marché par le Personnel du Maître d’Ouvrage.  L’Entrepreneur doit fournir une formation sur l’EAS, comprenant sa prévention, à tous son personnel qui a un rôle de supervision sur le Personnel de l’Entrepreneur.  19.3 Remplacement du Personnel  Le Directeur de projet peut exiger de l’Entrepreneur de remplacer (ou de prendre des dispositions pour remplacer) toute personne employée sur le Site, pour les Travaux et les Services, y compris le Personnel clé (le cas échéant), qui :   1. persiste dans son inconduite ou son manque de soin ; 2. assume ses devoirs d’une manière incompétente ou négligeante ; 3. manque à satisfaire toute provision du Marché ; 4. persiste dans toute conduite qui est préjudiiable à la sécurité, l’hygiène ou la protection de l’environnement ; 5. basé sur une évidence raisonnable, est déterminé s’être engagé dans la Fraude et Corruption au cours de l’exécution du Marché ; 6. a été recruté parmi le Personnel du Maître d’Ouvrage ; 7. a une conduite qui enfreint le Code de conduite pour le Personnel de l’Entrepreneur (ES).   Le cas échéant, l’Entrepreneur doit alors nommer rapidement (ou causer sa nomination) un remplaçant approprié avec des compétences et une expérience équivalentes.  Nonobstant toute obligation émise par le Directeur de projet de retirer ou de causer le retrait de toute personne, l’Entrepreneur doit prendre des mesures immédiates, le cas échéant, en réponse à toute violation de (a) à (g) ci-dessus. Ces mesures immédiates comprennent la suppression (ou le retrait) du Site ou d’autres lieux où les Travaux sont effectués, de tout Personnel de l’Entrepreneur qui s’engage dans (a), b), (c), (d), (e) ou (g) mentionnés ci-dessus ou a été recruté comme indiqué dans (f) ci-dessus.   * 1. Travail de nuit et jours fériés   19.4.1 Sauf si prévu différemment dans le Marché, si et quand l’Entrepreneur estime nécessaire d’effectuer des travaux la nuit ou les jours fériés afin de respecter les niveaux de service et le délai d’achèvement, et demande à cet effet le consentement du Maître d’Ouvrage (si ce consentement est nécessaire), le Maître d’Ouvrage ne doit pas retenir refuser ce consentement sans motifs valables. |
| 1. Essais et inspections | | 20.1 L’Entrepreneur devra réaliser à ses propres frais, sur le Site, tous les essais et/ou inspections comme indiqué dans les Spécifications, et en accord avec les procédures décrites dans les Spécifications.  20.2 Le Maître d’Ouvrage et le Directeur de projet ou leurs représentants désignés seront en droit d’assister aux essais  et/ou inspections.  20.3 En ce qui concerne les essais à exécuter à l’initiative de l’Entrepreneur, lorsqu’il sera prêt à réaliser l’un quelconque de ces essais et/ou de ces inspections en conformité avec les Spécifications, l’Entrepreneur devra en prévenir le Directeur de projet raisonnablement à l’avance, en lui indiquant le lieu, la date et l’heure de cet essai et/ou inspection. L’Entrepreneur devra fournir au Directeur de projet un rapport signé des résultats de ces essais et/ou inspections.  20.4 Dans le cas où le Maître d’Ouvrage et le Directeur de projet (ou leurs représentants désignés) s’abstiendraient d’assister à un essai et/ou inspection, ou encore si les parties conviennent qu’ils n’y assisteront pas, l’Entrepreneur pourra procéder à l’essai et/ou inspection en l’absence de ces personnes et fournir au Directeur de projet un rapport signé des résultats de cet essai et/ou inspection.  20.5 Le Directeur de projet pourra exiger de l’Entrepreneur qu’il réalise des essais et/ou inspections non exigés par le Marché, étant entendu que les coûts et dépenses raisonnables encourus par l’Entrepreneur pour la réalisation de cet essai et/ou inspection seront ajoutés au montant du Marché. En outre, si cet essai et/ou inspection entrave l’avancement des travaux et/ou l’exécution par l’Entrepreneur des autres obligations mises à sa charge par le Marché, il en sera tenu compte dans le Délai d’achèvement contractuel et les autres obligations ainsi affectées.  20.6 Si des Travaux de Réhabilitation, d’Amélioration ou d’Urgence ne subissent pas avec succès un essai et/ou une inspection quelconque, l’Entrepreneur devra soit rectifier soit remplacer ces travaux et répéter cet essai et/ou cette inspection, en en prévenant le Directeur de projet conformément à la Clause 20.3.  20.7 S’il survient un différend ou une divergence d’opinion entre les parties à propos d’un essai et/ou d’une inspection des Travaux et Services, ou d’une partie de ces derniers, que les parties ne parviennent pas à résoudre dans un délai raisonnable, ce différend pourra être soumis pour décision au Conciliateur ou au Comité de Règlement des Différends, conformément à la Clause 67 du CCAG.  20.8 L’Entrepreneur convient qu’il ne sera délié de ses responsabilités aux termes du Marché ni par la réalisation des essais et/ou des inspections des Travaux et Services ou de toute partie de ces derniers, ni du fait de l’assistance du Maître d’Ouvrage ou du Directeur de projet à des essais et/ou inspections ni encore du fait de l’établissement d’un rapport sur les résultats de ces essais et/ou inspections, conformément à la Clause 20.4.  20.9 Aucune partie d’ouvrage ou élément de fondation ne devra être recouverte sur le Site, sans qu’il ait été procédé aux essais et/ou inspections exigés par le Marché, et l’Entrepreneur devra prévenir le Directeur de projet, suffisamment à l’avance, dès que cette partie des Travaux et Services ou des fondations sera prête ou pratiquement prête à subir cet essai et/ou cette inspection ; cet essai et/ou cette inspection et les formalités de notification dont ils feront l’objet doivent satisfaire aux exigences du Marché.  20.10 L’Entrepreneur devra dégager toute partie d’ouvrage ou élément de fondation, ou y pratiquer toutes les ouvertures que le Directeur de projet pourra exiger de temps à autre sur le Site, et il devra ensuite recouvrir et remettre cette ou ces parties dans leur état antérieur.  S’il s’avère qu’une partie des Travaux ou des fondations, recouverte sur le Site après qu’il a été satisfait aux exigences posées par la Clause 20.9, a été exécutée en parfaite conformité avec le Marché, le Maître d’Ouvrage prendra à sa charge les frais encourus afin de dégager et pratiquer des ouvertures dans cette partie des Travaux ou des fondations, conformément à la demande du Directeur de projet, et afin de la recouvrir et la remettre ensuite en état, et le Délai d’achèvement contractuel sera raisonnablement ajusté pour tenir compte du retard ou de la gêne en résultant pour l’exécution des obligations mises à la charge de l’Entrepreneur aux termes du Marché. |
| 1. Travaux de Réhabilitation | | 21.1 Si cela est prévu dans le CCAP, des Travaux de Réhabilitation spécifiques seront à réaliser, de manière explicite, en conformité avec les Spécifications, et tels que précisés dans le dossier d’appel d’offres et l’offre de l’Entrepreneur. |
| 1. Travaux d’Amélioration | | 22.1 Si cela est prévu dans le CCAP, des Travaux d’Amélioration seront à réaliser et consisteront en un ensemble d’interventions destinées à ajouter des caractéristiques nouvelles aux routes, en réponse au trafic nouveau et aux conditions de sécurité et autres. Les quantités pour les Travaux d’Amélioration ont été proposées à des prix unitaires figurant dans le Borderau des Prix et le Devis quantitatif estimatif.  22.2 L’exécution de Travaux d’Amélioration fera l’objet de demande par le Directeur de projet, qui émettra un Ordre de Travaux définissant les travaux demandés, à exécuter par l’Entrepreneur, sur la base des activités dont les prix figurent dans le Devis quantitatif et estimatif et le Bordereau des Prix. L’ordre de Travaux spécifiera les activités à exécuter et le prix correspondant. Le Gestionnaire routier confirmera son acceptation en signant l’Ordre de Travaux. |
| 1. Services d’Entretien | | 23.1 Les Services d’Entretien sont les activités nécessaires afin de maintenir la Route en conformité avec les normes de performance selon la Clause 24. Ils comprennent toutes les activités nécessaires afin d’atteindre et maintenir les Normes de Performance de la Route et les Niveaux de Service. Ces Services feront l’objet de rémunération forfaitaire pendant la durée du Marché, payée par mensualité durant la totalité de la durée du Marché. |
| 1. Normes de Performance | | 24.1 L’Entrepreneur doit exécuter les Services d’Entretien afin que  la Route atteigne et conserve les Niveaux de Service et autres exigences définies dans les Spécifications. Il exécutera tous les Travaux en conformité avec les normes de performance et autres exigences définies dans les Spécifications. |
| 1. Autocontrôle  de qualité et sécurité par l’Entrepreneur | | 25.1 Durant l’exécution et l’achèvement des Travaux et Services, l’Entrepreneur doit maintenir en place un Systéme qui assure que les méthodes et procédures de travail sont adéquates et sans danger à tout moment, et ne présentent aucun risque ou danger qu’il est possible d’éviter, pour la santé, la sécurité et les biens des travailleurs et agents de l’Entrepreneur ou de ses sous-traitants, des usagers de la route, des personnes vivant à proximité des routes faisant l’objet du Marché, et de toute personne qui viendrait à se trouver sur les routes ou le long des routes objet du marché. L’Entrepreneur doit contrôler les incidents de sécurité routière et les accidents pour identifier les problèmes de sécurité, et établir et mettre en œuvre des mesures pour les résoudre.  25.2 L’Entrepreneur doit constituer au sein de sa structure organisationnelle, une unité spéciale dotée de personnel qualifié, dont la tâche est de vérifier en permanence le degré de conformité de l’Entrepreneur aux Niveaux de Service exigés. Cette Unité est également responsable de générer et présenter  des renseignements dont l’Entrepreneur a besoin afin de constituer la documentation exigée dans les Spécifications. L’unité est en charge de maintenir une banque de données détaillée et complète de l’état de la Route, et de fournir au Gestionnaire routier l’information nécessaire afin de gérer et entretenir la Route. L’unité doit également réaliser les vérifications des Niveaux de Service, en étroite collaboration avec le Directeur de projet.  25.3 L’Unité d’autocontrôle de l’Entrepreneur mentionnée à la Clause 25.2 doit produire les rapports sur le degré de conformité aux Niveaux de Service exigés, suivant le format présenté dans les Spécifications. |
| 1. Sécurité des personnes et  des biens protection de l’environnement et Découvertes archéologiques | | 26.1 Lors de la conception, l’exécution et l’achèvement des Travaux et Services et durant la période  de garantie, l’Entrepreneur doit être responsable de la sécurité sur le Site.  26.2 L’Entrepreneur doit :   1. se conformer à toutes les réglementations et lois applicables en matière d’hygiène et de sécurité; 2. se conformer à toutes les obligations applicables en matière d’hygiène et de sécurité spécifiées dans le contrat; 3. prendre soin de l’hygiène et de la sécurité de toutes les personnes ayant le droit d’être sur le Site et dans d’autres lieux, le cas échéant, où les travaux sont exécutés; 4. nommer un agent de sécurité sur le Site, avec des qualifications acceptables pour le Directeur de projet, responsable du maintien de la sécurité et de la protection contre les accidents; cette personne doit avoir le pouvoir d’émettre des instructions et de prendre des mesures de protection pour prévenir les accidents; 5. fournir et entretenir à ses propres frais tous les garde-corps, clôtures, panneaux d’avertissement et veiller, quand et si nécessaire ou requis par la sous-clause 18.3 du marché ou par toute autorité dûment constituée, à la protection des Travaux et Services ou pour la sécurité et la commodité de ses travailleurs et usagers de la route, du public ou d’autres personnes; 6. fournir une formation sur l’hygiène et la sécurité du Personnel de l’Entrepreneur, le cas échéant, et tenir des dossiers de formation; 7. faire participer activement le Personnel de l’Entrepreneur à la promotion de la compréhension et des méthodes de mise en œuvre des exigences en matière d’hygiène et de sécurité, ainsi qu’à fournir des informations au Personnel de l’Entrepreneur, à donner de la formation sur la sécurité et l’hygiène au travail et à fournir de l’équipement de protection individuelle sans frais pour Personnel de l’Entrepreneur; 8. mettre en place des processus de travail pour que le Personnel de l’Entrepreneur signale les situations de travail qu’il estime ne pas être sécuritaires ou hygiéniques et pour se soustraire à une situation de travail qu’il a une justification raisonnable de croire qu’elle présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé. 9. Le Personnel de l’Entrepreneur qui se retire de ces situations de travail ne sera pas tenu de retourner au travail tant que les mesures correctives nécessaires pour corriger la situation n’auront pas été prises. Le Personnel de l’Entrepreneur ne doit pas faire l’objet de représailles ou de mesures négatives en cas de déclaration ou de retrait; 10. lorsque le Personnel du Maître d’Ouvrage, tout autre entrepreneur employé par le Maître d’Ouvrage et/ou le personnel d’autorités publiques et d’entreprises de services publics privées légalement constituées sont employés pour effectuer, sur ou à proximité du Site, tout travail non inclus dans le marché, et collaborer à l’application des exigences en matière d’hygiène et de sécurité, sans porter préjudice à la responsabilité des entités concernées en matière d’hygiène et de sécurité de leur propre personnel; et 11. établir et mettre en œuvre un système d’examen régulier (pas moins que tous les six mois) de performance en matière d’hygiène et de sécurité et de l’environnement de travail.   Sous réserve de la sous-clause 10.2 du CCAG, l’Entrepreneur doit soumettre au Directeur de projet pour approbation un manuel sur l’hygiène et la sécurité qui a été spécialement préparé pour les Travaux, le Site et d’autres endroits (le cas échéant) où l’Entrepreneur a l’intention d’exécuter les Travaux.  Le manuel sur l’hygiène et la sécurité doit s’ajouter à tout autre document semblable exigé en vertu des règlements et des lois applicables en matière d’hygiène et de sécurité.  Le manuel d’hygiène et de sécurité doit contenir toutes les exigences en matière d’hygiène et de sécurité en vertu du marché,   1. qui doit inclure au minimum : 2. les procédures visant à établir et à maintenir un milieu de travail sécuritaire sans risque pour la santé dans tous les lieux de travail, machines, équipements et processus sous le contrôle de l’Entrepreneur, y compris des mesures de contrôle des substances et agents chimiques, physiques et biologiques; 3. les détails de la formation à fournir, les dossiers à garder; 4. les procédures de prévention, de préparation et d’intervention à mettre en œuvre en cas d’urgence (c.-à-d. un incident imprévu, découlant à la fois de dangers naturels et d’origine humaine, généralement sous forme d’incendie, d’explosions, de fuites ou de déversements, qui peuvent se produire pour diverses raisons, y compris le défaut de mettre en œuvre des procédures d’exploitation conçues pour prévenir leur apparition, les conditions météorologiques extrêmes ou l’absence d’alerte précoce); 5. des remèdes contre les effets néfastes tels que les blessures professionnelles, les décès, les incapacités et les maladies ; 6. les mesures à prendre pour éviter ou minimiser le risque d’exposition communautaire aux maladies d’origine hydrique, à base d’eau, liées à l’eau et à transmission vectorielle ; 7. les mesures à mettre en œuvre pour éviter ou minimiser la propagation de maladies transmissibles (y compris le transfert de maladies ou d’infections sexuellement transmissibles (MST), telles que le virus du VIH) et de maladies non transmissibles associées à l’exécution des Travaux, en tenant compte de l’exposition différenciée et d’une sensibilité accrue des groupes vulnérables. Cela comprend la prise de mesures visant à éviter ou à minimiser la transmission de maladies transmissibles qui peuvent être associées à l’afflux de main-d’œuvre temporaire ou permanente liée au marché ; 8. les politiques et procédures sur la gestion et la qualité des installations d’hébergement et d’aide sociale si ces installations d’hébergement et d’aide sociale sont fournies par l’Entrepreneur conformément à la sous-clause 19.2.5 du GC; et 9. toutes les autres exigences énoncées dans les Spécifications.    1. Protection de l’environnement   L’Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour :   * + 1. protéger l’environnement (tant sur le site qu’à l’extérieur); et     2. limiter les dommages et les nuisances pour les personnes et les biens résultant de la pollution, du bruit et d’autres résultats des opérations et/ou des activités de l’Entrepreneur.   L’Entrepreneur doit s’assurer que les émissions, les rejets de surface, les effluents et tout autre polluant provenant des activités de l’Entrepreneur ne doivent dépasser ni les valeurs indiquées dans le Cahier des charges, ni celles prescrites par les lois applicables.  En cas de dommages à l’environnement, aux biens et/ou aux nuisances pour les personnes, sur le Site ou à l’extérieur à la suite des opérations de l’Entrepreneur, l’Entrepreneur doit convenir avec le Directeur de projet des mesures et du laps de temps appropriés pour remettre, dans la mesure du possible, l’environnement endommagé dans son état antérieur. L’Entrepreneur doit mettre en œuvre de tels recours à ses frais à la satisfaction du Directeur de projet.   * 1. Découvertes archéologiques et géologiques   Tous les fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou d’antiquité, structures, groupes de structures et autres vestiges ou objets d’intérêt géologique, archéologique, paléontologique, historique, architectural ou religieux trouvés sur le Site doivent être placés sous les soins et la garde du Maître d’Ouvrag. L’Entrepreneur doit :   1. prendre toutes les précautions raisonnables, y compris clôturer la zone ou le lieu de la constatation, afin d’éviter d’autres perturbations et d’empêcher le personnel de l’Entrepreneur ou d’autres personnes d’enlever ou d’endommager l’une ou l’autre de ces constatations; 2. former le personnel de l’Entrepreneur concerné sur les mesures appropriées à prendre en cas de telles constatations; et 3. mettre en œuvre toute autre mesure conforme aux exigences du Cahier des charges et des lois applicables.   L’Entrepreneur doit, dès que possible après la découverted’une telle conclusion, aviser le Directeur de projet de ces découvertes et exécuter les instructions du Directeur de projet pour y faire face. |
| 1. Ordres de service pour Travaux d’Amélioration et d’Urgence | | 27.1 Les Travaux d’amélioration et d’urgence seront exécutés par l’Entrepreneur sur la base d’un Ordre de Travaux émis par le Directeur de projet.  27.2 Les Ordres de Travaux sont écrits ; ils sont signés et datés par le Directeur de projet. Ils sont adressés en deux (2) exemplaires par le Directeur de projet à l’Entrepreneur ; celui‑ci doit renvoyer immédiatement au Directeur de projet l’un des deux exemplaires après l’avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l’a reçu.  27.3 Lorsque l’Entrepreneur estime que les prescriptions d’un Ordre de Travaux appellent des réserves ou objections de sa part, le Gestionnaire routier doit les présenter par écrit au Directeur de projet dans un délai de dix (10) jours à compter de lémission de l’Ordre de Travaux. Le Directeur de projet annulera, modifiera ou confirmera l’Ordre de Travaux dans un délai de cinq (5) jours à compter de la présentation de ses objections par le Gestionnaire routier. |
| 1. Réception provisoire | | 28.1 Lorsque les Travaux ont été achevés pour l’essentiel, et ont subi les essais d’Achèvement stipulés au Marché, de manière satisfaisante, l’Entrepreneur peut adresser une notification au Directeur de projet à cet effet, accompagnée d’un engagement écrit de terminer diligemment tous travaux restant à réaliser durant la période de garantie. La notification et l’engagement constituentune demande adressée au Directeur de projet d’émettre le Certificat de réception provisoire des Travaux. Dans le délai de vingt-et-un (21) jours de réception de cette notification, le Directeur de projet doit, soit émettre un Certificat de réception provisoire, indiquant la date à laquelle les Travaux ont été achevés pour l’essentiel, en conformité avec le Marché, soit émettre une instruction par écrit à l’Entrepreneur précisant toutes les conditions à remplir, et tous les travaux à réaliser par l’Entrepreneur, avant que la réception provisoire puisse être prononcée.  28.2 De la même manière, en suivant la procédure définie à la Clause 28.1, l’Entrepreneur peut demander au Directeur de projet d’émettre un certificat de réception provisoire concernant :  (a) toute Section de route ou Travaux pour laquelle un Délai d’exécution spécifique est indiqué dans le marché, ou dans un Ordre de Travaux ou un Ordre de Modification, ou  (b) toute partie importante des Travaux et Services, qui a été,  à la fois, achevée à la satisfaction du Directeur de projet  et, différemment de ce qui est prévu dans le Marché, occupée ou utilisée par le Maître d’ouvrage, ou  (c) toute partie des Travaux que le Maître d’ouvrage a décidé d’occuper ou d’utiliser avant son achévement (lorsque cette occupation ou utilisation n’est pas prévue dans le Marché, ou n’a pas fait l’objet de l’accord de l’Entrepreneur, en tant que mesure temporaire). |
| 1. Travaux d’Urgence | | 29.1 La nécessité de réaliser des Travaux d’Urgence est déterminée d’un commun accord par le Maître d’ouvrage et l’Entrepreneur, et un Ordre de Travaux doit toujours être émis par le Directeur de projet avant le commencement de l’exécution de Travaux d’Urgence.  29.2 La réalisation de Travaux d’Urgence est demandée par l’Entrepreneur, en se fondant sur les pertes ou dommages survenues en conséquence de phénoménes naturels (tels les orages, inondations ou séismes puissants) aux conséquences imprévisibles, ou sur la possibilité que des pertes ou dommages surviennent ou que la sécurité de personnes, travaux, services ou matériel soit menacée en conséquence de phénoménes naturels, Afin de caractériser les Travaux d’urgence, l’Entrepreneur adresse un Rapport technique au Directeur de projet demandant la réalisation de Travaux d’urgence et précisant la situation. En se fondant sur ledit rapport et sa propre évaluation de la situation, le Directeur de projet décide s’il émet un Ordre de Travaux à l’Entrepreneur afin de réaliser les Travaux.  29.3 Le Maître d’ouvrage ou les autorités gouvernementales peuvent déclarer une situation d’urgence, en se fondant sur la législation ou la réglementation locale. Dans ce cas, le Directeur de projet peut émettre un Ordre de Service à l’Entrepreneur en vue de Travaux d’urgence sans avoir préalablement reçu une demande de l’Entrepreneur à cet effet.  29.4 Si l’Entrepreneur ne peut pas ou ne veut pas réaliser de tels travaux immédiatement, le Maître d’ouvrage peut réaliser ou faire réaliser les travaux par les moyens jugés appropriés par lui, afin d’éviter que la Route ne subisse des dégats. Dans ce cas, aussitôt que possible après la survenance de la situation d’urgence, le Maître d’Ouvrage notifie à l’Entrepreneur par écrit, la situation d’urgence, les travaux réalisés et les motifs. Si les travaux que le Maître d’ouvrage a réalisés ou fait réaliser sont des travaux dont la charge et le coût incombaient à l’Entrepreneur, le coût raisonnablement encourru par le Maître d’Ouvrage en relation avec ces travaux sera remboursé par l’Entrepreneur. Dans le cas contraire, le coût de ces travaux incombe au Maître d’Ouvrage. |
| 1. Qualité des matériaux utilisés par l’Entrepreneur | | 30.1 La qualité des matériaux utilisés par l’Entrepreneur pour l’exécution du Marché doit être conforme aux Spécifications. Si l’Entrepreneur estime que des matériaux de qualité supérieure à ceux prévus dans les Spécifications sont nécessaires afin d’assurer la conformité avec les Marché, il utilisera de tels matériaux de meilleure qualité, sans pour autant pouvoir prétendre à des prix ou rémunérations supérieures.  30.2 En aucune circonstance l’Entrepreneur ne peut formuler de réclamation fondée sur la qualité insuffisante des matériaux qu’il a utilisés, même si le matériau utilisé avait été autorisé par le Directeur de projet.  30.3 L’Entrepreneur doit réaliser à ses frais, les essais de laboratoire et autres essais dont il a besoin pour vérifier que les matériaux à utiliser sont conformes aux Spécifications, et il doit conserver les résulats de ces essais. Si le Directeur de projet en formule la demande, l’Entrepreneur doit lui remettre les résultats des essais. |
| 1. Signalisation et marquage des zones de travail et déviations | | 31.1 Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, y compris les usagers non motorisés et les piétons, l’Entrepreneur doit installer et entretenir à ses frais, une signalisation et un marquage adéquats des zônes de travail, qui de plus doivent se conformer à la réglementation applicable.  31.2 Lorsque l’exécution de services et de travaux dans la cadre du Marché pourrait interférer avec la circulation, l’Entrepreneur doit prendre toute mesure nécessaire, à ses frais, afin de limiter la gêne au strict minimum, ainsi que l’exposition des travailleurs et autres personnes au danger. A cet effet, l’Entrepreneur peut aménager dans l’emprise de la route, des déviations temporaires, des ouvrages ou autres moodifications afin de permettre le passage de la circulation durant la réalisation des travaux et services. L’Entrepreneur doit notifier au Directeur de projet la réalisation de tels aménagements temporaires.  31.3 Lorsque l’exécution de Travaux et Services par l’Entrepreneur rend nécessaire la fermeture temporaire d’une section de route, et qu’une déviation de la circulation doit être réalisée sur d’autres routes publiques ou voie urbaines, l’Entrepreneur est responsable de la signalisation adéquate de la déviation, dans les mêmes conditions que celles définies à la Clause 31.1.  31.4 L’Entrepreneur doit informer les autorités et la police locales des activités à réaliser par lui, pouvant conduire à des interruptions de circulation ou des modifications aux conditions de circulation normales. Il demandera également les autorisations éventuellement requises par la loi. Cela doit être fait par écrit, au minimum sept (7) jours avant le début de telles activités. Si l’Entrepreneur en fait la demande, le Maître d’ouvrage doit assister l’Entrepreneur dans l’obtention des autorisations des autorités et/ou de la police locales. |
| D. Partage des risques | | |
| 1. Risques incombant  au Maître d’Ouvrage | | 32.1 Depuis la Date de démarrrage jusqu’à la date d’Achèvement du marché, les risques incombant au Maître d’ouvrage sont les suivants :  (a) guerre, hostilités (qu’il y ait ou non déclaration de guerre), invasion, action d’un ennemi extérieur ;  (b) rébellion, révolution, insurrection, usurpation de pouvoir civile ou militaire, guerre civile ;  (c) radiations ionisantes, contamination radioactive provenant de combustible nucléaire ou de déchets nucléaires provenant de combustible nucléaire, explosion toxique radioactive ou autre propriétés dangereuses d’un assemblage d’explosif nucléaire ou d’un composant nucléaire d’un tel assemblage ;  (d) émeute, troubles et désordre, sauf si ces derniers sont limités au personnel de l’Entrepreneur ou de ses sous traitants et liés à la conduite des Travaux et Services ;  (e) perte ou dommages provoqués par l’utilisation ou l’occupation par le Maître d’ouvrage de toute Section ou partie des Travaux non achevée, sauf si cela est prévu  au Marché ;  (f) toute action des forces de la nature contre lesquelles un entrepreneur expérimenté ne pouvait pas raisonnablement se protéger.  32.2. Le Maître d’Ouvrage porte le risque de dommages aux biens  routiers causés par un accident de véhicule, un vol, un acte de vandalisme, une intervention d’un tiers ou tout autre événement indépendant du contrôle et de la responsabilité de l’Entrepreneur, nécessitant une restauration et des réparations, dans la mesure où l’Entrepreneur ait accompli ses obligations pour des événements tels qu’énoncés dans le Cahier des charges. Des restaurations ou réparations à petite échelle de ces dommages doivent toutefois être effectuées et payées par l’Entrepreneur dans le cadre de ses services d’entretien, jusqu’au coût maximal par événement et un montant total maximal par année tel qu’indiqué dans le CCAP. |
| 1. Risques incombant à l’Entrepreneur | | 33.1 Le Maître d’Ouvrage assume les risques que le Marché  définit comme lui incombant ; les autres risques incombent  à l’Entrepreneur. |
| 1. Pertes ou dommages matériels ; accidents  du travail ; indemnisation | | 34.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 34.3, l’Entrepreneur devra indemniser et garantir le Maître d’Ouvrage et ses employés et dirigeants contre toute poursuite, toute action judiciaire, procédure administrative, réclamation, demande, et action en dommages-intérêts, frais et dépenses de toute nature, y compris les frais et honoraires d’avocat, qui seraient la conséquence d’un décès, de dommages corporels, de la perte de biens ou de dommages matériels, et découleraient de l’exécution des Travaux et Services, dès lors qu’ils auraient pour cause une négligence de l’Entrepreneur, de ses sous-traitants ou de leurs employés, dirigeants ou agents respectifs, exception faite du décès ou des dommages corporels ou matériels qui auraient pour cause une négligence du Maître d’Ouvrage, de ses sous-traitants, de ses employés, de ses dirigeants ou de ses agents.  34.2 Dans le cas où une procédure intentée ou une réclamation dirigée contre le Maître d’Ouvrage serait susceptible de faire jouer la responsabilité de l’Entrepreneur en vertu de la Clause 34.1, le Maître d’Ouvrage devra en aviser l’Entrepreneur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et l’Entrepreneur pourra, à ses propres frais et au nom du Maître d’Ouvrage, assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations destinées à régler transactionnellement cette procédure ou cette réclamation.  Si l’Entrepreneur s’abstient de notifier au Maître d’Ouvrage, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de cette notification, qu’il entend assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, le Maître d’Ouvrage sera libre de conduire cette procédure en son propre nom. A moins que l’Entrepreneur ne se soit ainsi abstenu de notifier son intention au Maître d’Ouvrage dans ce délai de vingt-huit (28) jours, le Maître d’Ouvrage ne devra faire aucune déclaration qui puisse être préjudiciable à la défense de cette procédure ou de cette réclamation.  Le Maître d’Ouvrage devra, si l’Entrepreneur le lui demande, donner à ce dernier toute l’assistance possible pour assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, auquel cas l’Entrepreneur devra rembourser au Maître d’Ouvrage tous les frais raisonnables encourus pour lui apporter cette assistance.  34.3 Le Maître d’Ouvrage devra indemniser et garantir l’Entrepreneur et ses employés, dirigeants et sous-traitants contre toute responsabilité pour perte ou dommage causé à des biens du Maître d’Ouvrage, autres que les Travaux ou leurs parties qui n’auraient pas encore été réceptionnés par ce dernier, du fait d’un incendie, d’une explosion ou de tout autre sinistre, dans la mesure où le préjudice excéderait le montant récupérable en vertu des assurances souscrites en application de la Clause 35 du CCAG, sous réserve que cet incendie, cette explosion ou cet autre sinistre n’ait pas été causé par un acte ou une défaillance de l’Entrepreneur.  34.4 La partie pouvant prétendre au bénéfice d’une indemnité en vertu de la présente Clause 34 devra prendre toutes les mesures raisonnables pour atténuer l’ampleur de la perte ou du dommage ayant pu survenir. Si cette partie s’abstient de prendre ces mesures, les responsabilités de l’autre partie seront réduites en conséquence. |
| 1. Assurances | | 35.1 Dans la mesure indiquée au CCAP, l’Entrepreneur devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur, ou faire contracter et maintenir en vigueur, les assurances énumérées ci-dessous, pour les montants, avec les franchises et sous les autres conditions stipulées dans le CCAP, et ce pendant toute la durée d’exécution du Marché. L’identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l’approbation du Maître d’Ouvrage, étant entendu que cette approbation ne devra pas être refusée sans motif légitime.  (a) *Perte ou dommages causés aux matériels et matériaux*  Couvrant la perte ou les dommages causés aux  matériels et matériaux survenant avant l’Achèvement .  (b) *Assurance de* responsabilité *civile vis-à-vis des tiers*  Couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d’Ouvrage) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens, survenant en relation avec les Travaux et Services.  (c) *Assurance de* responsabilité *automobile*  Couvrant l’utilisation de tous les véhicules utilisés par l’Entrepreneur ou ses sous-traitants (qu’ils en soient ou non propriétaires) en relation avec l’exécution du Marché.  (d) *Assurance contre les accidents du travail*  Conformément aux exigences légales applicables dans tout pays où tout ou partie du Marché doit être exécuté.  (e) *Assurance de responsabilité civile du Maître d’Ouvrage*  Conformément aux exigences légales applicables dans tout pays où tout ou partie du Marché doit être exécuté.  (f) *Autres* assurances  Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au Marché.  35.2 Le Maître d’Ouvrage devra être nommément désigné comme coassuré au titre des polices d’assurance contractées par l’Entrepreneur en vertu de la Clause 35.1, exception faite de l’assurance de responsabilité civile, de l’assurance contre les accidents du travail et de l’assurance de responsabilité civile du Maître d’Ouvrage. En outre, les sous-traitants de l’Entrepreneur devront être nommément désignés comme coassurés au titre des polices d’assurance contractées par l’Entrepreneur en vertu de la Clause 35.1, exception faite de l’assurance contre les accidents du travail et de l’assurance de responsabilité civile du Maître d’Ouvrage. Par ailleurs, les assureurs devront renoncer, aux termes de ces polices, à tous leurs droits de subrogation à l’encontre de ces coassurés, du fait de sinistres ou de demandes d’indemnités résultant de l’exécution du Marché.  35.3 L’Entrepreneur devra fournir au Maître d’Ouvrage des certificats d’assurance (ou des copies des polices d’assurance) prouvant que les polices exigées sont pleinement en vigueur et effectives. Les certificats devront stipuler que les assureurs seront tenus de donner un préavis de vingt et un (21) jours au moins au Maître d’Ouvrage, avant de pouvoir résilier une police ou de lui apporter une modification importante.  35.4 L’Entrepreneur devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d’assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les travaux exécutés par eux en vertu du Marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par l’Entrepreneur.  35.5 Si l’Entrepreneur manque à son obligation de contracter et/ou de maintenir en vigueur les assurances visées à la Clause 35.1, le Maître d’Ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autre des montants dus à l’Entrepreneur en vertu du Marché, toute prime que le Maître d’Ouvrage aura payée à l’assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée, comme si c’était une dette due par l’Entrepreneur.  35.6 Sauf stipulation contraire du Marché, l’Entrepreneur devra assurer la préparation et le suivi de tous les dossiers de demandes d’indemnisation présentés en vertu des polices qu’il aura contractées en application de la présente Clause 35 et toutes les sommes payables par des assureurs devront être payées à l’Entrepreneur. Le Maître d’Ouvrage devra fournir à l’Entrepreneur l’assistance qui pourra être exigée par l’Entrepreneur. Dans tous les cas où des demandes d’indemnisation au titre d’assurance mettraient en jeu les intérêts du Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur ne devra donner aucune décharge ni conclure aucun règlement transactionnel avec l’assureur, sans avoir obtenu le consentement préalable et écrit du Maître d’Ouvrage. Dans tous les cas où des demandes d’indemnisation mettraient en jeu les intérêts de l’Entrepreneur, le Maître d’Ouvrage ne devra donner aucune décharge ni conclure aucun règlement transactionnel avec l’assureur, sans avoir obtenu le consentement préalable et écrit de l’Entrepreneur. |
| 1. Circonstances imprévisibles | | 36.1 Si, pendant l’exécution du Marché, l’Entrepreneur rencontre sur le Site des conditions physiques (autres que climatiques) ou des obstacles artificiels qu’un constructeur expérimenté n’aurait pas pu raisonnablement prévoir avant la date de conclusion du Marché, sur la base d’un examen raisonnable des données fournies par le Maître d’Ouvrage sur la Route (y compris les données et essais fournis par le Maître d’ouvrage), et sur la base des informations qu’il aurait pu obtenir à la suite d’une inspection visuelle du Site, ou encore sur la base d’autres données sur la Route auxquelles il aurait pu aisément accéder, et si l’Entrepreneur détermine qu’il encourra des coûts et dépenses supplémentaires ou aura besoin d’un délai supplémentaire pour exécuter ses obligations aux termes du Marché, en raison de ces conditions ou obstacles, qu’il n’aurait pas encourus ou dont il n’aurait pas eu besoin s’il ne les avait pas rencontrés, l’Entrepreneur devra en aviser sans délai le Directeur de projet par une notification écrite à cet effet, avant d’exécuter des travaux supplémentaires ou d’utiliser des matériels et équipements supplémentaires ou des matérériels supplémentaires de l’Entrepreneur ; cette notification au Directeur de projet devra indiquer :  (a) les conditions physiques ou les obstacles artificiels rencontrés sur le Site et qui ne pouvaient raisonnablement être prévus ;  (b) les travaux supplémentaires et/ou les matériels et équipements supplémentaires et/ou les matériels supplémentaires de l’Entrepreneur qui sont nécessaires, y compris les mesures que l’Entrepreneur prendra ou proposera de prendre afin de surmonter ces conditions ou obstacles ;  (c) l’importance du retard prévu ; et  (d) les coûts et dépenses supplémentaires que l’Entrepreneur est susceptible d’encourir.  A la réception de la notification donnée par l’Entrepreneur en vertu de la présente Clause 36.1, le Directeur de projet devra se concerter sans délai avec le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur et décider des mesures à prendre pour surmonter les conditions physiques ou les obstacles artificiels rencontrés. A la suite de ces consultations, le Directeur de projet devra donner à l’Entrepreneur ses instructions sur les mesures à prendre, en adressant copie de ces instructions au Maître d’Ouvrage.  36.2 Le Maître d’Ouvrage devra payer à l’Entrepreneur, en supplément du montant du Marché, tous les coûts et dépenses supplémentaires raisonnablement encourus par l’Entrepreneur pour se conformer aux instructions du Directeur de projet, afin de surmonter les conditions physiques ou les obstacles artificiels visés à la Clause 36.1 ci-dessus.  36.3 Si l’Entrepreneur est retardé dans l’exécution du Marché  ou empêché d’exécuter le Marché en raison de conditions physiques ou d’obstacles artificiels de la nature visée à la Clause 36.1 ci-dessus, le Délai d’achèvement contractuel sera prolongé conformément à la Clause 64 du CCAG. |
| 1. Modification des législations et réglementations | | 37.1 Si, après la date située vingt-huit (28) jours précèdant la date limite de dépôt des offres, dans le pays où est situé le Site, la promulgation, l’abrogation ou la modification (qui sera réputée inclure toute modification d’interprétation ou d’application par les autorités compétentes) de toute loi, réglementation, ordonnance, ou de tout décret ou réglementation locale ayant force de loi, affecte ultérieurement les coûts et dépenses de l’Entrepreneur et/ou le Délai d’achèvement contractuel, le montant du Marché sera augmenté ou réduit en conséquence et/ou le Délai d’achèvement contractuel sera modifié en conséquence dans la mesure où l’Entrepreneur en est affecté dans la réalisation de ses obligations aux termes du Marché. Nonobstant ce qui précède, l’augmentation ou la réduction des coûts ne pourra pas être payée ou créditée séparément si elle a déjà été prévue dans les dispositions de révision de prix, conformément au CCAP. |
| 1. Force majeure | | 38.1 Aux fins du présent Marché, « force majeure » signifie tout événement qui est en dehors du contrôle du Maître d’ouvrage ou de l’Entrepreneur, selon le cas, et qui affecte directement l’exécution des Services et Travaux objet du Marché, et qui est inévitable malgré les précautions que la Partie affectée purrait prendre raisonnablement. Les événements de force majeure incluent, mais ne sont pas limités aux :  (a) guerre, hostilités et opérations s’apparentant à des guerres (qu’il y ait ou non déclaration de guerre), invasion, acte de guerre civile ou d’un ennemi extérieur ;  (b) rébellion, révolution, insurrection, mutinerie, usurpation de pouvoir civil ou militaire, complot, émeutes, troubles civils et actes terroristes ;  (c) confiscation, nationalisation, mobilisation, réquisition par ou suivant les ordres d’un gouvernement ou d’une autorité de droit ou de fait, ou suite à un autre acte ou absence d’action d’une autorité locale ou nationale ;  (d) grève, sabotage, lock-out, embargo, restriction des importations, congestion portuaire, manque des moyens habituels de transport publics et de communication, dispute de nature industrielle, naufrage, coupure ou restriction de l’alimentation électrique, épidémies, quarantaine et peste ;  (e) tremblement de terre, glissement de terrain, activité volcanique, incendie, inondations, raz de marée, typhon ou cyclone, ouragan, tempête, foudre, ou autre circonstance climatique adverse, onde de choc ou nucléaire ou autre désastre naturel ou physique ;  (f) pénurie de main-d’œuvre, matériaux, eau ou électricité lorsque cela est dû à des causes considérées elles-mêmes comme relevant de la force majeure.  38.2 Si l’une ou l’autre des Parties est empêchée, entravée ou retardée dans l’exécution de l’une de ses obligations au titre du Marché par un événement de force majeure, elle devra notifier par écrit à l’autre Partie cet événement de force majeure et ses circonstances dans les quatorze (14) jours suivant l’événement.  38.3 La Partie ayant notifié à l’autre partie un événement de force majeure sera dispensée de l’exécution ou de l’exécution de ses obligations spécifiquement mises en cause au titre du Marché pendant toute la durée de l’événement de force majeure et dans la mesure où l’exécution de ses obligations est empêchée, entravée ou retardée par cet événement. Le Délai d’achèvement contractuel sera prolongé conformément à la Clause 64 du CCAG.  38.4 La Partie ou les Parties affectée(s) par l’événement de force majeure devra (devront) faire ce qui est en son (leur) pouvoir pour atténuer les effets de cet événement sur son (leur) exécution du Marché et sur ses (leurs) obligations au titre du Marché, sans préjudice, pour l’une ou l’autre des Parties, du droit de résilier le Marché conformément aux Clauses 38.6 du CCAG.  38.5 Aucun retard ni aucun défaut d’exécution de l’une des Parties pour cause d’événement de force majeure ne pourra :  (a) constituer une défaillance ou une rupture du Marché ; ou  (b) donner lieu à une action en dommages-intérêts ou à une demande de remboursement des coûts supplémentaires occasionnés par l’événement de force majeure ;  si, et dans la mesure où, le retard ou le défaut d’exécution en question est provoqué par un événement de Force Majeure.  38.6 Si l’exécution du Marché est substantiellement empêchée, entravée ou retardée pendant une période de plus de soixante (60) jours consécutifs ou une période globale de plus de cent vingt (120) jours par suite d’un ou de plusieurs événements de Force Majeure pendant la durée du Marché, les parties tenteront de mettre en place une solution mutuellement satisfaisante, faute de quoi l’une ou l’autre des Parties pourra résilier le Marché en avisant l’autre Partie, sans préjudice du droit de l’une ou l’autre des Parties de résilier le Marché conformément à la Clause 59  du CCAG.  38.7 En cas de résiliation conformément à la Clause 38.6, les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et de l’Entrepreneur seront ceux spécifiés aux Clauses 59.1.2 et 59.1.3 du CCAG.  38.8 Nonobstant la Clause 38.5, la Force Majeure ne pourra s’appliquer à aucune des obligations du Maître d’Ouvrage de payer l’Entrepreneur ci-après. |
| E. Garanties et responsabilités | | |
| 1. Garantie du délai d’achèvement | | 39.1 L’Entrepreneur garantit qu’il parviendra aux Niveaux de Services spécifiés et à l’achèvement des Travaux de Réhabilitation, d’Amélioration et d’Urgence (ou de toute partie de ceux-ci pour laquelle un délai d’achèvement séparé est spécifié dans le CCAP, les Spécifications, l’Ordre de Travaux ou l’Ordre de Modification) dans le Délai d’achèvement contractuel spécifié dans le CCAP conformément à la Clause 10.2 du CCAG, ou dans tel délai prolongé auquel l’Entrepreneur pourra prétendre en vertu de la Clause ­ 64 du CCAG.  39.2 Si l’Entrepreneur ne parvient pas aux Niveaux de Services spécifiés dans les délais contractuels fournis dans les Spécifications, l’Entrepreneur recevra un paiement réduit pour les Services d’Entretien, au titre de la performance insuffisante, et non au titre de pénalité, conformément aux Spécifications.  39.3 Si l’Entrepreneur ne parvient pas à l’Achèvement des Travaux de Réhabilitation et d’Amélioration (ou de toute partie de ceux-ci pour laquelle un délai d’achèvement distinct a été spécifié à la Clause 39.1 du CCAP) dans le Délai d’Achèvement contractuel, l’Entrepreneur devra payer au Maître d’Ouvrage des pénalités pour retard en conformité avec le CCAPet les Spécifications.  39.4 La réduction de paiement au titre de la Clause 39.2 et les pénalités pour retard au titre de la Clause 39.3 seront les seuls montants dus par l’Entrepreneur au titre des déficiences mentionnées, et ces réductions et pénalités pour retardseront appliquées pour chaque jour de retard, conformément au CCAP et aux Spécifications. Le montant cumulé de ces réductions de paiement et de ces pénalités pour retard ne saurait excéder la « limite de responsabilité » en application de la Clause 42 du CCAG. Le paiement des pénalités pour retard ou la réduction de paiement ne libéreront aucunement l’Entrepreneur de ses obligations d’achever les Travaux et Services, ni de toutes ses autres obligations et responsabilités aux termes du Marché. |
| 1. Garantie de performance et responsabilité | | 40.1 L’Entrepreneur garantit que lors des essais de performance ou des inspections des Travaux de réhabilitation et d’amélioration et des Travaux d’urgence, la Route et toutes ses parties atteindront les normes de performance applicables et indiquées dans les Spécifications correspondantes.40.2 Si, pour des raisons imputables à l’Entrepreneur, les exigences indiquées dans les Spécifications correspondantes ne sont pas remplies , en totalité ou en partie, l’Entrepreneur devra, à ses frais, apporter à la Route ou ses parties les changements, modifications et/ou adjonctions qui pourront être nécessaires pour atteindre les exigences du marché. L’Entrepreneur devra adresser une notification au Directeur de projet lorsqu’il aura fini d’apporter les changements, modifications et/ou adjonctions nécessaires, et il demandera au Directeur de projet de procéder à un nouvel essai ou une inspection, jusqu’à ce que le niveau garanti ait été atteint. Si l’Entrepreneur n’arrive pas à atteindre le niveau minimum des normes de performance, le Maître d’Ouvrage peut envisager de résilier le Marché, conformément à la Clause 59.2.2 du CCAG. |
| 1. Garantie des défectuosités | | 41.1 L’Entrepreneur garantit que les Travaux et Services ou toute partie de ceux-ci seront exempts de toutes défauts de conception, d’ingénierie, de matériaux et de construction, des Travaux et Services exécutés.  41.2 La Période de Garantie de défectuosités sera indiquée dans le CCAP.  Dans le cas où un défaut de conception, d’ingénierie, des matériaux ou de construction entachant les Travaux et Services exécutés par l’Entrepreneur apparaîtrait pendant la période de garantie, l’Entrepreneur devra réparer, remplacer ou remettre en état à ses frais (au choix discrétionnaire de l’Entrepreneur) les travaux en question, et remédier à tout dommage que ce défaut aurait causé à la Route, après s’être concerté et entendu avec le Maître d’Ouvrage sur le moyen le plus approprié de remédier à ce défaut. Il est cependant entendu que l’Entrepreneur n’aura pas la responsabilité de réparer, remplacer ou remettre en état tous défauts ou dommages causés à la Route, dès lors qu’ils découleraient ou résulteraient de l’exploitation ou l’entretien inapproprié de la Route par le Maître d’Ouvrage, après la Réception provisoire.  41.3 Les obligations mises à la charge de l’Entrepreneur en vertu de la présente Clause 41 ne s’appliquent pas :  (a) aux travaux ou matériaux qui ont une durée de vie inférieure à celle de la période de garantie stipulée au Marché ;  (b) aux conceptions, spécifications ou autres données respectivement réalisées, fournies ou imposées par, ou pour le compte du Maître d’Ouvrage ou tout autre élément à l’égard duquel l’Entrepreneur a dégagé sa responsabilité ;  (c) aux autres matériaux fournis, aux autres travaux exécutés par ou pour le compte du Maître d’Ouvrage, exception faite des travaux exécutés par le Maître d’Ouvrage en vertu de la Clause 41.6.  (d) tous Travaux d’Urgence provisionnels ou temporraire désinés comme tels dans l’Ordre de Travaux et qui doivent être remplacés plus tard par des travaux permanents.  41.4 Le Maître d’Ouvrage devra adresser à l’Entrepreneur une notification précisant la nature du défaut, accompagnée de toutes les preuves disponibles établissant son existence, et ce sans retard. Dès la découverte de ce défaut, le Maître d’Ouvrage devra donner à l’Entrepreneur toute latitude raisonnable pour inspecter ce défaut.  41.5 Le Maître d’Ouvrage devra donner à l’Entrepreneur l’accès nécessaire au Site pour lui permettre d’exécuter les obligations mises à sa charge par la présente Clause 41. L’Entrepreneur pourra enlever du Site les matériels et équipements défectueux si la nature du défaut est telle que les réparations nécessaires ne peuvent pas être réalisées rapidement sur le Site.  41.6 Si l’Entrepreneur manque d’entreprendre les travaux nécessaires afin de remédier à ce défaut ou à tout dommage que ce défaut aurait causé à la Route dans un délai raisonnable (qui ne saurait en aucun cas être inférieur à quinze (15) jours), le Maître d’Ouvrage pourra procéder lui-même à ces travaux, après avoir adressé une notification à l’Entrepreneur, et, dans une limite raisonnable, les coûts encourus par le Maître d’Ouvrage en relation avec ces travaux devront lui être payés par l’Entrepreneur ou pourront être déduits par le Maître d’Ouvrage de toutes sommes dues à l’Entrepreneur ou réclamées en vertu de la Garantie de bonne exécution.  41.7 Si la Route ou une partie de celle-ci ne peuvent pas être  utilisées en raison de ce défaut et/ou des travaux destinés à remédier à ce défaut, la période de garantie de la Route ou de cette partie, selon le cas, sera prolongée d’une période égale à celle pendant laquelle la Route ou cette partie ne pourra pas être utilisée par le Maître d’Ouvrage, pour l’une ou l’autre des raisons précitées.  41.8 Excepté dans les conditions stipulées par les Clauses 40 et 41  du CCAG, l’Entrepreneur n’assumera aucune responsabilité,  que ce soit en vertu du Marché ou du droit applicable, au  titre des défauts entachant la Route ou une de ses parties ou les matériels et équipements, la conception, l’ingénierie ou  les travaux exécutés par lui, qui apparaîtraient après l’achèvement des Travaux et Services ou d’une de ses parties, à moins que ces défauts n’aient été causés par une négligence coupable, une fraude, un acte délictueux ou une faute lourde  de l’Entrepreneur. |
| 1. Limite de responsabilité | | 42.1 Excepté en cas de dol ou de faute lourde :  (a) l’Entrepreneur n’encourra aucune responsabilité envers le Maître d’Ouvrage, que ce soit sur le fondement de la responsabilité contractuelle, quasi délictuelle ou autrement, à raison des pertes ou dommages indirects, tels que perte d’usage, perte de production, perte de profits, ou de frais financiers, étant entendu que cette exclusion de responsabilité ne s’appliquera pas à l’obligation de l’Entrepreneur de payer des dommages-intérêts au Maître d’Ouvrage ; et  (b) la responsabilité totale que l’Entrepreneur peut assumer envers le Maître d’Ouvrage en vertu du Marché que ce soit sur le fondement de la responsabilité contractuelle, quasi délictuelle ou autrement, ne saurait excéder le montant indiqué au CCAP. |
| 1. Responsabilité des dommages résultants des accidents routiers et des interruptions  de circulation | | 43.1 L’Entrepreneur n’encourra aucune responsabilité pour toute  perte et dommages résultant des accidents de circulation survenant sur les routes faisant l’objet du Marché, à l’exception des accidents de circulation qui ont été directement provoqués par des nids de poule, ou d’autres désordres majeurs de la Route faisant l’objet du Marché que l’Entrepreneur a manqué de réparer dans un délai normal, un acte délictueux ou une faute lourde de l’Entrepreneur.  43.2 L’Entrepreneur ne sera en aucun cas responsable de toute perte ou dommage survenant à toute personne, en conséquence d’interruption ou de retard du trafic sur la Route faisant l’objet du Marché, y compris en raison des pertes ou dommages indirects, perte d’usage, perte de production, perte de profits, ou de frais financiers. |
| F. Paiement | | |
| 1. Montant du Marché | 44.1 Le montant du Marché sera le prix fixé dans l’Acte d’engagement, et sera payé dans les monnaies indiquées dans  le CCAP.  44.2 Sauf mention contraire dans le CCAP, et excepté en cas de modification comme prévu dans le Marché, le montant du Marché sera :  (a) pour les Travaux de Réhabilitation, une somme forfaitaire fixe ne pouvant faire l’objet de modifications, qui sera payée en fonction de l’avancement des travaux ;  (b) pour les Services d’Entretien, une somme forfaitaire fixe, qui sera payée sous la forme de versements mensuels ;  (c) pour les Travaux d’Amélioration, le montant total figurant dans le Devis quantitatif estimatif correspondant ; et  (d) pour les Travaux d’urgence, la somme provisionnelle correspondante.  44.3 L’Entrepreneur sera réputé s’être assuré par lui même de l’exactitude et du caractère suffisant du montant du Marché, lequel devra, sauf disposition contraire du Marché, couvrir toutes les obligations qui lui incombent en vertu du Marché. | |
| 1. Avance de démarrage | 45.1 Le Maître d’Ouvrage versera une avance de démarrage à l’Entrepreneur pour le montant et à la date indiquée dans le CCAP, contre la fourniture par l’Entrepreneur d’une garantie inconditionnelle conformément à la Clause 53.2 du CCAG L’avance ne fera pas l’objet de paiement d’intérêt.  45.2 L’Entrepreneur utilisera l’avance de démarrage exclusivement pour les acquisitions de Matériels, d’équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l’exécution du Marché. L’Entrepreneur devra apporter la preuve que l’avance de démarrage a été utilisée à cet effet, en fournissant les copies des factures ou autres documents au Directeur de projet.  45.3 L’avance de démarrage sera remboursée par déductions au prorata des sommes dues à l’Entrepreneur, en fonction de l’échéancier des paiements sur la base de l’avancement des Travaux et Services, comme indiqué dans le CCAP. | |
| 1. Borderau des Prix et Devis quantitatif et estimatif | 46.1 Le Bordereau des prix et le Devis quantitatif estimatif comprennent des prix pour des groupes d’activités, comprenant l’exécution de Services d’Entretien (mesurés par les normes de performance) et de Travaux (mesurés par unité de production ou de produit). Le Bordereau des prix et le Devis quantitatif estimatif pour les Travaux comprennent, le cas échéant, le forfait et les prix unitaires pour les Travaux de Réhabilitation, et des prix unitaires pour les Travaux d’Amélioration et d’Urgence.  46.2 Les Services d’Entretien seront mesurés et facturés séparément et seront rémunérés par un montant forfaitaire durant la périoode du Marché, et payés par versements mensuels durant toute la période du Marché. Les montants de la rémunération pour les Travaux d’entretien sont ceux indiqués dans le Bordereau des prix et le Devis quantitatif et estimatif.  46.3 Les Travaux de Réhabilitation seront rémunérés par un montant forfaitaire, indiquant les quantités mesurables des services exigés. Les paiements seront effectués en fonction de l’avancement dans l’exécution des Travaux. Les prix seront comme indiqués au Devis quantitatif correspondant.  46.4 Les Travaux d’Amélioration seront rémunérés après leur acceptation par le Maître d’ouvrage, et feront l’objet de paiement en fonction du prix unitaire de produit en utilisant les prix indiqués au Bordereau des Prix correspondant.  46.5 Chaque Ordre de Travaux pour des Travaux d’Urgence émis par le Directeur de projet doit indiquer les types et les quantités de travaux prévus, les prix unitaires applicables selon l'offre de l'Entrepreneur et le prix total résultant des travaux à exécuter. Les Propositions de l’Entrepreneur pour les Travaux d’urgence seront soumises au Directeur de projet par l’Entrepreneur dans chaque situation d’urgence selon les dispositions des Clauses 29 et 61, et seront préparées en se fondant sur les Spécifications et les prix unitaires figurant au Bordereau des Prix pour les Travaux d’Urgence. Une fois terminés, les Travaux d'Urgence seront payés sur la base du volume réel des Travaux executés tel que vérifié par le Directeur de projet.  46.6 Le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif sont utilisés pour calculer le Prix du Marché. Les montants pour les Services d’Entretien et les Travaux de Réhabilitation sont les montants forfaitaires figurant dans la soumission de l’Entrepreneur. Le montant des Travaux d’Amélioration figurant dans le Marché constitue une estimation calculée sur la base des prix unitaires figurant dans la soumission de l’Entrepreneur. Le Montant provisionnel figurant dans le Marché sera utilisé avec l’autorisation du Maître d’ouvrage pour les Travaux d’Urgence et les imprévus. | |
| 1. Mesurage | 47.1 Les Services d’entretien ne seront pas mesurés par leur volume ; cependant le paiement correspondant sera fonction du degré de conformité aux Normes de performance, selon les dispositions de la Clause 24 du CCAG. Les Services d’Entretien seront facturés sous la forme de montants mensuels selon le prix forfaitaire pour les Services d’Entretien indiqué dans le Devis quantitatif correspondant, à partir de la Date de démarrage. Les paiements feront l’objet de Réductions si les Normes de performance ne sont pas atteintes, comme définies dans les Spécifications. Les Réductions pour non-conformité aux normes de performance seront appliquées sur une base journalière, pour la période au cours de laquelle la Route n’est pas en conformité, selon la méthodologie indiquée dans les Spécifications.47.2 Les Travaux de Réhabilitation seront mesurés comme indiqué dans le CCAP, et sur la base des quantités de travaux effectivement réalisées, conformément aux Spécifications, établies par l’Entrepreneur et vérifiés par le Directeur de projet. Les prix sont ceux figurant dans le Devis quantitatif estimatif correspondant. 47.3 Les Travaux d’Amélioration seront mesurés comme indiqué dans le CCAP, conformément à l’unité de mesurage utilisée pour le prix unitaire de produit figurant dans le Borderau des Prix. Les prix sont ceux figurant dans le Devis quantitatif estimatif correspondant.  47.4 Les Travaux d’Urgence ne feront pas l’objet de mesurage et seront facturés selon le Calendrier de Paiement établi d’accord parties à chaque fois que des Travaux d’Urgence seront nécessaires, comme approuvé par le Maître d’Ouvrage. | |
| 1. Révision des prix | 48.1 Les prix seront ajustés pour prendre en compte les fluctuations du coût des intrants seulement dans le cas où cette possibilité est prévue dans leCCAP. Dans l’affirmative, les montants certifiés dans chaque décompte, avant déduction au titre du paiement de l’avance, seront ajustés en appliquant le facteur d’ajustement des prix applicable aux montants dûs dans chaque monnaie. Une formule séparée du type indiqué ci-dessous s’applique à chaque monnaie du Marché :  **Pc = Ac + Bc Imc/Ioc**  où :  Pc est le facteur de révision correspondant à la portion du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique « c. »  Ac et Bc sont des coefficients[[42]](#footnote-42) spécifiés dans le **CCAP,** représentant les portions révisables et non révisables, respectivement, du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique « c ; » et  Imc est la valeur de l’indice en vigueur à la fin du mois de facturation, et Ioc est la valeur de l’indice en vigueur 28 jours avant l’ouverture des offres et correspondant aux intrants payables dans les deux cas dans la monnaie spécifique « c ».  48.2 Si la valeur de l’indice est modifiée après qu’il ait été utilisé  dans un calcul, le calcul sera corrigé et un ajustement sera apporté au décompte suivant. La valeur de l’indice sera réputée prendre en compte tous les changements des coûts dus aux fluctuations des coûts. | |
| 1. Décomptes | 49.1 L’Entrepreneur présentera au Directeur de projet des Décomptes mensuels suivant le format figurant dans les Spécifications, de la valeur estimée des Services d’Entretien, et des Travaux de Réhabilitation, d’Amélioration et d’Urgence indiqués séparément, couvrant les Travaux et Services pour le mois concerné.  49.2 Le Directeur de projet vérifiera les décomptes mensuels et dans le délai maximum de quatorze (14) jours, certifiera les montants devant être versés à l’Entrepreneur.  49.3 La valeur des Services d’Entretien exécutés sera certifiée par le Directeur de projet, prenant en compte le montant mensuel figurant dans le Devis quantitatif pour les Services d’Entretien, et ajusté pour tenir compte de toute réduction de paiement conformément à la Clause 47.1 du CCAG.  49.4 La valeur des Travaux exécutés sera certifiée par le Directeur de projet, sur la base des quantités de travaux exécutés en conformité avec les exigences du marché et les prix unitaires figurant dans le Devis quantitatif.  49.5 Le Directeur de projet pourra exclure tout montant certifié dans un décompte précédent ou réduire proportionnellement tout montant certifié précédemment à la lumière d’informations nouvelles.  49.6 Si l’Entrepreneur n’a pas respecté ou ne respecte pas les obligations ES ou lezs travaux en vertu du marché, la valeur de ces obligations, tel que déterminée par le Directeur de projet, peut être retenue jusqu’à ce que les travaux et obligations soient exécutés, et/ou que le coût de rectification ou de remplacement, tel que déterminé par le Directeur de projet, peut être retenu jusqu’à ce que la rectification ou le remplacement soit terminé. Le défaut d’exécuter comprend, mais ne se limite pas aux éléments suivants :   1. le non-respect des obligations ES ou des travaux décrits dans les exigences des Travaux, notamment : travail à l’extérieur des limites du Site, poussière excessive, incapacité de maintenir les voies publiques en bon état, dommages à la végétation hors Site, pollution des cours d’eau par les huiles ou la sédimentation, contamination des terres par exemple par les huiles, les déchets humains, dommages aux caractéristiques archéologiques ou du patrimoine culturel, pollution atmosphérique à la suite d’une combustion non autorisée et/ou inefficace; 2. l’omission d’examiner régulièrement le E-SGES et/ou de le mettre à jour en temps opportun pour régler les nouveaux problèmes d’ES ou les risques ou impacts prévus; 3. l’omission de mettre en œuvre le E-SGES, par exemple l’omission de fournir la formation ou la sensibilisation requises; 4. défaut d’avoir les consentements/permis appropriés avant d’entreprendre des travaux ou des activités connexes; 5. l’omission de présenter un/des rapport/s ES (tel que décrit à l’annexe B), ou l’omission de présenter de tels rapports en temps opportun; 6. défaut de mettre en œuvre la remise en état telle que prescrit par le Directeur de projet dans le délai spécifié (p. ex. remise en état adressant à la non-conformité). | |
| 1. Paiements | 50.1 Les paiements seront ajustés pour prendre en compte les paiements des avances, les retenues et les réductions dues à la non-obtention des Normes de Performance pour les Services d’Entretien. Le Maître d’ouvrage versera à l’Entrepreneur les montants certifiés par le Directeur de projet conformément à la Clause 49 du CCAG, dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant la date de chaque décompte. Si le Maître d’ouvrage effectue un paiement en retard, l’Entrepreneur recevra des intérêts moratoires lors du paiement suivant. L’intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué jusqu’à la date à laquelle le paiement en retard aura été versé, au taux d’intérêt en vigueur pour des emprunts commerciaux et pour chacune des monnaies dans lesquelles les paiements seront effectués. La source des taux d’intérêt est indiquée dans le CCAP.50.2 Si un montant certifié est augmenté dans un décompte ultérieur ou à la suite d’une décision du CPRD ou de l’Arbitre, l’Entrepreneur recevra des intérêts sur les arriérés conformément à la présente clause. L’intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le montant augmenté aurait été certifié en l’absence d’un différend. Le taux applicable sera comme indiqué à la Clause 50.1.  50.3 Sauf disposition contraire, tous les paiements et retenues seront effectués dans les proportions des monnaies figurant dans le  Prix du Marché.  50.4 Les éléments des Travaux pour lesquels aucun prix unitaire, ou montant n’a été indiqué dans le Bordereau des Prix et le Devis quantitatif estimatif ne seront pas payés par le Maître d’ouvrage et seront réputés être compris dans d’autres prix unitaires et montants figurant dans le Marché. | |
| 1. Retenue de garantie et réductions | 51.1 Le Maître d’ouvrage effectuera une retenue de garantie correspondant au pourcentage indiqué au CCAP sur chaque décompte dû à l’Entrepreneur pour les Travaux de réhabilitation et d’amélioration, à l’exception des types de travaux mentionné dans le CCAP. Les paiements au titre des Services d’Entretien basés sur la performance ne feront pas l’objet de cette retenue, à moins qu’il ne soit mentionné autrement dans le CCAP.  51.2 Lors de la réception provisoire des Travaux de Réhabilitation et d’Amélioration, la moitié du montant total retenu sera versé à l’Entrepreneur, et l’autre moitié au moment de l’émission du Certificat d’Achèvement par le Directeur du projet.  51.3 Des réductions sur les paiements mensuels pour les Services d’Entretien pour non-conformité avec les Niveaux de Services exigés seront appliquées comme indiqué à la Clause 47.1 du CCAG. Le montant de la réduction pour les jours au cours desquels la Route n’est pas en conformité avec les Normes de Performance ne sera pas payé, ni remboursé, même après que l’Entrepreneur aura rétabli les niveaux de services exigés par le Marché. | |
| 1. Impôts et taxes | 52.1 Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, l’Entrepreneur devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges établis à la charge de l’Entrepreneur, de ses sous-traitants ou de leurs employés par toute autorité locale, régionale ou nationale en liaison avec les Travaux et Services dans le pays d’emplacement du Site.  52.2 Si, dans le pays où se trouve le Site, l’Entrepreneur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays du Site, le Maître d’Ouvrage fera tous ses efforts pour lui permettre d’en bénéficier au maximum.  52.3 Pour les besoins du Marché, il est convenu que le montant du Marché indiqué dans l’Acte d’engagement est établi en tenant compte des taxes, droits, impôts et charges (dénommé « taxe » dans le présent alinéa) en vigueur vingt-huit (28) jours avant la date de soumission des offres dans le pays d’emplacement du Site. Si le taux d’une taxe est augmenté ou réduit, qu’une nouvelle taxe est introduite, qu’une taxe existante est supprimée ou en cas de tout changement dans l’interprétation ou l’application de toute taxe survenant pendant l’exécution du Marché, qui s’est appliqué ou s’appliquera à l’Entrepreneur, à ses sous-traitants ou à leurs employés dans le cadre de l’exécution du Marché, un ajustement équitable du prix du Marché sera effectué pour prendre totalement en compte toute modification de ce type par majoration ou minoration du montant du Marché selon le cas, conformément à la Clause 37 du CCAG. | |
| 1. Garanties | 53.1 Emission des garanties  L’Entrepreneur devra fournir les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d’Ouvrage dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après.  53.2 Garantie de restitution d’avance de démarrage  53.2.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la notification de l’attribution du Marché, l’Entrepreneur devra fournir une garantie d’un montant égal à l’avance indiquée dans le CCAP et dans la ou les mêmes monnaies.  53.2.2 La garantie devra suivre la forme prévue par le Dossier d’appel d’offres ou toute forme satisfaisant le Maître d’Ouvrage. Le montant de la garantie sera réduit à concurrence de la valeur des Travaux et Services exécutés par l’Entrepreneur et réglés à l’Entrepreneur périodiquement ; elle sera annullée de plein droit lorsque le montant total de l’avance aura été recouvré par le Maître d’Ouvrage. La garantie sera retournée à l’Entrepreneur dès son expiration.  53.3 Garantie de bonne exécution  53.3.1 Dans les vingt-huit (28) jours à compter de la notification de l’attribution du Marché, l’Entrepreneur devra fournir une garantie de bonne exécution du Marché pour le montant fixé dans le CCAP.  53.3.2 La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d’Ouvrage, et devra suivre l’un des modèles fournis dans le Dossier d’appel d’offres, comme indiqué par le Maître d’Ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d’Ouvrage.  53.3.3 La garantie deviendra nulle douze (12) mois après l’achèvement de la totalité des Travaux et Services exigés dans le cadre du marché, sous réserve toutefois que si la période de garantie a été prolongée pour une partie quelconque des Travaux en vertu de la Clause 41.8 du CCAG. L’Entrepreneur devra émettre une garantie supplémentaire d’un montant correspondant au prix du Marché pour cette partie. La garantie sera retournée à l’Entrepreneur dès après son expiration. | |
| 1. Certificat d’Achèvement | 54.1 L’Entrepreneur demandera au Directeur de projet de délivrer un Certificat d’achèvement pour des Travaux de Réhabilitation, d’Amélioration et d’Urgence, ou de parties de ces travaux, si applicable, qui ont été achèvés totalement en conformité avec le marché. Le Directeur de projet délivrera le Certificat d'achèvement si et lorsque les critères correspondants établis dans les Spécifications ont été remplis. | |
| 1. Rapport Final d’Achévement du marché | * 1. À la fin de l’ensemble du marché et après la fin de toute période de Garantie de défectuosités pour les travaux ou parties de ceux-ci, l’Entrepreneur doit préparer le Rapport Final d’Achévement du marché selon les exigences énoncées dans les Spécifications.   2. Si le Rapport Final d’Achèvement du marché n’est pas soumis par l’Entrepreneur, le montant à déduire dans le certificat de paiement final est indiqué dans le CCAP. | |
| 1. Décompte Final | 56.1 L’Entrepreneur doit remettre au Maître d’Ouvrage un décompte final indiquant les montants dus à l’Entrepreneur comme règlement final et total à la fin du Marché, ou à la fin de toute période de Garantie de defectuosité en vertu du marché, selon ce qui se produit le plus tard. Le Directeur de projet doit certifier tout paiement final qui est dû à l’Entrepreneur dans les cinquante-six (56) jours suivant la réception du Décompte final de l’Entrepreneur s’il est correct et complet. Si ce n’est pas le cas, le Directeur de projet doit émettre dans un délai de cinquante-six (56) jours un calendrier qui indique la portée des corrections ou des ajouts nécessaires. Si le compte final n’est toujours pas satisfaisant après avoir été soumis de nouveau, le Directeur de projet doit décider le montant payable à l’Entrepreneur et émet le Certificat Final de Paiement. | |
| 1. Décharge | 57.1 Lors de la présentation du décompte final, l’Entrepreneur doit donner au Directeur de projet une décharge écrite confirmant que le total du Décompte final représente le règlement complet et final de toutes les sommes dues à l’Entrepreneur découlant du marché ou à l’égard de celui-ci. À condition que cette décharge n’entre en vigueur qu’après le paiement exigible en vertu du certificat de paiement final délivré en vertu de la sous-clause 55 et que la Garantie de bonne exécution mentionnée dans la sous-clause 53.3, le cas échéant, ait été retournée à l’Entrepreneur. | |
| G. Mesures coercitives | | |
| 1. Suspension | | 58.1 Le Maître d’Ouvrage peut demander au Directeur de projet, par notification adressée à l’Entrepreneur, d’ordonner à l’Entrepreneur de suspendre, totalement ou partiellement, l’exécution de ses obligations au titre du Marché. Cette notification devra spécifier quelle obligation devra être suspendue, la date d’effet et les motifs de la suspension. L’Entrepreneur devra en conséquence suspendre l’exécution de l’obligation en question (à l’exception des obligations nécessaires à la préservation du Site et des Travaux) jusqu’à ce que le Directeur de projet lui ait demandé par écrit d’en reprendre l’exécution.  Si, en vertu d’un ordre de suspension donné par le Directeur de projet, pour toute raison autre qu’une défaillance ou manquement de l’Entrepreneur à ses obligations contractuelles, l’exécution de l’une des obligations de l’Entrepreneur est suspendue pendant une période globale de plus de quatre-vingt-dix (90) jours, l’Entrepreneur pourra, à tout moment ultérieur et à condition que la suspension en question soit toujours en vigueur, adresser une notification au Directeur de projet exigeant du Maître d’Ouvrage, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu’il ordonne la reprise de l’exécution ou qu’il demande et, ultérieurement, ordonne, une modification conformément à la Clause 63.1 du CCAG excluant du Marché l’exécution des obligations suspendues.  Si le Maître d’Ouvrage n’agit pas dans le délai imparti, l’Entrepreneur pourra, au moyen d’une nouvelle notification au Directeur de projet, choisir de considérer la suspension comme une résiliation du contrat conformément à la Clause 59.1 du CCAG, dans la mesure où la valeur des travaux ou services affectés par la suspension est supérieure à quinze pourcent (15%) du montant total du Marché.  58.2 Si :  (a) le Maître d’Ouvrage n’a pas payé à l’Entrepreneur une somme due au titre du Marché dans le délai imparti, ou a refusé sans motif suffisant d’approuver une facture ou des pièces justificatives, ou commet un manquement important à ses obligations au titre du Marché, l’Entrepreneur peut adresser au Maître d’Ouvrage une notification exigeant le paiement de ladite somme, et des intérêts correspondants, conformément à la Clause 50.1 du CCAG, ou exigeant l’approbation de la facture ou des pièces justificatives ou spécifiant la nature du manquement, et exigeant du Maître d’Ouvrage qu’il y remédie, selon le cas. Si le Maître d’Ouvrage ne règle pas la somme avec les intérêts, ou n’approuve pas la facture ou les pièces justificatives ou ne communique les raisons de son refus, ou ne remédie pas au manquement à ses obligation contractuelles ou ne prend pas les mesures nécessaires pour remédier à cette rupture dans un délai de quatorze (14) jours après réception de la notification de l’Entrepreneur ; ou  (b) l’Entrepreneur est dans l’incapacité d’exécuter l’une de ses obligations au titre du Marché pour une raison attribuable au Maître d’Ouvrage, incluant, de façon non limitative, le fait que le Maître d’Ouvrage ne soit pas en possession du Site ou qu’il ne puisse pas y avoir accès, ou le défaut d’obtention d’une autorisation gouvernementale nécessaire à l’exécution ou l’achèvement des Travaux et Services,  l’Entrepreneur peut, après avoir donné un préavis de quatorze (14) jours au Maître d’Ouvrage, suspendre l’exécution de ses obligations ou d’une partie de ses obligations au titre du Marché, ou ralentir le rythme d’avancement des travaux de réhabilitation, d’amélioration et d’urgence, en indiquant les travaux spécifiques touchés par cette réduction.  58.3 Si l’exécution des obligations de l’Entrepreneur est suspendue ou si le rythme d’avancement des travaux spécifiques est ralenti conformément à la présente Clause 58, le Délai d’achèvement contractuel pour les Travaux spécifiques affectés devra être prolongé conformément à la Clause 64 du CCAG et tous les coûts et dépenses supplémentaires engagés par l’Entrepreneur en raison de cette suspension ou de ce ralentissement seront payés à l’Entrepreneur par le Maître d’Ouvrage en plus du montant du Marché, sauf dans le cas d’un ordre de service de suspension ou de ralentissement du rythme d’avancement des travaux motivé par une défaillance de l’Entrepreneur ou d’un manquement de l’Entrepreneur à ses obligations contractuelles.  58.4 Pendant la durée de la suspension, l’Entrepreneur ne pourra retirer du Site aucun matériel ou équipement, ni aucun équipement de l’Entrepreneur, sans avoir obtenu au préalable l’autorisation par écrit du Maître d’Ouvrage. |
| 1. Résiliation | | 59.1 Résiliation pour convenance du Maître d’Ouvrage  59.1.1 Le Maître d’Ouvrage pourra à tout moment résilier le Marché pour quelque raison que ce soit en faisant la notification à l’Entrepreneur par référence à la présente Clause 59.1.  59.1.2 A réception de la notification faite au titre de la Clause 59.1.1, l’Entrepreneur devra, soit immédiatement, soit à la date spécifiée dans la notification :  (a) interrompre tout travail à venir, à l’exception des travaux que le Maître d’Ouvrage aura spécifié dans sa notification dans le seul but de protéger la partie des Travaux et Services déjà exécutée ou de tout travail nécessaire pour que le Site soit laissé propre et sans danger ;  (b) résilier tous les contrats de sous-traitance, à l’exception de ceux devant être cédés au Maître d’Ouvrage conformément à l’alinéa (d) (ii) ci-dessous ;  (c) retirer du Site tous les matériels de l’Entrepreneur et rapatrier le personnel de l’Entrepreneur et de ses sous-traitant présents sur le Site, retirer du Site les épaves, décombres, et débris de toute sorte et laisser le Site propre et sans danger ;  (d) de plus, sous réserve du paiement spécifié à la Clause 59.1.3 ci-dessous, l’Entrepreneur devra :  (i) livrer au Maître d’Ouvrage les parties des Travaux et Services exécutées par l’Entrepreneur à la date de résiliation ;  (ii) dans la mesure où cela est juridiquement possible, transférer au Maître d’Ouvrage tout droit, titre et avantage de l’Entrepreneur sur les Travaux et Services et sur les matériels et équipements à la date de la résiliation et, si le Maître d’Ouvrage l’exige, tout contrat  de sous-traitance entre l’Entrepreneur et ses sous-traitants ; et  (iii) remettre au Maître d’Ouvrage tous les dessins, spécifications et autres documents, sous réserve des droits de propriété intellectuelle, en rapport avec le Site, préparés par l’Entrepreneur ou ses sous-traitants à la date de résiliation en relation avec les Travaux.  59.1.3 Dans le cas d’une résiliation du Marché conformément à la Clause 59.1.1 ci-dessus, le Maître d’Ouvrage devra payer à l’Entrepreneur les montants suivants :  (a) Le montant du Marché correctement attribuable aux parties des Travaux et Services exécutées par l’Entrepreneur à la date de résiliation ;  (b) les coûts raisonnablement engagés par l’Entrepreneur pour enlever les matériels de l’Entrepreneur du Site et rapatrier le personnel de l’Entrepreneur et de ses sous-traitants ;  (c) toutes les sommes devant être payées par l’Entrepreneur à ses sous-traitants à la suite de la résiliation de tous les contrats de sous-traitance, y compris les frais d’annulation ;  (d) les coûts engagés par l’Entrepreneur pour assurer la protection du Site et le laisser propre et sans danger conformément à l’alinéa (a) de la Clause 59.1.2 du CCAG ;  (e) le montant nécessaire pour remplir toutes les autres obligations, engagements et réclamations que l’Entrepreneur aura engagés de bonne foi auprès de tiers, en rapport avec le Marché et non couverts par les alinéas (a) à (d) ci-dessus.  59.2 Résiliation pour défaillance de l’Entrepreneur  59.2.1 Le Maître d’Ouvrage, sans préjudice de tout autre droit ou recours, peut résilier le Marché immédiatement dans les circonstances suivantes par notification à cet effet à l’Entrepreneur faisant référence à la présente Clause 59.2 du CCAG et mentionnant les motifs de résiliation :  (a) si l’Entrepreneur fait faillite ou devient insolvable, ou ses biens ont été mis sous séquestre, ou, si étant une société, il est mis en liquidation judiciaire par résolution ou par ordonnance (autre que liquidation volontaire pour cause de fusion ou de restructuration), ou si un administrateur judiciaire est nommé pour administrer une partie quelconque de son entreprise ou de ses actifs, ou si l’Entrepreneur fait l’objet de toute autre action en justice similaire pour cause de dette ;  (b) si l’Entrepreneur cède ou transfère le Marché ou tout droit ou intérêt y afférents en violation des dispositions de la Clause 13 du CCAG ;  (c) si l’Entrepreneur, de l’avis du Maître d’Ouvrage, s’est livré à la fraude ou la corruption comme défini au paragraphe 2.2 (a) de l’Annexe A du CCAG, au cours de l’attribution ou de l’exécution du Marché.  59.2.2 Si l’Entrepreneur :  (a) a délaissé ou refusé de poursuivre l’exécution  du Marché ;  (b) sans motif valable, n’a pas commencé les travaux promptement ou a suspendu (dans des conditions autres que celles prévues à la Clause 58.2 du CCAG) l’avancement de l’exécution du Marché pendant plus de vingt-huit (28) jours après réception de l’ordre écrit du Maître d’Ouvrage d’exécuter le Marché ;  (c) manque, de manière répétée, à l’exécution de ses obligations contractuelles conformément au Marché, un tel manquement étant défini dans le CCAP, ou néglige, de façon persistante, de respecter ses obligations au titre du Marché ;  (d) refuse ou est dans l’incapacité de fournir les matériaux, les services ou la main-d’œuvre nécessaires à la réalisation des Travaux et Services ainsi qu’il est spécifié au programme fourni à  la Clause 17 du CCAG et à un rythme d’avancement offrant au Maître d’Ouvrage l’assurance que l’Entrepreneur parviendra à l’achèvement des Travaux et Services à la fin du Délai d’achèvement contractuel ;  le Maître d’Ouvrage peut, sans préjudice de ses autres droits contractuels, notifier à l’Entrepreneur la nature de sa défaillance et exiger de celui-ci qu’il y remédie. Si l’Entrepreneur ne remédie pas à cette défaillance ou ne prend pas les mesures nécessaires pour y remédier dans les quatorze (14) jours qui suivent la réception de la notification, le Maître d’Ouvrage peut résilier le Marché sur le champ en notifiant l’Entrepreneur par référence à la présente Clause 59.2.  59.2.3 A réception de la notification conformément aux Clauses 59.2.1 ou 59.2.2 ci-dessus, l’Entrepreneur doit, soit immédiatement, soit à la date notifiée :  (a) cesser tout travail à venir, à l’exception du travail spécifié par le Maître d’Ouvrage dans le seul but de protéger la partie des Travaux et Services déjà exécutée ou des travaux nécessaires à la remise en état du Site.  (b) résilier tous les contrats de sous-traitance, à l’exception de ceux devant être cédés au Maître d’Ouvrage conformément à la demande écrite de ce dernier ;  (c) livrer au Maître d’Ouvrage tous les plans, spécifications et autres documents en rapport avec les Travaux et Services préparés par l’Entrepreneur et ses sous-traitants à la date de résiliation.  59.2.4 L’Entrepreneur aura droit au paiement du montant du Marché imputable aux Travaux et Services exécutées à la date de la résiliation et, le cas échéant, les coûts supportés pour protéger les Travaux et Services et remettre le Site en état conformément à l’alinéa (a) de la Clause 59.2.3 du CCAG. Toute somme due par l’Entrepreneur au Maître d’Ouvrage à la date de résiliation sera déduite du montant à payer à l’Entrepreneur au titre du Marché.  59.3 Résiliation par l’Entrepreneur  59.3.1 Si :  (a) le Maître d’Ouvrage n’a pas effectué les paiements dûs à l’Entrepreneur au titre du Marché dans les délais qui lui étaient impartis ; ou n’a pas approuvé une facture ou des pièces justificatives sans motif valable conformément à la Clause 50 du CCAG ; ou contrevient à une obligation contractuelle essentielle, l’Entrepreneur peut adresser au Maître d’Ouvrage une notification l’enjoignant de payer ladite somme et les intérêts qui s’y appliquent conformément à la Clause 50.2 du CCAG, ou l’enjoignant d’approuver la facture ou les pièces justificatives, ou stipulant qu’il y a manquement à une obligation contractuelle et enjoignant le Maître d’Ouvrage d’y remédier, selon le cas. Si le Maître d’Ouvrage ne paie pas la somme et les intérêts, n’approuve pas la facture ou les pièces justificatives et ne communique pas les raisons justifiant son refus d’approbation, ou ne remédie pas à ce manquement ou ne prend aucune mesure pour y remédier dans les quatorze (14) jours suivant réception de la notification par l’Entrepreneur ; ou  (b) l’Entrepreneur est dans l’incapacité de remplir l’une de ses obligations au titre du Marché pour une raison quelconque imputable au Maître d’Ouvrage, y compris, de façon non limitative, le fait que le Maître d’Ouvrage ne lui donne pas possession du ou accès au Site ou d’autres lieux, ou ne puisse pas obtenir une autorisation gouvernementale nécessaire à l’exécution et à l’achèvement des Travaux et Services ;  l’Entrepreneur peut en aviser le Maître d’Ouvrage et, si le Maître d’Ouvrage n’a pas payé la somme à régler ou n’a pas approuvé la facture ou les pièces justificatives ni fourni les motifs de son refus d’approbation ou n’a pas remédié au manquement de ses obligations contractuelles dans les vingt-huit (28) jours suivant cette notification, ou si l’Entrepreneur est toujours dans l’incapacité de remplir l’une de ses obligations aux termes du Marché, pour une raison imputable au Maître d’Ouvrage, dans les vingt-huit (28) jours suivant la notification, l’Entrepreneur peut immédiatement résilier le Marché en adressant au Maître d’Ouvrage une seconde notification faisant référence à la Clause 59.3.1 du CCAG.  59.3.2 L’Entrepreneur peut immédiatement résilier le Marché en adressant au Maître d’Ouvrage une notification à cet effet, faisant référence à la présente Clause 59.3.2, si le Maître d’Ouvrage fait faillite ou devient insolvable, ou fait l’objet d’une ordonnance de mise sous séquestre, ou, si le Maître d’Ouvrage est une société, s’il est mis en liquidation judiciaire par ordonnance (autre que liquidation volontaire pour cause de fusion ou de restructuration), ou si un administrateur judiciaire est nommé pour administrer une partie quelconque de son entreprise ou de ses actifs, ou si le Maître d’Ouvrage fait l’objet de toute autre action en justice similaire en conséquence de dettes.  59.3.3 Si le Marché est résilié aux termes des Clauses 59.3.1 ou 59.3.2 ci dessus, l’Entrepreneur devra immédiatement :  (a) cesser tout travail à venir, à l’exception des travaux nécessaires à la protection de la partie de la Route déjà exécutée et à la remise en état du Site ;  (b) résilier les contrats de sous-traitance, à l’exception de ceux devant être cédés au Maître d’Ouvrage conformément à l’alinéa (d) (ii) ci-dessous ;  (c) retirer du Site tous les matériels de l’Entrepreneur et rapatrier le personnel de l’Entrepreneur et des sous-traitants présents sur le Site ; et  (d) de plus, l’Entrepreneur, sous réserve du paiement spécifié à la Clause 59.3.4 ci-dessous, devra :  (i) livrer au Maître d’Ouvrage les parties de la Route exécutées par l’Entrepreneur à la date  de résiliation ;  (ii) dans la mesure où cela est juridiquement possible, céder au Maître d’Ouvrage tout droit, titre et avantage détenu par l’Entrepreneur sur la Route et sur les matériels et les équipements à la date de résiliation, et, si le Maître d’Ouvrage l’exige, sur tous les contrats de sous-traitance entre l’Entrepreneur et ses sous- traitants ; et  (iii) livrer au Maître d’Ouvrage tous les dessins, spécifications, et autres documents se rapportant aux Travaux et Services, préparés par l’Entrepreneur ou ses sous-traitants à la  date de résiliation.  59.3.4 Si le Marché est résilié aux termes des Clauses 59.3.1 et 59.3.2 ci-dessus, le Maître d’Ouvrage devra verser à l’Entrepreneur les montants spécifiés à la Clause 59.1.3 du CCAG, et une compensation raisonnable pour toute perte ou dommage, à l’exclusion d’une perte de profit, subi par l’Entrepreneur par suite de, en relation avec, ou en conséquence de cette résiliation.  59.3.5 La résiliation par l’Entrepreneur conformément à la présente Clause 59.3 est sans préjudice à d’autres droits et recours que l’Entrepreneur peut exercer à la place de ou en plus des droits conférés par la présente Clause 59.3.  59.4 En ce qui concerne la présente Clause 59, et pour le calcul des sommes dues par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur, toute somme précédemment payée par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur au titre du Marché devra être dûment comptabilisée, y compris toute avance versée conformément au Marché. |
| H. Somme provisionnellé | | |
| 1. Somme provisionnelle | 60.1 Une « Somme provisionnelle » est un montant inclus dans le Marché afin d’être utilisé, avec l’autorisation du Maître d’ouvrage, pour les Travaux d’urgence et les imprévus ; cette somme peut être utilisée en tout ou en partie, ou ne pas être utilisée du tout, sur instruction du Maître d’ouvrage. L’Entrepreneur peut prétendre seulement aux paiements relatifs aux travaux, fournitures ou imprévus auxquels la Somme provisionnelle se rapporte, comme cela sera déterminé par le Directeur de projet en vertu de la présente Clause. | |
| 1. Utilisation  de la somme provisionnelle pour les Travaux d’Urgence | 61.1 Après avoir identifié une situation qui, selon l’Entrepreneur, justifie l’exécution de Travaux d’Urgence ou autres comme définis dans la Clause 29, l’Entrepreneur doit fournir un Rapport technique au Directeur de projet décrivant la situation, indiquant les quantités estimées de travaux pour corriger la situation d'urgence, et un devis quantitatif pour les Travaux d'Urgence à réaliser. Le devis sera basé sur les Spécifications en utilisant les prix unitaires inclus dans le Devis quantitatif pour les Travaux d'Urgence.  61.2 Si l’exécution des Travaux d’urgence nécessite une activité dont le prix ne figure pas dans le Bordereau des Prix, l’Entrepreneur utilisera les sous-détails de prix figurant dans l’Offre de l’Entrepreneur afin d’établir les prix unitaires des éléments sans prix devant être inclus dans la proposition de prix pour les Travaux d’urgence, en conformité avec la méthodologie indiquée dans les Spécifications.  61.3 A la réception de la demande pour Travaux d’urgence comprenant la proposition de prix, le Directeur de projet peut émettre un Ordre de Travaux en conformité avec la Clause 29.2 du CCAG pour l’exécution des Travaux d’urgence, à payer selon un calendrier de paiement établi en accord avec l’Entrepreneur. Le coût de ces Travaux sera financé par les montants figurant dans la Somme provisionnelle | |
| 1. Utilisation  de la somme provisionnelle pour les Imprévus | * 1. L’utilisation de la Somme provisionnelle aux fins de financer des imprévus sera effectuée sous le contrôle et à l’initiative du Directeur de projet, en conformité avec les dispositions du Marché.   2. La somme provisionnelle est également utilisée pour couvrir la part du Maître d’Ouvrage dans les honoraires et les dépenses des membres du CPRD, conformément à la sous-clause 67.8 du CCAG. Aucune instruction préalable du Directeur de projet n’est requise en ce qui concerne les services du CPRD. | |
| I. Modification des éléments du Marché | | |
| 1. Modification  des Travaux  et Services | 63.1 Introduction de Modification  63.1.1 Si cela est prévu dans le CCAP, le Maître d’Ouvrage disposera du droit de proposer et, ultérieurement, de demander au Directeur de projet de donner instruction à l’Entrepreneur, au cours de l’exécution du Marché, de procéder à toute modification de, ou ajout, ou suppression aux Travaux et Services (ci-après désignée « Modification »), à condition que ladite Modification soit conforme à la définition générale des Travaux et Services, ne constitue pas un travail sans rapport et soit techniquement possible, compte tenu à la fois de l’état d’avancement des Travaux et Services et de la compatibilité technique de la Modification envisagée avec la nature des Travaux et Services spécifiées aux termes du Marché.  63.1.2 Si cela est prévu dans le CCAP, l’Entrepreneur pourra, à différentes reprises au cours de l’exécution du Marché, proposer au Maître d’Ouvrage (avec une copie au Directeur de projet) toute Modification que l’Entrepreneur estimera nécessaire ou souhaitable pour améliorer la qualité, l’efficacité ou la sécurité des Travaux et Services. Le Maître d’Ouvrage pourra, à sa discrétion, approuver ou rejeter toute Modification proposée par l’Entrepreneur.  63.1.3 Nonobstant les Clauses 63.1.1 et 63.1.2, ci-dessus, aucun changement imposé par une défaillance de l’Entrepreneur dans l’exécution de ses obligations aux termes du Marché ne pourra être considéré comme une Modification, et cette modification ne devra en aucun cas entraîner un ajustement du montant du Marché ou du Délai d’achèvement contractuel.  63.1.4 La procédure à suivre pour mettre en œuvre les modifications est précisée dans les Clauses 63.2 et 63.3 du CCAG.  63.2 Modification à l’initiative du Maître d’Ouvrage  63.2.1 Si le Maître d’Ouvrage propose une Modification conformément à la Clause 63.1.1 ci-dessus, il adressera à l’Entrepreneur une « Demande pour proposition de Modification », demandant à l’Entrepreneur de préparer  et fournir au Directeur de projet, dès que possible,  une « Proposition de Modification » incluant les  éléments suivants :  (a) brève description de la Modification  (b) effet sur le Délai d’achèvement contractuel  (c) estimation du coût de la Modification  (d) effet sur les garanties de performance (s’il y en a)  (e) information suffisante dans le domaine ES pour permettre une évaluation des risques ES et les impacts de la Modification  (f) effet sur toute autre disposition du Marché.  63.2.2 Avant de préparer et de soumettre la « Proposition de Modification », l’Entrepreneur soumettra au Directeur de projet une « Estimation de la Proposition de Modification », qui sera une estimation du coût que représente la préparation et soumission de la Proposition de Modification.  Après avoir reçu l’estimation de l’Entrepreneur pour la Proposition de Modification, le Maître d’Ouvrage :  (a) soit, acceptera l’estimation de l’Entrepreneur et donnera des instructions à l’Entrepreneur pour que celui-ci entame la préparation de la Proposition de Modification ; ou  (b) indiquera à l’Entrepreneur les parties de l’estimation qu’il considère inacceptables, et demandera à l’Entrepreneur de revoir son estimation ; ou  (c) indiquera à l’Entrepreneur que le Maître d’Ouvrage n’a pas l’intention de procéder à  cette Modification.  63.2.3 Lorsqu’il recevra les instructions du Maître d’Ouvrage d’entamer la préparation de la proposition de modification, conformément à l’alinéa (a) de la Clause 63.2.2 ci-dessus, l’Entrepreneur le fera diligemment, et préparera cette modification comme indiqué à la Clause 63.2.1 ci-dessus.  63.2.4 Le montant de toute Modification devra, dans la  mesure du possible, être calculé conformément aux taux et aux prix inclus dans le Marché. Si ces taux et ces prix ne sont pas équitables, les parties devront se mettre d’accord sur des taux spécifiques pour établir la valeur de la Modification.  63.2.5 L’Entrepreneur pourra s’opposer à toute Modification requise par le Maître d’Ouvrage lorsque il apparaîtra, avant ou pendant la préparation de la proposition de Modification, que le respect de ladite Modification et de tous les autres ordres de Modification déjà devenus obligatoires pour l’Entrepreneur aux termes de cette Clause 63 aura pour effet, globalement, d’augmenter ou de réduire de plus de quinze pour cent (15%) le Montant du Marché comme initialement défini dans l’Acte d’engagement. L’Entrepreneur pourra notifier son objection avant de fournir la Proposition de Modification comme décrit ci-dessus. Si le Maître d’Ouvrage accepte l’objection de l’Entrepreneur, le Maître d’Ouvrage devra retirer la Modification proposée et en aviser l’Entrepreneur par écrit.  Le défaut d’objection par l’Entrepreneur n’affectera ni son droit d’objecter à toute Modification ou tout ordre de Modification requis ultérieurement, ni son droit de tenir compte, lors d’une éventuelle objection ultérieure, du pourcentage d’augmentation ou de réduction du montant du Marché occasionné par toute Modification à laquelle l’Entrepreneur ne s’est pas opposé.  63.2.6 Dès réception de la Proposition de Modification, le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur se mettront d’accord sur toutes les données qu’elle contiendra. Dans les quatorze (14) jours qui suivront un tel accord, le Maître d’Ouvrage, s’il a l’intention de poursuivre cette Modification, émettra à l’intention de l’Entrepreneur un ordre de Modification.  Si le Maître d’Ouvrage est dans l’impossibilité de prendre une décision dans les quatorze (14) jours, il l’indiquera à l’Entrepreneur, en précisant quand l’Entrepreneur peut s’attendre à une décision.  Si le Maître d’Ouvrage décide de ne pas donner suite à cette Modification pour quelque raison que ce soit, il le notifiera à l’Entrepreneur dans cette même période de quatorze (14) jours. Dans ce cas de figure, l’Entrepreneur aura droit au remboursement de tous les frais qu’il aura raisonnablement encourus dans la préparation de la Proposition de Modification, dans la mesure où ces frais ne dépassent pas la somme que l’Entrepreneur aura indiquée dans son Estimation de Proposition de Modification soumise conformément à la Clause 63.2.2. ci-dessus.  63.2.7 Si le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur sont en désaccord avec le prix de la Modification, l’ajustement du Délai d’achèvement contractuel ou de toute autre donnée indiquée dans la Proposition de Modification, le Maître d’Ouvrage peut néanmoins donner instruction à l’Entrepreneur de poursuivre la Modification en émettant un Ordre de Modification dans l’attente d’un accord.  Dès réception d’un ordre de modification dans l’attente d’un accord, l’Entrepreneur commencera immédiatement à mettre en œuvre la Modification faisant l’objet d’un tel ordre. Les parties tenteront ensuite de se mettre d’accord sur les points de désaccord relatifs à la proposition  de Modification.  Si les Parties ne parviennent pas à un accord dans les soixante (60) jours suivant la date d’émission d’un Ordre de Modification dans l’attente d’un accord, elles pourront en référer au CPRD conformément à la Clause 67 du CCAG.  63.3 Modification à l’initiative de l’Entrepreneur  63.3.1 Si l’Entrepreneur propose une Modification, conformément à la Clause 63.1.2, l’Entrepreneur proposera par écrit au Directeur de projet une Proposition de Modification, donnant les raisons pour une telle proposition de Modification, et incluant les informations indiquées dans la Clause 63.2.1.  Dès réception de la Proposition de Modification, les parties suivront la procédure décrite dans les Clauses 63.2.6 et 63.2.7. Toutefois, si le Maître d’Ouvrage décidait de ne pas donner suite, l’Entrepreneur ne serait pas en droit de récupérer les frais de préparation de la Proposition de Modification.  **Ingénierie de la valeur**  63.3.2 L’Entrepreneur peut préparer, à ses propres frais, une proposition d’ingénierie de la valeur à tout moment pendant l’exécution du marchét. La proposition d’ingénierie de la valeur doit, à tout le moins, comprendre les éléments suivants :   1. le changement proposé et une description de la différence par rapport aux exigences contractuelles existantes ; 2. une analyse coûts/avantages complète des modifications proposées, y compris une description et une estimation des coûts (y compris les coûts du cycle de vie), que le Maître d’Ouvrage peut engager dans la mise en œuvre de la proposition d’ingénierie de la valeur ; 3. une description de tout effet du changement sur les performances/fonctionnalités ; et 4. suffisamment d’informations ES pour permettre une évaluation des risques et des impacts ES du changement.   Le Maître d’Ouvrage peut accepter la proposition d’ingénierie de la valeur si la proposition démontre des avantages qui :   1. accélèrent la période de livraison ; ou 2. réduisent le prix du marché ou les coûts du cycle de vie pour le Maître d’Ouvrage ; ou 3. améliorent la qualité, l’efficacité, la sécurité ou la durabilité de la route ; ou 4. donnent d’autres avantages au Maître d’Ouvrage,   sans compromettre les fonctions nécessaires de la Route et des Services.  Si la proposition d’ingénierie de la valeur est approuvée par le Maître d’Ouvrage et se traduit par :   1. une réduction du prix du marché ; le montant à payer à l’Entrepreneur est le pourcentage spécifié dans le CAAP de la réduction du prix du contrat ; ou 2. une augmentation du prix du Marché ; mais entraîne une réduction des coûts du cycle de vie en raison de tout avantage décrit en (a) à (d) ci-dessus, le montant à payer à l’Entrepreneur est la pleine augmentation du prix du Marché. | |
| 1. Prolongation  du délai d’achèvement et paiements additionnels | 64.1 Le(s) Délai(s) d’achèvement contractuel(s) spécifié(s) dans le CCAP sera (seront) prolongé(s) si l’Entrepreneur est retardé ou empêché dans l’exécution de l’une de ses obligations au titre du Marché pour l’un des motifs suivants :  (a) Modification des Travaux et Services aux conditions décrites à la Clause 63 du CCAG ;  (b) événement de Force Majeure stipulé à la Clause 38 du CCAG, ou circonstance imprévue conformément à la Clause 36 du CCAG ;  (c) demande de suspension ordonnée par le Maître d’Ouvrage conformément à la Clause 58 du CCAG ;  (d) modification de législation ou de réglementation conformément à la Clause 37 du CCAG ;  (e) défaillance ou rupture de ses obligations contractuelles par le Maître d’Ouvrage, ou toute activité, acte ou omission de tout entrepreneur employé par le Maître d’Ouvrage ; ou  (f) tout autre événement spécifiquement mentionné aux termes du Marché ;  cette prolongation sera d’une durée raisonnable quelles que soient les circonstances et reflétera équitablement le retard ou l’empêchement subi par l’Entrepreneur.  64.2 Si l’Entrepreneur estime qu’il a lui-même droit à une prolongation du délai d’achèvement et/ou à tout paiement supplémentaire, pour les raisons décrites dans la sous-clause 64.1 du CCAG ou en vertu de toute autre clause de ces conditions, ou autrement dans le cadre du marché, l’Entrepreneur doit adresser une notification au Directeur de projet, décrivant l’événement ou les circonstances qui ont donné lieu à la réclamation. La notification doit être donnée dès que possible, et au plus tard vingt-huit (28) jours après que l’Entrepreneur en a pris connaissance, ou aurait dû prendre connaissance de l’événement ou des circonstances. Si l’Entrepreneur n’adresse pas une notification de réclamation dans un délai de vingt-huit (28) jours, le délai d’achèvement ne sera pas prolongé, et l’Entrepreneur n’aura pas droit à un paiement supplémentaire et le Maître d’Ouvrage sera libéré de toute responsabilité relativement à la réclamation.  Dans le cas contraire, dans les quarante-deux (42) jours suivant la prise de connaissance (ou aurait dû prendre connaissance) de l’événement ou des circonstances qui ont donné lieu à la réclamation, ou dans le cadre d’une autre période proposée par l’Entrepreneur et approuvée par le Directeur de projet, l’Entrepreneur doit soumettre au Directeur de projet une réclamation entièrement détaillée qui comprend des détails complets à l’appui du fondement de la réclamation et de la prolongation du délai et/ou du montant du paiement additionnel réclamé. Le Directeur de projet doit répondre à la demande détaillée dans les quarante-deux (42) jours suivant la réception, avec approbation ou avec désapprobation et explication détaillée.   * 1. Dans le cas où l’Entrepreneur n’accepte pas l’estimation du Maître d’Ouvrage d’une prolongation de délai juste et raisonnable ou d’un paiement supplémentaire, l’Entrepreneur a le droit de renvoyer l’affaire au CPRD, conformément à la sous-clause 67 du CCAG.   64.4 L’Entrepreneur devra à tout moment faire son possible pour minimiser tout retard dans l’exécution de ses obligations aux termes du Marché. | |
| 1. Exonération  de l’obligation d’exécution | 65.1 Si le Marché est interrompu en raison du déclenchement d’une guerre ou en raison de tout autre événement échappant totalement au contrôle du Maître d’ouvrage ou de l’Entrepreneur, le Directeur de projet certifiera que le Marché est inexécutable. L’Entrepreneur sécurisera le Site et arrêtera son activité dès que possible après avoir reçu ce certificat et sera payé au titre de tous les travaux exécutés avant de recevoir ce certificat, et au titre de tous les travaux exécutés par la suite et pour lesquels un engagement aura été souscrit. | |
| 1. Fraude et Corruption | 66.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Régime des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, co mme indiqué dans l’Annexe A au CCAG.  66.2 Le Maître d’Ouvrage exige que l’Entrepreneur fournisse les informations relatives aux commissions et indemnités éventuelles versées ou à verser à des agents ou une autre partie en relation avec le processus d’appel d’offres ou l’exécution du Marché. Ces informations doivent inclure au minimum le nom et l’adresse de l’agent ou autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que le motif de la commission, indemnité ou honoraire. | |
| 1. Règlement des Différends | * 1. Si un différend de quelque nature que ce soit surgit entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur relativement ou découlant du marché, y compris sans préjudice de la généralité de ce qui précède, de toute question concernant son existence, sa validité ou sa résiliation, ou de l’exécution des travaux et services, que ce soit pendant l’avancement de l’exécution ou après l’achèvement et que ce soit avant ou après la résiliation, l’abandon ou la rupture du marché, les Parties chercheront à résoudre un tel différend ou différence par consultation mutuelle. Si les Parties ne parviennent pas à résoudre un tel différend ou différence par consultation mutuelle, alors le sujet du litige doit, en premier lieu, être adressé par écrit par l’une des Parties au CPRD, avec copie à l’autre Partie.   2. Le CPRD doit également examiner et décider de tout référé EAS/HS soumis au CPRD en vertu de la sous-clause 19.2.19.2 *[Réception des allégations EAS/HS]* et de la sous-clause 19.2.19.3 *[Non-conformité de l’Entrepreneur aux obligations contractuelles EAS/HS]*, conformément à la sous-clause 68 [référés EAS/HS].   3. La CPRD comprend, comme indiqué dans le CCAP, un membre unique ou trois membres qualifiées qui répondent chacun aux critères énoncés à l’article 3 de l’Annexe C- Convention des Conditions Générales du CPRD.   4. Le seul membre ou trois membres (selon le cas) est choisi parmi ceux qui sont nommés dans la liste dans le CCAP, autre que toute personne qui n’est pas en mesure ou qui ne veut pas accepter la nomination u CPRD.   5. Si la CPRD doit constituer un membre unique, si les Parties ne parviennent pas à convenir de la nomination de ce membre dans les quarante-deux (42) jours suivant la signature par les deux parties à l’accord contractuel, alors, à la demande de l’une ou l’autre des Parties ou des deux parties, ce membre sera choisi dès que possible par l’entité de nomination ou l’officiel spécifié dans le CCAP. Si le CPRD doit comprendre trois membres, un membre doit être choisi par chacun du Maître d’Ouvrage et de l’Entrepreneur et approuvé par l’autre. Si l’un ou l’autre de ces membres n’est pas sélectionné et approuvé dans les quarante-deux (42) jours suivant la signature par les deux parties de l’accord contractuel, alors à la demande de l’un ou l’autre ou des deux Parties, ce membre doit être sélectionné dès que possible par l’entité de nomination ou l’officiel spécifié dans le CCAP. Le troisième membre doit être sélectionnée par les deux autres et approuvée par les Parties. Si les deux membres sélectionnés par ou au nom des Parties ne sélectionnent pas le troisième membre dans les quatorze (14) jours suivant la fin de leur sélection, ou si, dans les quatorze (14) jours suivant la sélection du troisième membre, les Parties n’approuvent pas ce membre, alors à la demande de l’un ou l’autre ou des deux Parties, ce troisième membre doit être choisi rapidement par la même entité de nomination ou l’officiel spécifié dans le CCAP qui doit demander l’approbation du troisième membre proposé par les Parties avant la sélection, mais, à défaut de cette approbation, choisit néanmoins le troisième membre. Le troisième membre est le Président du CPRD.   6. Le CPRD est réputée être constitué à la date à laquelle les Parties et chacun des trois membres du CPRD ont tous signé un accord avec le CPRD.   7. La nomination par l’entité de nomination ou l’officiel est définitive et concluante. Par la suite, les Parties et les membres ainsi nommés sont réputés avoir signé et être liés par l’Accord du CPRD.   8. L’accord entre les Parties et chacun des trois membres doit incorporer en référence à ces Conditions Générales de l’accord du CPRD contenu dans l’Annexe C de ces Conditions Générales, avec les modifications convenues entre elles. Chaque Partie est responsable du paiement de la moitié des coûts du CPRD. Les modalités de paiement du CPRD doivent être convenues d’un commun accord entre les Parties lorsqu’elles conviennent des modalités de l’accord du CPRD. Si les Parties ne parviennent pas à s’entendre sur la provision d’honoraires ou les honoraires journaliers, l’entité ou l’officiel nommé dans le CCAP doit déterminer le montant des honoraires à utiliser.   9. En cas de décès, d’invalidité ou de démission d’un membre, ce membre doit être remplacé de la même manière que le membre à remplacer a été choisi. Si, pour une autre raison, un membre échoue ou ne peut pas servir, le Président (ou à défaut de l’action du Président, puis l’un des autres membres) doit informer les Parties et ce membre innactif doit être remplacé de la même manière que le membre à remplacer a été choisi. Tout remplacement effectué par les Parties doit être effectué dans les vingt-hui (28) jours suivant l’événement donnant lieu à la vacance dans le comité, à défaut de quoi le remplacement doit être effectué par l’entité de nomination de la même manière que décrit ci-dessus. Le remplacement doit être effectué lorsque le nouveau membre signe l’Accord du CPRD. Tout au long du processus de remplacement, le membre qui n’est pas remplacé doit continuerde servir au CPRD et le CPRD doit continuer de fonctionner et ses activités auront la même force et le même effet que si le poste vacant n’avait pas eu lieu, à condition toutefois que le CPRD ne procède pas à une audience ou émette une recommandation tant que le remplacement n’est pas terminé.   10. Si les Parties sont ainsi d’accord, elles peuvent demander conjointement (par écrit, avec une copie au Directeur de projet) au CPRD de fournir de l’aide et/ou discuter et tenter officieusement de résoudre tout problème ou désaccord qui aurait pu survenir entre elles lors de l’exécution du marché. Si le CPRD prend connaissance d’une question ou d’un désaccord, il peut inviter les Parties à faire une telle demande conjointe. À moins que les Parties ne s’entendent autrement, les deux Parties seront présentes à de telles discussions. Les Parties ne sont pas tenue de donner suite aux conseils donnés au cours de ces réunions informelles, et le CPRD ne doit être liée à aucun processus ou décision futur de règlement des différends en faisant état des points de vue ou des conseils donnés au cours de ce processus d’assistance informelle.   11. Le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur peut référer un différend au CPRD. Dans les quatre-vingt quatre (84) jours suivant la réception de ce référé, ou dans un délai aussi long que celui qui peut être proposé par le CPRD et approuvé par les deux Parties, le CPRD doit donner sa décision, qui doit être raisonnée et doit préciser qu’elle est donnée en vertu de cette clause.   12. La décision doit être contraignante pour les deux Parties, qui doivent rapidement la mettre en œuvre à moins qu’elle ne soit révisée dans le cadre d’un règlement à l’amiable ou d’une sentence arbitrale. À moins que le marché n’ait déjà été résilié ou terminé, l’Entrepreneurdoit doit continuer l’exécution des Travaux et Services conformément au marché.   13. Si l’une ou l’autre des Parties n’est pas satisfaite de la décision du CPRD, l’une ou l’autre des Parties peut, dans les vingt-hui (28) jours suivant la réception de la décision, donner notification à l’autre Partie de son insatisfaction et de son intention d’entamer un arbitrage. Si le CPRD ne rend pas sa décision dans un délai de quatre-vingt quatre (84) jours (ou comme approuvé autrement) après avoir reçu un tel référé, alors l’une ou l’autre Partie peut, dans les vingt-hui (28) jours suivant l’expiration de cette période, donner notification à l’autre Partie de son insatisfaction et de son intention de commencer un arbitrage.   14. Dans les deux cas, cette notification d’insatisfaction doit indiquer qu’elle est donnée en vertu de cette clause, et énoncer l’affaire en litige et la raison de l’insatisfaction.   15. Si le CPRD a donné aux deux Parties sa décision sur une question en litige, et qu’aucune notification d’insatisfaction n’ait été donnée par l’une ou l’autre des Parties dans les vingt-hui (28) jours suivant la décision du CPRD, la décision doit devenir définitive et contraignante pour les deux Parties.   16. Règlement à l’amiable   Lorsqu’une notification d’insatisfaction a été donnée, les deux Parties doivent tenter de régler le différend à l’amiable avant le début de l’arbitrage. Toutefois, à moins que les deux Parties ne s’entendent autrement, l’arbitrage peut être entamé à partir du vingt-huitième (28 e) jour après le jour où la notification d’insatisfaction a été donnée, même si aucune tentative de règlement à l’amiable n’a été faite.  67.17 Arbitrage  67.17.1 Si le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur n’est pas satisfait de la décision du CPRD, le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur peut, conformément à la sous-clause 67.13 du CCAG, aviser l’autre Partie de son intention d’entamer un arbitrage, tel qu’il a été fourni ci-après, quant à l’affaire en litige, et aucun arbitrage à cet égard ne peut être entrepris à moins qu’une telle notification ne soit donnée. Le tribunal arbitral doit avoir le plein pouvoir d’ouvrir, d’examiner et de réviser toute décision, opinion, instruction, détermination, certificat et toute recommandation du CPRD.  67.17.2 Tout différend dans le cadre duquel une notification d’intention d’entamer un arbitrage a été donnée, conformément à la sous-clause 67.13 du CCAG, sera finalement réglé par arbitrage. Les Parties conviennent que :   1. Le différend sera finalement réglé en vertu des règles d’arbitrage de la Chambre de Commerce internationale (CCI) ; 2. Le différend sera réglé par un ou trois arbitres nommés conformément à ces Règles ; et 3. L’arbitrage se déroulera dans la langue définie à l’article 4 du CCAG.   67.17.3 Ni l’une ni l’autre des Parties ne doit se limiter à la procédure devant arbitre/s aux éléments de preuve ou aux arguments présentés à la CPRD pour obtenir sa décision, ou aux motifs d’insatisfaction donnés en vertu de la sous-clause 67.13 du CCAG. Toute décision du CPRD est admissible en preuve dans l’arbitrage.  67.17.4 L’arbitrage peut être entrepris avant ou après la fin des Travaux et des Services.  67.17.5 Lorsque ni le Maître d’Ouvrage ni l’Entrepreneur n’ont donné avis d’intention d’entamer l’arbitrage d’un différend dans la période énoncée à la sous-clause 67.13 du CCAG et que la recommandation connexe est devenue définitive et exécutoire, l’une ou l’autre des Parties peut, si l’autre Partie ne se conforme pas à cette recommandation et sans préjudice à tout autre droit qu’elle peut avoir, référer le manquement à l’arbitrage. Les dispositions des sous-clauses 67.1 à 67.16 du CCAG ne s’appliquent à aucune de ces références.  67.17.6 Nonobstant toute référence au CPRDl ou à l’arbitrage en l’espèce,   1. les Parties doivent continuer d’exécuter leurs obligations respectives en vertu du marché, à moins qu’elles n’en soient autrement d’accord; 2. le Maître d’Ouvrage doit verser à l’Entrepreneur toute somme dûe à l’Entrepreneur. | |
| 1. Référés EAS/HS | * 1. Les référés EAS/HS en vertu de la sous-clause 19.2.19 du CCAG doivent être soumis par écrit par le Maître d’Ouvrage au CPRD, avec copies à l’Entrepreneur et au Directeur de projet. Pour un CPRD de trois personnes, les référés EAS/HS sont réputés avoir été reçus par le CPRD à la date à laquelle il est reçu par le président du CPRD.   2. À la réception d’un référé EAS/HS, le CPRD doit demander à l’Entrepreneur par écrit (copié au Maître d’Ouvrage et au Dircteur de projet) de présenter une déclaration démontrant sa conformité, y compris la conformité de tout sous-traitant identifié dans le référé EAS/HS, aux obligations de prévention et d’intervention EAS/HS, y compris les mesures prises en réponse à une allégation EAS/HS et/ou à tout notification du Directeur de projet de corriger la non-conformité avec les obligations contrctuelles EAS/HS. L’Entrepreneur doit, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de cette demande, soumettre par écrit cette déclaration au CPRD avec copie au Maître d’Ouvrage et au Directeur de projet.   3. Lors de l’examen du référé, le CPRD doit se concentrer exclusivement sur la conformité de l’Entrepreneur, y compris de tout sous-traitant identifié dans le référé EAS/HS, aux obligations de prévention et d’intervention EAS/HS, y compris les mesures prises en réponse à l’allégation EAS/HS et/ou à toute notification du Directeur de projet à rémédier au non-respect des obligations EAS/HS. Le CPRD ne doit pas évaluer le bien-fondé d’une allégation sous-jacente, y compris les aspects factuels de l’incident allégué de EAS et/ou HS.   4. La décision CPRD, qui doit annoncer qu’elle est rendue en vertu de cet article 68, doit être fournie par écrit aux Parties avec une copie au Directeur de projet dans les quarante-deux (42) jours suivant la réception du référé EAS/HS. La décision du CPRD prise en vertu de cet article 68 est contraignante pour les Parties et l’un ou l’autre de ses sous-traitants, le cas échéant.   5. La décision du CPRD découlant d’une allégation d’incident EAS/HS doit indiquer si l’Entrepreneur, y compris tout sous-traitant identifié dans le référé EAS/HS, était conforme à ses obligations en matière de EAS/HS au moment de l’événement allégué. La décision du CPRD ne doit pas divulguer le nom du survivant présumé ni de l’auteur présumé. | |
| 1. Insactisfaction avec la décision du CPRD sur les référés EAS/HS | * 1. Si l’une ou l’autre des Parties n’est pas satisfaite de la décision du CPRD rendue en vertu de l’article 68 [référence EAS/HS], cette Partie peut donner une notification d’insatisfaction à l’autre Partie conformément à la sous-clause 67.13. La sous-clause 67.16 [règlement à l’amiable] ne s’applique pas.   2. Si la décision du CPRDX n’est pas devenue définitive et exécutoire en vertu de la sous-clause 67.15, l’affaire doit être finalement réglée par arbitrage conformément à la sous-clause 67.17 [Arbitrage].   3. Lorsque l’arbitrage est effectué conformément aux règles d’arbitrage de la CCI, les Parties conviennent que le délai fixé à l’article 1.6 de l’Annexe V aux règles d’arbitrage de la CCI est de dix (10) jours à partir de la notification de la décision d’arbitrage d’urgence, à moins que le Président de la Cour internationale d’arbitrage de la CCI ne détermine qu’un délai plus long est nécessaire. | |
| 1. Disqualification par la Banquede l’Entrepreneur et son/es Sous-Traitant/s | * 1. Le Maître d’Ouvrage doit immédiatement aviser la Banque de la décision du CPRD concernant le référé EAS/HS, de tout avis reçu au début de l’arbitrage d’urgence et de la décision de l’arbitre d’urgence, le cas échéant.   2. Si le CPRD détermine que l’Entrepreneur n’a pas réussi à corriger le non-respect identifié de l’obligation de prévention et d’intervention EAS/HS ou qu’il n’était pas conforme à de telles obligations au moment d’un incident allégué, la Banque peut disqualifier l’Entrepreneur, ainsi que tout sous-traitant déclaré non conforme, d’obtenir un marché financé par la Banque, à moins que l’arbitre d’urgence de la CCI n’accorde une décision en faveur de l’Entrepreneur. La période d’exclusion est de deux (2) ans, à moins que les Entrepreneurs ne reçoivent une sentence arbitrale en leur faveur au cours de la période de deux (2) ans. La disqualification de l’Entrepreneur en vertu de cette sous-clause est sans préjudice des droits et obligations des Parties en vertu du marché. | |

Annexe 1 au Cahier des Clauses Administratives Générales

Fraude et Corruption

***[Ne pas modifier le texte de cette Annexe.]***

1. Objet

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente annexe, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d’Investissement par la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires d’un financement de la Banque), les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que l’ensemble de leur personnel ; se conforment aux normes les plus strictes en matière d’éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l’exécution des contrats financés par la Banque, et s’abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

1. aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

(i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur les actions d’une autre personne ou entité ;

(ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou s’abstient d’agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave,ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité, afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;

(iii) se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités;

(iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d’influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et

(v) se livre à des « manœuvres obstructives »

(aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête; ou

(bb) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.

1. rejettera la proposition d’attribution d’un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d’attribuer ledit marché ou contrat, ou l’un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s’est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l’obtention dudit marché ou contrat;
2. outre les recours prévus dans l’Accord de Financement, pourra décider d’autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur, ou d’un bénéficiaire du financement, s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d’exécution du marché, sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques;
3. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l’attribution d’un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[[43]](#footnote-43) (ii) de la participation[[44]](#footnote-44) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d’un prêt de la Banque ou de participer d’une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d’un projet financé par la Banque ;
4. exigera que les dossiers d’appel d’offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires, consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter[[45]](#footnote-45) les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation de marché, à la sélection et à l’exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

ANNEXE B

Indicateurs de Performance des Dispositions Environnementales et Sociales

**Mesures pour Rapports d’Exécution**

***[Note à l’intention du Maître d’Ouvrage : les indicateurs ci-après peuvent être modifiés afin de refléter les spécificités du Marché. L Maître d’Ouvrage doit s’assurer que les indicateurs nécessaires sont appropriés pour le Travaux et les problèmes identifiés en matière environnementale et sociale.]***

*Indicateurs pour les rapports périodiques :*

1. *Incidents environnementaux ou non conformités avec les exigences contractuelles, y compris contamination, pollution ou dommage aux sols ou aux ressources en eau ;*
2. *Incidents relatifs à l’hygiène et la sécurité, accidents, blessures et toutes victimes ayant nécessité des soins ;*
3. *Interactions avec les autorités de régulation : identifier l’agence, dates, objet, résultats (indiquer le résultat négatif en cas de non-résultat) ;*
4. *Etats de tous les permis et accords :*
   1. Permis de travail : nombre de permis requis, nombre de permis obtenus, actions entreprises pour les permis non obtenus ;
   2. Situation des permis et consentements :
      * *Liste des zones/installations nécessitant un permis (carrières, centrales d’enrobage), la date de demande, la date d’obtention (actions de suivi pour les permis non obtenus), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant), état de la zone (attente de permis, en activité, abandonné sans remise en état, plan de restauration en cours de mise en œuvre, etc.)*
      * *Liste de zones nécessitant l’accord du propriétaire (zone d’emprunt ou de dépôt, site de camp), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant) ;*
      * *Identifier les activités principales entreprises sur chacune des zones durant la période couverte par le rapport et les grandes lignes des actions de protection environnementale et sociale (préparation du site/déboisement, marquage des limites/bornage, récupération de la terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;*
      * *Pour les carrières : le point des relogements et dédommagements (accompli ou détail des activités de la période couverte par le rapport et situation présente).*
5. *Supervision de l’hygiène et la sécurité :*
   1. Responsable de sécurité : nombre de jours travaillés, nombre d’inspections complètes et partielles, compte-rendu effectués aux responsables du projet ou des travaux ;
   2. Nombre de travailleurs, d’heures de travail, indicateurs d’équipements de protection individuelles (EPI) utilisés (pourcentage de travailleurs dotés d’EPI complet, partiel, etc.), infractions observées commises par les travailleurs (par type d’infraction, EPI ou autres), avertissement donnés, avertissements en cas de récidives donnés, actions de suivi entreprises, le cas échéant ;
6. *Logement des travailleurs :*
   1. Nombre de personnels expatriés hébergés dans les installations, nombre de personnel local ;
   2. Date de la dernière inspection, et principales constatations effectuées lors de l’inspection, y compris la conformité des hébergements avec la réglementation nationale et locale et avec les bonnes pratiques, incluant l’assainissement /sanitaires, l’espace, etc. :
   3. Actions entreprises pour recommander/demander des conditions améliorées, ou pour améliorer les conditions.
7. *VIH/SIDA : fournisseur de services de santé, information et/ou formation, localisation de clinique, nombre de malades et de traitements de maladies et diagnostics (ne pas fournir de noms de patients) ;*
8. *Genre (pour expatriés et locaux séparément) : nombre de travailleurs femmes, pourcentage de la main d’œuvre, problème sexo-spécifiques rencontrés et remédiés (se référer aux sections concernant les réclamations/plaintes ou autres, selon les besoins) ;*
9. *Formation :*
   1. Nombre de nouveaux travailleurs, nombre ayant reçu une formation initiale, dates de ces formations ;
   2. Nombre et dates de discussions concernant les « boites à outils », nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur la sécurité et l’hygiène au travail, la formation environnementale et sociale ;
   3. Nombre et dates des séances de sensibilisation et/ou formation au VIH/SIDA, nombre de travailleurs ayant reçu la formation (au cours de la période couverte par le rapport et cumulé) ; question identique pour la sensibilisation sexo-spécifique, formation de l’homme/la femme « porte drapeau » ;
   4. Nombre et date des séances de sensibilisation et/ou formation à EAS/HS, nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur le code de conduite (au cours de la période couverte par le rapport et cumulé) ;
10. *Supervision environnementale et sociale*
    1. Environnementaliste : nombre de jours travaillés, zones inspectées et nombre d’inspections de chacune (section de route, camp, logements, carrières, zones d’emprunt, zones de dépôt, marais, traversées forestières, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
    2. Sociologiste : nombre de jours travaillés, nombre d’inspections complètes ou partielles (par zone, section de route, camp, logements, carrières, zones d’emprunt, zones de dépôt, clinique, centre VIH/SIDA, centres communautaires, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
    3. Personne(s) chargée de liaison avec les communautés : nombre de jours travaillés, nombre de personnes rencontrées, grandes lignes des activités (problèmes soulevés), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux
11. *Plaintes/réclamations : liste des nouvelles plaintes (par exemple les accusations de VCS/EAS) reçues au cours de la période couverte par le rapport et des plaintes antérieures non résolues, par ordre chronologique d’enregistrement, plaignant, mode de réception, à qui la plainte a-t-elle été référée pour suite à donner, résolution et date (si l’affaire est traitée et classée), information en retour du plaignant, action de suivi nécessaire le cas échéant (se référer aux autres sections, selon les besoins) :*
    1. Griefs des travailleurs ;
    2. Griefs des communautés ;
12. *Circulation/trafic et matériels/véhicules :*
    1. Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des matériels du projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
    2. Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des propriétés extérieurs au projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
    3. Etat général des véhicules ou des matériels (évaluation subjective par l’environnementaliste) ; réparations et entretien non-courant nécessaire pour améliorer la sécurité et/ou la performance environnementale (pour restreindre les fumées, etc.)
13. *Aspects environnementaux et mesures de réduction (ce qui a été réalisé) :*
    1. Poussière : nombre d’arroseuses en service, nombre de jours d’arrosage, nombre de plaintes, avertissements donnés par l’environnementaliste, mesures prises pour remédier ; grandes lignes des mesures de contrôle de poussière à la carrière (enveloppes, sprays, état opérationnel) ; % de camions d’enrochements/terres/matériaux bâchés, actions entreprises pour les véhicules non bâchés ;
    2. Contrôle de l’érosion : mesure de prévention par lieu, état des traversées de filet ou cours d’eau, inspections de l’environnementaliste et résultats, actions entreprises pour traiter les questions, réparations d’urgence nécessaires afin de limiter l’érosion/la sédimentation ;
    3. Carrières, zones d’emprunt et de dépôt de matériaux, centrales d’enrobés : identifier les activités principales réalisées sur chacun des sites au cours de la période couverte par le rapport , et grandes lignes des mesures de protection environnementales et sociales : nettoyage de site/débroussaillage, marquage des limites/bornages, mise en dépôt provisoire pour réutilisation de terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;
    4. Tirs/explosions : nombre de tirs (et lieux), état de mise en œuvre des plans de tir (incluant l’information préalable, les évacuations, etc.), incidents de dommages ou de plaintes hors-site (se référer aux autres sections, selon les besoins) ;
    5. Nettoyage des déversements, le cas échéant : substance déversée, lieu, quantité, actions entreprises, élimination des substances (rendre compte de tous les déversements qui ont résulté en la contamination de l’eau ou des sols ;
    6. Gestion des déchets : types et quantités générées et traitées, y compris quantités enlevées du chantier (et par qui) ou réutilisées/recyclées/éliminées sur place ;
    7. Détails des plantations d’arbres et autres actions de protection/réduction exigées réalisées au cours de la période couverte par le rapport ;
    8. Détails des mesures de protections des eaux et marais exigées réalisées au cours de la période couverte par le rapport ;
14. *Conformité :*
    1. Etat de la conformité concernant les consentements/permis pertinents, les Travaux, incluant les carrières etc. : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
    2. Etat de la conformité concernant les exigences PGES-E et pour sa mise en œuvre : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
    3. Etat de la conformité concernant le plan d’action et de prévention EAS/HDS : déclaration de conformité ou liste des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
    4. Etat de la conformité concernant le Plan de Gestion Hygième et Sécurité : déclaration de conformité ou liste des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
    5. Autres questions non résolues déjà identifiées au cours des périodes de rapport précédentes concernant les infractions environnementales et sociales : infractions persistantes, déficiences de matériel persistantes, persistance de véhicules non bâchés, déversements non traités, problèmes de dédommagement ou de tirs de mines persistants, etc. Références aux autres sections, selon les besoins.

Annexe C

Conditions générales applicables à l’Accord Constitutif du Comité de Prévention et de Règlement des Différends

1. Définitions

L’Accord constitutif du Comité de Prévention et de Règlement des Différends (« l’Accord ») est un accord tripartite passé entre :

le Maître d’Ouvrage;

l’Entrepreneur; et

le « Membre du Comité », terme qui se réfère dans cet accord :

(i) soit au membre unique du Comité, auquel cas toute référence à « Autre Membres » sera sans objet, ou bien

(ii) soit à une des trois personnes auxquelles il est fait conjointement référence dans l’expression « CPRD » (ou « Comité de règlement des Différends ») auquel cas il sera fait référence aux deux autres personnes constituant le Comité par l’expression « Autre Membres ».

Les « activités du CPRD » désignent les activités menées par le CPRD conformément au Marché, y compris toute aide informelle accordée par la CPRD conformément à la sous-clause 67.10 du CCAG, les réunions (y compris les réunions et/ou les discussions entre les membres du CPRD dans le cas de trois membres du CPRD), les visites sur place, les audiences et les décisions. Cela comprend également le traitement des référés EAS/HS conformément à l’article 68 du CCAG des Conditions du Marché.

Le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur ont conclu (ou ont l’intention de conclure) un marché, auquel il est fait référence ci-après sous le terme « Marché » et qui est défini dans l’Accord portant constitution du Comité de Prévention et de Règlement des Différends (« l’Accord ») dont font part les présentes Conditions générales.

2. Conditions Générales

A moins qu’il n’en soit convenu autrement dans l’Accord, l’Accord prendra effet à la plus tardive des dates suivantes :

(a) la date de signature du Marché,

(b) la date à laquelle le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur et le Membre du Comité ont chacun pour sa part signé l’Accord, ou bien

(c) la date à laquelle le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur et les Autres Membres du Comité (le cas échéant) ont chacun pour sa part signé l’Accord.

Le Membre du Comité est recruté à titre personnel. Il peut à tout moment présenter sa démission qui prendra effet au plus tôt à l’issue d’une période de trente-cinq (35) jours, et l’Accord prendra fin à l’issue de cette même période.

1. Garanties

Le Membre du Comité garantit qu’il est et entend demeurer impartial et indépendant du Maître d’Ouvrage, de l’Entrepreneur et du Maitre d’Œuvre. Le Membre du Comité fera part sur le champ à ces derniers ainsi qu’aux Autres Membres du Comité de tout fait ou toute circonstance qui pourrait paraître entrer en conflit avec la garantie et l’engagement d’impartialité et d’indépendance auxquels il a souscrit.

Lorsqu’ils sont en train de recruter le Membre, le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur s’appuient sur la déposition du Membre selon laquelle il/elle :

1. détient au moins un diplôme dans des disciplines pertinentes telles que le droit, l’ingénierie, la gestion de la construction ou la gestion des marchés ;
2. a au moins dix (10) ans d’expérience dans l’administration/gestion des marchés et le la résolution de différends, dont au moins cinq ans d’expérience en tant que conciliateur ou arbitre dans des litiges liés à la construction ;
3. a reçu une formation officielle d’arbitre d’un organisme reconnu à l’échelle internationale;
4. a de l’expérience et/ou connaît bien le type de travail que l’Entrepreneur doit effectuer en vertu du marché;
5. a de l’expérience dans l’interprétation des documents contractuels de construction et/ou d’ingénierie ; et
6. parle couramment la langue des communications défini dans l’Article 4.1 du CCAG (ou la langue convenue entre les Parties et le CPRD).

4. Obligations générales du Membre du Comité

Le Membre du Comité s’engage à :

1. ne détenir aucun intérêt financier ou autre auprès du Maître d’Ouvrage, de l’Entrepreneur, du Maitre d’Œuvre, ni aucun autre intérêt financier en rapport avec le Marché, exception faite de la rémunération qui lui sera versée au titre de sa participation au Comité de Prévention et de Règlement des Différends ;
2. ne pas avoir été précédemment employé en tant que consultant ou de toute autre manière par le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur, ou le Maître d’Œuvre, excepté dans les circonstances dont il aura fait état par écrit au Maître d’Ouvrage et à l’Entrepreneur avant la signature de l’Accord de Règlement des Différends ;
3. avoir fait part par écrit au Maître d’Ouvrage, à l’Entrepreneur et au Maitre d’Œuvre ainsi, le cas échéant, qu’aux autres Membres du Comité, avant la signature de l’Accord-- pour autant qu’il en ait connaissance--de toute relation professionnelle ou personnelle avec les directeurs, cades ou employés du Maître d’Ouvrage, de l’Entrepreneur ou du Maitre d’Œuvre, et de toute participation dans le projet dont le présent marché fait partie ;
4. ne pas être employé pendant la durée de l’Accord, en tant que consultant ou à tout autre titre par le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur, ou le Maître d’Œuvre, excepté de la manière dont il en aura été convenu par écrit entre le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur et le ou les autres Membres du Comité (le cas échéant) ;
5. se conformer aux règles de procédure annexées ci-après ainsi qu’aux dispositions de l’Article 67 du CCAG ;
6. ne donner d’avis sur l’exécution du Marché au Maître d’Ouvrage, à l’Entrepreneur ou à leurs employés que conformément aux règles de procédure annexées ci-après ;
7. aussi longtemps qu’il sera membre du Comité, s’abstenir de participer à des discussions ou de s’entendre avec le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur, ou le Maître d’Œuvre sur son recrutement éventuel à l’issue de son mandat en tant que consultant ou à tout autre titre ;
8. se tenir disponible pour se rendre sur le site des travaux ou assister aux audiences ainsi qu’il pourrait s’avérer nécessaire ;
9. se familiariser avec les dispositions du Marché et le déroulement des travaux (et avec tout autre élément du projet dont le présent Marché fait partie) en étudiant tous les documents qu’il recevra et en les organisant dans des dossiers qui seront tenus à jour ;
10. traiter les points relatifs au Marché et toutes les activités du Comité de Prévention et de Règlement des Différends (CPRD) de manière confidentielle et s’abstenir de les publier ou les divulguer sans en avoir préalablement obtenu par écrit l’accord du Maître d’Ouvrage, de l’Entrepreneur ou des Autres Membres du Comité (le cas échéant) ;
11. être prêt à formuler un avis et/ou une opinion sur tout point relatif au Marché s’il en est requis conjointement par le Maître d’Ouvrage et par l’Entrepreneur, sous réserve de l’accord préalable des autres Membres du Comité, le cas échéant.

5. Obligations Générales du Maître d’Ouvrage et de l’Entrepreneur

Le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur et leurs personnels ne solliciteront, en relation avec le Marché, aucun avis ou conseil du Membre du Comité, excepté en rapport avec le déroulement des activités du CPRD relatives au Marché et à l’Accord. Le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur seront tenus responsables de l’exécution de la présente obligation par leurs employés respectifs.

Le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur s’engagent réciproquement, ainsi que vis-à-vis du Membre du Comité, à ce qu’en l’absence d’un accord écrit entre eux et avec les Membres du Comité (le cas échéant), ce dernier

(a) ne soit nommé arbitre au titre du Marché ;

(b) ne soit appelé à déposer devant l’arbitre ou les arbitres nommés au titre du Marché ;

(c) ne soit tenu responsable en cas de réclamation s’élevant en raison d’une action ou d’une omission relative à ses fonctions réelles ou supposées, à moins qu’une telle action ou omission ne s’avère avoir été commise de mauvaise foi.

Le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur s’engagent conjointement et solidairement à protéger et compenser le membre du Comité en cas de réclamations dont il ne devrait pas être tenu pour responsable en vertu de l’alinéa précédent.

Dans tous les cas où ils soumettent au Comité au titre de la Clause 67 du CCAG un différend qui nécessite un déplacement sur le site des travaux ou la tenue d’une audience, le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur consigneront à titre de provision la somme nécessaire pour couvrir les dépenses encourues de ce fait par le Membre du Comité. Il ne sera tenu compte d’aucun autre règlement dû ou à verser au Membre du Comité.

6. Paiement

Le Membre du Comité sera rémunéré dans la monnaie de règlement stipulée dans l’Accord comme suit :

1. une provision forfaitaire mensuelle, qui constituera un paiement libératoire au titre de :
   1. sa disponibilité à se rendre sur le site des travaux et assister aux audiences, sous réserve d’être informé 28 jours à l’avance ;
   2. l’obligation de se familiariser, et se tenir en permanence de l’état de l’avancement du projet et de maintenir à jour les dossiers correspondants ;
   3. les frais de secrétariat et frais généraux, y compris les frais de reproduction et fournitures de bureau encourus du fait de ses fonctions ;
   4. les services rendus au titre du présent article, à l’exception des services mentionnés aux alinéas (b) et (c) de la présente Clause.

Cette commission forfaitaire mensuelle sera payée à partir du dernier jour du mois calendaire au cours duquel l’Accord prend effet, et ce jusqu’au dernier jour du mois calendaire au cours duquel le Certificat d’Achèvement est émis pour l’ensemble des travaux.

A partir du jour suivant, l’avance forfaitaire sera réduite d’un tiers et sera payable jusqu‘au premier jour du mois au cours duquel le Membre présenterait sa démission ou au cours duquel il serait mis fin à l’Accord.

1. une rémunération journalière qui constituera un paiement libératoire :
   1. dans un plafond de deux (2) jours par déplacement (aller ou retour), pour chaque journée entièrement ou partiellement consacrée à se rendre de sa résidence au site des travaux ou à toute destination retenue, le cas échéant, pour une réunion avec les autres Membres du Comité ;
   2. pour chaque journée consacrée à une visite du site des travaux, à la tenue d’une audience ou à la préparation d’une décision du Comité ;
   3. pour chaque journée consacrée à la lecture des documents soumis dans le cadre de la préparation d’une audience.
2. Toute dépense justifiée, y compris les frais de déplacement nécessaires (billets d’avion en classe inférieure à la première classe, hôtel et frais de séjour et autres frais directement liés à un déplacement) encourue en raison de ses fonctions, ainsi que ses frais de téléphone, courrier et fac-similés ; un reçu sera exigé pour toute dépense supérieure à cinq pour cent de la rémunération journalière à laquelle il est fait référence à l’alinéa (b) du présent article ;
3. Les impôts et taxes sur les paiements effectués au titre du présent article payables dans le pays où sont situés les travaux, à moins que le Membre n’en soit un ressortissant ou un résident permanent.

La provision forfaitaire et la rémunération journalière seront stipulées dans l’Accord du CPRD. A moins que l’Accord n’en dispose autrement, ces montants seront non révisables pour les premiers vingt-qiuatre (24) mois et seront ensuite révisables par accord entre le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur et le Membre du Comité à chaque date anniversaire de la date où l’Accord est entré en vigueur.

Si les Parties ne peuvent s’entendre sur ces montants, l’Autorité de Nomination ou la personne désignée au CCAP à cette fin déterminera le montant applicable avant la signature de l’Accord.

Le Nembre du Comité présentera une facture trimestrielle couvrant la commission forfaitaire et ses frais de déplacement. Les factures afférentes à ses autres frais et à sa rémunération journalière seront présentées à l’issue du déplacement sur le site des Installation ou de l’audience. Chaque facture sera accompagnée d’une description sommaire des activités exécutées pendant la période de référence et sera envoyée à l’Entrepreneur.

L’Entrepreneur règlera en totalité les factures du Membre du Comité dans les cinquante-six (56) jours suivant leur réception et en présentera la moitié au Maître d’Ouvrage pour remboursement dans les certificats de paiement relatifs au Marché. Le Maître d’Ouvrage en effectuera le règlement conformément aux dispositions du Marché.

Si l’Entrepreneur ne règle pas au Membre du Comité le montant qui lui est dû au titre de l’Accord, le Maître d’Ouvrage règlera ce montant ainsi que toute autre somme nécessaire à la poursuite des activités du Comité de Prévention et de Règlement des Différends, sans préjudice des droits et recours dont il dispose. Sans préjudice des droits résultant du manquement de l’Entrepreneur, le Maître d’Ouvrage aura droit au remboursement de tout montant excédant la moitié des paiements effectués au Membre du Comité, et de toute somme nécessaire au recouvrement de ces montants et frais financiers y afférant au taux d’intérêt stipulé à la Clause 50.1 du CCAG.

Si dans lesspoixante-dix (70) jours suivant la présentation d’une facture, le Membre du Comité n’en reçoit pas le règlement, il peut suspendre ses fonctions sans préavis ou présenter sa démission conformément aux dispositions de la Clause 7.

1. Résiliation

A tout moment, le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur peuvent conjointement mettre fin à l’Accord sous réserve d’un préavis de quarante-deux (42) jours et les Membres du Comité donner leur démission conformément aux dispositions de la Claus 2.

Si le Membre du Comité ne se conforme pas aux dispositions de l’Accord, le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur pourront, sans préjudice des autres droits qu’ils détiennent, lui notifier la résiliation de l’Accord.

Si le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur ne se conforme pas aux dispositions de l’Accord, le Membre du Comité pourra, sans préjudice des autres droits qu’il détient, notifier au Maître d’Ouvrage et à l’Entrepreneur la résiliation de l’Accord. Cette notification prendra effet lorsqu’elle aura été reçue par le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur.

Une telle notification, démission ou résiliation sera définitive et engagera le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur et le Membre du Comité. Néanmoins, une notification qui n’aurait pas été effectuée à la fois au Maître d’Ouvrage et à l’Entrepreneur demeurerait sans effet.

8. Manquement du Membre du Comité à ses engagements

Si un Membre du Comité ne se conforme pas à ses obligations d’impartialité ou d’indépendance vis-à-vis du Maître d’Ouvrage ou de l’Entrepreneur telles que stipulées à la Clause 4, il n’aura pas droit à être rémunéré ou être remboursé des dépenses qu’il aura encourues et, sans préjudice des autres droits qu’ils détiennent, devra rembourser au Maître d’Ouvrage et à l’Entrepreneur la rémunération et les autres sommes qu’il aura perçues ou qui auraient été versées aux autres Membres du Comité, le cas échéant, au titre de la procédure conduite par le Comité ou des décisions qu’il aura rendues, et qui seront annulées ou rendues sans effet en raison du manquement du Membre du Comité à ses obligations.

9. Différends

Tout différend ou réclamation découlant du présent Accord ou en relation avec celui-ci ainsi que de tout manquement à cet Accord, résiliation ou validité de l’Accord sera tranché définitivement par voie arbitrage institutionnel. Si aucune institution d’arbitrage n’a été convenue, l’arbitrage sera conduit suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce Règlement.

**Procédures du Comité d’Examen des Différends**

1. Dès que possible après la nomination du CPRD, le CPRD doit convoquer une réunion avec les Parties. Lors de cette réunion, le CPRD doit établir un calendrier des réunions prévues et des visites sur place en consultation avec les Parties, qui seront soumises à un ajustement par le CPRD en consultation avec les Parties. Sauf accord contraire du Maître d’Ouvrage et de l’Entrepreneur, le Comité d’examen des différends se rend sur les lieux et/ou tient des réunions avec les Parties à des intervalles d’au plus 90 jours et pas moins de 70 jours, sauf : (a) au besoin pour convoquer une audience, ou (b) à la demande écrite de l’une ou l’autre des parties lors d’événements critiques (y compris la suspension des travaux et services ou la résiliation du marché).

2. Le moment et l’ordre du jour de chaque réunion et visite du site doivent être convenus conjointement par le Comité d’examen des différends, le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur, ou en l’absence d’entente, doivent être décidés par le Comité d’examen des différends. L’ordre du jour comprend l’examen de la conformité de l’Entrepreneur : (a) aux obligations de prévention et d’intervention en EAS/HS ; et (b) le défaut du Directeur de projet de s’acquitter de ses fonctions en vertu du contrat à cet égard, y compris tel que spécifié dans la sous-clause 19.2.19 des conditions contractuelles. Le but des réunions et des visites sur place est de permettre au Comité d’examen des différends de se familiariser avec les progrès de l’exécution du marché et de tout problème ou réclamation réel ou potentiel et, dans la mesure du raisonnable, d’éviter que des problèmes ou des réclamations potentiels ne deviennent des différends.

3. Les visites et réunions du site sont suivies par le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur et le Directeur de projet et doivent être coordonnées par le Maître d’Ouvrage en collaboration avec l’Entrepreneur. L’Entrepreneur doit s’assurer de fournir l’équipement de sécurité approprié, les contrôles de sécurité nécessaires, le transport sur place, les installations de conférence et les services de secrétariat et de copie (qui peuvent être nécessaires pour les réunions en personne) et les installations de conférence à distance qui peuvent être nécessaires. À la fin de chaque visite du site et avant de quitter le site, le Comité d’examen des différends doit préparer un rapport sur ses activités au cours de la visite et en envoyer des copies aux parties et au Directeur de projet. Le rapport identifie toute question qui soulève des préoccupations en matière d’EAS et/ou de HS, y compris les détails de toute non-conformité potentielle de l’Entrepreneur, y compris de son sous-traitant/s, aux obligations de prévention et d’intervention d’EAS/HS. Le CPRD doit également fournir au Maître d’Ouvrage un rapport sur tout défaut potentiel du Directeur de projet de s’acquitter de ses obligations en ce qui concerne les obligations de prévention et d’intervention d’EAS/HS, y compris sur l’identification du non-respect des obligations par l’Entrepreneur, et de la Notification de de remédier à des corrections conformémentà la sous-clause 19.2.19 des conditions contractuelles.

4. Le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur doivent fournir au Comité d’examen des différends une copie de tous les documents que le Comité d’examen des différends peut demander, y compris les documents contractuels, les rapports d’avancement, les ordres de modification, les ordres de travail, les certificats et autres documents pertinents à l’exécution du marché. Toutes les communications entre le Comité d’examen des différends et le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur doivent être copiées à l’autre partie.

5. Si un différend est référé au Comité d’examen des différends conformément à la clause 6 du GC, le Comité d’examen des différends procède conformément à l’article 67 du GC et à ces procédures d’examen des différends. Sous réserve du temps accordé pour donner avis d’une décision et d’autres facteurs pertinents, le Comité d’examen des différends doit:

a) agir équitablement et impartialement entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur, en donnant à chacun d’eux une occasion raisonnable de faire sa cause et de répondre à la cause de l’autre, et

b) adopter des procédures adaptées au différend, en évitant les retards ou les dépenses inutiles.

6. Le Comité d’examen des différends peut tenir une audience sur le différend, auquel cas il décidera de la date et du lieu de l’audience et peut demander que des documents écrits et des arguments du Maître d’Ouvrage et de l’Entrepreneur lui soient présentés avant ou à l’audience.

7. Sauf si le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur l’ont convenu par écrit, le Comité d’examen des différends a le pouvoir d’adopter une procédure inquisitoire, de refuser l’admission aux audiences ou à l’auditoire lors d’audiences à d’autres personnes que les représentants du Maître d’Ouvrage, de l’Entrepreneur et du Directeur de projet, et de procéder en l’absence de toute partie dont le Comité d’examen des différends est satisfait de l’avis reçu à l’audience; mais elle a le pouvoir discrétionnaire de décider si et dans quelle mesure ce pouvoir peut être exercé.

8. Le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur habilitent, entre autres, le Comité d’examen des différends à :

a) établir la procédure à appliquer pour trancher un différend,

b) décider de la compétence du Comité d’examen des différends et de la portée de tout différend qui lui est référé,

c) tenir une audience comme bon lui semble, sans être lié par des règles ou des procédures autres que celles contenues dans le marché et les procédures du Comité d’examen des différends,

d) prendre l’initiative de vérifier les faits et les questions requis pour prendre une décision,

e) utiliser ses propres connaissances spécialisées, le cas échéant,

f) décider du paiement des frais de financement conformément au marché,

g) décider de tout redressement provisoire tel que des mesures provisoires ou conservatoires,

h) ouvrir, examiner et réviser tout certificat, décision, détermination, instruction, opinion ou évaluation du Directeur de projet, pertinent au différend, et

(i) nommer, si le Comité d’examen des différends le juge nécessaire et si les Parties s’entendent, un expert/s approprié (y compris des experts juridiques et techniques) au prix des Parties pour donner des conseils sur une question ou une question spécifique pertinente au différend.

9. Le Comité d’examen des différends n’exprime aucune opinion au cours d’une audience concernant le bien-fondé des arguments avancés par les Parties. Par la suite, le Comité d’examen des différends doit prendre et rendre sa décision conformément à l’article 67 du GC, ou comme convenu par écrit par lde Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur.

Le Comité d’examen des différends doit :

a) se réunir en privé après une audience, afin d’avoir des discussions et de préparer sa décision ;

b) s’efforcer de parvenir à une décision unanime : si cela s’avère impossible, la décision applicable est prise par une majorité des membres, qui peuvent exiger du membre minoritaire qu’il prépare un rapport écrit pour soumission au Maître d’Ouvrage et à l’Entrepreneur;

c) si un Membre n’assiste pas à une réunion ou à une audience, ou s’il remplit la fonction requise, les deux autres Membres peuvent néanmoins prendre une décision, à moins que :

(i) cette omission ait été causée par des circonstances exceptionnelles, dont les autres membres, le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur ont reçu un avis du membre;

(ii) autrement convenu par le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur par écrit.

**ANNEXE D**

Déclaration relative à l’Exploitation et à l’Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harassement Sexuel (HS)

pour les Sous-traitants

[*Ce formulaire doit être rempli par chaque Sous-traitant proposé par l’Entrepreneur, qui n’était pas nommé dans le Marché.]*

*Nom du Sous-traitant : [insérer le nom complet]*

*Date : [insérer jour, mois, année]*

*Référence du Marché : [insérer la référence du Marché]*

*Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages*

|  |
| --- |
| Déclaration EAS et/ou HS |
| Nous :  (a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS  (b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS  (c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.  (d) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS pendant une période de deux ans. Nous avons par la suite démontré que nous avons la capacité et l'engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d'EAS/HS.  (e) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS pendant une période de deux ans. Nous avons fourni ci-joint des preuves démontrant que nous avons la capacité et l'engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d'EAS/HS. |
| *[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].* |
| *[Si (d) ou (e) ci-dessus sont applicables, fournir les informations suivantes :]* |
| Période de disqualification : de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Si ces informations ont déjà été fournies dans le cadre d'un autre marché de travaux financé par la Banque, des détails sur les éléments de preuve démontrant la capacité et l'engagement adéquats à respecter les obligations en matière d'EAS/HS (conformément au point d) ci-dessus)  Nom du Maître d’Ouvrage : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Nom du Projet : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Description du contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Bref résumé des preuves fournies : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Informations de contact : (Tél, email, nom de la personne de contact) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| En alternative à la preuve visée au point d), d'autres preuves démontrant une capacité et un engagement adéquats à respecter les obligations en matière d'EAS/HS (conformément au point (e) ci-dessus) *[joindre les détails appropriés]*. |

Nom du Sous-traitant

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du Sous-traitant \_\_\_\_\_\_\_

Titre de la personne signant au nom du Sous-traitant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature de la personne nommée ci-dessus \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date de signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_

Contre signé par un representant autorisé de l’Entrepreneur :

Signature: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date de signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_

Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Les Clauses administratives particulières qui suivent complètent les Clauses administratives générales. Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions ci-après prévaudront sur celles des Clauses administratives générales.

**Référence aux Clauses du CCAG**

|  |  |
| --- | --- |
| **1** | Le Site est consitué des zônes ci-après : *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  Le Directeur de projet est : *[Nom de la personne recrutée par le Maître d’Ouvrage en tant que Chef de Projet]* |
|  | La définition suivante est ajoutée au CCAG 1.1 :  « Le sigle « ESHS » se réfère aux exigences environnementales, sociales (y compris les dispositions sur l’exploitation et les abus sexuels (EAS) et les violences à caractère sexiste (VCS)), hygiène et sécurité. » |
| **3** | Les documents ci-après font également partie du Marché : *[insérer la liste des documents ci-dessous et tout autre document pertinent]*   1. les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre ESHS ; 2. le Code de Conduite (ESHS) ; et 3. la Déclaration sur l’Exploitation et les Abus sexuels (EAS) et/ou le Harcèlement sexuel (HS). |
| **4** | La langue du Marché est : *(insérer la langue]*  Le droit applicable au Marché est : *[insérer le droit du pays du Maître d’ouvrage]* |
| **6.** | L’adresse du Maître d’Ouvrage est: *[insérer :* ***adresse****,* ***numéros de téléphone,******télécopie*** *et* ***courriel****]*  L’adresse de l’Entrepreneur est : *[insérer :* ***adresse****,* ***numéros de téléphone****,* ***télécopie*** *et* ***courriel****]* |
| **10.1** | La Date de démarrage sera au plus tard [*insérer le* ***nombre*** *de jours*] jours après la date de la lettre de Notification de l’attribution du Marché par le Maître d’ouvrage.  *[le nombre de jours recommandé est de 45 à 60 jours, en fonction des circonstances locales]* |
| **10.2** | Le Délai fixé pour atteindre les Niveaux de Service exigés est de : *[insérer le* ***délai****, ou indiquer dans quelle section ou annexe du Marché figure le calendrier correspondant*]. |
| **12.1** | L’Entrepreneur sera autorisé à sous traiter les activités suivantes : *[insérer les* ***activités essentielles*** *ou* ***travaux*** *prévus au Marché]* |
| **12.2** | L’Entrepreneur sera autorisé à sous-traiter sous sa responsabilité et sans accord préalable du Maître d’ouvrage, les petits Travaux et Services dont la liste figure ci-après, à condition qu’ils ne représentent pas plus de *[insérer un* ***chiffre****]* pourcent du montant du Marché : *[insérer la liste des* ***types de travaux et services*** *dont la sous traitance est permise dans ces conditions]*  ***Note :*** *Dans les circonstances normales, l’Entrepreneur devrait être autorisé à sous traiter sans approbation préalable du Maître d’ouvrage tous les petits travaux en relation avec les services d’entretien courant. Cependant l’Entrepreneur ne devrait normalement pas être autorisé à sous traiter les activités de gestion et d’autocontrôle.* |
| **14.2** | Le Maître d’ouvrage devra donner totale possession et accorder tout droit d’accès au Site au plus tard à la date : *[insérer la* ***date****].* |
| **21** | L’Entrepreneur devra réaliser les Travaux de Réhabilitation ci-après, dont le détail figure dans les Spécifications : *[insérer la* ***liste des Travaux de Réhabilitation****].* |
| **22** | L’Entrepreneur devra réaliser les Travaux d’Amélioration ci-après, dont le détail figure dans les Spécifications, le Devis quantitatif estimatif : *[insérer la* ***liste des Travaux d’Amélioration****].* |
| **32.2** | Les réparations à petite échelle des dommages causés par de tels événements doivent être effectués et payés par l’Entrepreneur, jusqu’à   1. un coût maximum pour la réparation des dommages à petite échelle causés par un seul événement, de ......... ..... ..... *[insérer le montant]*  ............... et 2. un coût total maximum cumulatifdans une année civile pour la réparation de dommages à petite échelle causés par de tels événements de *........................ [insérer le montant]* ............... ..... .   *[Note: Les montants recommandés sont: pour a) le montant de 1.000 US $ équivalent, et pour b) le montant de 10.000 US $ équivalent.]* |
| **35.1** | L’Entrepreneur devra contracter et maintenir en vigueur, les assurances énumérées ci-après, pour les montants de couverture minimale et les franchises maximales indiquées : [*insérer la* ***liste des assurances****, y compris les* ***montants*** *et* ***franchises****].* |
| **39.1** | Le Délai donné pour atteindre les Travaux et les Niveaux de Service exigés est de : *[insérer les* ***dates ou délais****, ou indiquer dans quelle section ou annexe du Marché figure le calendrier correspondant*].  ***Note****: Outre la date d’achèvement de l’ensemble du marché, il peut y avoir des exigences spécifiques concernant le temps pour l’achèvement des Travaux d’Amélioration ou de Réhabilitation.* |
| **39.3** | Pour les **Travaux de Réhabilitation**, les dommages-intérêts seront de *[insérer le* ***pourcentage****]* pourcent, par jour de retard, du montant normalement dû pour les Travaux spécifiques pour lesquels l’achèvement est retardé.  Pour les **Travaux d’Amélioration**, les dommages-intérêts seront de *[insérer le* ***pourcentage****]* pourcent, par jour de retard, du montant normalement dû pour les Travaux spécifiques pour lesquels l’achèvement est retardé. |
| **41.2** | La durée de la Période de garantie de defectuosités pour les travaux (ou n’importe quelle partie de ceux-ci) sera soit ........................ *[insérer la durée en mois]* ..................... mois à partir de la date de la reception provisoire acceptée par le Directeur de Projet et indiquée dans le Certificat de reception provisoire, ou ................ *[insérer le nombre de mois]* ................... mois après la date d’achèvement de l’ensemble du marchéindiqué dans le Certificat d’achèvement , selon l’un des cas se présentant le premier. |
| **42.1** | La responsabilité totale que l’Entrepreneur envers le Maître d’Ouvrage, à l’exclusion des réductions de paiement définies à la Clause 47.1 du CCAG, n’excédera pas le montant de *[insérer un* ***montant fixe*** *ou un* ***pourcentage du montant du marché****].* |
| **44.1** | Le montant du Marché sera payé dans les monnaies suivantes [*insérer les* ***monnaies*** *et le* ***pourcentage dans chacune des monnaies****].* |
| **45.1** | Le montant de l’avance de démarrage sera de [*insérer le* ***montant*** *ou le* ***pourcentage du montant du marché****, comme indiqué à l’Acte d’Engagement].*  Le paiement de l’avance sera effectué au plus tard le : *[insérer la* ***date*** *ou un* ***évènement*** *déclencheur].* |
| **45.3** | L’avance de démarrage sera remboursée au cours des *[insérer un* ***nombre de paiements****]* premiers paiements mensuels par déduction au taux de *[insérer* ***pourcentage****]* pourcent des sommes dues à l’Entrepreneur, jusqu’à remboursement de la totalité de l’avance. |
| **47.2** | Les Travaux de Réhabilitation seront mesurés de la manière suivante : *[insérer]*  ***Note :*** *Les Travaux de Réhabilitation devraient normalement être mesurés sur la base des travaux réalisés pour lesquels l’Entrepreneur a indiqué des montants forfaitaires dans son offre, tels que des sections complètes de route réhabilitée.* *Le CCAP peut également se référer aux spécifications, où une description plus détaillée de la mesure peut être faite, surtout si des paiements par étape (« milestones ») sont utilisées.]* |
| **47.3** | Les Travaux d’Amélioration seront mesurés de la manière suivante : *[insérer]*  ***Note :*** *En fonction de leur nature, les Travaux d’Amélioration peuvent être mesurés sur la base des travaux réalisés ou des « produits terminés ». Le CCAP peut aussi faire référence aux Specifications, lorsque’une description plus détaillée des mesures peut être faite.].* |
| **48** | La révision des prix *[indiquer si elle s’applique ou non]*  Les coefficients sont :  Ac =  Bc = |
| **50.1** | La source pour déterminer le taux d’intérêt commercial applicable pour l’emprunt à découvert est ............ ..... *[insérer la source]* ............ ... . .  *[Remarque : La source est généralement le site Web de la Banque centrale du pays où* *le marché est mis en œuvre, à condition qu’il présente des informations à jour sur les taux d’emprunt des découverts pour les entités commerciales et pour les monnaies* *applicables.]* |
| **51.1** | La retenue de garantie pour les Travaux de Réhabilitation et d’Amélioration est de *[insérer le* ***pourcentage****]* pourcent.  La retenue de garantie ne sera pas appliquée pour les types de Travaux de Réhabilitation et d’Amélioration suivants : *[insérer les* ***types de travaux****, le cas échéant, tels que le rechargement des routes non-revêtues]*. |
| **53.2.1** | Le montant de la garantie d’avance de démarrage est le même que le montant de l’avance de démarrage. |
| **53.3.1** | Le montant de la Garantie de bonne exécution est de *[insérer le montant accepté ou le pourcentage du Montant du Marché accepté]*.  *[Un montant de 5 à 10 pour cent du montant accepté accepté du Marché* est généralement spécifié pour *une « garantie à demande ». Une « caution personnelle et solidaire » établie par un organisme de caution ou d’une companie d’assurance constitue un engagement à achever la construction au cas où l’Entrepreneur serait en défaut d’exéxution, ou à payer le montant de la caution au Maître d’Ouvrage. Un pourcentage de 30% du montant du marché est généralement utilisé au niveau international pour ce dernier type de garantie (voir section X, Formulaires de Marché*  *[Omettre la disposition ci-après si la Garantie de Performance ES n’est pas demandée]*  La Garantie de performance ES sera d’un montant de *[insérer le pourcentage du Montant Accepté du Marché, normalement 1% à 3%]* du Montant du Marché et dans la/es monnaie/s du Montant Accepté du Marché.  *[La somme des garanties bancaires (garantie de bonne exécution et garantie de performance ES) ne devra normalement pas excéder 10% du Montant Accepté du Marché.* |
| **55.2** | Si le Rapport d’achèvement final requis n’est pas fourni conformément aux spécifications, le montant de la retenue est \_\_\_\_\_\_\_\_*[Indiquer le montant]. [Le montant recommandé est d’au moins 30.000 $US équivalent].* |
| **59.2.2(c)** | Les conditions de manquement répété à l’exécution des obligations contractuelles seront réputées remplies si et quand le montant total des réductions de paiement et des dommages-intérêt aura atteint \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***[insérer le******pourentage****]* pourcent du Montant du Marché.  *[En fonction du type de routes et de la structure du marché, le pourcentage recommandé est de 10 à 15 pourcent du montant du marché]* |
| **63.1.1** | Le Maître d’Ouvrage dispose du droit de proposer une Modification : Oui *ou* Non *[indiquer si applicable ou non en insérant* ***Oui*** *ou* ***Non*** *selon le cas]* |
| **63.1.2** | L’Entrepreneur pourra proposer au Maître d’Ouvrage une Modification : Oui *ou* Non *[indiquer si applicable ou non en insérant* ***Oui*** *ou* ***Non*** *selon le cas]* |
| **63.3.2** | **Analyse de la valeur**  Lorsqu’une proposition fondée sur l’analyse de la valeur est approuvée par le Maître d’Ouvrage, la rémunération versée à l’Entrepreneur est de *[insérer le pourcentage, qui est habituellement de 50% au maximum]* pour cent de la diminution du Montant du Marché en résultant. |
| **67.3** | Le CPRD est composé de *[insérer : « membre unique » ou « trois membres »]*  *[Pour un marché dont le coût est estimé à plus de USD 50 millions, le CPRD doit être composé de trois membres. Pour un marché dont le coût est estimé entre USD 20 millions et USD 50 millions, le CPRD peut comprendre trois membres ou un membre unique. Pour un marché dont le coût est estimé à moins de USD 20 millions, un membre unique est recommandé.]*  *[Si le CPRD se compose de trois membres, à la date de clôture spécifiée ou mentionnée dans l’Accord de Financement du projet (la date de clôture), le Maître d’Ouvrage peut convenir avec l’Entrepreneur pour avoir en place un membre unique du CPRD convenablement qualifié pour la période restante du marché. Le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur peuvent accepter de retenir les services de l’un des trois membres du CPRD à cette fin ou accepter de nommer rapidement un autre expert indépendant et impartial dûment qualifié qui remplit les exigences pertinentes du Marché. Le calendrier de nomination du membre unique devrait assurer la continuité de la fonction CPRD.]* |
| **67.4** | Liste des membres proposés du CPRD  Proposé par le Maître d’Ouvrage *[Joindre les CV au document d’appel d’offres et au marché]*  *1.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  *2.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  *3.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  Proposé par l’Entrepreneur *[Joindre les CV au marché]*  *1.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  *2.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  *3.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* |
| **67.5** | Nomination (si elle n’est pas convenue) à prendre par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  *[Insérez le nom d’une organisation internationale ou d’un officiel en tant qu’entité ou officiel de nomination]* |

|  |
| --- |
| Section X. Formulaires du Marché |

Liste des formulaires

[Modèle de Notification d’intention d’Attribution 263](#_Toc68611506)

[Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs 267](#_Toc68611507)

[Modèle de Lettre de notification de l’Attribution du Marché 269](#_Toc68611508)

[Lettre de Marché 269](#_Toc68611509)

[Modèle d’Acte d’Engagement 270](#_Toc68611510)

[Garantie de bonne exécution 274](#_Toc68611511)

[Option 2 : Modèle de caution personnelle et solidaire 274](#_Toc68611512)

[Modèle de Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) 277](#_Toc68611513)

[Modèle de Garantie de Remboursement d’Avance 279](#_Toc68611514)

Modèle de Notification d’intention d’Attribution

**[*La Notification d’intention d’Attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une offre.]***

***[Le destinataire doit être le représentant autorisé du Soumissionnaire dont le nom était mentionné dans le formulaire d’information sur le Soumissionnaire].***

à l’attention du représentant autorisé du Soumissionnaire

Nom : *[insérer le nom du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse : *[insérer l’adresse du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

***[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c’est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].***

**DATE D’ENVOI :** La présente Notification est envoyée par : [*courriel/télécopie*] le [*date*] (heure locale).

**Notification d’intention d’Attribution**

**Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*

**Intitulé du Marché :** *[insérer l’intitulé du Marché]*

**Pays :** *[insérer le nom du pays du Maître d’Ouvrage]*

**Prêt No./Crédit No./Don No. :** *[insérer la reference du prêt/crédit/don]*

**AO No :** *[insérer le numéro de l’appel d’offres en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l’intention d’attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d’attribuer le Marché ci-dessus. L’envoi de la Notification marque le commencement de la Période d’attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

1. demander un débriefing concernant l’évaluation de votre Proposition, et/ou
2. soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d’attribuer le marché.
3. **Soumissionnaire retenu**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom:** | [*insérer le nom du Soumissionnaire retenu*] |
| **Adresse:** | [*insérer l’adresse du Soumissionnaire retenu*] |
| **Prix du Marché:** | [*insérer le prix du Marché du Soumissionnaire retenu*] |

1. **Autres Soumissionnaires *[INSTRUCTIONS: insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. Lorsque le prix de l’offre a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Offre, ainsi que le prix de chaque Offre tel que lu en séance d’ouverture.]***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***Nom du Soumissionnaire*** | ***Prix de l’Offre*** | ***Prix évalué de l’Offre  (si applicable)*** |
| *[insérer le nom]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* |
| *[insérer le nom]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* |
| *[insérer le nom]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* |
| *[insérer le nom]* | ***…*** | ***…*** |
| *…* |  |  |

1. **Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n’a pas été retenue**

|  |
| --- |
| ***[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s)quell(s) l’Offre du Soumissionnaire n’a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]*** |

1. **Comment demander un débriefing**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le [*insérer la date*] (heure local).**  Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l’évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d’intention d’attribution.  Indiquer l’intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l’adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :  **à l’attention de :**  **Nom :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence:** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie* ***omettre si non utilisé****]*  Lorsqu’une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de 3 jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d’accorder un débriefing dans ce délai, la période d’attente sera prorogée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d’attente et confirmerons la date à laquelle la période d’attente prorogée expirera.  Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l’heure.  Lorsque la date limite de demande d’un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d’attribution du Contrat. |

1. **Comment formuler une réclamation**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite pour présenter une réclamation est minuit le [*insérer la date*] (heure locale).**  Indiquer l’intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l’adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit:  **à l’attention de :**  **Nom :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie* ***omettre si non utilisé****]*  [à ce stade du processus de passation du marché] [dès réception de la présente notification] vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d’attribution du marché. Il n’est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d’attente et reçue par nous avant l’expiration de ladite Période d’attente.  Informations complémentaires :  Pour obtenir plus d’informations, prière vous référer aux Règles de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d’investissement, en date de juillet 2016 (Règles de Passation de Marchés) (Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque Mondiale intitulée « Comment formuler une réclamation relative à la passation des marchés » fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu’un modèle de lettre de réclamation.  En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :   1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d’une Notification d’intention d’attribution. 2. La réclamation peut conteste la décision d’attribution du marché exclusivement. 3. La réclamation doit être reçue avant la date et l’heure limites indiquées ci-avant. 4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par les Règles de Passation de Marchés (comme décrits à l’Annexe III). |

1. **Période d’attente**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite d’expiration de la Période d’attente est minuit le [*insérer la date*] (heure locale).**  La période d’attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d’envoi de la présente Notification de l’intention d’attribution.  La période d’attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d’accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation |

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de [insérer le nom du Maître d’Ouvrage]:

**Signature :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Nom :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Titre/position :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Courriel :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs

|  |
| --- |
| *INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE RETENU : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE*  *Ce Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs doit être rempli par le Soumissionnaire retenu. Dans le cas d’un groupement d’entreprises, le Soumissionnaire doit fournir un formulaire séparé pour chacun des partenaires. Les renseignements concernant les bénéficiaires effectifs doivent être à jour à la date de sa fourniture.*  *Pour les besoins de ce formulaire, un bénéficiaire effectif du Soumissionnaire est une personne morale ou physique qui possède le Soumissionnaire ou dispose du contrôle du Soumissionnaire parce qu’elle remplit une ou plusieurs des conditions ci-après :*   * *détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions* * *détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote*   *détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire.* |

*[insérer l’intitulé de l’appel d’offres]*

**AO No. :** *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

A : *[insérer le nom complet du Maître d’Ouvrage]*

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d’attribution du Marché en date du *[insérer la date de la lettre de notification*] de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs : *[retenir l’option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]*

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Identité du propriétaire bénéficiaire effectif | *détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions*  (Oui / Non) | *détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote*  (Oui / Non) | *détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire*  (Oui / Non) |
| *[insérer le nom complet, la nationalité, le pays de résidence]* |  |  |  |

*OU*

(ii) nous déclarons qu’il n’y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l’une au moins des conditions ci-après :

* détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
* détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
* détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

*OU*

(iii) nous déclarons être dans l’incapacité d’identifier un quelconque bénéficiaire effectif qui remplisse l’une au moins des conditions ci-après :

* détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
* détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
* détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

**Nom du Soumissionnaire :\****[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

**Nom de la personne autorisée à signer au nom du Soumissionnaire :\*\****[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]*

**En tant que :** *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

**En date du** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **jour de** *[Insérer la date de signature]*

\*Dans le cas d’une offre présentée par un groupement d’entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l’offre.

Modèle de Lettre de notification de l’Attribution du Marché

Lettre de Marché

*[papier à en-tête du Maître d’Ouvrage]*

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du *[date]* pour l’exécution de *[nom du Marché et identification]* pour le montant du Marché d’une contre-valeur de *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires *[Supprimer « rectifié et » ou « et modifié » si seulement l’une de ce mesures s’applique. Supprimer « rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires » si des rectifications ou modifications n’ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir (i) la garantie de bonne exécution et la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité ***[Omettre la garantie ES si elle n’est pas demandée par le Marché]*** dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution et le formulaire de garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité ***[Omettre la référence au formulaire de garantie ES si elle n’est pas demandée par le Marché]*** et (ii) les renseignements additionnels sue les propriétaires effectifs en conformité avec les DPAO- IS 46.1 dans les 8 jours en utilisant le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs, de la Section IX, Annexe aux Conditions Particulières -- Formulaires du marché du document d’appel d’offres.

Veuillez agréer, Messieurs, l’expression de notre considération distinguée.

Signature autorisée : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*[Nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître d’Ouvrage]\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

Nom de l’Agence d’Exécution :  *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

Pièce jointe : Acte d’engagement

Modèle d’Acte d’Engagement

LE PRÉSENT MARCHÉa été conclu le jour de 20   
entre *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*, domicilié à *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* (ci-après dénommé « le Maître d’Ouvrage ») d’une part et *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,* domicilié à *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») d’autre part :

ATTENDUque le Maître d’Ouvrage souhaite que certains Travaux et Services soient exécutés par l’Entrepreneur, à savoir *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,* et qu’il a accepté l’offre remise par l’Entrepreneur en vue de l’exécution et de l’achèvement desdits Travaux et Services, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

I1 a été convenu de ce qui suit :

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans le Cahier des Clauses administratives du Marché dont la liste est donnée ci‑après.

2. En sus de l’Acte d’engagement, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :

(a) La Lettre de marché ;

(b) La Lettre de Soumission ;

(c) Les addendums No \_\_\_\_\_\_ (le cas échéant)

(d) Le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) ;

(e) Le Cahier des Clauses administratives générales (CCAG);

(f) Les Spécifications

(g) Les plans et dessins ;

(h) Le Bordereau des prix et le Devis quantitatif estimatif ; et

(i) Les autres pièces mentionnées dans le Cahier des Clauses administratives particulières.

3.En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l’Entrepreneur s’engage à exécuter les Travaux et Services et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions   
du Marché.

4. Le Maître d’Ouvrage s’engage à payer à l’Entrepreneur, à titre de règlement pour l’exécution et l’achèvement des Travaux et Services et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

EN FOI DE QUOI les parties ont pris l’engagement d’exécuter cet accord selon les lois de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ le jour, mois et année indiqués ci-dessus.

Signature du Maître d’Ouvrage \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature de l’Entrepreneur \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Modèle de Garantie de bonne exécution**

**Option 1 : Garantie Bancaire**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de la banque et adresse de la banque d’émission]*

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION No. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de l’Entrepreneur]* (ci-après dénommé le Donneur d’ordre) a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer No]* en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la date]* pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[description des travaux]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d’ordre, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en chiffres]* (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_) *[insérer la somme en lettres]*[[46]](#footnote-46). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre n’a pas rempli ses obligations au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie expire au plus tard le ……. *[insérer la date]* jour de ……. *[insérer le mois]*2*…….. [insérer l’année]*,[[47]](#footnote-47) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l’adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l’exception de leur Article 15 (a) dont l’application est expressément écartée.

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  
[signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.***

Garantie de bonne exécution

Option 2 : Modèle de caution personnelle et solidaire

Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Appel d’offres No: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du Maître d’Ouvrage*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Caution no. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous soussignés \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de l’organisme de caution*]

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [indiquer le *nom et l’adresse complète de l’Entrepreneur titulaire du marché*] (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujetti en qualité de titulaire du Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ conclu avec \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du Maître d’Ouvrage*], ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*description des travaux*] (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la date du Marché]*.

Ladite caution s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_[[48]](#footnote-48).

ATTENDU QUE l’Entrepreneur a conclu une entente écrite avec le Maître d’Ouvrage en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_, pour \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ conformément aux documents, plans spécifications, et amendements qui sont rendus partie et constituent le Marché.

Par conséquent, la condition de cette obligation est telle que, si l’Entrepreneur exécute rapidement et fidèlement le dit Marché (y compris toutes modifications à cet égard), alors cette obligation sera nulle et non avenue ; dans le cas contraire, il restera en pleine force et en vigueur. Chaque fois que l’Entrepreneur doit être, et déclaré par le Maître d’Ouvrage, en défaut en vertu du Marché, le Maître d’Ouvrage ayant exécuté ses obligations dans ce cadre, la caution peut rapidement remédier au défaut, ou doit rapidement :

(1) terminer le marché conformément à ses modalités ; ou

(2) obtenir une soumission ou des soumissions de soumissionnaires qualifiés pour remettre une offre au Maître d’Ouvrage pour l’exécution du Marché conformément à ses modalités, et sur décision du Maître d’Ouvrage et de la caution du soumissionnaire conforme évalué le moins disant, prendre des dispositions pour un Marché entre ce soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage et mettre à disposition au fur et à mesure que les travaux progressent (même s’il devrait y avoir un défaut ou une succession de défauts en vertu du marché ou des marchés d’achèvement conclus en vertu de ce paragraphe) suffisamment de fonds pour payer le coût d’achèvement moins le solde du prix du marché; mais ne dépassant pas, y compris les autres dépenses et dommages-intérêts dont la Caution peut être responsable en l’espèce, le montant énoncé dans le premier paragraphe de la loi. Le terme « solde du prix contractuel », tel qu’il est utilisé dans ce paragraphe, signifie le montant total payable par le Maître d’Ouvrag à l’Entrepreneur en vertu du marché, moins le montant dûment versé par le Maître d’Ouvrag à l’Entrepreneur ; ou

(3) verser au Maître d’Ouvrage le montant requis par le Maître d’Ouvrage pour achever le Marché conformément à ses modalités, jusqu’à un total ne dépassant pas le montant de cette obligation.

La Caution ne sera pas responsable d’une somme supérieure à la pénalité spécifiée de ce cautionnement.

Toute poursuite en vertu de cette obligation doit être intentée avant l’expiration d’un an à partir de la date d’émission du certificat de prise de posession des Travaux.

Aucun droit d’action ne s’accumulera sur cette obligation à l’égard ou à l’usage d’une personne ou d’une société autre que le Maître d’Ouvrage nommé en l’espèce ou les héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et assignés du Maître d’Ouvrage.

Dans son témoignage, l’Entrepreneur a signé et apposé son sceau, et la Caution a scellé ces présents documents avec le sceau d’entreprise dûment attesté par la signature de son représentant légal, ce jour du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_20.. .

SIGNÉ AU nom de

En qualité de

En présence de

SIGNÉ AU nom de

En qualité de

En présence de

Modèle de Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES)

**Garantie sur Demande**

(garantie bancaire) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque et adresse de la banque d’émission ou Code SWIFT*]

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Date :** *[Insérer la date de la garantie]*

**GARANTIE DE PERFORMANCE ES No. :** *[Insérer le numéro de reference de la garantie]*

**Guarant:** *[Insérer le nom et adresse du lieu d’émission, sauf si indiqué dans le papier à lettre]*

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (ci-après dénommé le Donneur d’ordre) a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* pour l’exécution de *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d’ordre, nous *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_\_\_\_\_)*[[49]](#footnote-49)1. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre n’a pas rempli ses obligations environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS) au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant   
qui y figure.

La présente garantie expirera au plus tard le …… jour de ……..,2*….*,[[50]](#footnote-50)2 et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l’adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l’exception de leur Article 15 (a) dont l’application est expressément écartée.

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  
[signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.***

Modèle de Garantie de Remboursement d’Avance

**Garantie Bancaire sur Demande**

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Appel d’offres no : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garant :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque et adresse de la banque émettrice* *et code SWIFT*]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du Maître d’Ouvrage*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garantie de restitution d’avance No. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom du Constructeur]* (ci-après dénommé « le Donneur d’ordre ») a conclu le Marché No. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ avec le Bénéficiaire en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom du marché et description des travaux]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, une avance d’un montant de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en chiffres]* (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_) *[insérer la somme en lettres]* est versée contre une garantie de restitution d’avance.

A la demande du Donneur d’ordre, nous prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en chiffres] (\_\_\_\_\_\_\_\_)* *[insérer la somme en lettres]*[[51]](#footnote-51)1. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre : a utilisé l’avance à d’autres fins que les prestations faisant l’objet du Marché ; ou bien n’a pas remboursé l’avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d’ordre.

(a) a utilisé l’avance à d’autres fins que les prestations faisant l’objet du Marché ; ou bien

(b) n’a pas remboursé l’avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d’ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l’avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d’offre portant le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de la banque*].

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l’avance effectués par le Donneur d’ordre tels qu’ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée. La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d’une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l’exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.[[52]](#footnote-52)2 En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758.

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  
[Signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d’en faciliter la préparation***

1. La BIRD et l’IDA sont généralement appelées La Banque mondiale. Étant donné que les exigences en matière de passation de marchés de la BIRD et de l’IDA sont identiques, la « Banque mondiale » dans ce document se réfère à la fois à la BIRD et à l’IDA, et « prêt » fait référence soit à un prêt de la BIRD, soit à un crédit de l’IDA. [↑](#footnote-ref-1)
2. Remplacer par « des Marchés » dans le cas où des offres sont sollicitées simultanément pour des marchés multiples. Ajouter un nouveau paragraphe 3 et renuméroter les paragraphes 3 à 8 comme suit: « 3 Un Soumissionnaire peut présenter une offre pour un ou plusieurs marchés, comme précisé dans le Document d’Appel d’Offres. Un Soumissionnaire désirant offrir un rabais dans le cas où plusieurs marchés leur seraient attribués, seront autorisés à le faire, mais ils devront indiquer ces rabais dans le Formulaire d’Offre ». [↑](#footnote-ref-2)
3. *[insérer, si applicable: « ce contrat sera financé conjointement par (insérer le nom du cofinancier) ». La passation du Marché sera conforme aux règles de passation des marchés de la Banque mondiale]* [↑](#footnote-ref-3)
4. Une brève description du type des Travaux et des Services devrait être fournie, y compris l’emplacement, les quantités, la période de construction, l’application de la marge de préférence et d’autres renseignements nécessaires pour permettre aux soumissionnaires potentiels de décider s’ils répondent ou non à l’appel d’offre. Le document d’appel d’offres peut exiger des soumissionnaires qu’ils aient une expérience ou des capacités spécifiques; ces exigences de qualification devraient également être incluses dans ce paragraphe. [↑](#footnote-ref-4)
5. Le bureau où les documents peuvent être consultés et obtenus, et celui où les offres doivent être soumises ne sont pas nécessairement les mêmes. [↑](#footnote-ref-5)
6. Le prix demandé est destiné à défrayer le Maître d’Ouvrage du coût d’impression, du courrier / d’acheminement du dossier d’Appel d’offres. Un montant de 50 à 300 USD ou équivalent est réputé raisonnable. [↑](#footnote-ref-6)
7. Par exemple chèque de caisse, dépôt direct sur un compte particulier. [↑](#footnote-ref-7)
8. La procédure d’acheminement est généralement la poste aérienne pour l’étranger et la poste normale ou l’acheminement à domicile localement, ou par voie électronique si autorisée. Pour des raisons d’urgence ou de sécurité, l’acheminement à domicile peut être exigé pour l’étranger. Avec l’accord de la Banque Mondiale, les documents peuvent être distribués par courriel, téléchargés à partir d’un site autorisé ou d’un système d’achat électronique. [↑](#footnote-ref-8)
9. Indiquer l’adresse pour le dépôt des offres si elle est différente de l’adresse de consultation ou de retrait du document. [↑](#footnote-ref-9)
10. [↑](#footnote-ref-10)
11. 1 Substituer, le cas échéant, « a obtenu » par « a sollicité »et le mot « prêt » par « crédit » ou « don ». [↑](#footnote-ref-11)
12. Substituer, le cas échéant, l’expression « la Banque mondiale » par « la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) » ou « l’Association internationale pour le développement (AID) ». [↑](#footnote-ref-12)
13. Remplacer par « des Marchés » dans le cas où des offres sont sollicitées simultanément pour des marchés multiples. Ajouter un nouveau paragraphe 3 et renuméroter les paragraphes 3 à 8 comme suit: « 3 Un Soumissionnaire peut présenter une offre pour un ou plusieurs marchés, comme précisé dans le Document d’Appel d’Offres. Un Soumissionnaire désirant offrir un rabais dans le cas où plusieurs marchés leur seraient attribués, seront autorisés à le faire, mais ils devront indiquer ces rabais dans le Formulaire d’Offre ». [↑](#footnote-ref-13)
14. *[insérer, si applicable: « ce contrat sera financé conjointement par (insérer le nom du cofinancier) ». La passation du Marché sera conforme au règlement de passation des marchés de la Banque mondiale].* [↑](#footnote-ref-14)
15. Une brève description du type des Travaux et des Services devrait être fournie, y compris l’emplacement, les quantités, la période de construction, l’application de la marge de préférence et d’autres renseignements nécessaires pour permettre aux soumissionnaires potentiels de décider s’ils répondent ou non à l’appel d’offre. Le document d’appel d’offres peut exiger des soumissionnaires qu’ils aient une expérience ou des capacités spécifiques; ces exigences de qualification devraient également être incluses dans ce paragraphe. [↑](#footnote-ref-15)
16. Le bureau pour obtenir des renseignemnts et pour la remise des Documents d’appel d’offres ainsi que pour le dépôt des soumissions peut ne pas être le même. [↑](#footnote-ref-16)
17. Le prix demandé est destiné à défrayer le Maître d’Ouvrage du coût d’impression, du courrier / d’acheminement du dossier d’Appel d’offres. Un montant de 50 à 300 USD ou équivalent est réputé raisonnable. [↑](#footnote-ref-17)
18. Par exemple chèque de caisse, dépôt direct sur un compte particulier. [↑](#footnote-ref-18)
19. La procédure d’acheminement est généralement la poste aérienne pour l’étranger et la poste normale ou l’acheminement à domicile localement, ou par voie électronique si autorisée. Pour des raisons d’urgence ou de sécurité, l’acheminement à domicile peut être exigé pour l’étranger. Avec l’accord de la Banque Mondiale, les documents peuvent être distribués par courriel, téléchargés à partir d’un site autorisé ou d’un système d’achat électronique. [↑](#footnote-ref-19)
20. Coordonner avec l’Article 25 des IS, « Ouverture des plis ». [↑](#footnote-ref-20)
21. Un marché sera considéré en défaut d’exécution par le Maître d’Ouvrage lorsque le défaut d’exécution n’a pas été contesté par l’Entrepreneur y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu’il a fait l’objet de contestation par l’Entrepreneur mais a été réglé entièrement à l’encontre de l’Entrepreneur. Le défaut d’exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels le Maître d’Ouvrage n’a pas obtenu gain de cause au cours du règlement des litiges. Le défaut d’exécution doit être confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du Candidat ont été épuisés. [↑](#footnote-ref-21)
22. Ce critère s’applique également aux marchés exécutés par le Soumissionnaire en tant que membre d’un Groupement. [↑](#footnote-ref-22)
23. Le Soumissionnaire fournira des informations précises dans sa Soumission au sujet des litiges ou différends portant sur les marchés achevés ou en cours d’exécution au cours des 5 dernières années. Des antécédents de différends conclus de manière systématique à l’encontre du Soumissionnaire en tant qu’entité unique ou en tant que membre d’un groupement sont susceptibles de justifier la disqualification du Soumissionnaire. [↑](#footnote-ref-23)
24. Le Maître d’Ouvrage pourra utiliser ces informations afin d’obtenir des renseignements supplémentaires ou des éclaircissements durant l’appel d’offres et le processus de vérification (due diligence) associé. [↑](#footnote-ref-24)
25. Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d’un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du Groupement ou de l’entrepreneur principal devra être prise en considération. [↑](#footnote-ref-25)
26. Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécuté de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l’activité (les activités) de construction principale(s). [↑](#footnote-ref-26)
27. La similarité sera établie en fonction de la taille physique, de la complexité, des méthodes / technologies de construction et/ou d’autres caractéristiques décrites dans la Section VII, Spécifications des Travaux. L’agrégation d’un nombre de marchés de petits montants (inférieurs à la valeur indiquée dans la colonne « critère ») pour atteindre le chiffre du montant requis ne sera pas acceptée. [↑](#footnote-ref-27)
28. Par achèvement pour l’essentiel, on entend un achèvement à 80% ou plus des travaux prévus au marché. [↑](#footnote-ref-28)
29. Dans le cas d’un groupement, les montants des marchés achevés par chaque membre ne peuvent être combinés pour déterminer si le montant minimum requis pour un seul marché au titre de ce critère est atteint. De la même manière que pour l’entité unique, Chaque marché exécuté par chaque membre présenté au titre de ce critère doit satisfaire au montant minimum par marché requis. Afin de déterminer si le groupement répond au critère de qualification, seul le nombre de marchés achevés par tous les membres, chaque marché étant équivalent au montant minimum requis peut être agrégé. [↑](#footnote-ref-29)
30. Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d’un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du groupement ou de l’entrepreneur principal devra être prise en considération. [↑](#footnote-ref-30)
31. Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécutés de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l’activité (les activités) de construction principale(s). [↑](#footnote-ref-31)
32. L’expérience minimale requise pour un marché à lots multiples sera la somme des critères minima requis pour chaque lot. [↑](#footnote-ref-32)
33. ***Note : [Pour des lots multiples (marchés) spécifier les critères financiers et d’expérience pour chacun des lots dans les Sous-Critères 3.1, 3.2, 4.2 (a) et 4.2 (b)]***  [↑](#footnote-ref-33)
34. L’expérience spécifique d’un sous-traitant spécialisé peut être prise en considération. [↑](#footnote-ref-34)
35. *[Ne s’applique que si les spécifications nécessitent différentes classes de niveau de service pour différentes routes. S’il n’y a qu’une seule classe de Niveau de service pour toutes les routes, supprimer cette colonne.]* [↑](#footnote-ref-35)
36. *[Ne s’applique que si les spécifications exigent un « Niveau de service minimum » pour une route donnée, pour la période précédant la fin des Travaux de Réhabilitation.]* [↑](#footnote-ref-36)
37. *[Ne s’applique que si les Spécifications exigent un « Niveau de service réduit » pour une route donnée, pour la période précédant la fin des travaux de Réhabilitation.]* [↑](#footnote-ref-37)
38. Si l’ensemble des états financiers le plus récent est d’une durée antérieure à 12 mois à partir de la date de soumission, la raison en est justifiée. [↑](#footnote-ref-38)
39. Pour écarter tout doute, les effets d’une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l’expression d’intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d’offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d’un tel contrat, et (ii) la conclusion d’un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant. [↑](#footnote-ref-39)
40. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du soumissionnaire compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-40)
41. Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d’une enquête ou d’un audit, tel que l’évaluation de la véracité d’une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d’avoir accès à des documents financiers d’une entreprise ou d’une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d’avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l’enquête ou de l’audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie. [↑](#footnote-ref-41)
42. *La somme des deux coefficients Ac et Bc devrait être 1 (un) dans la formule pour chacune des monnaies. Le coefficient A, correspondant à la portion non ajustable des paiements, est un chiffre fixé par le Maître d’ouvrage (en général 0,15)   
    afin de prendre en compte les éléments de coût fixe ou d’autres éléments non ajustables. La somme des ajustements effectués dans chaque monnaie est ajoutée au Prix du Marché.* [↑](#footnote-ref-42)
43. Pour écarter tout doute, les effets d’une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l’expression d’intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d’offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d’un tel contrat, et (ii) la conclusion d’un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant. [↑](#footnote-ref-43)
44. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du soumissionnaire compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-44)
45. Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d’une enquête ou d’un audit, tel que l’évaluation de la véracité d’une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d’avoir accès à des documents financiers d’une entreprise ou d’une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d’avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l’enquête ou de l’audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie. [↑](#footnote-ref-45)
46. *Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage.* [↑](#footnote-ref-46)
47. *Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de la réception définitive des travaux. Le Maître d’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître d’Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. »* [↑](#footnote-ref-47)
48. *L’organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage.* [↑](#footnote-ref-48)
49. 1 *Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage.* [↑](#footnote-ref-49)
50. 2 *Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de la réception définitive des travaux. Le Maître d’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître d’Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. »* [↑](#footnote-ref-50)
51. 1 *Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l’avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l’avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage.* [↑](#footnote-ref-51)
52. 2 *Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Bénéficiaire (Maître d’Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l’adjonction, à la fin de l’avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant s’engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. »* [↑](#footnote-ref-52)